

# **Les sacrifices**

***Tome 1 (vol. 1 & 2)***  
***Chapitres 1-7 ; 8-15***

***William Kelly***

Traduction Bibliquest

1<sup>re</sup> édition décembre 2025 (D. A.)



# Table des matières

|                                                                                                   |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Les divers types de sacrifices.....                                                               | 1  |
| Chapitre 1 : L'holocauste.....                                                                    | 1  |
| v. 1-9.....                                                                                       | 1  |
| v. 10-13.....                                                                                     | 3  |
| v. 14-17.....                                                                                     | 5  |
| Chapitre 2 : L'offrande de gâteau.....                                                            | 8  |
| v. 1-3.....                                                                                       | 8  |
| v. 4-10 : Les variantes de l'offrande de gâteau.....                                              | 10 |
| v. 11-13 : Instructions particulières pour l'offrande de gâteau.....                              | 13 |
| v. 14-16 : L'offrande de gâteau des premiers fruits.....                                          | 16 |
| Chapitre 3 : Le sacrifice de prospérités.....                                                     | 19 |
| v. 1-5 : Le sacrifice de prospérités avec du gros bétail.....                                     | 20 |
| v. 6-11 : Le sacrifice de prospérités de menu bétail (agneau).....                                | 22 |
| v. 12-17 : Le sacrifice de prospérités d'une chèvre.....                                          | 25 |
| Chapitres 4 : Le sacrifice pour le péché.....                                                     | 27 |
| v. 3-12 : Le sacrifice pour le péché du Souverain Sacrificateur.....                              | 29 |
| v. 13-21 : Le sacrifice pour le péché pour l'assemblée [ou : congrégation] d'Israël.....          | 32 |
| v. 22-26 : Le sacrifice pour le péché d'un chef du peuple.....                                    | 34 |
| v. 27-35 : Le sacrifice pour le péché pour quelqu'un du peuple.....                               | 36 |
| Chapitre 5 : Le sacrifice pour le délit.....                                                      | 39 |
| v. 1-6.....                                                                                       | 39 |
| v. 7-13.....                                                                                      | 40 |
| v. 14-19 : Le sacrifice pour le délit proprement dit.....                                         | 42 |
| v. 20-26 : Encore le sacrifice pour le délit.....                                                 | 45 |
| Les lois des sacrifices.....                                                                      | 48 |
| Chapitre 6.....                                                                                   | 48 |
| v. 1-6 : La loi de l'holocauste.....                                                              | 48 |
| v. 7-11 : La loi de l'offrande de gâteau.....                                                     | 50 |
| v. 12-16 : La loi de l'offrande de gâteau d'Aaron et ses fils [au jour de leur consécration]..... | 53 |
| v. 17-23 : La loi du sacrifice pour le péché.....                                                 | 55 |
| Chapitre 7.....                                                                                   | 59 |
| v. 1-7 : La loi du sacrifice pour le délit.....                                                   | 59 |
| v. 8-10 : La portion du sacrificateur en général.....                                             | 61 |
| v. 11-21 : La loi du sacrifice de prospérités.....                                                | 62 |
| v. 22-27 : L'interdiction de la graisse et du sang.....                                           | 66 |
| v. 28-36 : Complément au sacrifice de prospérités.....                                            | 67 |
| v. 37-38 : Résumé final des sacrifices.....                                                       | 70 |
| La sacrificature, ses privilèges et ses devoirs.....                                              | 73 |
| Introduction : la sacrificature de Christ et du chrétien dans le Nouveau Testament.....           | 73 |
| Chapitre 8.....                                                                                   | 77 |

|                                                                                                                  |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 8:1-12 : <i>Lavage, habillage d'Aaron, onction du Tabernacle et d'Aaron</i> .....                                | 77  |
| 8:13-21 : <i>Habillage des fils d'Aaron, sacrifice pour le péché et holocauste</i> .....                         | 80  |
| 8:22-30 : <i>Sacrifice de consécration, offrandes tournoyées</i> .....                                           | 83  |
| Exode 28 : <i>Les saints vêtements</i> .....                                                                     | 86  |
| 8:31-36 : <i>Onction des fils d'Aaron, les sept jours de consécration</i> .....                                  | 90  |
| Chapitre 9.....                                                                                                  | 93  |
| 9:1-6 : <i>Les sacrificateurs consacrés</i> .....                                                                | 93  |
| 9:7-21 : <i>Inauguration de la sacrificature, les sacrifices pour les sacrificateurs et pour le peuple</i> ..... | 95  |
| 9:22-24 : <i>Résultats glorieux</i> .....                                                                        | 97  |
| Chapitre 10.....                                                                                                 | 100 |
| 10:1-3 : <i>La faute et le jugement de la sacrificature</i> .....                                                | 100 |
| 10:4-7 : <i>Le sacrificateur dominant son chagrin</i> .....                                                      | 103 |
| 10:8-11 : <i>Le Sacrificateur doit être au-dessus de toutes ses émotions</i> .....                               | 106 |
| 10:12-15 : <i>Ce qui revient aux sacrificateurs</i> .....                                                        | 108 |
| 10:16-20 : <i>Ne pas manger du sacrifice pour le péché</i> .....                                                 | 111 |
| Chapitre 11.....                                                                                                 | 115 |
| 11:1-8 <i>La loi sur les bêtes qui sont sur la terre : les pures et les impures</i> .....                        | 115 |
| 11:9-12 : <i>La loi sur les créatures qui sont dans les eaux</i> .....                                           | 118 |
| 11:13-19 : <i>Les oiseaux impurs</i> .....                                                                       | 120 |
| 11:20-25 : <i>Les reptiles ailés</i> .....                                                                       | 122 |
| 11:26-31 : <i>La souillure par contact et les reptiles</i> .....                                                 | 125 |
| 11:32-40 : <i>Souillure par les créatures mortes</i> .....                                                       | 127 |
| 11:41-47 : <i>Les reptiles qui ne doivent pas être mangés</i> .....                                              | 129 |
| Chapitre 12 : <i>L'impureté de naissance</i> .....                                                               | 132 |
| Chapitre 13 : <i>La lèpre identifiée</i> .....                                                                   | 137 |
| 13:1-8 : <i>La lèpre, généralités</i> .....                                                                      | 137 |
| 13:9-17 : <i>La lèpre mise à l'épreuve et la lèpre couvrant tout</i> .....                                       | 139 |
| 13:18-28 : <i>Les occasions de lèpre</i> .....                                                                   | 141 |
| 13:29-44 : <i>La lèpre dans la tête ou dans la barbe</i> .....                                                   | 143 |
| 13:45-46 : <i>La lèpre à l'extérieur</i> .....                                                                   | 145 |
| 13:47-59 : <i>La lèpre dans le vêtement</i> .....                                                                | 148 |
| Chapitre 14 : <i>La purification du lépreux</i> .....                                                            | 151 |
| 14:1-7 : <i>Le lépreux déclaré pur</i> .....                                                                     | 151 |
| 14:8, 9 : <i>Le lépreux se lave</i> .....                                                                        | 154 |
| 14:10-20 : <i>Le lépreux au huitième jour</i> .....                                                              | 156 |
| 14:21-32 : <i>Le lépreux pauvre</i> .....                                                                        | 158 |
| 14:33-53 : <i>La lèpre dans la maison et sa purification</i> .....                                               | 160 |
| 14:54-57 : <i>Résumé sur la lèpre</i> .....                                                                      | 162 |
| Chapitre 15.....                                                                                                 | 165 |
| 15:1-12 : <i>Le flux chez l'homme, et sa souillure</i> .....                                                     | 165 |
| 15:13-15 : <i>L'expiation pour le flux</i> .....                                                                 | 167 |
| 15:16-33 : <i>Autres impuretés</i> .....                                                                         | 169 |

# Les divers types de sacrifices

## Chapitre 1 : L'holocauste<sup>1</sup>

v. 1-9

*Bible Treasury*, vol. N1, p. 210

Notons que les chapitres 1 à 3 sont un seul oracle de l'Éternel. Ce sont les trois sacrifices qui Lui sont d'agréable odeur, malgré leurs différences par ailleurs. Ils représentent le côté positif de Christ comme sacrifice par feu, une odeur de repos<sup>2</sup> pour l'Éternel. Ces sacrifices ne sont pas donnés pour le péché par erreur contre l'un de Ses commandements, ni pour la culpabilité en relation avec Son nom ou avec le rituel, ni pour la réparation à l'égard des choses saintes ou des torts causés au prochain. Les premiers sacrifices étaient la base désignée par Dieu et les moyens de s'approcher de Celui qui était venu demeurer au milieu d'eux, mais dans Son sanctuaire, la tente d'assignation pour son peuple. Du chapitre 4 au chapitre 6 v. 7, on a les sacrifices pour le péché et pour le délit, destinés à ôter les obstacles ou restaurer la communion interrompue avec Celui qui, au jour des propitiations, établissait le droit de Son peuple à s'approcher de Lui.

Le plus important des dons ou des présentations de bonne odeur était l'holocauste. C'est avec ce olah, ou holocauste, que l'Éternel commence.

« (1:1) Et l'Éternel appela Moïse, et lui parla, de la tente d'assignation, disant : (1:2) Parle aux fils d'Israël, et dis-leur : Quand un homme d'entre vous présentera une offrande<sup>3</sup> à l'Éternel, vous présenterez votre offrande de bétail, du gros ou du menu bétail. (1:3) Si son offrande est un holocauste de gros bétail, il la présentera, — un mâle parfait<sup>4</sup> ; il la présentera

---

<sup>1</sup> Note Biblique : 1) Le mot anglais pour Holocauste signifie littéralement offrande brûlée ; 2) Le mot anglais « offering » a été rendu le plus souvent par le mot « sacrifice », sauf pour l'offrande de gâteau et pour les cas génériques où le mot « offrande » paraissait plus approprié.

<sup>2</sup> Note Biblique : Lors du premier holocauste de l'Écriture, celui offert par Noé juste après le déluge, l'odeur montée vers l'Éternel est qualifiée d'odeur agréable, selon la version Darby, le sens littéral donné en note de Gen. 8:21 étant « odeur de repos ».

<sup>3</sup> Note de la Bible JND : dans tous ces passages, le mot hébreu pour « offrande » est « corban » dérivé du verbe traduit par « présenter ».

<sup>4</sup> Note Biblique : traduit « sans défaut » dans la version JND

à l'entrée de la tente d'assignation, pour être agréé devant l'Éternel. (1:4) Et il posera sa main sur la tête de l'holocauste, et il sera agréé pour lui, pour faire propitiation pour lui. (1:5) Et il égorgera le jeune taureau devant l'Éternel ; et les fils d'Aaron, les sacrificateurs, présenteront le sang, et ils feront aspersion du sang tout autour sur l'autel qui est à l'entrée de la tente d'assignation ; (1:6) et il écorchera l'holocauste et le coupera en morceaux. (1:7) Et les fils d'Aaron, le sacrificateur, mettront du feu sur l'autel, et arrangeront du bois sur le feu ; (1:8) et les fils d'Aaron, les sacrificateurs, arrangeront les morceaux, la tête et la graisse, sur le bois qui est sur le feu qui est sur l'autel. (1:9) Et il lavera avec de l'eau l'intérieur et les jambes, et le sacrificateur fera fumer le tout sur l'autel ; [c'est] un holocauste, un sacrifice par feu, une odeur agréable à l'Éternel ».

S'il n'y avait pas eu de péché dans l'homme, ni de mort introduite par le péché, on ne pourrait guère concevoir l'holocauste. Pourtant ce n'est un sacrifice ni pour le péché ni pour la culpabilité, mais c'est Dieu glorifié là où il y avait le péché, par le moyen d'une victime, dont le sang couvrait ce péché aux yeux de Dieu, tandis que le feu la consumait et ne faisait monter qu'une odeur agréable. Le jeune taureau offert en sacrifice présentait en type la perfection de Christ se livrant Lui-même à la mort en amour et pour la gloire de Dieu, abandonnant sans réserve Sa vie, restant pourtant dans l'obéissance, en contraste total avec Adam qui a perdu sa vie par la désobéissance. Ce jeune taureau permettait que soit agréé celui qui offrait, et il faisait propitiation pour lui, ce qui était impossible sans la mort, et le sang versé, et l'épreuve par le feu du jugement divin consumant tout, sans autre résultat qu'une odeur de repos pour Dieu.

Un homme pécheur ne peut s'approcher de Dieu que sur cette seule base. Elle préfigure Christ, qui par l'Esprit éternel s'est offert sans tache à Dieu [Héb. 9:14], ou comme Il a pu dire à l'avance : « À cause de ceci le Père m'aime, c'est que moi je laisse ma vie afin que je la reprenne. Personne ne me l'ôte, mais moi, je la laisse de moi-même ; j'ai le pouvoir de la laisser, et j'ai le pouvoir de la reprendre : j'ai reçu ce commandement de mon Père (Jean 10:17-18). Et encore en Hébreux 10 citant le Psaume 40 : Il dit : Voici, je viens, ô Dieu pour faire ta volonté. C'est par cette volonté que nous avons été sanctifiés, par l'offrande du corps de Jésus-Christ faite une fois pour toutes [Héb. 10:9-10]. Il est venu pour rétablir ce en quoi le premier homme avait déshonoré Dieu, en se livrant Lui-même, en perfection, à la mort et au jugement afin que Dieu soit glorifié en Lui, un homme maintenant, et puisse conférer Sa propre acceptation [le fait d'agréer] à ceux croient en Lui. Maintenant le Fils de l'homme est glorifié, et Dieu est glorifié en Lui [Jean 13:31]. Le péché d'Adam a été grand, mais l'obéissance du Second homme jusqu'à la mort a été infiniment plus grande ; et qui peut en compter les résultats immenses et innombrables pour la foi, maintenant et pour l'éternité et pour l'univers, quand le pouvoir agira publiquement pour la gloire de Dieu.

Présenter la victime à l'entrée de la tente d'assignation ou à l'autel d'airain était la part de celui qui offrait, non pas celle du sacrificateur [1:3]. C'est encore celui qui offrait qui posait sa main sur la tête de l'holocauste (1:4). La signification en était l'identification par grâce avec le sacrifice. Le fait que l'holocauste soit agréé était transféré sur celui qui offrait. Comme le Fils s'est anéanti Lui-même pour devenir non seulement un homme mais un esclave, et, étant ainsi trouvé, s'est abaissé Lui-même jusqu'à la mort de la croix [Phil. 2:7-8], Dieu a répondu, non seulement par la réconciliation et le pardon, mais en établissant, dans Sa personne et par son œuvre, l'homme dans Sa gloire. Personne ne partage la bénédiction sinon ceux qui croient, certainement pas ceux qui, par incrédulité, Le méprisent, Lui et l'appel de Dieu. Après que l'animal était égorgé, l'œuvre proprement sacerdotale commençait par l'aspersion du sang autour et dessus l'autel (1:5) ; c'était aussi aux sacrificateurs à mettre le feu et à arranger le bois pour l'alimenter (1:7-8). Le lavage à l'eau du sacrifice, à l'intérieur et à l'extérieur, accomplissait la pureté, qui n'était vraiment intrinsèque que pour Christ. Et sous l'effet de l'épreuve absolue du jugement de Dieu, ce sacrifice montait vers Dieu en odeur de repos (1:9). Il a été justement remarqué que le mot « fumait » ici, n'est pas utilisé pour le sacrifice pour le péché ou pour le délit, mais par contre, c'est le même mot utilisé quand il s'agit de faire fumer l'encens : c'est un point de détail, mais une preuve frappante de la différence essentielle entre ces sacrifices, bien que les deux [holocauste, et sacrifice pour le péché ou le délit] se rejoignent en établissant pleinement l'œuvre merveilleuse de la mort de Christ.

## v. 10-13

*Bible Treasury*, vol. N1, p. 227

On peut observer qu'une certaine latitude, dans des limites prescrites, était accordée à celui qui offrait un sacrifice, non seulement pour l'holocauste, mais aussi pour tous les sacrifices de bonne odeur. Il n'en était pas ainsi pour les sacrifices pour le péché : le sacrifice était fixé par l'ordonnance de l'Éternel, sauf une variante mineure permise à quelqu'un du peuple du pays (ch. 4). Là où le péché n'est pas la question urgente, la grâce exerçait le cœur à donner selon ses moyens. Il y avait des égards spéciaux pour le pauvre, afin qu'il ne soit pas privé d'un sacrifice présenté à Dieu de manière acceptable, et cela était l'ombre de l'excellence infinie que, en son temps, Dieu se pourvoirait et trouverait dans le Fils se livrant Lui-même à la mort pour Sa gloire. Car il s'agissait de s'approcher de Lui dans le lieu et la race où le péché régnait par la mort, et cela n'a pu avoir lieu que dans un sacrifice tel que celui présenté par Christ dans Sa mort, — la mort de quelqu'un qui se livrait lui-même entièrement et qui pouvait être agréé.

Les deux choses étaient ainsi rendues évidentes, et les deux étaient précieuses. Si les diverses formes du sacrifice représentent différents degrés de la foi chez celui qui offrait, comme on peut le supposer, l'Éternel agréait la moindre mesure d'holocauste aussi réellement que la plus grande ; Son œil contemplait le même sacrifice parfait, en chacune de ces formes. Le fait que celui qui offrait soit agréé, ne changeait pas, et cela parce que le sacrifice typifiait Christ. L'offrande du corps de Christ était une et avait la même valeur parfaite pour tous ceux qui sont siens.

« (1:10) Et si son offrande pour l'holocauste est de menu bétail, d'entre les moutons ou d'entre les chèvres, il la présentera, — un mâle sans défaut ; (1:11) et il l'égorgera à côté de l'autel, vers le nord, devant l'Éternel ; et les fils d'Aaron, les sacrificateurs, feront aspersion du sang sur l'autel, tout autour ; (1:12) et il le coupera en morceaux, avec sa tête et sa graisse, et le sacrificateur les arrangera sur le bois qui est sur le feu qui est sur l'autel ; (1:13) et il lavera avec de l'eau l'intérieur et les jambes ; et le sacrificateur présentera le tout et le fera fumer sur l'autel : c'est un holocauste, un sacrifice par feu, une odeur agréable à l'Éternel ».

La foi, là où elle est réelle, n'a pas le même niveau de simplicité et de force chez tous ceux qui croient. Et notre estimation de Christ correspond à notre foi. Elle varie chez les saints, selon leur foi. Heureux ceux qui se reposent sur l'estimation que Dieu fait de Christ et de Son œuvre.

Là où une telle estimation est la conviction enfantine et inébranlable, par la Parole de Dieu et par l'Esprit, il s'ensuit repos et liberté, et une jouissance des plus profondes. Nous savons, comme l'apôtre Pierre l'écrit, que nous avons été rachetés, non par des choses corruptibles, de l'argent ou de l'or, mais par le sang précieux de Christ comme d'un agneau sans défaut et sans tache, préconnu dès avant la fondation du monde, mais manifesté à la fin des temps pour vous qui, par Lui, croyez en Dieu qui l'a ressuscité d'entre les morts et lui a donné la gloire, en sorte que votre foi et votre espérance fussent en Dieu [1 Pierre 1:18-21]. L'Écriture est claire et concluante, et l'apôtre Paul le prêchait sans réserve, savoir qu'en Christ (ou en vertu de Christ) tout croyant est justifié de toutes les choses dont il n'a pu être justifié par la loi de Moïse [Actes 13:39].

Mais la faiblesse de la foi a néanmoins un effet proportionnellement négatif sur la jouissance présente de l'âme et sur la puissance. Combien de saints qui, au lieu de chercher la paix en dehors d'eux-mêmes, en Christ et dans Son œuvre pour eux, sont occupés d'eux-mêmes pour chercher là des signes de l'œuvre du Saint Esprit en eux en tant que nés de nouveau ! La paix est alors impossible, car elle n'a été faite que par le sang de Christ à la croix. Ainsi nous n'avons la paix avec Dieu qu'en tant que nous sommes justifiés par la foi. Par contraste, si quelqu'un passe par la nouvelle naissance, l'Esprit lui donne de voir et d'avoir en horreur,

non seulement ses péchés passés, mais aussi cette nature mauvaise et volontaire, le vieil homme, qui leur donne corps.

Sans doute le chrétien est appelé à s'éprouver soi-même, et ainsi à participer à la Cène du Seigneur ; si nous nous scrutons nous-mêmes, nous ne devrions pas marcher dans le relâchement, et tomber sous Sa fidèle discipline, pour ne pas être condamné avec le monde (1 Cor. 11:28-32). Mais la paix avec Dieu par la foi en Christ doit renforcer un salutaire jugement de soi-même, lequel, en soi-même, s'il était exercé à fond, ne pourrait produire que misère et désespoir. En effet il reposerait sur la fausse base de notre état, et ne pourrait que fluctuer selon que nous voyons, ou pas, les fruits de l'Esprit. Plus il y a de la droiture, moins nous pouvons être satisfait de ce que nous trouvons, et plus nous sommes exposés à des remèdes illusoires favorisant l'autosatisfaction sous couvert de sainteté.

Dans les 2° et 3° formes d'holocaustes (1:10-13 et 1:14-17), il est évident qu'il n'y a pas une telle déclaration du caractère « agréé devant l'Éternel », ni de la propitiation faite pour celui qui offrait, comme dans les versets 3 et 4. Le reste est à peu près semblable. Dans tous les cas, la foi est bénie ; mais la pleine connaissance du résultat dépend de la pleine estimation de Christ et de Son œuvre.

## v. 14-17

*Bible Treasury*, vol. N1, p. 242

La forme mineure de l'holocauste est naturellement mentionnée en dernier. Quelle grâce de Dieu de l'agréer aussi expressément que la forme la plus avancée d'holocauste ; et encore plus, quelle grâce de donner à celui qui offre l'assurance positive qu'il en est ainsi.

« (1:14) Et si son offrande à l'Éternel est un holocauste d'oiseaux, il présentera son offrande de tourterelles ou de jeunes pigeons. (1:15) Et le sacrificateur l'apportera à l'autel, et lui détachera la tête avec l'ongle, et la fera fumer sur l'autel ; et il en épreindra le sang contre la paroi de l'autel ; (1:16) et il ôtera son jabot<sup>5</sup> avec ses plumes [ou, son ordure], et les jettera à côté de l'autel, vers l'orient, au lieu où sont les cendres ; (1:17) et il fendra l'oiseau entre les ailes, il ne le divisera pas ; et le sacrificateur le fera fumer sur l'autel, sur le bois qui est sur le feu : c'est un holocauste, un sacrifice par feu, une odeur agréable à l'Éternel ».

L'Éternel voulait donner au plus pauvre de Son peuple les moyens de Lui présenter l'ombre de ce qui est le plus précieux dans l'offrande de Christ s'offrant Lui-même à Dieu. Car parmi les sacrifices ordinaires, l'holocauste a une place sans égal. Tous les autres sont plus ou moins partagés par l'homme ; l'offrande de gâteau était essentiellement pour l'usage

---

<sup>5</sup> Version JND : gésier.

des sacrificateurs ; le sacrifice de prospérités aussi, et il était, par excellence, l'expression du privilège de la communion ; et, même les sacrifices pour le péché et pour le délit, — sauf sous la forme spéciale où le sang était mis à l'intérieur du voile, — tout mâle d'entre les sacrificateurs devait en manger dans un lieu saint, alors qu'ils mangeaient de l'offrande de gâteau. Mais en aucun cas une âme d'homme, pas même le souverain sacrificateur, ne mangeait de l'holocauste. Il était offert à Dieu et à Dieu seul, quoique de la part de Son peuple pour être agréé.

Mais si d'un côté, l'offrande de tourterelles ou de jeunes pigeons mettait sous les yeux de l'Éternel la mort efficace de Son Fils aussi bien que l'offrande d'un taureau ou d'un mouton, il est d'autant plus remarquable qu'une partie était jetée : une partie du plus petit holocauste, non pas du plus gros. Il devait être fendu, non pas divisé ; mais celui qui offrait devait ôter son jabot avec les plumes, ou ordure, [version JND : son gésier avec son ordure] et le jeter à côté de l'autel, vers l'orient, au lieu où sont les cendres.

On est ainsi loin de l'idée complète de l'holocauste où tout monte à Dieu en odeur de repos. La pauvreté de la foi a toujours des conséquences, maintenant. Christ est le même Sauveur parfait de tous les Siens. Le fait que chacun d'eux soit agréé dépend de tout ce que Dieu apprécie dans ce Sauveur et dans Son œuvre. Tous ont été sanctifiés, et ne le sont pas seulement comme un fait accompli au moyen de l'offrande du corps de Jésus Christ faite une fois pour toutes, mais Lui a rendu parfait ceux qui sont sanctifiés sans aucune interruption, non pas simplement pour toujours [à perpétuité] mais continuellement [Héb. 10:10, 14].

Comment se fait-il donc que ce peu de foi opère ? Il ne parvient pas à donner la gloire qui convient à Dieu. Il détourne l'âme de la pleine jouissance de Christ et de Son œuvre. Une partie des oiseaux était « jetée », « au lieu où sont les cendres ». Une foi faible n'ôte pas la perfection des saints devant Dieu. Le fait que le croyant soit agréé par l'effet de l'œuvre de Christ demeure intangible. Dieu voit tous ceux qui sont Siens selon Christ, qui est Sa référence ; mais plus la foi est faible, plus le croyant fait la confusion entre, d'une part le sentiment qu'il a du résultat néfaste de ses manquements, et d'autre part sa position de bénédiction à laquelle le Saint Esprit rend témoignage. Et alors, les points caractéristiques du sens de l'holocauste sont altérés. Dans ce que l'âme comprend, l'holocauste se rapproche du sacrifice pour le péché. Une telle personne n'entre que peu, voire pas du tout, dans le fait que Dieu soit glorifié dans la mort de Christ et dans le fait que nous soyons identifiés avec Christ dans cette mort. On se satisfait de regarder à Christ portant nos péchés en son corps sur le bois [1 Pierre 2:24], sans aller plus loin : en soi c'est bien la bénédiction la plus nécessaire, mais on est loin alors, de s'approprier la vérité caractéristique de l'holocauste.

Un déclin dans la nature, aussi bien que des différences de degrés apparaissent aussi dans d'autres de ces sacrifices, comme nous le verrons en son temps. Cela tend à confirmer la pensée que nous avons trouvée ici. Mais, quoi qu'on en pense, le fait est certain parmi les croyants : ne pas entrer dans les aspects variés et les relations variées du sacrifice de Christ, fait perdre aux âmes beaucoup de clarté et de netteté de perception de la vérité, et donc des bénédictions qui leur sont propres. D'où l'importance de tenir compte de toutes les indications divines de ce que nous révèle les pensées qui étaient celles de Christ, afin que nous croissions dans et par la connaissance de Dieu.

## **Chapitre 2 : L'offrande de gâteau**

### **v. 1-3**

*Bible Treasury*, N1 p. 258-9

L'offrande de farine ou de gâteau était étroitement associée à l'holocauste. Ils avaient en commun le fait de n'être jamais offerts pour libérer une âme de son péché ; mais l'holocauste faisait propitiation, ce que ne faisait pas l'offrande de gâteau : elle y faisait suite. L'holocauste était un animal vivant mis à mort, tandis que l'offrande de farine était toujours de nature végétale et il n'y était donc pas question de sang. L'holocauste et l'offrande de gâteau étaient soumis pareillement à l'épreuve du feu du jugement divin qui faisait monter une odeur agréable [= odeur de repos ; Gen. 8:21]. « Et quand quelqu'un présentera en offrande une offrande de gâteau à l'Éternel, son offrande sera de fleur de farine, et il versera de l'huile sur elle, et mettra de l'encens dessus : et il l'apportera aux fils d'Aaron, les sacrificateurs ; et le sacrificateur prendra une pleine poignée de la fleur de farine et de l'huile, avec tout l'encens, et il en fera fumer le mémorial sur l'autel : c'est un sacrifice par feu, une odeur agréable à l'Éternel ; et le reste de l'offrande de gâteau sera pour Aaron et pour ses fils : c'est une chose très sainte entre les sacrifices de l'Éternel faits par feu » (2:1-3).

Qu'est-ce qui pouvait mieux faire ressortir l'excellence de la personne du Seigneur, non pas dans sa mort comme sacrifice, mais dans le complet dévouement de sa vie ? L'un et l'autre étaient pareillement purs et saints. En effet, le taureau ou le mouton pour l'holocauste devait être un mâle sans défaut, et de son côté, l'offrande de gâteau est qualifiée de « très sainte entre les sacrifices de l'Éternel faits par feu ». Ainsi le Seigneur Jésus, Lui seul, était « la sainte chose qui naîtra » (Luc 1:35). De tels mots ne sont employés pour personne d'autre, ni ne pouvaient l'être, pas même pour Jean-Baptiste, alors que celui-ci était pourtant rempli du Saint Esprit dès le ventre de sa mère. En Jésus, il n'y avait aucun péché. Même en ayant part au sang et à la chair comme les enfants de Dieu (Héb. 2:14), Il devait être appelé de son titre éternel de Fils de Dieu. Il est le seul à qui il aurait été blasphématoire d'attribuer ces paroles, parfaitement valables pour les autres enfants d'Adam : « Voici, j'ai été enfanté dans l'iniquité et dans le péché ma mère m'a conçu » (Ps. 5:5). Lui, et lui seul, était né ici-bas sans tache, le Saint de Dieu ; et Il garda toujours ce caractère dans la puissance du Saint Esprit, et le présenta comme une offrande de gâteau à Dieu.

Il est sûr que l'esprit de l'homme aurait mis la Minchah, ou offrande de gâteau, avant le Olah, ou holocauste, selon l'ordre naturel historique.

Mais l'Écriture manifeste la sagesse divine d'une manière incomparable, et la foi s'incline devant cette sagesse et s'approprie la vérité : comme l'apôtre le dit en Colossiens 1, nous croissons par la vraie connaissance de Dieu. Ces figures de Christ et de Son œuvre sont intervenues après la chute, et c'est pourquoi le besoin d'holocauste vient en premier quand l'Éternel faisait connaître à son peuple les ressources de sa grâce en Christ, et que (c'est une vérité de base) Lui-même était entièrement glorifié selon sa nature. À sa suite vient l'offrande de gâteau, et cela est beau et sa place. Le Fils de l'homme qui a glorifié Dieu par sa mort, a aussi glorifié le Père sur la terre, et achevé l'œuvre qu'Il Lui avait donnée à faire.

Tout en Christ avait la même perfection, aussi bien ses activités comme homme vivant, que ses souffrances dans l'abandon de soi sans limite, les deux dans une obéissance inébranlable. Mais comme on l'a vu au chapitre 1, la mort était un élément essentiel et manifeste de l'holocauste, tandis qu'elle était absente de l'offrande de gâteau. Il était l'homme obéissant par excellence, éprouvé et démontré tel chaque jour, aussi bien dans les circonstances de chaque instant de la vie, que dans les grandes tentations au désert. Jésus, et Jésus seul, a toujours été « le même », hier, aujourd'hui et éternellement, et s'il n'y avait aucune fluctuation dans sa gloire personnelle, il n'y en avait pas non plus dans son obéissance sans faille dans tous les détails. Aucun saint sur la terre a-t-il jamais approché un tel niveau de qualités ? Inutile de parler d'Abraham, d'Isaac ou de Jacob, si bénis fussent-ils. Prenez Jean, Pierre et Paul, qui ont marché dans la puissance de l'Esprit comme personne d'autre. Pourtant, les mêmes Écritures qui montrent clairement leur service saint et dévoué, ne nous cachent pas non plus les leçons profitables à tirer de leurs manquements, même dans des occasions critiques. Christ n'a jamais eu un mot ou une action à reprendre, ni même un regard ou un sentiment condamnable. Il pouvait dire à ses ennemis : « Qui d'entre vous me convainc de péché » ? (Jean 8:46) sans que personne ne lui réponde, mais sans pour autant échapper aux reproches et aux insultes les plus vils. Il marchait dans l'Esprit sans fléchir, non pas sur la base de droits, mais par obéissance. Sa nourriture était de faire la volonté de Celui qui L'avait envoyé, et d'accomplir son œuvre : cela, Il l'a fait en perfection, une offrande à Dieu de bonne odeur, tout en étant entièrement rejeté par l'homme, spécialement par l'ancien peuple — son propre peuple.

C'est ce que typifiait l'offrande de gâteau : la fleur de farine, l'huile versée dessus, et l'encens (2:1). La fleur de farine était un symbole approprié de Son humanité sans péché, en harmonie avec Dieu. L'huile est la figure connue de la puissance du Saint Esprit, non pas Son action purifiante requise par l'impureté de l'homme, mais Son énergie vis-à-vis de la volonté de l'homme pécheur et égoïste. L'encens représente ce parfum que seul Dieu le Père appréciait parfaitement dans le Fils de l'homme sur la terre, l'objet ineffable de ses délices. La bonne odeur pouvait « remplir la mai-

son » (Jean 12:3) ; mais l'encens était brûlé pour Dieu, comme Lui appartenant. Tout l'encens était mis avec la poignée de farine que le sacrificateur officiant faisait fumer sur l'autel (2:2). Le feu, qui éprouve plus que toute autre chose, ne faisait que faire monter de l'offrande une odeur de repos à l'Éternel.

Le reste de l'offrande était pour Aaron et pour ses fils (2:3). C'est là une différence-clé d'avec l'holocauste. Dans ce dernier, tout était consumé et montait à Dieu de manière agréable, et pour rendre agréable celui qui offrait. On ne faisait fumer qu'une poignée, mais tout l'encens était mis à fumer. Le reste de la farine était pour le souverain Sacrificateur et la famille sacerdotale (les chrétiens). Aucune vérité du Nouveau Testament n'est plus claire. Christ n'est-Il pas la nourriture de tous ceux qui sont siens ? Jean 6 ne le prouve-t-il pas, et encore bien plus ? L'offrande était « très sainte » (2:3), et à cause de cela, elle était donnée à Christ et aux siens pour en jouir (ce caractère très saint n'empêchait pas cette jouissance). Voilà la nourriture sacerdotale vivante que ceux qui ont accès dans les lieux saints trouvent en Christ, Christ ici-bas tel que les évangiles nous le montrent. C'est à ceci que nous avons tous le droit d'avoir part, et à d'autres choses avec ; mais ne peuvent en jouir réellement que ceux qui ont la foi en cette nourriture, et marchent par l'Esprit dans cette foi.

#### *v. 4-10 : Les variantes de l'offrande de gâteau*

*Bible Treasury* vol. N 1, p. 274

Les premiers versets présentent le caractère général de la minchah, ou offrande de gâteau, distincte du olah, ou holocauste. C'est l'épreuve complète par le feu, mais non pas le sang versé ni l'aspersion du sang. Il n'y avait donc pas d'expiation en vue de la gloire de Dieu, celui qui offrait étant pécheur ; pas plus que d'expiation associée à la perfection de Christ se livrant Lui-même à la mort, le tout montant en odeur agréable à Dieu. L'offrande de gâteau n'expie rien, mais après que l'Éternel ait eu sa pleine poignée de fleur de farine, le reste était pour Aaron et ses fils, pour qu'ils le mangent : Christ et ses disciples en jouissent ensemble. Ce n'était pourtant pas moins une offrande par feu, et il est dit expressément qu'elle était « très sainte » : ceci exclut les pensées profanes des gens qui parlent des limitations de Christ, abaissant ainsi Sa dignité personnelle infinie. Il n'est aucune personne de la divinité dont l'Écriture ne soit plus jalouse. En effet, bien qu'attestant pleinement que le Fils a réellement assumé l'humanité dans Sa personne, et qu'Il a pris en grâce la place d'esclave, le Saint Esprit maintient Sa gloire de Fils de l'homme afin que tous honorent le Fils comme ils honorent le Père, et même qu'ils honorent tout spécialement le Fils car tout jugement lui a été donné. De même qu'Il vivifie tous ceux qui croient, ainsi Il jugera tous ceux qui ne croient pas, pour

leur ruine éternelle, et cette ruine sera aussi éternelle que la bénédiction dont la foi jouit par grâce.

Après l'introduction donnant des généralités sur les constituants de l'offrande de gâteau nous arrivons aux diverses formes de détail.

« Et quand tu présenteras en offrande une offrande de gâteau cuit au four, ce sera de la fleur de farine, des gâteaux sans levain, pétris à l'huile, et des galettes sans levain, ointes d'huile. Et si ton offrande est une offrande de gâteau cuit sur la plaque, elle sera de fleur de farine pétrie à l'huile, sans levain. Tu la briseras en morceaux, et tu verseras de l'huile dessus : c'est une offrande de gâteau. Et si ton offrande est une offrande de gâteau cuit dans la poêle, elle sera faite de fleur de farine, avec de l'huile. Et tu apporteras à l'Éternel l'offrande de gâteau qui est faite de ces choses, et on la présentera au sacrificateur, et il l'apportera à l'autel. Et le sacrificateur lèvera de l'offrande de gâteau son mémorial, et le fera fumer sur l'autel : c'est un sacrifice par feu, une odeur agréable à l'Éternel. Et le reste de l'offrande de gâteau sera pour Aaron et pour ses fils : c'est une chose très sainte entre les sacrifices de l'Éternel faits par feu » (2:4-10).

Dans tous les cas, la farine utilisée était de la fleur de farine de froment, dûment criblée et tamisée ; les trois formes d'offrande de gâteau se distinguaient par le type de cuisson, soit son intensité, soit son exposition, soit sa composition. L'humanité parfaite et sans péché de Christ était là, dans la puissance de l'Esprit Saint, et dans une grâce dont l'odeur convenait à l'Éternel, qui était seul à l'apprécier pleinement. Mais elle a aussi été mise à l'épreuve ici-bas de diverses manières, avant qu'on la fasse finalement fumer sur l'autel, comme offrande par feu à l'Éternel.

On peut voir le principe général, appliqué à l'Antitype, dans notre Seigneur, lorsque, venant d'être baptisé par Jean et priant, le ciel s'ouvrit et l'Esprit Saint descendit sur Lui sous une forme corporelle comme une colombe, et une voix vint du ciel, disant : Tu es mon Fils bien-aimé ; en Toi j'ai trouvé mon plaisir (Luc 3:21, 22). C'était là le Second homme, le dernier Adam, pas encore ressuscité ni glorifié comme l'Homme des conseils divins, mais né de femme, et n'étant pas moins Saint et agréable à Dieu le Père pour autant. Il n'y avait pas de péché en Lui. Non seulement, Il n'a jamais péché, mais Il fut absolument sans péché dans sa nature humaine. C'est ce que la minchah présente partout en type et, que le Nouveau Testament déclare et démontre dans les faits. Dès le moment où la Parole fut faite chair, ceci fit partie de l'essence de sa personne, tout comme sa déité l'a été et l'est éternellement. C'est Lui, le Fils de l'homme, que « le Père, Dieu, a scellé » (Jean 6:27).

Mais il a fallu qu'Il soit mis à l'épreuve dans ce monde ; et ceci est montré ici en type, selon ce que les évangiles présentent aux jours de sa chair (comparer Héb. 2:10).

La première de ces offrandes de gâteau était celle cuite au four, ou dans un grand récipient. La chaleur qu'elle avait à supporter était aussi concentrée et extrême que possible pour des gâteaux sans levain, de fleur de farine pétrie à l'huile, ou de galettes ointes d'huile. Dans les deux cas il est précisé qu'il n'y avait pas de levain, et 1 Cor. 5 ne laisse aucun doute quant à la signification de cette caractéristique. C'est la négation de toute corruption. Parmi tous ceux qui sont nés de femme, Christ, et Christ seul, pouvait être ainsi visé. Mais ici, nous avons deux fois le fait exprimant positivement le Saint Esprit : l'action de pétrir à l'huile et l'onction d'huile ; l'action de pétrir était plus intrinsèque et plus caractéristique que l'onction. Cela ne s'applique absolument à personne d'autre, qu'au Seigneur Jésus en sa génération ici-bas. La contrepartie de ce type apparaît clairement en Luc 1:35, l'onction ayant elle, sa contrepartie en Luc 3, et Actes 10:38 y fait aussi référence. En tout chrétien, il y en a aussi une certaine analogie ; il est d'abord né de l'Esprit quand il se convertit à Dieu, puis, quand il se repose sur la rédemption en Christ, l'Esprit Saint lui est donné pour demeurer en lui. Mais ce n'est que de Christ seul qu'il peut être dit « la sainte chose qui naîtra sera appelée Fils de Dieu ». L'humanité de Sa personne a été aussi sainte et véritable que sa divinité. Bien que cette humanité vint de sa mère, elle était par l'opération de la puissance du Saint Esprit, entièrement à part du mal. Une telle humanité était indispensable à Sa personne comme Fils, tout autant qu'à l'offrande de Lui-même sans tache à Dieu (Héb. 9:14), au temps convenable. Lui, et Lui seul, a été incarné ; Lui, et Lui seul, a été la propitiation pour nos péchés. Peut-être pouvons-nous faire une comparaison entre le four et la tentation, à l'abri des regards humains bien qu'Il l'ait subie plus sévèrement qu'Adam ou aucun de ses fils, de la part du grand ennemi.

La seconde offrande (le second type de cuisson) était l'inverse de la première : c'était la mise à l'épreuve devant les yeux des hommes. Cette offrande typifie un caractère d'épreuves qui nous est bien familier dans les évangiles, et les prophètes l'avaient aussi prédit : c'est la cuisson dite à la plaque, ou sur une couronne plate en fer. Ici, l'épreuve était non seulement dans le mépris, l'opposition, le dénigrement, la haine, outre le manque du nécessaire et l'absence de chez-soi, mais il y a encore d'autres détails. C'était bien, comme précédemment la fine fleur, sans levain, pétrie à l'huile ; mais quand elle était brisée en morceaux, l'huile était versée dessus : La puissance du Saint Esprit brillait d'autant plus constamment dans les petites choses comme dans les grandes.

La troisième offrande était cuite dans une poêle en terre ou un chaudron, qui semble un terme plus général que pour les autres types de cuisson : ceci s'accorde avec le caractère plus général de l'expression « avec de l'huile » (2:7), sans que soit défini son mode d'application, et sans répéter la pureté absolue, bien qu'évidemment, elle y soit implicitement. La figure paraît faire la combinaison de l'épreuve publique et de l'épreuve in-

térieure. Le chrétien intelligent dans l'Écriture ne manquera guère de reconnaître là ce que le Seigneur a enduré dans Son rejet. Car de toutes manières et par-dessus tout, il a été « l'homme de douleurs sachant ce que c'est que la langueur » (És. 53:3), restant pourtant obéissant sans fléchir, quelle que soit la puissance qui était la sienne. Il avait aussi cette sainte nature de l'homme qui ne cherchait que la volonté et la gloire de Dieu, la perfection d'un Fils, et ce Fils était homme sur une terre remplie de tout le mal dont est capable une race dont Satan est le chef.

Quelle que soit la forme de l'offrande de gâteau, quand elle était présentée par le sacrificateur, son mémorial était pris et on le faisait fumer sur l'autel, un sacrifice par feu en odeur agréable à l'Éternel. Bien sûr, c'était là l'épreuve la plus sévère de toutes ; car c'est Lui qui a été ainsi consumé en jugement, et il n'en est ressorti pourtant que de l'odeur agréable devant Dieu. Aucune créature ne pouvait tenir devant une telle épreuve, encore moins une créature déchue. Nous sommes agréables en Lui, et parfaitement agréables. Sans Lui, la grâce dans laquelle nous sommes (1 Pierre 5:12) ne pourrait exister. Nous sommes à la fois dans le Christ Jésus, et justifié par Lui (Rom 8:1 ; 5:1). Toutes choses sont à nous, pouvons-nous répéter avec joie (1 Cor. 3:23) ; là où nous le voyons vérifié de manière évidente, c'est dans notre position (à nous chrétiens) de sacrificateurs (et de rois) à qui il revient de manger le « reste » de l'offrande en communion avec Christ, le Souverain Sacrificateur. Ce reste était pour Aaron et ses fils (2:10). Quel privilège de manger de ce qui a été offert à Dieu ! C'était une chose « très sainte » entre les sacrifices de l'Éternel faits par feu (Lév. 2:10) ; et malgré cela, après que Dieu ait eu sa portion avec tout l'encens, il nous revient de nous nourrir de la perfection de Christ ici-bas, là où par excellence, et seulement là, elle a été mise à l'épreuve jusqu'à l'extrême. Pour jouir d'une telle nourriture, nous avons besoin d'apprécier notre proximité de Dieu comme sacrificateurs. Hélas, dans ces jours dégénérés où les pensées sont orientées vers la terre, bien peu nombreux sont ceux qui ont même une pensée vers leur relation effective avec Dieu dans le vrai sanctuaire. Une telle incrédulité a ouvert très tôt (nous le voyons déjà dans les pères de l'Église) la porte à une caste humaine formant une sacrificature terrestre : on le voit aussi se glisser maintenant dans la chrétienté.

#### *v. 11-13 : Instructions particulières pour l'offrande de gâteau*

*Bible Treasury* vol. N1, p. 290-2

À la suite, nous avons des instructions fort intéressantes et de haute valeur spirituelle. D'un côté le levain et le miel étaient proscrits dans les offrandes par feu à l'Éternel ; d'un autre côté, le sel ne devait pas manquer : il devait même y en avoir sur tous les sacrifices, l'huile devant être utilisée de manières variées, comme nous l'avons vu.

« Aucune offrande de gâteau que vous présenterez à l'Éternel ne sera faite avec du levain ; car du levain et du miel, vous n'en ferez point fumer comme sacrifice par feu à l'Éternel. Pour l'offrande des prémices, vous les présenterez à l'Éternel ; mais ils ne seront point brûlés sur l'autel en odeur agréable. Et toute offrande de ton offrande de gâteau tu la saleras de sel, et tu ne laisseras point manquer sur ton offrande de gâteau le sel de l'alliance de ton Dieu ; sur toutes tes offrandes tu présenteras du sel » (2:11-13).

Il n'y a pas l'ombre d'un doute sur la force symbolique du levain. Il représente la corruption qui s'étend et contamine tout, sauf si le contexte en modifie le sens. Ce sens est clair dans le premier type de l'Ancien Testament, d'autant plus que c'est un type qui se répète : ce type est l'exclusion obligatoire du levain à la Pâque et à la fête des pains sans levain qui s'y rattache. Dès le premier jour, ils devaient éliminer tout levain de leurs maisons ; pendant 7 jours on ne devait point en trouver. Aucun levain ne devait être mangé sous peine d'être retranché d'Israël. En 1 Cor. 5, il y a une référence expresse à l'absence de levain à la Pâque et le sens de l'antitype est certain. Le levain, corrompt toute la pâte, même à faible dose ; c'est ce que fait le péché s'il est toléré dans l'assemblée chrétienne. Ça ne sert à rien de plaider que c'est le vieil homme. Car Christ, notre pâque, n'a-t-il pas été sacrifié ? Et comme Lui est sans levain, n'est ce pas notre obligation d'ôter le vieux levain (1 Cor. 5:6-8) en sorte que nous puissions être une nouvelle pâte ? Le levain est caractérisé ici comme mauvais en lui-même, et méchant dans ses effets. Pareillement, Gal. 5:9 applique l'image du levain au caractère mauvais de la doctrine soutenant les ordonnances sur les rites, car elles renversent la grâce qui justifie par la foi en Christ. Ces deux aspects du levain sont haïssables à Dieu, et incompatibles avec notre appel : si l'un ou l'autre s'infiltré, nous sommes tenus de nous en purifier à tout prix.

Certes, nous savons, comme un fait bien établi, que l'église ou le chrétien diffère essentiellement de Christ en ce que Lui était le Saint de Dieu, absolument et dès sa naissance, tandis que nous ne sommes saints qu'en tant que nés de nouveau et en vertu de Son sacrifice. C'est pourquoi, dans le type de la gerbe tournoyée (23:10-14) qui Le représente, celle-ci était tournoyée devant l'Éternel avec un holocauste, une offrande de gâteau et une libation ; tandis que les deux pains offerts en offrande tournoyée (23:17), lesquels nous représentent, étaient cuits avec du levain. Le péché de notre nature est clairement pris en compte, et un sacrifice pour le péché était requis pour accompagner le sacrifice de prospérité, ainsi que l'offrande de gâteau et l'holocauste. On trouve le même principe avec le sacrifice de prospérité offert comme action de grâces. Nulle part l'impureté n'est dénoncée plus solennellement (7:19, 20) ; mais la présence de levain est reconnue, quoi que non actif, et les gâteaux de pain levé sont donc prescrits (7:13 ; Amos 4:5).

Le miel représente la douceur de la nature. Il était bon à sa place, et son usage permis, mais pas trop (Prov. 24:13 ; 25:27). Cependant il était interdit dans les offrandes à Dieu, bien qu'il soit sain et agréable au goût pour l'homme. Personne n'a approché la perfection de Jésus, tant comme enfant que comme adulte. S'Il a grandi et est devenu fort, Il a été rempli de sagesse et la grâce de Dieu a été sur Lui. Même jeune, Il dit à ses parents (mis à l'épreuve par le fait qu'Il était resté au temple) : « Ne savez-vous pas qu'il me fallait être aux affaires de mon Père » ? Et quand sa mère fit appel à Lui aux noces de Cana, lui signalant le manque de vin, sa réponse fut : « Femme, qu'y a-t-il entre toi et moi ? Mon heure n'est pas encore venue ». Certainement il n'y avait pas un atome de manque de respect ; mais ce n'était pas ce qui correspond au miel. C'était plutôt le sel de l'alliance qui ne doit pas faire défaut dans le sacrifice par feu à l'Éternel. À ce moment-là, comme en tout temps, Christ faisait toujours les choses qui plaisaient au Père. Il ne voulait pas agir sur la base d'un motif humain, même si c'était pour écouter sa mère. Il était venu pour faire la volonté de Dieu. C'est à Lui que tout devait être une odeur agréable.

Nous avons déjà noté la vérité profondément importante que l'huile nous enseigne, selon qu'elle était mélangée à la farine dans la composition des gâteaux, ou versée dessus. Là aussi la signification en rapport avec Christ est claire. À sa naissance, dans son incarnation, le mélange huile-farine a été constaté comme nulle part ailleurs. Il était le vrai Fils unique de Dieu ici-bas, tout autant que le Fils de Dieu éternellement. Il y a une analogie avec le croyant en tant que né de Dieu. Il est vivifié par la puissance du Saint Esprit, né d'eau et d'Esprit ; mais ceci laisse sa vieille nature où elle est et telle qu'elle est. Au contraire, Christ n'avait pas de « vieil homme » (Rom. 6:6). Par la puissance du Saint Esprit son humanité n'avait ni souillure ni mal. Non seulement Il ne péchait pas, mais il n'y avait pas de péché en Lui (1 Jean 3:5). Son onction ou sceau a eu lieu à son baptême, une réception de l'Esprit en puissance pour le service ; et ici en vertu de son œuvre de rédemption, il y a une étroite analogie avec notre situation, bien qu'il faille toujours nous rappeler que Christ a reçu le Saint Esprit comme étant Lui-même le saint Fils de l'homme tandis que nous, nous le recevons après que Lui ait versé son sang, et par la foi en cette œuvre.

L'huile peut être vue en contraste avec le miel, pareillement le sel : le Seigneur a dit que le sel était « bon » (Marc 9:50) en contraste avec le levain type du mal corrupteur. Son usage parmi les hommes pour préserver la pureté sans usage de la force, correspond bien à une telle application. Notre Seigneur dit : « Chacun sera salé de feu ; et tout sacrifice sera salé de sel » (Marc 9:49). Ainsi l'apôtre donne une exhortation pour que notre parole soit toujours dans un esprit de grâce, assaisonnée de sel (Col. 4:6). Comme le sel de l'alliance était un gage de la part de Dieu d'une saveur persistante, il est nécessaire que, de notre part, il y ait une sainte

énergie de séparation pour Dieu pour nous garder de la corruption, tant dans nos paroles que dans nos voies. La seule base pour un tel gage et pour sa pérennité, c'est Christ, et Christ se livrant Lui-même à Dieu pour nous. Mais qu'il est merveilleux qu'une telle figure de Christ s'offrant lui-même puisse aussi être appliquée aux paroles que nous disons au moment opportun ! Par ailleurs, il y a l'exhortation de notre Seigneur à la fin de Marc 9 : « Ayez du sel en vous-mêmes, et soyez en paix entre vous ». La puissance de séparation s'applique ici à nous-mêmes, et l'esprit de grâce s'applique aux relations avec les autres. Sans sainteté, la paix mutuelle serait une illusion.

Le verset 12 semble être l'offrande de gâteau nouvelle (décrite en détail en Lév. 23:15-20) qui comportait du levain dans une circonstance exceptionnelle ; on en a déjà parlé. Le levain était nécessaire pour exprimer la vérité ; mais il était amplement pourvu à ce que cette offrande reste exceptionnelle. Mais même dans ces conditions, ces prémices pouvaient seulement être présentées à l'Éternel : elles ne pouvaient pas faire monter une odeur agréable au-dessus de l'autel.

#### *v. 14-16 : L'offrande de gâteau des premiers fruits*

*Bible Treasury* vol. N1, p. 306-307

Dans ces derniers versets (Lév. 2:14-16) nous avons quelque chose plutôt lié à la gerbe (des prémices) tournoyée, et tout à fait distinct de l'offrande de gâteau des pains tournoyés au jour de la Pentecôte dans laquelle on mettait du levain comme type de la nature déchu de l'homme (elle était accompagnée d'un sacrifice pour le péché).

« Et si tu présentes à l'Éternel une offrande de gâteau des premiers fruits, tu présenteras, pour l'offrande de gâteau de tes premiers fruits, des épis nouveaux rôtis au feu, les grains broyés d'épis grenus ; et tu mettras de l'huile dessus, et tu placeras de l'encens dessus : c'est une offrande de gâteau. Et le sacrificateur en fera fumer le mémorial, une portion de ses grains broyés et de son huile, avec tout son encens : c'est un sacrifice par feu à l'Éternel ».

C'est encore une ombre représentant Christ, mais de Christ comme homme sur la terre, sous un point de vue distinct de ce que nous avons déjà vu dans ce chapitre, et distinct aussi de la gerbe tournoyée qui, dans toutes les fêtes, était la seule à présenter Christ ressuscité le lendemain du sabbat de la semaine pascale, lors du grand premier jour de la semaine suivant le grand sabbat où Il est resté couché dans le tombeau.

Cela semble une faute de compréhension de penser que l'une ou l'autre de ces fêtes représente Christ glorifié (en dehors de cette gerbe tournoyée). C'est une erreur pareillement de voir dans le feu desséchant, l'action de la colère qu'Il porta en expiant nos péchés. En effet, que l'of-

frande de gâteau soit offerte à titre principal (comme dans les fêtes, etc...) ou à titre accessoire de l'holocauste, son but et son caractère sont entièrement différents : elle présente notre Seigneur, non pas portant nos péchés mais dans la perfection de ses activités ici-bas, et c'est pourquoi il n'est jamais parlé d'expiation comme dans l'holocauste, ou comme dans le sacrifice pour le péché, même avec leurs modalités différentes. Mais si notre Seigneur n'a pas été oublié de Dieu jusqu'à ce qu'Il soit fait péché pour nous à la croix, Il a néanmoins été mis à l'épreuve jusqu'à l'extrême, tout au long de sa vie, et toujours plus intensément ; ainsi le criblage divin n'a servi qu'à faire ressortir son entière sujétion, son entier dévouement, son entière obéissance en face de difficultés et de souffrances telles que nul n'en a jamais connu.

C'est ce que présente particulièrement l'offrande de gâteau. Un résumé des constituants de Son humanité, si on peut parler ainsi en toute révérence, a été donné dans les premiers versets du chapitre ; ensuite l'homme, concrètement, Christ tel qu'Il était sur la terre ; ensuite les diverses formes de sa mise à l'épreuve ici-bas, dans les versets centraux ; puis, outre ces mises à l'épreuve divine, nous voyons Christ typifié sous la forme des premiers fruits offerts à Dieu, auquel pourtant aucune épreuve n'a été épargnée, et dont la vie terrestre a été prise, et les jours raccourcis. Il a pu être dit aux saints, faibles et laissés à la miséricorde de Dieu, qu'aucune tentation ne leur est survenue qui ne soit humaine (1 Cor. 10:13). Notre Seigneur a subi bien plus, tous les cribles possibles, mais cela n'a rien fait ressortir d'autre que la perfection ainsi démontrée, et ceci dans la dépendance et l'obéissance, comme il convenait à Celui qui a daigné devenir un homme pour pouvoir être l'esclave de Dieu.

Nous voyons donc clairement la particularité de l'offrande des premiers fruits distincte de la gerbe tournoyée qui présente Christ comme ressuscité d'entre les morts. De la gerbe tournoyée, il n'est rien dit d'autre sinon qu'elle était tournoyée devant l'Éternel, avec son holocauste et son offrande de gâteau et sa libation. De l'offrande des premiers fruits, il nous est dit qu'il y avait des épis nouveaux rôtis ou grillés au feu, les grains broyés d'épis nouveaux ou les grains issus du battage d'épis pleins. Mais c'est Christ et seulement Christ ; Christ ici-bas, non pas Christ régnant en justice sans fin et pour l'éternité, dans le bonheur de la joie de la présence de l'Éternel, et faisant de ses ennemis une fournaise de feu au temps de sa présence (Matt. 13:42, 50 ; Mal. 4:1). Ici, au contraire, c'est le mauvais jour, comme au jour de la tentation dans le désert (Héb. 3:8), et c'est une épreuve brûlante qui est venue sur Christ, comme le grain nouveau et précoce, et encore plus comme le grain frotté hors des épis pleins. Il était le Saint de Dieu, Il était homme dans un monde ennemi de Dieu, et au milieu d'un peuple Le haïssant avec d'autant plus de rancœur qu'il se complaisait aveuglément dans le titre de peuple de Dieu, dont il revendiquait l'exclusivité, alors que Dieu avait, depuis longtemps, écrit sur lui : Lo-Am-

mi (pas Mon peuple). C'est pourquoi, ici aussi, l'huile et l'encens étaient versés sur ces premiers fruits ce qui n'est pas dit de la gerbe tournoyée, quoi qu'il en soit de l'offrande de gâteau l'accompagnant. La différence entre l'offrande de gâteau des premiers fruits et la gerbe des prémices est donc assez claire si on examine la Parole soigneusement.

L'interprétation des Puritains, comme dans le commentaire de M. Henry, vaut bien celle des Pères de l'Église ou celle des Réformateurs ; mais elles sont toutes inexactes, car elles s'arrêtent au niveau de l'homme, ou même ramènent Christ à ce niveau-là. C'est pourquoi Henry parle de ne pas attendre de la part des épis nouveaux (ou verts) ce qu'on peut attendre des épis laissés pour croître à pleine maturité ; Henry dit aussi que l'huile et l'encens sont ajoutés pour que la sagesse et l'humanité assouplissent et adoucissent les esprits et les services des jeunes gens, en sorte que leurs épis verts seront alors agréables. Quand Christ est ainsi mis de côté, quel rabaissement et quelles pertes déplorables n'a-t-on pas ! Mais il y a longtemps que cette humanisation des types opère de manière affligeante pour empêcher la joie de la foi ; combien plus y a-t-il de danger et de mal maintenant que l'orgueil de l'homme s'enfle bien plus démesurément !

## **Chapitre 3 : Le sacrifice de prospérités**

*Bible Treasury* N1 p. 322

C'est le dernier des sacrifices volontaires. Comme l'holocauste, c'était un sacrifice avec un animal comme victime ; comme l'offrande de gâteau ou Minchah, il était en partie mangé. Comme pour l'holocauste, celui qui offrait posait sa main sur la tête de son sacrifice, et l'égorgeait à l'entrée de la tente d'assignation ; et les sacrificateurs fils d'Aaron dispersaient plutôt qu'aspergeaient le sang sur l'autel, tout autour. Comme l'holocauste, il était, bien sûr, présenté devant l'Éternel ; mais pour le faire fumer sur l'autel, on ne prenait rien de plus que la graisse qui couvre l'intérieur, et la graisse qui est sur l'intérieur, et les deux rognons, et la graisse qui est dessus, qui est sur les reins, et le réseau (ou coiffe), qui est sur le foie, qu'on ôtait jusque sur les rognons. La particularité de ce sacrifice, le Shelein, était de compléter selon le sens du verbe de même racine. Le but était d'exprimer la communion, et il le faisait bien complètement, même si nous ne connaissions pas qui est Celui qui a inspiré ces communications par Son serviteur Moïse et que nous ne soyons pas ainsi convaincu d'avance de la perfection de ce qui est exprimé.

Dans la loi du sacrifice de prospérités (7:11-21) nous trouvons une distinction quant au caractère et au motif du sacrifice. Il pouvait être offert en action de grâces avec les gâteaux sans levain appropriés, pétris à l'huile, et des galettes sans levain ointes d'huile, et de la fleur de farine mêlée avec de l'huile en gâteaux pétris à l'huile ; or il s'y rajoutait des gâteaux de pain levé — car la corruption de l'homme se traduit dans son action de grâces. Dans ce cas la chair du sacrifice devait être mangée le jour où on l'offrait, et il fallait n'en rien laisser jusqu'au matin. Mais si le sacrifice de prospérités provenait d'un vœu ou d'une offrande volontaire, on pouvait manger la chair non seulement le jour où on présentait le sacrifice, mais le reste pouvait aussi être mangé le lendemain ; par contre, s'il en restait encore le troisième jour, il fallait le brûler. Si on en mangeait le troisième jour, bien loin d'être agréable, ce sacrifice devait être imputé comme une abomination à celui qui offrait ; et celui qui en mangeait si tardivement devait porter son iniquité (7:18), tout comme celui qui en mangeait ayant sur soi son impureté devait être retranché de ses peuples (7:20, 21). L'action de grâces est toute simple, on peut l'attendre de la part du plus simple des croyants ; mais elle n'est pas accompagnée d'une puissance intérieure comme il s'en trouve lorsque la consécration de cœur fait mieux connaître Christ, Son sacrifice, et la grâce de Dieu. Il n'y a pas de réelle communion en dehors de la foi au sacrifice de Christ et de l'action de grâces qu'elle amène. Séparée de Christ et de la foi qui reconnaît Son œuvre, la prétention à la communion devient charnelle, abominable pour

Dieu et amène la ruine de l'homme ; mais l'énergie de l'Esprit qui remplit le cœur de Christ et forme le dévouement, est plus durable, et produit plus de vigilance contre ce qui souille, quoi que ceci soit vrai, en principe, de tous ceux qui sont nés de Dieu, aussi faibles soient-ils.

En appendice de ce même chapitre 7 (v. 28-34), on trouve la communion particulière appartenant au sacrifice de prospérités. La première partie du sacrifice revenant à l'Éternel, devait d'abord Lui être apportée des propres mains de celui qui offrait. La poitrine, destinée à Aaron et ses fils, devait être tournoyée devant l'Éternel tandis qu'on faisait fumer la graisse sur l'autel. L'épaule droite était pour le sacrificateur officiant, en tant que sacrifice de prospérités. Le reste du sacrifice était pour celui qui offrait, sa famille ou ses amis. Ainsi tous entraient dans la communion de l'œuvre de Christ et en jouissaient : l'Éternel avait Sa portion, mais aussi Christ représenté par le sacrificateur présentant le sang et la graisse, Christ avec Sa maison (« nous sommes Sa maison » Hébr. 3:6), et les croyants les uns avec les autres. Mais toute impureté est déclarée péremptoirement incompatible avec la fête liée à ce sacrifice. Si la communion de l'homme est le point important de ce sacrifice, il faut d'autant plus veiller à ne pas oublier ce qui est dû à Dieu et à Sa sainteté.

### *v. 1-5 : Le sacrifice de prospérités avec du gros bétail*

*Bible Treasury N1 p. 338*

Parmi tous les sacrifices, le sacrifice de prospérités est par excellence celui qui exprime la communion. Au ch. 3, c'est toutefois l'aspect le plus élevé du sacrifice qui est mis en avant ; c'est seulement dans « la loi » des sacrifices (Lév. 7) qu'on trouve la communion présentée sous ses divers aspects. « Et si son offrande est un sacrifice de prospérités, si c'est du gros bétail qu'il présente, soit mâle, soit femelle, il le présentera sans défaut devant l'Éternel ; et il posera sa main sur la tête de son offrande, et il l'égorgera à l'entrée de la tente d'assignation ; et les fils d'Aaron, les sacrificateurs, feront aspersion du sang sur l'autel, tout autour. Et il présentera, du sacrifice de prospérités, un sacrifice fait par feu à l'Éternel : la graisse qui couvre l'intérieur, et toute la graisse qui est sur l'intérieur, et les deux rognons, et la graisse qui est dessus, qui est sur les reins, et le réseau qui est sur le foie, qu'on ôtera jusque sur les rognons ; et les fils d'Aaron feront fumer cela sur l'autel, sur l'holocauste qui est sur le bois qui est sur le feu : c'est un sacrifice par feu, une odeur agréable à l'Éternel » (3:1-5)

Comme d'habitude le sacrifice le plus abondant occupe la première place. Il représente le fait d'entrer pleinement selon la pensée de Dieu dans ce que Christ a été — non pour la propitiation comme en Lév. 1, encore moins pour le péché ou le délit comme aux chapitres 4 et 5, — et pourtant Christ immolé et son sang aspergé ou dispersé sur l'autel tout

autour : ceci fait la distinction d'avec l'offrande de gâteau, quelle qu'en soit la forme. La foi simple est toujours forte et intelligente ; soumise à la parole écrite, elle se repose par grâce sur la justice divine ; la foi reconnaît, selon le témoignage du Saint Esprit, l'homme comme entièrement mauvais, coupable et perdu, mais elle ne reconnaît pas moins le croyant comme pardonné et sauvé selon l'estimation de Dieu pour l'œuvre de Christ, en sorte que le doute est traité comme du péché, et l'évangile est reçu en pleine assurance de foi (Héb. 10:22). C'est là une présentation renouvelée de la grâce de Dieu, et, dans sa forme la plus riche, elle fait apprécier Christ et — pour la joie de la foi — elle met en avant la jouissance de l'excellence de la mort du Sauveur comme la base la plus profonde de communion. C'est à ceci, aussi bien qu'à l'holocauste, que correspond de façon très belle ce que dit notre Seigneur de sa mort en Jean 10:17, 18 : « À cause de ceci le Père m'aime, c'est que moi je laisse ma vie, afin que je la reprenne. Personne ne me l'ôte, mais moi, je la laisse de moi-même ; j'ai le pouvoir de la laisser, et j'ai le pouvoir de la reprendre ; j'ai reçu ce commandement de mon Père ». Sous ce point de vue, les objets de la compassion divine et leur purification par la propitiation s'estompent pour laisser place au dévouement absolu de Christ pour la seule gloire divine ; et c'est ce qui fournit le motif le plus élevé à l'amour du Père, indépendamment du mal à juger et des résultats en justice qui découlent de cette mort. Quelle merveille que des créatures autrefois coupables et égoïstes telles que nous, soient amenées à partager de telles délices divines et y trouvent déjà maintenant la source de leur plus profonde adoration.

Dans le sacrifice de prospérités, celui qui offrait gardait ordinairement une certaine latitude, en comparaison de l'holocauste ; il pouvait présenter un mâle ou une femelle, car l'homme avait sa participation aussi bien que Dieu. Mais il devait être « sans défaut », car c'était un type de Christ. Dans les deux cas, celui qui offrait posait sa main sur la tête de son sacrifice, en témoignage de son identification à l'efficace de la victime, quoique dans un but autre que celui des sacrifices pour le péché. L'holocauste, l'offrande de gâteau et le sacrifice de prospérités étaient tous des sacrifices par feu, et une odeur agréable à l'Éternel. Mais ce qui était pour l'Éternel seul, c'était la graisse, toute la graisse intérieure, exprimant, pas moins que le sang, le bon état et l'énergie intrinsèque de la victime. Abel a été ainsi conduit par la foi à honorer Dieu par un sacrifice acceptable, alors que l'incrédulité de Caïn a péché contre Lui.

Ce sacrifice de prospérités est bien à sa place et montrait l'hommage convenable par lequel Dieu devait être publiquement honoré. Même si il allait être donné ensuite, avec beaucoup de soin et de minutie, les enseignements sur la communion avec les autres, avec tous ceux qui sont Siens, ici au ch. 3, le type ne porte que sur la part de Dieu. Le sang était pour Lui seul ; la graisse était Sa part exclusive. Quelle excellence a-t-Il trouvé dans ce qui était la portée et la valeur et l'objet final de ces

ombres ! Le sang, la vie laissée, était totalement prohibé à tout homme, de même que la graisse, qui représente ailleurs l'autosatisfaction, orgueilleuse et rebelle, s'opposant à la volonté de Dieu et à Sa gloire. En Jésus, dans ce qui correspond à ces deux types, quelle bonne odeur de saint et gracieux dévouement à Son nom, intérieurement et extérieurement jusqu'à la mort, la mort même de la croix ! Quel motif nouveau et puissant pour l'amour infini qui a trouvé là un objet digne de Lui et Son constant délice dans « la mort du Seigneur » (1 Cor. 11:26). Quelle source intarissable, sujet éternel d'adoration pour les siens qui par la foi goûtent Sa joie, la joie en Dieu !

Selon le ch. 17, lorsque quelqu'un de la maison d'Israël, au désert, tuait un bœuf, un agneau ou une chèvre dans le camp ou hors du camp, il était tenu de l'apporter à la porte de la tente d'assignation, et de le présenter en offrande à l'Éternel : Lui avait droit au sang et à la graisse sur son autel. De telles viandes avant d'être mangées, devaient être sacrifiées en sacrifices de prospérités à l'Éternel. C'est ainsi qu'Israël avait à marcher, témoignant, même dans leur nourriture quotidienne, de la communion avec Celui qui la leur donnait, ainsi que toutes choses. Et nous, chrétiens, faisons-nous moins qu'Israël ? N'avons-nous pas des choses meilleures ? (Héb. 6:9 ; 9:23 ; 10:34 ; 11:40).

#### *v. 6-11 : Le sacrifice de prospérités de menu bétail (agneau)*

*Bible Treasury N1 p 355-356*

Une certaine latitude était laissée pour le sacrifice de prospérités par rapport à l'holocauste. Dans ce dernier, il fallait un mâle ; dans le premier on avait le choix entre un mâle et une femelle. Quand la victime était consumée en entier sur l'autel, sauf la peau qui revenait au sacrificateur officiant, la forme la plus élevée de l'animal était requise, soit pour le gros bétail, soit pour le menu bétail. Il s'agissait de faire propitiation, car celui qui offrait était un pécheur, quoi qu'aucune offense spécifique ne soit alors en cause, pour laquelle il aurait fallu un sacrifice pour le péché ou pour le délit. Mais la particularité du sacrifice de prospérités était qu'il n'était pas seulement offert à Dieu, mais que l'homme y avait aussi sa part. Il était donc normal que les exigences soient moindre que lorsque Dieu seul était en vue.

« Et si son offrande pour le sacrifice de prospérités à l'Éternel est de menu bétail, mâle ou femelle, il le présentera sans défaut. Si c'est un agneau qu'il présente pour son offrande, il le présentera devant l'Éternel ; et il posera sa main sur la tête de son offrande, et il l'égorgera devant la tente d'assignation ; et les fils d'Aaron feront aspersion du sang sur l'autel, tout autour. Et il présentera, du sacrifice de prospérités, un sacrifice

fait par feu à l'Éternel : sa graisse, toute la queue grasse<sup>6</sup> qu'on ôtera entière jusque contre l'échine, et la graisse qui couvre l'intérieur, et toute la graisse qui est sur l'intérieur, et les deux rognons, et la graisse qui est dessus, qui est sur les reins, et le réseau qui est sur le foie, qu'on ôtera jusque sur les rognons ; et le sacrificateur fera fumer cela sur l'autel : c'est un pain de sacrifice par feu à l'Éternel ».

C'est aussi pour cette raison qu'il n'y a pas un mot sur le fait d'être agréé pour celui qui offrait, et encore moins de propitiation, malgré toutes les autres similitudes avec l'holocauste : celui qui offrait posait sa main sur la tête de la victime — le sacrifice était offert à l'entrée de la tente d'assignation — on l'égorgeait là — les sacrificateurs fils d'Aaron faisaient l'aspersion du sang sur l'autel tout autour. Pour le sacrifice de prospérités contrairement à l'holocauste, il n'est pas parlé d'écorcher la victime (lui ôter la peau), ni de la couper en morceaux comme lorsqu'il s'agissait de la brûler complètement sur l'autel. Néanmoins le sacrifice de prospérités était tout autant offert à l'Éternel en sacrifice par feu. Quel que soit le privilège dont on jouit, il est inséparable du sacrifice, et l'honneur rendu à Dieu a la première place. Comment ce sacrifice pourrait-il être un type de Christ sans un tel honneur ? C'est ce qui est exprimé et commandé expressément, ici.

Mais c'est à propos de la graisse que des dispositions inhabituelles sont prises. Pour l'holocauste on a l'emploi d'un terme qui se trouve ailleurs également. Ici c'est une expression plus générale, mais avec une certaine insistance et un soin spécial pour les détails : « la graisse qui couvre l'intérieur, et toute la graisse qui est sur l'intérieur, et les deux rognons, et la graisse qui est dessus, qui est sur les reins, et le réseau qui est sur le foie, qu'on ôtera jusque sur les rognons » (3:9, 10). Quand un agneau était offert, toute la graisse ainsi que la queue sont mentionnées à part et devaient être ôtées jusque contre l'échine (3:9), et on les faisait fumer sur l'autel (3:11). La graisse représente, non pas la vie livrée à Dieu, comme le sang de l'animal, mais elle représente l'énergie intérieure. La part la plus riche est revendiquée ici pour le sacrifice sur l'autel.

Dans le sacrifice de gros bétail, il est formellement déclaré qu'on devait faire fumer la graisse ou les autres organes intérieurs sur l'autel, sur l'holocauste qui est sur le bois qui est sur le feu (3:5). C'était la meilleure garantie de l'acceptation divine. Dans le sacrifice de menu bétail, l'expression est plus brève ; mais il est ajouté une autre phrase, bien bénie : c'est un « pain » de sacrifice par feu à l'Éternel. Qu'il est merveilleux, pour Dieu et pour nous, de se réjouir dans la même offrande ! Pour ce sacrifice également, certains auteurs ont utilisé des expressions qui sont une vraie déchéance de la vérité quant à Christ ; je cite « l'offrande de nos bonnes affections à Dieu, dans toutes nos prières et nos louanges » ou, encore

---

<sup>6</sup> JND traduit « la queue » alors que WK traduit « toute la queue grasse ».

pire, « la mortification de nos affections corrompues et de nos convoitises, et leur consommation par le feu de la grâce divine ». Cette citation n'est ni de St-Augustin, ni de St-Chrysostome, ni de Bossuet, ni de Pusey, mais de Matthieu Henry ; et Scott n'est pas meilleur. Imaginez l'une ou l'autre de ces images représentant « le pain de sacrifice par feu à l'Éternel, en odeur agréable » ! Non, il ne s'agissait ni de l'offrande de nos bonnes intentions, ni de la mortification de nos mauvaises intentions, mais de l'énergie intérieure de Christ Lui-même, le fondement parfait et immuable de la communion entre Dieu et Sa famille. Car la grâce de Dieu voulait que Ses enfants jouissent d'une part commune avec Lui-même ; et c'est l'objet spécial du sacrifice de prospérités de montrer comment le sacrifice de Christ nous assure cette communion bénie. Christ offert à Dieu était seul à même de le fournir en Lui-même. Ce que Dieu produit en nous, et encore plus ce dont Il nous délivre, tout cela n'a rien à voir avec le « pain » de sacrifice par feu à l'Éternel du sacrifice de prospérités.

Dans ce chapitre 3, nous réalisons que la partie du sacrifice brûlée sur l'autel était relativement faible. Ce qu'on faisait fumer était le plus intime, et le morceau de choix ; mais à côté de cela, nous verrons au ch. 7 une part donnée à Aaron et à ses fils en général, et une part revenant au sacrificateur officiant en particulier ; et la part la plus grande restait pour celui qui offrait, sa famille et ses amis. La caractéristique du sacrifice de prospérités était cette communion remarquable de l'Éternel, de la famille sacerdotale, du vrai Sacrificateur et des fidèles en général. C'est ce qui est mis en avant avec force par l'apôtre en 1 Cor. 10 quand il insiste sur la communion de Christ pour que nous soyons gardés de tout ce qui serait incompatible avec elle. « Considérez l'Israël selon la chair : ceux qui mangent les sacrifices n'ont-ils pas communion avec l'autel » ? En mangeant de ces sacrifices, ils avaient communion avec l'autel. C'était leur communion, et c'est ce qui rendait moralement impossible d'être en communion avec les païens et les idoles derrières lesquelles se cachaient les démons. Combien plus haïssable et inconvenant pour nous qui buvons à la coupe du Seigneur et participons à Sa table ! Car la Cène du Seigneur est l'acte solennel et permanent de communion pour l'église de Dieu. C'est la communion du sang de Christ et du corps de Christ ; de même que là, nous nous souvenons de Lui dans la mort, et même plus que la mort pour nous, ainsi Christ voulait d'autant plus renforcer en nous la pensée du jugement de nous-mêmes et l'horreur pour tout ce qui offense Dieu et donne une approbation à l'ennemi.

Sans doute, dans tout ce que nous mangeons ou buvons ou faisons chaque jour, nous sommes appelés à l'obéissance et à la sainteté, faisant tout pour la gloire de Dieu (1 Cor. 10:31). Mais il y a un acte spécial dans la fraction du pain, qui est constamment devant nous chaque premier jour de la semaine, au jour du Seigneur. Cela correspond spirituellement à manger du sacrifice de prospérités — quoi que la Cène du Seigneur aille

plus loin, comme le christianisme va bien au-delà de la loi, la victime étant Christ Lui-même, selon plusieurs aspects du type.

## **v. 12-17 : Le sacrifice de prospérités d'une chèvre**

*Bible Treasury* N1 p. 370-371

Pour ce sacrifice, il n'était pas accordé de latitude comme pour l'holocauste ou l'offrande de gâteau. On ne pouvait offrir moins qu'une chèvre. C'est donc la troisième possibilité qui réclame notre attention.

« Et si son offrande est une chèvre, il la présentera devant l'Éternel ; et il posera sa main sur sa tête, et il l'égorgera devant la tente d'assignation ; et les fils d'Aaron feront aspersion du sang sur l'autel, tout autour ; et il en présentera son offrande, un sacrifice par feu à l'Éternel : la graisse qui couvre l'intérieur, et toute la graisse qui est sur l'intérieur, et les deux rognons, et la graisse qui est dessus, qui est sur les reins, et le réseau qui est sur le foie, qu'on ôtera jusque sur les rognons ; et le sacrificateur les fera fumer sur l'autel : c'est un pain de sacrifice par feu, en odeur agréable. Toute graisse appartient à l'Éternel. C'est un statut perpétuel, en vos générations, dans toutes vos habitations : vous ne mangerez aucune graisse ni aucun sang » (3:12-17)

Bien que la valeur d'une chèvre ne puisse pas être comparée à celle d'un taureau ou même d'un agneau sans défaut — type convenant si bien pour représenter Celui qui a souffert patiemment et sans faille, — l'Éternel consolait le Juif qui ne pouvait apporter ni l'un ni l'autre, mais qui voulait néanmoins lui rendre grâce ou payer un vœu. Une chèvre était un sacrifice parfaitement valable et assurément acceptable. Il fallait la présenter devant l'Éternel, poser sa main sur sa tête et l'égorger devant la tente d'assignation ; et c'est avec non moins de zèle et de soin que les fils d'Aaron devaient faire l'aspersion de son sang sur l'autel tout autour. Il y avait l'instruction de présenter la partie suivante de l'offrande en sacrifice par feu à l'Éternel : toute la graisse qui couvre l'intérieur, etc. précisément la même chose que celui qui offrait la graisse couvrant l'intérieur d'un taureau.

Dans le cas d'un agneau, il y avait une prescription particulière et nécessaire à ce type de sacrifice : « la queue grasse on l'ôtera jusqu'à l'échine ». Dans un mouton en Syrie, il n'y a pas de portion plus appréciée et plus précieuse, tant par la taille que par la qualité, que la graisse avec la moëlle. C'est pourquoi c'était la portion revendiquée pour l'Éternel, et donnée de bon cœur « jusque contre l'échine ». Il est bien certain que celui qui a été l'Antitype a consacré toutes ses énergies à Son Père, pas seulement sa vie. Il n'est pas étonnant, dans le cas de l'agneau, qu'un tel type en souligne la reconnaissance avec tant de beauté : « C'est un pain de sacrifice par feu à l'Éternel » (3:11). Ce point est d'autant plus frappant, dans le cas de la chèvre qui n'a pas une telle queue grasse ; il n'est

donc point demandé à cet égard de réserver une telle portion à l'Éternel. Cependant la grâce souveraine consolait celui qui offrait la chèvre : « C'est un pain de sacrifice par feu, en odeur agréable » (3:16). C'était Son pain, et une odeur agréable pour Lui.

Combien plus ne pouvons-nous pas nous réjouir dans la joie de Dieu, lui qui connaît ce qui correspond à la réalité infinie du sacrifice de Jésus, avec Son sang, Sa mort, et Ses énergies intérieures consacrées sans réserve à Sa gloire ! Quel délice pour le Père dans Celui qui s'est livré Lui-même pour nous comme offrande et sacrifice à Dieu, en parfum de bonne odeur ! (Éph. 5:2). Si toute la graisse, la richesse intérieure de la victime, appartenait à l'Éternel (Lév. 3:16), si aucune graisse pareille ne devait être mangée par les Israélites, pas plus que le sang (3:17), combien Christ a réalisé pratiquement toute la portée de cela pour nous, comme étant la base de notre communion avec notre Dieu et Père ! La loi du sacrifice (Lév. 7) en dit encore plus sur ces sujets de si haute valeur. Mais n'allongeons pas pour le moment.

## **Chapitres 4 : Le sacrifice pour le péché**

*Bible Treasury* N2 p. 4

Nous arrivons maintenant à une nouvelle classe de sacrifices bien nécessaires. Contrairement aux précédents, ceux-ci n'étaient ni volontaires ni d'odeur agréable. Ils étaient obligatoires, pour purifier la conscience, réparer les torts et défendre l'honneur de Dieu bafoué par les fautes de son peuple contre Dieu ou contre les hommes. C'était le moyen d'obtenir le pardon recherché. Les sacrifices étaient requis de tous, depuis le rang le plus bas jusqu'au plus élevé ; impératifs pour toute faute individuelle, ces sacrifices l'étaient aussi pour l'assemblée d'Israël prise dans son ensemble, lorsqu'ils avaient péché collectivement.

Le caractère de sacrifice était préservé au moins aussi soigneusement dans ces sacrifices pour le péché et le délit, que dans l'holocauste et les offrandes d'action de grâces. Le principe de transfert entre le sacrifice et celui qui offre était maintenu dans chacune de ces catégories de sacrifice. C'était une ressource de la part de Dieu pour ceux qui, autrement, n'en auraient eu aucune. La grâce a donné Christ aussi bien pour les saints que pour les pécheurs ; l'amour de Dieu se déverse tant sur les uns que sur les autres, même si c'est différemment quant à la forme, comme il se doit. Ils sont tous des types de l'œuvre expiatoire du Seigneur Jésus ; tous attestent que par la foi en Sa mort, l'homme peut s'approcher de Dieu et être agréable, sa culpabilité étant effacée. Mais le transfert opéré, était fort différent. Pour les sacrifices d'odeur agréable, il s'agit de transférer l'acceptation du sacrifice vers celui qui offre ; avec les sacrifices pour le péché ou pour le délit, c'est l'inverse : le mal de celui qui offre était transféré sur le sacrifice. Effectivement Christ a porté lui-même nos péchés en son corps sur le bois (1 Pierre 2:24 ; Éph. 5:2).

Combien la miséricorde divine brille dans tous les cas ! Chacun de ces sacrifices est tout à fait admirable, et chacun est nécessaire pour faire entrer dans tel aspect particulier de l'œuvre de Christ. Certes ce ne sont que des ombres, non l'image même des choses, dont beaucoup restent non exprimées ; d'ailleurs Christ lui-même en a encore laissé au Saint Esprit pour qu'Il y conduise les disciples, une fois l'œuvre de rédemption achevée sur la terre : cette œuvre, avec Sa séance dans la gloire céleste, devait les préparer à recevoir toute la vérité (Jean 16:13). Mais à quoi en est la chrétienté maintenant ? Où sont ceux qui se vantent eux-mêmes et mettent de côté la parole inspirée de Dieu ?

La portée de l'Évangile selon la Parole de Dieu est loin de se borner à simplement assurer les moyens d'être sauvé ; certains évangéliques y ajoutent la « certitude » du salut, d'autre « la jouissance » du salut, mais tous font un système à but utilitaire variant selon leur propre méthodes. Ils

prennent les désirs des hommes pour horizon de leur foi, et ne peuvent guère voir le « salut de Dieu » selon la pensée de Dieu telle que présentée ordinairement dans l'Écriture, car ce salut est rempli de la gloire de Dieu en Christ. Ce salut va bien plus loin que les pensées humaines d'assurer une sécurité personnelle.

La femme autrefois pécheresse, mais repentante était tout autant en sécurité quand elle est entrée dans la maison du pharisien que quand elle en est ressortie (Luc 7) (c'est sa foi qui l'y a amenée pour y pleurer, derrière le Seigneur en train de se reposer un peu à un repas, et pour lui prodiguer des marques de douleur, d'amour et de révérence sur Ses pieds bénis). Mais c'est avant même de quitter cette maison qu'elle apprit du Seigneur le pardon de ses nombreux péchés ; et quand des incrédules ont mis en doute Son droit à pardonner, le Seigneur a rajouté : « ta foi t'a sauvée, va-t'en en paix ». N'est-ce pas beaucoup plus que de pourvoir à la sécurité ? Oui, et tel est le salut selon Dieu.

Ayant ce passage de Luc 7 à l'esprit, regardons l'enseignement du Seigneur en Luc 15. Le fils prodigue habillé de guenilles était déjà sain et sauf quand son père est sorti en courant pour se jeter à son cou et l'embrasser. Mais le salut selon l'évangile de Dieu, c'est quand le père l'a revêtu de la plus belle robe, et que le veau gras a été tué et mangé avec des cœurs joyeux ; or la joie de cette fête était beaucoup plus profonde pour Celui qui avait pourvu à tout que pour le fils prodigue et son entourage. Le Fils a été justement Celui qui nous a fait connaître l'amour du Père. Combien les credos, catéchismes et « articles de foi [anglicans] » des hommes sont lamentablement loin d'un tel salut ! C'est qu'en eux, Christ n'est pas tout.

Dans ces sacrifices, il nous est d'abord rendu témoignage à l'œuvre de Christ parfaitement acceptable et agréable à Dieu, et à son excellence positive, surabondant dès maintenant et pour toujours en faveur du croyant. Ce témoignage était donné selon ce qui était alors possible. Si l'homme s'était chargé d'une telle révélation, il aurait au contraire commencé par décrire ses propres besoins issus de sa misère et de sa culpabilité. Cet ordre selon Dieu est d'autant plus frappant que le livre du Lévitique doit ainsi commencer par le côté de Dieu, alors qu'en pratique c'est bien par l'offrande pour le péché et pour le délit que l'homme, souillé et coupable, devait commencer.

Si la culpabilité n'avait pas été ôtée par ces sacrifices prescrits, la conscience de l'homme n'aurait pas été libérée, et il y aurait eu faute contre Dieu, au lieu que l'honneur Lui soit rendu. Quand tout était ainsi purifié en justice, celui qui offrait était libre d'épancher son cœur vers Dieu par des sacrifices d'odeur agréable, et il était encouragé à le faire. C'est un pareil épanchement dont on trouve la haute expression dans les premiers versets d'Éphésiens 1.

Ce début d'Éphésiens 1 commence en effet par le Dieu et Père de Notre Seigneur Jésus Christ et son propos éternel, le chrétien étant béni de toute bénédiction spirituelle dans les lieux célestes en Christ ; ensuite ce passage descend au niveau de la possession de la rédemption en Lui par son sang, et la rémission des fautes. C'est un ordre inverse qui figure en Rom. 3 et 5, où l'on commence par la rémission des fautes par le sang de Christ, puis on s'élève jusqu'au triomphe éclatant d'une foi qui s'appuie sur la grâce qui demeure, et l'on va jusqu'à l'espérance de la gloire de Dieu, et on se glorifie en Dieu lui-même.

Une autre remarque préliminaire mérite d'être faite en rapport avec les sacrifices pour le péché : aucun autre n'exige une sainteté aussi rigoureuse. On aurait pu penser que, tant les sacrifices pour le péché, que le Minchah ou offrande de gâteau, étaient bien faibles pour représenter soit la personne même de notre Seigneur dans sa vie, soit son identification avec les conséquences de nos péchés sous le jugement divin. Mais ces deux classes de sacrifices, et eux seulement, sont appelés « très saint » (2:3 et 6:10 et comparer avec 6:18, 22 et 7:1, 6). Ainsi même quand le corps des victimes était porté hors du camp, pour y être brûlé, toute la graisse intérieure était brûlée sur l'autel d'airain. Combien cette séparation pour Dieu à tout prix a été constatée en Christ souffrant pour nos péchés, bien que toute sa vie et son travail aient porté la marque immuable de la sainteté ! C'est bien là que le Fils de l'homme a été glorifié, et Dieu a été glorifié en Lui, d'une telle manière et à un tel degré que rien de pareil n'avait jamais eu lieu auparavant, ni n'aura jamais lieu, bien que tout le cours de la vie de Christ ait été à la gloire de son Père. Rien d'étonnant qu'en conséquence, Dieu ait glorifié Jésus en Lui-même, immédiatement (Jean 13:31, 32), sans attendre qu'Il reçoive le royaume et revienne établir son pouvoir royal aux yeux de tous.

### *v. 3-12 : Le sacrifice pour le péché du Souverain Sacrificateur*

*Bible Treasury* N2 p. 19

Dans ce chapitre, il y a quatre cas exigeant un sacrifice pour le péché. Les deux premiers avaient des conséquences illimitées : tout était fini pour le peuple de Dieu si le sacrifice n'était pas offert, et la communion était interrompue avec l'ensemble du camp d'Israël. Dans le second cas, c'était parce que toute l'assemblée d'Israël avait péché et était coupable ; dans le premier cas, c'était parce que le souverain sacrificateur avait péché, et le résultat était alors le même, tant pour lui que pour l'ensemble des Israélites. Nous allons voir comment la grâce avait pourvu à l'égard de ce qui, en soi, aurait pu mener à la ruine. Dans les deux derniers cas du chapitre, le triste résultat ne dépassait pas l'individu concerné.

« (4:1) Et l'Éternel parla à Moïse, disant : (4:2) Parle aux fils d'Israël, en disant : Si quelqu'un a péché par erreur contre quelqu'un des commandements de l'Éternel dans les choses qui ne doivent pas se faire, et a commis quelque-une de ces choses : (4:3) si c'est le sacrificateur oint qui a péché selon quelque faute du peuple<sup>7</sup>, alors il présentera à l'Éternel, pour son péché qu'il aura commis, un jeune taureau sans défaut, en sacrifice pour le péché. (4:4) Et il amènera le taureau à l'entrée de la tente d'assignation, devant l'Éternel ; et il posera sa main sur la tête du taureau, et égorgera le taureau devant l'Éternel ; (4:5) et le sacrificateur oint prendra du sang du taureau, et il l'apportera dans la tente d'assignation ; (4:6) et le sacrificateur trempera son doigt dans le sang, et fera aspersion du sang sept fois, devant l'Éternel, par devant le voile du lieu saint ; (4:7) et le sacrificateur mettra du sang sur les cornes de l'autel de l'encens des drogues odoriférantes qui est dans la tente d'assignation, devant l'Éternel ; et il versera tout le sang du taureau au pied de l'autel de l'holocauste qui est à l'entrée de la tente d'assignation. (4:8) Et toute la graisse du taureau du sacrifice pour le péché, il la lèvera : la graisse qui couvre l'intérieur, et toute la graisse qui est sur l'intérieur, (4:9) et les deux rognons, et la graisse qui est dessus, qui est sur les reins, et le réseau qui est sur le foie, qu'on ôtera jusque sur les rognons, (4:10) comme on les lève du bœuf du sacrifice de prospérités : et le sacrificateur les fera fumer sur l'autel de l'holocauste. (4:11) Et la peau du taureau et toute sa chair, avec sa tête, et ses jambes, et son intérieur, et sa fiente, (4:12) tout le taureau, il l'emportera hors du camp, dans un lieu net, là où l'on verse les cendres, et il le brûlera sur le bois au feu ; il sera brûlé au lieu où l'on verse les cendres » (4:1-12).

La loi, nous dit l'Écriture (Héb. 7:12), n'a rien amené à la perfection, et elle ne parlait donc pas de rendre parfait le plus coupable. C'était un ministère de mort et de condamnation (2 Cor. 3:7, 9). La grâce et la vérité vinrent par Jésus-Christ (Jean 1:17). La loi était un système de justice humaine, et ne pouvait qu'être partielle. C'était un test pour l'homme déchu, non pas la manifestation écrite de Dieu, et encore moins la règle de la nouvelle création. Elle ne fournissait un remède que pour le péché involontaire ou par erreur. Si l'évangile n'allait pas plus loin, qui pourrait être sauvé ? Rien de plus n'est ici en vue (4:2).

Au verset 3 on a donc le cas du sacrificateur oint, ou souverain sacrificateur. S'il péchait « à rendre le peuple coupable » — [c'est la vraie force de la phrase, et l'effet réel du péché dans les voies de l'Éternel ; l'expression « selon quelque faute du peuple » de la KJV, ou version autorisée anglaise, et de la version JND, paraît doublement défectueuse, et en fait difficile à comprendre, sauf si on estime qu'elle veut dire que la faute du

---

<sup>7</sup> WK traduit : « si le sacrificateur oint pèche jusqu'à un péché (ou une culpabilité) du peuple ».

souverain sacrificateur équivaut à la faute, ou plutôt à la culpabilité, de tout le peuple ; ceci est vrai en soi, mais ne paraît pas être ici la portée du texte. La version anglaise révisée (R.V.) donne le sens. Si le sacrificateur oint « pèche de manière à amener la culpabilité sur le peuple », c'est-à-dire sans que ce peuple ait effectivement péché lui-même].

Comme le souverain sacrificateur représentait le peuple, ses actes ne leur apportaient pas seulement la bénédiction, mais aussi la culpabilité de son péché. Quel merveilleux contraste avec le Souverain Sacrificateur de notre confession, un grand Souverain Sacrificateur, qui a traversé les cieux, Jésus le Fils de Dieu ! (Héb. 3:1 ; 4:14). Bien qu'il ait été tenté comme nous en toutes choses, cela a eu lieu à part le péché (Héb. 4:15), non pas simplement sans avoir péché. Le péché était totalement absent. En Lui il n'y avait pas de péché ; au contraire Il était saint (mais en grâce), innocent, sans souillure, séparé des pécheurs et élevé plus haut que les cieux (Héb. 7:26).

Mais si le sacrificateur oint péchait, et le cas ne devait pas être si rare, il devait offrir « pour son péché qu'il a commis un jeune taureau sans défaut, à l'Éternel, en sacrifice pour le péché ». Il fallait que le sacrifice soit le plus grand possible. Il n'y avait pas le choix. C'était cette victime qu'il devait apporter, non pas une autre. « Et il amènera le taureau à l'entrée de la tente d'assignation, devant l'Éternel ; et il posera sa main sur la tête du taureau, et égorgera le taureau devant l'Éternel ». Le commandement de l'Éternel avait été enfreint, le souverain sacrificateur devait apporter l'animal prescrit devant l'Éternel, au lieu prescrit, et il fallait qu'il l'égorge là, devant Lui, la main posée sur la tête de la victime : c'était le gage de transmission de sa culpabilité vers et sur la victime — combien ceci est précieux pour le pécheur !

« Et le sacrificateur oint prendra du sang du taureau, et il l'apportera dans la tente d'assignation ; et le sacrificateur trempera son doigt dans le sang, et fera aspersion du sang sept fois, devant l'Éternel, par-devant le voile du lieu saint ; et le sacrificateur mettra du sang sur les cornes de l'autel de l'encens des drogues odoriférantes qui est dans la tente d'assignation, devant l'Éternel ; et il versera tout le sang du taureau au pied de l'autel de l'holocauste qui est à l'entrée de la tente d'assignation » (4:5-7). Hors du sanctuaire, ou dedans, ce qui est fait l'est devant l'Éternel. C'est Lui dont il faut faire valoir les droits. Le sang n'est pas porté seulement vers la tente d'assignation, mais dans cette tente, et il est aspergé devant le voile du sanctuaire. Ce n'est que lors du jour unique et solennel des propitiations [Lév. 16 ; Yom Kippour] que le souverain sacrificateur entrait avec l'encens dans le lieu très saint et aspergeait le sang sur et devant le propitiatoire. Ici ce n'est que dans le lieu saint qu'il mettait le sang, et il le faisait sur les cornes de l'autel d'or ; et tout le reste du sang était versé dehors au pied de l'autel d'airain.

« Et toute la graisse du taureau pour le sacrifice pour le péché, il la lèvera » etc. C'est la même chose que ce qui avait été fait avec le taureau du sacrifice de prospérités (4:8-10 à comparer avec 3:3-5), et le sacrificateur faisait pareillement fumer cette graisse sur l'autel d'airain : c'était un témoignage béni, rendu non seulement par le sang mais aussi par la graisse, à l'acceptation intrinsèque de Christ sacrifié pour nous et pour nos péchés. Ces ombres sont instructives au plus haut point : Son sacrifice est celui qui est seul infiniment agréable à Dieu, éternellement efficace pour nous qui croyons en Lui.

Il y a en outre un autre témoignage, non moins clair, qu'il s'agissait d'un sacrifice pour le péché : aux versets 11 et 12 nous trouvons une différence par rapport au sacrifice de prospérités. « Et la peau du taureau, et toute sa chair, avec sa tête, et ses jambes, et son intérieur, et sa fiente, tout le taureau, il l'emportera hors du camp, dans un lieu net, là où l'on verse les cendres, et il le brûlera sur du bois, au feu ; il sera brûlé au lieu où l'on verse les cendres » (4:11-12). Ceci diffère aussi de l'holocauste qui était brûlé à l'intérieur du parvis sur l'autel d'airain. Le sacrifice pour le péché devait être brûlé hors du camp : il était saint, très saint, mais complètement identifié avec le péché qui était confessé sur lui. Combien cela a été encore bien plus constaté en Celui qui a souffert pour nos péchés — et cela l'a été d'une manière beaucoup plus marquée, à tous égards et au plus haut degré !

#### *v. 13-21 : Le sacrifice pour le péché pour l'assemblée [ou : congrégation] d'Israël*

*Bible Treasury* N2 p. 34

Le premier de ces sacrifices obligatoires attestait de la place toute particulière du sacrificateur oint comme représentant du peuple. Son péché impliquait toute la congrégation d'Israël. La communion était interrompue pour tous, d'un coup. Dans le second cas de sacrifice pour le péché, nous apprenons que le souverain sacrificateur était identifié avec la congrégation dans sa souillure collective. Ce n'était pas aussi commun que le péché d'un individu, quel que soit son rang, quoique les péchés de ce dernier type aient aussi des conséquences, comme nous allons le voir. Mais dans les deux premiers cas, il y avait suspension de la communion pour tous, et il fallait un sacrifice pour le péché convenable pour qu'il y ait restauration.

« (4:13) Et si toute l'assemblée d'Israël a péché par erreur [ou a erré] et que la chose soit restée cachée aux yeux de la congrégation, et qu'ils aient fait, à l'égard de l'un de tous les commandements de l'Éternel, ce qui ne doit pas se faire, et se soient rendus coupables, (4:14) et que le péché qu'ils ont commis contre le commandement vienne à être connu, alors la congrégation présentera un jeune taureau en sacrifice pour le pé-

ché, et on l'amènera devant la tente d'assignation ; (4:15) et les anciens de l'assemblée poseront leurs mains sur la tête du taureau, devant l'Éternel ; et on égorgera le taureau devant l'Éternel. (4:16) Et le sacrificateur oint apportera du sang du taureau dans la tente d'assignation ; (4:17) et le sacrificateur trempera son doigt dans ce sang, et en fera aspersion sept fois, devant l'Éternel, par devant le voile ; (4:18) et il mettra du sang sur les cornes de l'autel qui est devant l'Éternel dans la tente d'assignation ; et il versera tout le sang au pied de l'autel de l'holocauste qui est à l'entrée de la tente d'assignation. (4:19) Et il lèvera toute la graisse, et la fera fumer sur l'autel : (4:20) il fera du taureau comme il a fait du taureau pour le péché ; il fera ainsi de lui. Et le sacrificateur fera propitiation pour eux, et il leur sera pardonné. (4:21) Et on emportera le taureau hors du camp, et on le brûlera comme on a brûlé le premier taureau : c'est un sacrifice pour le péché pour la congrégation » (4:13-21)

L'Éternel voulait que le péché soit jugé dans tous les cas ; mais dans tous les cas, il était aussi pourvu à ce que ce péché soit ôté de devant Lui. Il n'y avait, ni ne pouvait y avoir, acception de personne pour Lui (Jacq. 2:9). Pourtant Dieu lui-même fait une différence selon la position des personnes, spécialement quand il s'agissait d'une personne ointe représentant tous les autres. Celui qui a porté nos péchés en Son corps avant d'entrer dans les lieux saints pour nous, y est maintenant non seulement pour nous soutenir dans nos faiblesses et nous représenter dans Sa perfection, mais aussi comme Avocat pour nous auprès du Père si quelqu'un a péché (1 Jean 2:1). Combien cela est béni pour nous ! C'est Lui qui lorsqu'il a été tenté, l'a été en toutes choses à par le péché. « Un tel sacrificateur nous convenait » (Héb. 7:26) selon ce que dit la merveilleuse parole de Dieu, « saint, innocent, sans souillure, séparé des pécheurs, et élevé plus haut que les cieux » : Il n'avait plus besoin comme les souverains sacrificateurs, qui le représentaient en type, d'offrir des sacrifices pour ses propres péchés (Héb. 7:27). Cela le rendait d'autant plus compétent, et seul compétent, pour agir efficacement pour les péchés des autres ; et ceci, Il l'a fait une fois pour toutes, s'étant offert Lui-même, un Fils consommé pour l'éternité (Héb. 7:27-28). Mais s'agissant de l'assemblée d'Israël, c'était une toute autre question. Ils pouvaient bien pécher, et pécher collectivement. Or Il en a fait l'expiation, comme nous le voyons dans ce qui est l'ombre, afin qu'il puisse leur être pardonné. Notez que dans le paragraphe relatif au péché du souverain sacrificateur, cette assurance de pardon est omise. Que le péché expié lui soit pardonné, nous n'en doutons pas, bien sûr ; mais cette omission met en relief le Seul qui n'avait pas de péchés ayant besoin d'être pardonnés, bien qu'il soit Celui qui a fait la propitiation pour tous.

Mais l'Éternel voulait que Son peuple ait la conscience exercée pour chacun de leurs péchés lorsqu'ils venaient à être connus ; ainsi la congrégation devait présenter un jeune taureau pour le sacrifice pour le péché et

l'apporter devant la tente d'assignation (4:14). Comme tous ne pouvaient pas poser leurs mains sur la tête de la victime, il revenait aux anciens de le faire en figure pour tous (4:15). Quand la victime était égorgée devant l'Éternel (le péché se réfère toujours à Dieu), le sacrificateur oint était appelé à agir de la part de la congrégation comme il devait le faire quand il s'agissait de lui-même, et non pas comme dans les cas suivants où n'importe quel sacrificateur était compétent ; dans le cas, du péché de la congrégation, seul le souverain sacrificateur était compétent. Il devait apporter le sang du taureau dans la tente d'assignation (4:16), y tremper son doigt et asperger sept fois devant l'Éternel, devant le voile, comme pour son propre péché (4:17). Il devait pareillement mettre le sang sur les cornes de l'autel d'or qui est devant l'Éternel (4:18) ; car, c'était la communion de tous qui devait être restaurée. C'est une distinction d'autant plus frappante d'avec les sacrifices pour les cas individuels, que dans tous ceux-ci le sang qui restait du sacrifice pour le péché était versé en totalité au pied de l'autel d'airain (4:18, 25, 30)<sup>8</sup>. Quant à la graisse, il fallait la faire fumer toute, non pas hors du camp, mais sur l'autel (4:19), selon les mêmes particularités que le sacrifice pour le péché pour le sacrificateur oint (4:20). Il y avait donc un témoignage complet rendu à la sainteté intrinsèque de la victime ; par contre le verset 21 montre combien la victime était entièrement identifiée avec le péché de la congrégation, étant brûlée hors du camp dans un lieu net, où on portait tout l'animal. Le mot pour dire « brûler » est différent du mot « faire fumer » utilisé précédemment, et cela convient parfaitement à deux aspects de la vérité.

Quel merveilleux propos ressort de telles différences de détail ! Quelle jalousie pour l'honneur du Grand Sacrificateur — si longtemps avant Sa manifestation — et pour l'honneur du sacrifice incomparable de Lui-même, parfaitement acceptable à Dieu et parfaitement efficace pour les pécheurs ! Non seulement ce livre du Lévitique est un écrit authentique de Moïse, mais il se montre comme étant l'œuvre de Dieu par Moïse. Qui, si non Lui, aurait pu prévoir tous ces détails ?

## ***v. 22-26 : Le sacrifice pour le péché d'un chef du peuple***

*Bible Treasury* N2 p. 51

Une différence importante d'avec ce qui précède : La culpabilité ne touche que la personne concernée ; les autres ne sont pas impliquées. Le premier cas est celui d'un chef du peuple.

« (4:22) Si un chef a péché, et a fait par erreur, à l'égard de l'un de tous les commandements de l'Éternel, son Dieu, ce qui ne doit pas se faire, et s'est rendu coupable, (4:23) si on lui a fait connaître son péché

---

<sup>8</sup> Outre du sang mis sur les cornes de l'autel des holocaustes, ou autel d'airain (4:25, 30).

qu'il a commis, alors il amènera pour son offrande un bouc, un mâle sans défaut ; (4:24) et il posera sa main sur la tête du bouc, et il l'égorgera au lieu où l'on égorge l'holocauste devant l'Éternel : c'est un sacrifice pour le péché. (4:25) Et le sacrificateur prendra avec son doigt du sang du sacrifice pour le péché, et le mettra sur les cornes de l'autel de l'holocauste, et il versera le sang au pied de l'autel pour l'holocauste ; (4:26) et il fera fumer toute la graisse sur l'autel, comme la graisse du sacrifice de prospérités ; et le sacrificateur fera propitiation pour lui [pour le purifier] de son péché, et il lui sera pardonné » (4:22-26).

Un soin spécial est mis pour que le chef pèse sa responsabilité. Ce n'est que dans ce seul cas qu'il est parlé de l'Éternel son Dieu. Sa position honorable et publique rendait son offense d'autant plus grave. Israël était tenu de reconnaître publiquement Dieu dans ces chefs au milieu du monde (Jean 10:34, 35), et à faire la différence d'avec un chef des nations, comme jamais ces nations n'y ont même pensé (Éph. 2:12). Dans sa mesure, un chef avait à dominer autant qu'à marcher dans la crainte de Dieu.

Pourtant les conséquences d'un péché n'allait pas si loin que lors du péché d'un souverain sacrificateur ou de toute la congrégation, ces cas nécessitant le sacrifice d'un taureau. Pour un chef, il suffisait d'un bouc, pourvu que ce soit un mâle sans défaut. Aucun choix n'était laissé à celui qui sacrifiait, à aucun égard ni aucun degré : sur ce point, il y avait la même rigueur que dans les cas précédents, pourtant plus graves. Rien n'empêchait de se plier à cette ordonnance, et Dieu voulait que le péché fut ressenti et jugé, quand il venait à être connu.

Le chef apportait son sacrifice, posait sa main sur sa tête, et l'égorgeait au lieu où on égorgait l'holocauste devant l'Éternel. C'était un sacrifice pour le péché : seule la mort pouvait expier le péché, celle de la victime sur la tête de laquelle était transférée la culpabilité de celui qui posait la main dessus, avant qu'elle soit égorgée. Sur ce point, tous les sacrifices concordaient, quelles que soient les différences de forme par ailleurs ; et tous dirigeaient les regards vers Celui qui n'a pas connu le péché, mais que Dieu a pourtant fait péché pour nous, afin que nous devinions justice de Dieu en Lui (2 Cor. 5:21).

Notons que le sacrificateur devait prendre du sang avec son doigt, et le mettre sur les cornes de l'autel d'airain, et verser le reste au pied de cet autel. Tout ce qu'il fallait, c'était de répondre aux besoins de l'individu, fut-il un prince, à l'autel qui était le moyen pour l'individu de s'approcher de l'Éternel. Seule la communion de cet individu avait été interrompue et était maintenant restaurée. S'agissant du péché du souverain sacrificateur ou de la congrégation, l'autel d'or était souillé et le sang devait y être aspergé sur les cornes. Ici il n'est question que de l'autel d'airain, le sang y était

mis, et l'Israélite, même s'il était un chef, retrouvait la jouissance de ses privilèges.

Il est de toute importance d'apprécier le contraste que l'épître aux Hébreux établit par rapport à l'œuvre de Christ. Cette œuvre a été faite une fois pour toutes. Elle n'est jamais répétée. Non seulement le croyant est maintenant sanctifié par l'offrande du corps de Jésus Christ faite une fois pour toutes (Héb. 10:10), mais il est rendu parfait à perpétuité, c'est-à-dire sans interruption (Héb. 10:14). C'est ce qui est dû à l'efficacité absolue et éternelle du sacrifice de Christ. Un résultat moindre déshonorerait Christ, ce que Dieu ne saurait tolérer. Puissent les croyants connaître maintenant la position dans laquelle le sang de Christ les a établis.

C'est pourquoi les ressources en cas de chute ne sont pas dans l'épître aux Hébreux, mais dans l'évangile de Jean (ch. 13) et en 1 Jean 2:1. Il ne s'agit pas d'une nouvelle aspersion du sang de Christ, ou d'un recours répété à ce sang ; mais, selon la figure donnée par Christ, la ressource est de laver les pieds souillés à l'aide de l'eau de la Parole, — et selon la doctrine du rôle de Christ comme Avocat, l'autre ressource c'est Jésus Christ, Lui qui est le juste et la propitiation pour nos péchés (1 Jean 2:1, 2). Il plaide pour nous et, par l'Esprit et la Parole de Dieu, Il opère en nous le jugement de soi-même nécessaire à la restauration de la communion interrompue par le péché ; c'est ce que nous voyons pratiquement en Simon Pierre, et en détail, avec toutes les richesses de consolation et de bénédiction qui en ressortent, en grâce.

Comme chrétiens, nous avons besoin de bien maintenir intégralement ces deux vérités, sans sacrifier l'une à l'autre. Si nous ne nous appuyons pas sur le sacrifice unique de Christ dans toute son efficace éternelle et ininterrompue, nous ne pouvons rien connaître de la purification parfaite devant Dieu que l'épître aux Hébreux garantit à la foi. Si nous ne nous courbons pas devant la doctrine de 1 Jean 2:1 en rapport avec Jean 13, comment goûterons-nous la grâce qui nous restaure dans la jouissance de la communion, lorsqu'elle a été interrompue par un péché ? Notre Dieu voudrait que nous entrions dans ce qui est notre portion comme adorateurs, une fois lavés et purifiés, mais comme Père, Il nous aime trop pour permettre quoi que ce soit dans notre marche qui soit indigne de la grâce dans laquelle nous sommes. Et c'est là que s'applique le rôle d'Avocat du Sauveur, pour purifier les souillures contractées dans le chemin, tandis qu'il demeure notre justice et notre propitiation dans toute sa valeur.

#### *v. 27-35 : Le sacrifice pour le péché pour quelqu'un du peuple*

*Bible Treasury N2 p. 66*

Il est plein d'intérêt de voir le soin pris par l'Éternel à l'égard du sacrifice pour le péché pour un Israélite ordinaire. Il fait une différence d'avec un chef du peuple en demandant un mâle sans défaut pour un chef, et une femelle sans défaut pour un Israélite ordinaire. C'était une chèvre qu'il fallait apporter, mais en faisant cette distinction mâle/femelle indiquée par l'Éternel. Dans sa bonté, Il donnait une ressource dans les deux cas, mais sans ne laisser aucune liberté de choix.

« (4:27) Et si quelqu'un du peuple du pays a péché par erreur, en faisant, à l'égard de l'un des commandements de l'Éternel, ce qui ne doit pas se faire, et s'est rendu coupable, (4:28) si on lui a fait connaître son péché qu'il a commis, alors il amènera son offrande, une chèvre, une femelle sans défaut, pour son péché qu'il a commis ; (4:29) et il posera sa main sur la tête du sacrifice pour le péché, et égorgera le sacrifice pour le péché au lieu où l'on égorge l'holocauste. (4:30) Et le sacrificateur prendra du sang de la chèvre avec son doigt, et le mettra sur les cornes de l'autel de l'holocauste, et il versera tout le sang au pied de l'autel. (4:31) Et il ôtera toute la graisse, comme la graisse a été ôtée de dessus le sacrifice de prospérités ; et le sacrificateur la fera fumer sur l'autel, en odeur agréable à l'Éternel ; et le sacrificateur fera propitiation pour lui, et il lui sera pardonné » (4:27-31).

L'Éternel voulait que le moindre de son peuple ressente que Lui entrait dans l'exercice spirituel que l'âme avait pour son péché, commis involontairement, mais qui la troublait maintenant qu'il était connu. C'est pourquoi, quand celui qui avait péché apportait la chèvre femelle sans défaut, Il voulait mettre la marque de cet intérêt sur l'âme par l'insistance mise sur son péché qu'il a commis et sur le fait que le sacrifice était un sacrifice pour le péché ; car le résultat en grâce du sacrifice est d'autant plus ressenti que le péché lui-même est senti. Pour un chef du peuple au v. 23 — comme au v. 28 pour l'Israélite ordinaire (= quelqu'un du peuple du pays), — on trouve simplement « si on lui fait connaître son péché qu'il a commis », tandis que pour l'Israélite ordinaire le v. 28 indique qu'il « amènera son offrande, une chèvre, une femelle sans défaut pour son péché qu'il a commis » ce qui ne figure pas au v. 23. Pareillement, pour un chef du peuple, il est simplement dit (v. 23-24) qu'il « posera sa main sur la tête du bouc, et il l'égorgera au lieu où on égorge l'holocauste », tandis que pour quelqu'un du peuple (v. 29) il est dit qu'il « posera sa main sur la tête du sacrifice pour le péché, et égorgera le sacrifice pour le péché au lieu où on égorge l'holocauste ».

Il est même encore plus frappant de voir la consolation donnée au pauvre Israélite au v. 31 : ce n'est qu'à lui qu'est donnée l'assurance que la graisse que le sacrificateur faisait fumer sur l'autel serait en odeur agréable à l'Éternel. Dans le cas du péché d'un chef du peuple, l'expression « devant l'Éternel » est utilisée au v. 24, lorsqu'il lui fallait égorger le bouc, et elle est utilisée avec encore plus d'insistance pour le péché de

l'assemblée d'Israël lors de l'imposition des mains (v. 15), et lors de l'égorgement (v. 15) et lors de l'application du sang (v. 17, 18). Mais pour une personne de basse condition, l'Éternel daignait la distinguer par une expression positive marquant la communion en faisant fumer la graisse à l'occasion de son sacrifice pour le péché.

Mais ce n'est pas tout. C'est pour l'homme pauvre, et lui seulement, qu'un choix était laissé. Il pouvait avoir quelque difficulté à se procurer une chèvre, et avoir un accès plus facile à un mouton ou un agneau. Pour lui seul, un tel sacrifice était autorisé : « (4:32) Et s'il amène un agneau pour son offrande de sacrifice pour le péché, ce sera une femelle sans défaut qu'il amènera ; (4:33) et il posera la main sur la tête du sacrifice pour le péché, et l'égorgera en sacrifice pour le péché au lieu où l'on égorge l'holocauste. (4:34) Et le sacrificateur prendra, avec son doigt du sang du sacrifice pour le péché et le mettra sur les cornes de l'autel de l'holocauste, et il versera tout le sang au pied de l'autel. (4:35) Et il ôtera toute la graisse, comme la graisse de l'agneau a été ôtée du sacrifice de prospérités ; et le sacrificateur la fera fumer sur l'autel, sur les sacrifices de l'Éternel faits par feu ; et le sacrificateur fera propitiation pour lui pour son péché qu'il a commis ; et il lui sera pardonné » (4:32-35).

Ne passons pas trop vite sur la tendresse de l'Éternel lorsqu'il donne ses consolations. Le sang de l'agneau était tout aussi efficace, en figure, que celui d'une chèvre. Ce changement de victime ne causait aucune perte. Mais à propos de la graisse fumant sur l'autel, il est mentionné spécialement que c'était sur les sacrifices de l'Éternel faits par feu, comme en Lévi. 3:5 (en 3:5 il s'agit de sacrifices de prospérités, mais ici de sacrifices pour le péché). Cette expression montrait une acceptation pleine de grâce, pas seulement le péché ôté et pardonné.

## Chapitre 5 : Le sacrifice pour le délit

*Bible Treasury* N2 p. 82

Cette section est une sorte d'appendice au chapitre 4, et de transition vers les sacrifices pour le délit qui ne commencent proprement qu'au chapitre 5 verset 14. C'est pourquoi, bien qu'elle fasse partie de la même révélation de l'Éternel à Moïse que le chapitre 4<sup>9</sup>, le sacrifice est appelé à la fois sacrifice pour le péché et sacrifice pour le délit dans le verset 6 du chapitre 5.

### v. 1-6

Dans les v. 1 à 4, il est distingué quatre sortes de circonstances nécessitant un sacrifice. Il s'agissait de souillures contractées par des manquements involontaires aux ordonnances de l'Éternel. Au chapitre 4, il était pourvu en général aux péchés par inadvertance qui violaient la conscience.

« (5:1) Et si quelqu'un a péché en ce que, étant témoin et ayant entendu la voix d'adjuration, ayant vu ou su, il ne déclare pas [la chose], alors il portera son iniquité ; — (5:2) ou si quelqu'un a touché une chose impure quelconque, soit le corps mort d'une bête sauvage impure, ou le corps mort d'une bête domestique impure, ou le corps mort d'un reptile impur, et que cela lui soit resté caché, alors il est impur et coupable ; — (5:3) ou s'il a touché l'impureté de l'homme, quelle que soit l'impureté par laquelle il se rend impur, et que cela lui soit resté caché, quand il le sait, alors il est coupable ; — (5:4) ou si quelqu'un, parlant légèrement de ses lèvres, a juré de faire du mal ou du bien, selon tout ce que l'homme profère légèrement en jurant, et que cela lui soit resté caché, quand il le sait, alors il est coupable en l'un de ces points-là. (5:5) Et il arrivera, s'il est coupable en l'un de ces points-là, qu'il confessera ce en quoi il aura péché ; (5:6) et il amènera à l'Éternel son sacrifice pour le délit, pour son péché qu'il a commis, une femelle du menu bétail, soit brebis, soit chèvre, en sacrifice pour le péché ; et le sacrificateur fera propitiation pour lui pour le purifier de son péché » (5:1-6).

L'adjuration était d'autant plus solennelle pour un Israélite que l'Éternel demeurait au milieu d'eux pour juger. Il ne s'agissait pas d'une providence secrète ou provisoire en attendant des assises ultérieures. L'Éternel était là pour agir selon Sa loi et selon leurs relations, eux étant Son peuple.

---

<sup>9</sup> Note Biblique : L'expression « l'Éternel parla à Moïse » se trouve en 1:1 ; 4:1 ; 5:14, 20 ; 6:1, 12, 17 ; 7:22, 28. Elle dénote chaque fois l'introduction d'une nouvelle section dans l'ordre des sujets, autrement dit, le commencement d'une nouvelle révélation.

Même dans un jour de ruine complète, au cours d'un procès faisant fi de toute justice, nous entendons notre Seigneur répondre immédiatement à la parole d'adjuration du méchant souverain sacrificateur, bien qu'il sût parfaitement que Sa réponse scellait sa condamnation à mort, et alors qu'il était resté jusque-là silencieux devant les faux témoins et la profonde hypocrisie des hommes. Si quelqu'un se dérobaît, ou retenait ou altérerait la vérité, il portait son iniquité, s'il en restait là.

Il y avait ensuite les cas de souillure par contact avec des corps morts d'animaux sauvages ou de bétail ou de reptiles, ou par contact avec l'impureté de l'homme quelle qu'en soit la forme. Finalement, sans qu'il y ait lieu de tenir compte s'il s'agissait d'un engagement à faire du mal ou du bien, il y avait souillure quand un vœu prononcé à la légère n'était pas accompli (5:4) : on s'était soustrait au vœu après avoir réfléchi, craignant de faire ou de ne pas faire (pensons au vœu de Jephté en Juges 11 !)

Que devait éprouver celui qui craignait Dieu, dans de telles circonstances quand la chose venait à la connaissance de son âme ? N'était-il pas coupable ? Dans tous ces cas, il était souillé et était appelé à confesser ce en quoi il avait péché, et non pas seulement une confession vague et générale. C'est la première fois que nous entendons parler de confession. N'était-ce pas dû à de la légèreté devant l'Éternel ? Mais il fallait plus que la confession : seul un sacrifice pouvait ôter la souillure. « Et il amènera à l'Éternel son sacrifice pour le délit, pour son péché qu'il a commis ». Rien de plus clair pour remédier à sa culpabilité. Ici, comme pour le sacrifice pour le péché de quelqu'un du peuple, une femelle suffisait, qu'elle soit prise d'entre les brebis ou d'entre les chèvres, et elle était qualifiée de sacrifice pour le délit pour le péché ; et le sacrificateur faisait propitiation pour lui pour le purifier de son péché (5:6)

Les tendres égards en faveur du pauvre (pour nous il s'agit d'un jeune dans la foi ou d'un faible en foi) sont soulignés par la possibilité offerte dans le paragraphe suivant :

## v. 7-13

« (5:7) Et si ses moyens ne peuvent atteindre à un agneau, il apportera à l'Éternel, pour son délit qu'il a commis, deux tourterelles ou deux jeunes pigeons, l'un pour le sacrifice pour le péché, et l'autre pour l'holocauste. (5:8) Et il les apportera au sacrificateur, et le sacrificateur présentera celui qui est pour le sacrifice pour le péché, premièrement, et lui détachera la tête avec l'ongle près du cou, mais il ne le divisera pas ; (5:9) et il fera aspersion du sang du sacrifice pour le péché sur la paroi de l'autel, et le reste du sang, il l'éprendra au pied de l'autel : c'est un sacrifice pour le péché. (5:10) Et du second, il en fera un holocauste selon l'ordonnance. Et le sacrificateur fera propitiation pour lui pour le purifier de son péché qu'il a commis, et il lui sera pardonné » (5:7-10)

L'Éternel était encore beaucoup plus minutieux dans ses égards envers celui qui ne pouvait pas apporter une brebis ou une chèvre. Le sang de la victime était aspergé de façon inhabituelle, ou au moins c'est ce qui est exprimé avec plus de détails. Le sacrifice était de moindre valeur pécuniaire, mais l'Éternel l'appréciait pour l'âme consciencieuse, et Il donnait un témoignage de l'acceptation aussi bien que de ce que le péché était jugé et ôté.

Le même principe figure de façon encore plus frappante dans le troisième cas.

« (5:11) Et si ses moyens ne peuvent atteindre à deux tourterelles ou à deux jeunes pigeons, alors celui qui a péché apportera pour son offrande la dixième partie d'un épha de fleur de farine en sacrifice pour le péché ; il ne mettra pas d'huile dessus, et il ne mettra pas d'encens dessus ; car c'est un sacrifice pour le péché. (5:12) Et il l'apportera au sacrificateur, et le sacrificateur en prendra une pleine poignée pour mémorial, et la fera fumer sur l'autel sur les sacrifices faits par feu à l'Éternel : c'est un sacrifice pour le péché. (5:13) Et le sacrificateur fera propitiation pour lui, pour son péché qu'il a commis en l'une de ces choses-là, et il lui sera pardonné ; et le [reste] sera pour le sacrificateur, comme l'offrande de gâteau » (5:11-13)

Nous avons ici le besoin le plus misérable de tous : même des pigeons dépassent les moyens du pécheur. Mais la grâce a des ressources pour la plus faible des conditions de foi. Sa pitié est montrée non pas en dispensant la personne d'offrir un sacrifice, mais en adaptant le sacrifice au besoin. Aucune partie de ce qui était offert ne pouvait avoir le caractère d'holocauste comme le second oiseau du cas précédent, et voilà que l'Éternel acceptait un sacrifice à base de fleur de farine. Mais contrairement à l'offrande de gâteau, on n'y mettait ni huile ni encens. C'était pour le péché. La quantité était celle de la manne pour la nourriture d'un jour. Le sacrificateur en prenait une pleine poignée pour la faire fumer comme les sacrifices faits par feu à l'Éternel, bien que ce soit pour une personne impure selon les ordonnances ; ceci était valide comme moyen de propitiation, et le reste était à la disposition du sacrificateur comme dans l'offrande de gâteau ordinaire. Véritablement Dieu était bon pour Israël, même pour ceux qui reconnaissaient leur impureté de la manière la plus humble qui soit.

Comme déjà vu ailleurs, la forme inférieure d'un sacrifice est assimilée aux autres sacrifices de niveau supérieur : dans le cas de l'holocauste au sacrifice de la 2<sup>e</sup> forme, dans le cas de l'offrande de gâteau à l'offrande de la 3<sup>e</sup> forme. Plus la foi est forte, moins on se repose sur une appréciation vague de l'œuvre de Christ : on recherche et on chérit et on trouve sa joie dans le côté de Dieu autant que dans le nôtre, selon la plénitude de ce qui nous est divinement révélé. Inversement, plus la foi est faible, plus

on est porté à se satisfaire d'idées fumeuses ; il en résulte que les différences si merveilleuses et si instructives dans les relations variées que montre l'Écriture, se fondent dans une pensée générale, mais floue, sur l'efficacité des sacrifices. La valeur de Christ est la même pour Dieu, quelle que soit la forme de sacrifice qu'Il permet dans Sa condescendance. L'absence de sang versé dans le dernier cas n'est que l'exception qui confirme la règle. L'Éternel rend témoignage à l'intérêt qu'Il portait pour une pauvreté telle qu'elle n'avait aucun animal à égorger, malgré un souci réel du délit commis, et la reconnaissance du besoin d'un sacrifice, et le désir d'y répondre.

#### ***v. 14-19 : Le sacrifice pour le délit proprement dit.***

*Bible Treasury* N2 p. 99

Voici la nouvelle déclaration de l'Éternel sur le sacrifice pour le délit proprement dit :

« (5:14) Et l'Éternel parla à Moïse, disant : (5:15) Si quelqu'un a commis une infidélité<sup>10</sup> et a péché par erreur dans les choses saintes de l'Éternel, il amènera son sacrifice pour le délit à l'Éternel, un bœuf sans défaut, pris du menu bétail, selon ton estimation en sicles d'argent, selon le sicle du sanctuaire, en sacrifice pour le délit. (5:16) Et ce en quoi il a péché [en prenant] de la chose sainte, il le restituera, et y ajoutera par-dessus un cinquième, et le donnera au sacrificateur ; et le sacrificateur fera propitiation pour lui avec le bœuf du sacrifice pour le délit ; et il lui sera pardonné » (5:14-16)

Nous discernons une nouvelle nuance de mal dans le sacrifice pour le délit par rapport au cas plus général et public du sacrifice pour le péché. Le mot hébreu pour péché est *chata*, qui signifie littéralement « écart par rapport à ce qui est droit » ; tandis que le mot *asham* que nous traduisons par délit contient l'idée de culpabilité. Il s'agissait d'un acte d'infidélité (mal) dans les choses saintes de l'Éternel, même si c'était par erreur et non par présomption. Et même si ce n'était pas une faute morale aux yeux des tiers, c'était pourtant une perfidie (infidélité) secrète contre Celui avec qui ils avaient une sainte relation : c'est pourquoi il y avait culpabilité.

Pour quelqu'un ayant ainsi failli quant à sa responsabilité, c'était un bœuf sans défaut qui était requis dans tous les cas. Comparer Lévit. 19:20-22 où le délit (bien que ce soit une faute morale) est vu comme une culpabilité contre l'Éternel, et le bœuf de propitiation y est requis comme ici et comme en Nomb. 5:5-10, alors qu'il fallait un agneau dans le cas voisin de Nomb. 6:12.

---

<sup>10</sup> Ce mot, qui figure aux v. 15 et 21, est en réalité traduit par perfidie par WK ; nous avons gardé infidélité selon JND.

Une disposition complémentaire à ce premier cas est ajoutée dans les v. 17 à 19 ; mais aucune variation n'est permise dans la victime exigée par l'Éternel. Une nouvelle ordonnance suit (5:20-26, conformément au texte hébreu ; mais joint au chapitre 6 dans la version anglaise du Roi Jacques) : elle a trait aux infidélités faites contre son prochain, un manquement à la responsabilité que l'Éternel compte comme une infidélité envers Lui-même ; là aussi c'est un bœuf sans défaut que le coupable doit apporter. Il faut se demander pourquoi cet animal, et non pas un autre, était convenable pour un tel cas.

Or nous savons que dans la mise à part d'Aaron et de ses fils pour l'Éternel dans leur position et leur fonction sacerdotales, il y avait un bœuf de consécration, particulièrement important. Il y en avait même deux, dont l'un était pour un olah, ou holocauste, et il était suivi par un taureau égorgé en sacrifice pour le péché. Mais la particularité de cette cérémonie résidait dans le second bœuf, le bœuf de consécration, et dans l'application de son sang : ce sang était d'une part aspergé comme celui du premier bœuf sur l'autel, tout autour, et d'autre part Moïse devait en mettre d'abord sur le lobe de l'oreille droite d'Aaron, et sur le pouce de sa main droite, et sur le gros orteil du pied droit, et sur ceux de ses fils pareillement.

Le bœuf était donc l'animal qui convenait dans la situation inverse de perte de consécration, de désacralisation : c'était justement l'aspect du mal auquel remédiait le sacrifice pour le délit. Il ne s'agissait pas simplement d'une faute à laquelle il était pourvu par le sacrifice pour le péché, mais c'était une infidélité à l'Éternel. Ceci est confirmé (v. 15) par « l'estimation de Moïse », « en sicles d'argent, selon le sicle du sanctuaire ». Comme l'or typifie la justice divine en la présence de Dieu, l'argent figure plutôt sa grâce comme on peut le voir dans l'argent de propitiation (Ex. 30:16) pour les fils d'Israël et partout ailleurs.

Le sacrifice pour le délit avait une autre caractéristique : « il restituera ce en quoi il a péché en prenant de la chose sainte », et en plus encore, comme amende du sacrifice pour le délit, il fallait rajouter un cinquième, ou double dîme, qu'on peut comparer à la simple dîme du revenu que l'Éternel commandait à Israël en rapport avec la bénédiction qu'il leur donnait. C'était le sacrificateur qui recevait tout cela (5:16), ce qui répétait le caractère relatif à l'Éternel. « Et le sacrificateur fera propitiation pour lui avec le bœuf du sacrifice pour le délit ; et il lui sera pardonné ».

L'appendice qui suit est encore plus précis au sujet de l'ignorance, et il mérite toute notre attention.

« (5:17) Et si quelqu'un a péché, et a fait, à l'égard de l'un de tous les commandements de l'Éternel, ce qui ne doit pas se faire, et ne l'a pas su, il sera coupable et portera son iniquité. (5:18) Et il amènera au sacrificateur un bœuf sans défaut, pris du menu bétail, selon ton estimation, en

sacrifice pour le délit ; et le sacrificateur fera propitiation pour lui, pour son erreur qu'il a commise sans le savoir ; et il lui sera pardonné. (5:19) C'est un sacrifice pour le délit ; certainement il s'est rendu coupable envers l'Éternel » (5:17-19).

Bien qu'ici l'erreur soit mentionnée nommément, le cas va beaucoup plus loin. Le bélier était encore la victime normalement requise pour ce type de mal, mais ce qui était demandé variait selon la faute. Ainsi pour la purification du lépreux en Lévi. 14, un agneau devait être offert en sacrifice pour le délit (14:12), et le sacrificateur mettait son sang sur la personne qu'on purifiait de la même manière qu'au jour de la consécration d'Aaron et de ses fils, l'application d'huile suivant l'application du sang (14:12-18) ; puis suivait le sacrifice pour le péché, et après lui l'holocauste (14:19). La distinction entre le sacrifice pour le délit et pour le péché est faite clairement, quelle que soit la « grande controverse » régnant à ce sujet parmi les théologiens, et l'incertitude de leurs discours jusqu'à aujourd'hui. On comprend bien, pourquoi, lors de la consécration des sacrificateurs, c'était un sacrifice pour le péché qui était apporté (taureau ou veau selon 8:14 et 9:2), mais non pas un sacrifice pour le délit, et pareillement au grand jour des propitiations, le dixième jour du septième mois (ch. 16).

Dans les visions d'Ézéchiel quant au royaume à venir sur la terre, il y a aussi des dispositions pour l'holocauste, le sacrifice pour le péché, le sacrifice pour le délit et les offrandes de gâteau (Éz. 40:38, 42 ; 42:13 ; 44:29). L'épître aux Hébreux n'est pas un problème, car elle traite de l'abolition de ces ombres pour le chrétien seulement. Nier les espérances futures d'Israël dans la miséricorde de l'Éternel n'est qu'une vaine autosuffisance ; c'est se prétendre les seuls objets de la grâce, rechercher une exaltation qui appartient en propre à Israël, et c'est perdre le privilège spécial du chrétien de souffrir avec Christ dans l'attente de la gloire céleste.

Il est bien spécifié que la personne en question ne l'avait pas su mais était coupable (5:17). L'Éternel voulait exercer son peuple à avoir le sens de ce qui était dû au fait d'être en relation avec Lui et d'avoir le signe de Sa présence au milieu d'eux. Il voulait qu'ils lisent ou écoutent sa parole avec un esprit sérieux et un cœur soumis. Ce n'était pas une affaire de conscience, ou d'immoralité ouverte, comme lorsqu'un sacrifice pour le péché était prescrit ; mais il s'agissait d'infidélité à l'égard de l'un des commandements de l'Éternel touchant la position privilégiée dans laquelle ils étaient placés en relation avec Lui.

C'est pourquoi il était bien nécessaire de tenir soigneusement compte des statuts et jugements de l'Éternel. L'ignorance n'était pas admise comme excuse. Ils étaient Israélites, et l'Éternel leur avait imposé des commandements auxquels ils étaient obligés de se conformer. Quelqu'un les ignorait-il ? Il était quand même coupable ; l'indifférence à Ses exi-

gences était l'état antérieur. Mais qu'était-ce à Ses yeux ; qu'est-ce que cela manifestait dans l'Israélite ? Fallait-il que l'Éternel soit aveugle parce que l'individu avait négligé de savoir ce qui était expressément écrit dans Sa loi, même si ce n'était pas dans les dix commandements ? Il était coupable et devait porter son iniquité (avon) (5:17). C'est pourquoi il devait amener au sacrificateur un bœuf sans défaut, pris du menu bétail, selon l'estimation de Moïse, en sacrifice pour le délit. Ni erreur ni ignorance ne mettait à l'abri de la culpabilité et ne rendait facultatif le sacrifice indispensable pour un tel cas. Il y avait besoin d'être pardonné pour celui qui offrait ainsi. Nous avons même ici un langage très énergique : « c'est un sacrifice pour le délit : certainement il s'est rendu coupable envers l'Éternel ». Sinon l'homme se serait empressé de trouver des excuses.

#### ***v. 20-26 : Encore le sacrifice pour le délit***

*Bible Treasury* N2 p. 115

Il y a encore une autre forme de sacrifice pour le délit, pour la tromperie contre le prochain, ou le mensonge sur une chose perdue. L'Éternel comptait cela comme une atteinte indirecte contre Lui-même, le cas précédent étant une atteinte directe. S'agissant d'une relation avec un prochain, il n'était pas supposé que l'affaire puisse être ignorée, comme cela pouvait l'être que trop facilement, hélas, dans les affaires touchant les commandements de l'Éternel. Il est évident que ces 7 versets sont la conclusion convenable du chapitre 5, comme dans la Bible hébraïque, bien que ce soit une nouvelle instruction commençant par « L'Éternel parla à Moïse ». Ce n'est pas le point de départ d'un nouveau chapitre (ch. 6) comme dans la Bible anglaise. Il est surprenant que la version anglaise révisée (R.V.) n'ait pas rectifié cette erreur ; cela montre combien ses auteurs ont été entravés par des préjugés ou des contraintes. Car une telle séparation de chapitre casse le caractère vraiment complémentaire du lien avec 5:14-19 et elle interfère avec l'ordre dû aux lois des sacrifices.

« (5:20) Et l'Éternel parla à Moïse, disant : (5:21) Si quelqu'un a péché, et a commis une infidélité envers l'Éternel, et a menti à son prochain pour une chose qu'on lui a confiée, ou qu'on a déposée entre ses mains, ou qu'il a volée, ou extorquée à son prochain ; (5:22) ou s'il a trouvé une chose perdue, et qu'il mente à ce sujet, et qu'il jure en mentant à l'égard de l'une de toutes les choses qu'un homme fait de manière à pécher en les faisant ; (5:23) alors, s'il a péché et qu'il soit coupable, il arrivera qu'il rendra l'objet qu'il a volé, ou la chose qu'il a extorquée, ou le dépôt qui lui a été confié, ou la chose perdue qu'il a trouvée, (5:24) ou tout ce à l'égard de quoi il a juré en mentant ; et il restituera le principal, et ajoutera un cinquième par-dessus ; il le donnera à celui à qui cela appartient, le jour de son sacrifice pour le délit. (5:25) Et il amènera, pour l'Éternel, au sacrificateur, son sacrifice pour le délit, un bœuf sans défaut, pris du menu bétail,

selon ton estimation, en sacrifice pour le délit. (5:26) Et le sacrificateur fera propitiation pour lui devant l'Éternel ; et il lui sera pardonné, quelle que soit la faute qu'il ait faite en laquelle il s'est rendu coupable » (5:20-26).

Quelle grâce de la part de l'Éternel de regarder les torts contre le prochain également comme des torts contre Lui-même, et de demander à la fois une réparation du tort et un sacrifice pour répondre à la culpabilité. Il était nécessaire à Sa gloire et aux besoins de l'homme qu'il y eut une ordonnance spéciale traçant la ligne de démarcation entre ce qui revient à l'un et à l'autre. Le délit contre un prochain donne lieu à une nouvelle déclaration de l'Éternel à Moïse, au lieu d'un simple appendice, comme les versets 5:17-19 le sont vis-à-vis des versets 5:14-16, cet appendice refusant l'excuse d'ignorance dans les choses saintes à l'Éternel.

Comme on pouvait s'y attendre, il y avait passablement de variété dans les fautes nécessitant un sacrifice pour le délit. La première forme de culpabilité dénoncée apparaît être un manquement à la confiance faite en matière privée. Quelque chose ayant une valeur ou un document utile avait été donné à garder à un ami ; ce pouvait être un animal ou un livre prêtés, ou une hache empruntée, ou de l'argent confié, même pas beaucoup. Mais l'Éternel le savait, et liait les droits de l'Israélite confiant avec Son propre Nom.

Le cas suivant prévu, semblerait avoir un caractère plus public, de troc ou une association virtuelle, peut-être en affaire, et le mal commis n'était pas vu comme une faute directe mais comme un manquement à une responsabilité, malgré de bonnes apparences. La distinction entre les différents cas est la suivante (elle suit les meilleures autorités juives, et non pas les Septante ou la KJV) : le premier cas est un dépôt confié pour mise en garde ; le second est un prêt ; puis on a l'exercice violent de la puissance, puis la tromperie en retenant un gage ; tout cela pouvait être fort commun et viser beaucoup de fautes offensant l'Éternel. Ensuite on a quelqu'un qui trouve un objet perdu par le prochain, et qui ment à cet égard, ou même fait un faux serment.

Dans tous les cas, l'Éternel demandait un sacrifice pour le délit aussi rigoureusement que dans les infidélités en rapport avec Ses choses saintes. Non seulement il fallait restituer le principal, mais il fallait y ajouter une double dîme, ou un cinquième, à titre d'amende. Et comme Son honneur lui-même était en cause, qu'il s'agissait d'un manquement à la sainte relation d'Israël avec son Dieu, un bélier sans défaut était prescrit : il n'y avait aucune variation permise pour les sacrifices pour le délit. C'est ça et rien d'autre qui permettait au sacrificateur de faire propitiation pour celui qui offrait, « et il lui sera pardonné » ; et il est ajouté de façon bien frappante « quelle que soit la faute qu'il ait faite en laquelle il s'est rendu coupable ».

Mais notons bien la différence dans l'ordre prescrit pour la culpabilité à l'égard des choses saintes de l'Éternel (5:14-19) et celle à l'égard des affaires du prochain (5:20-26). Dans le premier, le sacrifice venait d'abord, dans le second c'est la réparation qu'on trouve en premier. Il fallait les deux : dans les deux cas il y avait déshonneur pour l'Éternel ce qui nécessitait à la fois le bélier et la réparation, complété par un cinquième. Mais la différence dans l'ordre était là pour faire ressentir au cœur de l'Israélite ce qui touchait directement l'Éternel par rapport à ce qui ne le touchait qu'indirectement (cas des torts au prochain). Qui, si ce n'est Dieu, était capable de fournir à son peuple des distinctions si belles et profitables, dans la sainteté ? Ni Moïse, ni Aaron, ni Samuel, ni David et encore moins leurs successeurs aux jours de ténèbres et de ruine et de laisser-aller. Seul l'Éternel le pouvait, et dès le commencement.

Ce n'est pas la loi qui pouvait proclamer la rémission absolue et éternelle des péchés de tout croyant. Il fallait attendre pour cela, le Seigneur Jésus et Son œuvre accomplie de rédemption dans l'évangile. Car « le sang de Jésus Christ, le Fils de Dieu, nous purifie de tout péché » (1 Jean 1:7). Mais pour l'Israélite repentant, conscient d'avoir péché honteusement, et d'avoir porté atteinte au caractère sacré de la sainte position du peuple de l'Éternel, ces ordonnances de la loi n'étaient pas une maigre consolation donnée ainsi par l'Éternel juste.

# Les lois des sacrifices

## Chapitre 6

### v. 1-6 : La loi de l'holocauste

*Bible Treasury* N2 p. 130

Ces lois des sacrifices ajoutent des particularités supplémentaires importantes, soulignant les caractères propres des sacrifices, et déterminant spécialement où la communion était permise et prescrite. La première, celle de l'holocauste, est une exception, quoique même là, la peau de la victime était attribuée de droit au sacrificateur. La portion de celui qui offrait, où et combien, est indiquée soigneusement.

« (6:1) Et l'Éternel parla à Moïse, disant : (6:2) Commande à Aaron et à ses fils, en disant : C'est ici la loi de l'holocauste. C'est l'holocauste : il sera sur le foyer sur l'autel toute la nuit jusqu'au matin ; et le feu de l'autel brûlera sur lui. (6:3) Et le sacrificateur revêtira sa tunique de lin, et mettra sur sa chair ses caleçons de lin, et il lèvera la cendre de l'holocauste que le feu a consumé sur l'autel, et la mettra à côté de l'autel ; (6:4) et il ôtera ses vêtements, et revêtira d'autres vêtements, et il emportera la cendre hors du camp en un lieu pur. (6:5) Et le feu qui est sur l'autel y brûlera ; on ne le laissera pas s'éteindre. Et le sacrificateur allumera du bois sur ce feu chaque matin, et y arrangera l'holocauste, et y fera fumer les graisses des sacrifices de prospérités. (6:6) Le feu brûlera continuellement sur l'autel, on ne le laissera pas s'éteindre » (6:1-6).

Communiqué à Moïse, c'était un commandement pour toute la maison sacerdotale. Tous ceux qui en faisaient partie étaient concernés, et ils étaient un type de Christ et des siens, Christ comme Fils sur sa maison, et nous sommes sa maison (Héb. 3:6). La loi de l'holocauste est établie ici clairement. Il devait être sur le foyer sur l'autel toute la nuit jusqu'au matin. Sans cette prescription, on aurait pu penser que le sacrifice ne devait être offert sur l'autel que pendant la journée, de façon que celui qui l'offrait puisse se réjouir en voyant ce qui le rendait agréable. L'accent est mis ici au contraire sur le fait que l'holocauste devait fumer « toute la nuit jusqu'au matin, et le feu de l'autel brûlera sur lui ».

Ici, comme ailleurs nous discernons la portée de ces types, sauf cas exceptionnel. C'est pour le soulagement de la foi maintenant au jour de la tentation dans le désert (Héb. 3:8). Le matin sans nuage (2 Sam. 23:4) n'est pas encore apparu. C'est encore la nuit pour Christ rejeté par les

hommes, bien que la nuit soit fort avancée et que le jour soit proche (Rom. 13:12). Mais pendant tout ce temps de ténèbres, il est rendu témoignage à ce que nous sommes agréés. La propitiation est faite pour chacun, individuellement, qui s'associe par la foi avec l'holocauste. L'homme peut sommeiller, le monde peut être enveloppé de ténèbres, mais celui qui offrait avait la satisfaction de savoir que le feu était entretenu continuellement sur l'autel et consumait son sacrifice par feu qu'il avait offert, une odeur de repos à l'Éternel.

Ce qui était si soigneusement commandé, n'apparaît guère au chapitre 1 qui traite en entier des instructions générales sur l'holocauste, ses différentes formes, la pureté sans défaut requise pour chacune de ces formes, la présentation de la victime, l'aspersion du sang, le découpage en morceaux de la victime et son lavage. Le chapitre 6 passe par-dessus tout cela sauf le fait de tout mettre sur le bois sur le feu de l'autel. C'est au chapitre 6 et non pas au chapitre 1 qu'il est insisté sur le fait que le sacrifice brûle continuellement toute la nuit jusqu'au matin. Tandis qu'Israël dormait dans la nuit, l'odeur agréable du sacrifice montait pour celui qui l'avait offert, immanquablement efficace : même Israël toujours aussi impénitent, est gardé pour la bénédiction qui ne manquera pas de venir, quand ils diront : « Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur ».

Les versets 3 et 4 donnent des détails précis sur l'habillement du sacrificateur officiant : il devait avoir soin de mettre des vêtements de lin, qui nous parlent de justice sans tache. C'était les vêtements que le souverain sacrificateur portait quand il entrait dans le lieu très-saint au jour des propitiations (ch. 16) et c'est aussi ces mêmes vêtements que le sacrificateur devait revêtir pour prendre les cendres de l'holocauste brûlé au feu sur l'autel, et les mettre à côté de l'autel (6:3). Mais il devait se changer et mettre d'autres vêtements s'il s'agissait d'emporter finalement les cendres en un lieu pur hors du camp (6:4).

Aux versets 5 et 6, le feu et son maintien continuels sont à nouveau mentionnés avec insistance. Non seulement le sacrificateur devait allumer du bois sur le feu chaque matin, et y arranger l'holocauste, mais il devait faire fumer dessus les graisses des sacrifices de prospérités. Et la loi du sacrifice s'achève avec le feu brûlant continuellement sur l'autel ; il ne devait jamais s'éteindre. Quel type pourrait mieux rendre combien l'Éternel agréait ce qui était offert et ceux qui offraient et quelle odeur de repos immuable était devant Lui ?

Je ne pense pas que ce feu continuels pendant la nuit soit un type exprimant la vérité de la fumée du tourment des perdus montant aux siècles des siècles (Apoc. 14:11 ; 19:3). C'est beaucoup plutôt un témoignage rendu à ce merveilleux lieu de rencontre entre Dieu et le pécheur apportant l'holocauste. Mais l'incrédule, ou bien se passe d'holocauste ou bien foule au pied le Fils de Dieu estimant Son sang comme profane (Héb.

10:29). C'est ainsi que l'épître aux Hébreux parle de « notre Dieu » (non pas simplement Dieu de façon abstraite), comme étant « un feu consommant ». C'était un sacrifice brûlant continuellement pour être agréé. Il préfigurait Christ se donnant Lui-même absolument à Dieu, pour nous, même jusqu'à la mort ; il n'en ressortait qu'une odeur agréable, même dans une pareille épreuve allant jusqu'à toute extrémité. Là, Dieu a été glorifié quant au péché en Celui qui n'avait pas connu le péché (2 Cor. 5:21) ; le résultat pour le croyant est une efficacité parfaite et éternelle.

Ainsi en sera-t-il à la fin, pour Israël, pour le siècle à venir, quand ils se réveilleront de leur long sommeil dans la poussière de la terre. Ils contempleront, comme au matin, l'holocauste méprisé pendant la nuit sombre. Ils se repentiront en reconnaissant leur honteuse incrédulité, quand ils regarderont au Messie, frappé, battu de Dieu, et affligé ; tandis qu'ils reconnaîtront avec actions de grâce qu'Il avait été percé pour leurs transgressions et meurtri pour leurs iniquités — de sorte que le châtiment de leur paix a été sur Lui et que par ses meurtrissures, ils peuvent être guéris (És. 53:4-5). Le feu brûlant continuellement sur l'autel fait contraste avec la fumée de Babylone ou des adorateurs de la Bête (Apoc. 14:11 ; 18:8-10 ; 19:3). C'est Christ qui est l'holocauste à Dieu pour tous ceux qui croient.

## *v. 7-11 : La loi de l'offrande de gâteau*

*Bible Treasury* N2 p. 146

Sous cette loi, ce qui est mis tout spécialement en relief, c'est le fait, pour Aaron et ses fils, de manger la Minchah, ou offrande de gâteau. Tous les mâles d'entre les descendants d'Aaron devaient en manger. Ce point est en contraste complet avec l'Olah, ou holocauste, dont rien ne pouvait être mangé, mais tout devait monter vers Dieu. Cependant, quelle que soit l'importance propre de l'offrande de gâteau, celle-ci devait seulement accompagner l'holocauste ; et ainsi il n'y a pas d'introduction distincte d'un nouveau discours de l'Éternel [par l'expression et l'Éternel parla à Moïse], mais les versets de 6:7-11 sur l'offrande de gâteau s'enchaînent directement à la suite de 6:1-6 comme le chapitre 2 faisait une suite directe au chapitre 1.

« (6:7) Et c'est ici la loi de l'offrande de gâteau : les fils d'Aaron la présenteront devant l'Éternel, devant l'autel. (6:8) Et il lèvera une poignée de la fleur de farine du gâteau et de son huile, et tout l'encens qui est sur le gâteau, et il fera fumer cela sur l'autel : une odeur agréable de mémorial à l'Éternel. (6:9) Et ce qui en restera, Aaron et ses fils le mangeront ; on le mangera sans levain, dans un lieu saint ; ils le mangeront dans le parvis de la tente d'assignation. (6:10) On ne le cuira pas avec du levain. C'est leur portion, que je leur ai donnée, de mes sacrifices faits par feu. C'est une chose très-sainte, comme le sacrifice pour le péché et comme le sacrifice pour le délit. (6:11) Tout mâle d'entre les enfants d'Aaron en man-

gera : c'est un statut perpétuel en vos générations, [leur part] des sacrifices faits par feu à l'Éternel ; ce qui [ou : quiconque] les touchera sera saint » (6:7-11).

Les variétés de forme de l'offrande de gâteau qu'on avait vues au chapitre 2 sont entièrement omises ici. De cette loi du sacrifice on ne peut rien tirer à l'égard de ces formes variées, sinon une grande vérité générale : le type, ou ombre (Héb. 8:5 ; 10:1) de Christ — non pas se livrant Lui-même à l'Éternel par une mort expiatoire, sans défaut et sans réserve — mais plutôt Christ, dans la perfection de sa vie sur la terre, entièrement pur et dans la puissance de l'Esprit, le feu n'ayant d'autre effet que de faire monter une odeur sans pareil, l'un comme l'autre [avant et après l'effet du feu] étant un sacrifice par feu à l'Éternel en odeur de repos (= odeur agréable). Les chapitres 1 à 3 nous donnent pourtant ce qui distingue l'offrande de gâteau d'avec l'holocauste. Pour l'offrande de gâteau, ce qui était pris et fait fumer en mémorial sur l'autel, n'était que ce que le sacrificateur prenait, une poignée de fleur de farine de cette offrande de gâteau et son huile avec l'encens : tout le reste de l'offrande de gâteau allait à Aaron et ses fils.

Mais la loi de l'offrande de gâteau commence par « les fils d'Aaron » l'offrant « devant l'Éternel, devant l'autel ». Il pouvait n'y avoir qu'un seul sacrificateur officiant pour lever le mémorial (6:8) pourtant tous les fils d'Aaron étaient concernés<sup>11</sup>. C'était une nourriture sacerdotale, non pas proprement une nourriture de l'homme, quoi que ce soit vrai du blé et de l'huile en général. C'était la Minchah ou offrande de gâteau à l'Éternel, suivant l'holocauste et non pas l'inverse. Dans les deux cas celui qui offrait était un Israélite, un homme pécheur ; pourtant, l'offrande n'était pas en vue de son péché ou de sa culpabilité comme les sacrifices pour le péché ou pour le délit, mais l'offrande était la disposition divine prise pour qu'il soit agréable quand il s'approchait. Il n'y en avait qu'Un qui pouvait prétendre être absolument approprié à être offert devant l'Éternel devant son autel. Tout autre avait d'abord besoin d'un sacrifice pour le péché. Dans l'holocauste, la mort était, plutôt et seulement, la glorification de Dieu dans le Fils de l'homme souffrant, Lui-même étant en cela moralement glorifié comme Dieu l'était. Encore une fois, le feu de Dieu ne faisait rien ressortir de toute son activité ici-bas, depuis la moindre jusqu'à la plus élevée, sinon une odeur parfaite devant Dieu. Lui seul était en mesure de l'apprécier correctement ; et c'est ainsi que « tout l'encens » avec un échantillon de tout le reste était fait fumer à l'Éternel.

Mais ici, l'accent est mis sur ce qui restait : « Et ce qui en restera, Aaron et ses fils le mangeront », non pas les fils d'Aaron seulement, mais

---

<sup>11</sup> Note Biblique : La version JND traduit 6:7 « ... l'offrande de gâteau : [l'un] des fils d'Aaron la présentera », la présence de crochets montrant que « l'un » n'est pas dans le texte original ; WK traduit « les fils d'Aaron la présenteront »].

Aaron avec eux (6:9). C'est la maison sacerdotale dans son entier, Christ et les siens : car nous sommes sa maison, nous qui participons à l'appel céleste (Héb. 3:1-6 ; cf. 2:11-13). La manne est une figure du Seigneur donné du ciel pour la nourriture d'Israël : et en Jean 6, le Seigneur déclare qu'Il est lui-même le pain de vie pour quiconque voit le Fils et croit en lui ; le pain vivant descendu du ciel, et il l'est si pleinement et si librement que quiconque (pas seulement les Juifs) mange de ce pain vivra éternellement. Croire en Christ donne la vie éternelle pour le pécheur. Mais, en outre, par la grâce et par la même foi, nous devenons une sainte sacrificature (1 Pierre 2) et, approchés ainsi de Dieu, nous mangeons la nourriture qui est le propre de la famille (les filles mangeaient comme les fils), l'offrande des choses saintes, les premiers fruits d'un très beau pays.

À côté de cette nourriture sainte, il y avait un privilège plus restreint qui était seulement la part des mâles, c'est-à-dire des fils d'Aaron non pas des filles. Ces types trouvent aujourd'hui leur contrepartie dans ceux qui sont du Christ, et pour lesquels se nourrir de Christ appartient au fait de se tenir dans le sanctuaire, et de s'approprier ses privilèges selon la mesure où le croyant réalise sa proximité avec Dieu. Plus nous nous approprions la place en Sa présence par l'œuvre de Christ, plus nous jouissons de Lui comme la nourriture de nos âmes, pas seulement l'indispensable pour avoir la vie, — mais cette jouissance passe par la communion et l'appréciation dans l'Esprit de toute la perfection que Dieu a trouvé en Christ lorsqu'il était éprouvé jusqu'au fond dans Son chemin ici-bas. C'est ce qu'on a quand les Évangiles procurent aux pensées spirituelles du croyant, un délice particulier et une joie divine dans ce qu'ils révèlent de Christ ici-bas. Ceux qui n'entrent pas dans la proximité présente de Dieu à laquelle ils ont droit par l'œuvre expiatoire, ceux là trouvent plutôt leur consolation dans les Épîtres, notamment celles aux Romains, aux Galates et aux Hébreux, outre la première épître de Pierre. Ceci est bien et c'est de Dieu, mais en tant que sacrificateurs nous avons droit à avoir beaucoup plus de Christ.

Le sens exact du verset 9 n'est pas « on le mangera avec du pain sans levain dans le lieu saint », mais « on le mangera sans levain dans un lieu saint », c'est-à-dire plutôt dans le parvis que dans l'habitation réservée à l'usage exclusif de l'Éternel ; d'ailleurs c'est ce que précise la dernière phrase du verset 9.

Au verset 10 le bannissement de toute corruption est soigneusement répété, selon ce qu'on avait déjà vu au chapitre 2. C'est ainsi que l'Écriture dit de Christ que, non seulement, il n'y avait pas de péché en Lui (1 Jean 3:5), mais qu'Il n'a pas connu le péché (2 Cor. 5:21). Quel contraste avec tous les autres hommes ! Il est pourtant devenu si proche, et il a connu l'humanité incomparablement mieux que le premier homme au temps de sa création, — lequel a été créé directement adulte, alors que Christ, le Second homme, est né de femme (Gal. 4:4) : Il a été bébé,

jeune, homme, et a été testé comme aucun autre ne l'a été, et encore moins Adam avant la chute. Pourtant, devenu chair, et éprouvé au-delà de tout dans un monde où règne le mal, Il a toujours été le Saint de Dieu, comme le criaient les démons, et comme la voix du Père a proclamé : « Celui-ci est mon Fils Bien Aimé en qui j'ai trouvé mon délice ». Si l'holocauste rendait témoignage à la perfection de Son œuvre dans la mort, l'offrande de gâteau nous montre une perfection non moindre dans ce qu'Il a été ici-bas dans toutes les épreuves imaginables. Quel privilège de se nourrir de Lui, donné ainsi de Dieu comme notre part de Ses sacrifices par feu ! Il s'agit assurément d'une chose très sainte (6:10), comme les sacrifices pour le péché et pour le délit, où une absence totale de trace de corruption était requise : comment aurait-on pu autrement faire propitiation devant Dieu ? Comment le fautif aurait-il pu être pardonné ? Seul Christ a rendu cela possible, Lui que l'incrédulité se complaît à rabaisser pour rehausser le moi méchant et pour déshonorer Dieu : en démolissant la personne de Christ et son œuvre, elle tente d'empêcher la gloire de Dieu autant que la délivrance de l'homme.

Le dernier verset (6:11) répète solennellement le privilège extraordinaire que l'Éternel assure pour toujours à « tout mâle d'entre les enfants d'Aaron », le laissant avoir part à l'offrande de gâteau (en communion avec Lui-même au sujet de Christ). Comme homme, Il a été le délice de Dieu sur la terre, apprécié seulement par ceux ayant libre accès en Sa présence ; car même Israël converti reconnaîtra plus tard, comme étant leur très grand péché, que, lorsqu'ils l'ont vu autrefois, il n'y avait pas d'apparence en Lui pour le leur faire désirer. Il a été méprisé et délaissé des hommes, non pas en raison d'aucun défaut en Lui qui était entièrement parfait, mais parce que l'homme était autant aveugle que méchant, et même ennemi de Dieu. Mais Christ étant ce qu'Il est et ayant, par ses souffrances, fait la propitiation, tout est maintenant changé pour le croyant. « Quiconque [ou quoi que ce soit] les touchera [les sacrifices par feu à l'Éternel] sera saint ». Non seulement l'offrande de gâteau était « très sainte », mais tout ce qui venait à son contact était retiré de l'usage commun et séparé pour l'Éternel.

### ***v. 12-16 : La loi de l'offrande de gâteau d'Aaron et ses fils [au jour de leur consécration]***

*Bible Treasury* N2 p. 182

La loi suivante fait l'objet d'une nouvelle communication divine. C'était un cas spécial, particulier à Aaron et ses fils, et limité au jour de leur onction. L'ordonnance générale de la loi sur l'offrande de gâteau était au contraire rattachée à celle de l'holocauste, dont elle était un complément ordinaire. Il n'y avait pas plus de loi séparée pour l'offrande de gâteau, que pour l'institution de base aux chapitres 1 et 2, du fait que l'offrande de

gâteau n'était pas offerte séparément. Au début et à la fin, l'holocauste et l'offrande de gâteau étaient liés ensemble. C'est ainsi que nous honorons le Seigneur Jésus dans notre foi : non seulement Son dévouement en se livrant Lui-même à la mort en sacrifice, mais dans toutes les saintes activités de Sa vie, toujours marquées par l'obéissance. Le Père a trouvé en Lui Son délice et Sa voix l'a proclamé. Mais n'est-ce pas très instructif que dans la révélation de ces tableaux divins, ce qui vient en premier c'est l'holocauste, non pas l'offrande de gâteau ? Celle-ci suit simplement, et toujours, comme un ajout, même si Christ, dans sa vie et dans son œuvre, a vécu cela dans l'ordre inverse. Quelle différence de langage chez tous ceux qui s'appesantissent sur l'Incarnation pour déprécier l'Expiation ! Dieu met de côté ce que nous aurions estimé être l'ordre naturel, même pour Christ et son œuvre.

« (6:12) Et l'Éternel parla à Moïse, disant : (6:13) C'est ici l'offrande d'Aaron et de ses fils, qu'ils présenteront à l'Éternel, le jour de son onction : un dixième d'épha de fleur de farine, en offrande de gâteau continue, une moitié le matin, et une moitié le soir. (6:14) Elle sera apprêtée sur une plaque avec de l'huile : tu l'apporteras mêlée [avec de l'huile] ; tu présenteras les morceaux cuits du gâteau en odeur agréable à l'Éternel. (6:15) Et le sacrificateur d'entre ses fils qui sera oint à sa place, fera [ou : offrira] cela ; [c'est] un statut perpétuel : on le fera fumer tout entier à l'Éternel. (6:16) Et tout gâteau de sacrificateur sera [brûlé] tout entier ; il ne sera pas mangé » (6:12-16).

Dans une offrande de gâteau ordinaire, d'un Israélite à l'Éternel, après que le sacrificateur officiant ait pris sa portion et l'ait fait fumer sur l'autel, le reste était pour Aaron et ses fils. Cela représentait Christ, une offrande continue à Dieu tout au long de ses jours ici-bas, et entièrement séparé pour faire la volonté de Dieu et pour sa gloire. Seuls ceux qui s'approchaient de Dieu, la classe sacerdotale, pouvaient apprécier Christ de cette manière ; non pas l'Israélite ordinaire, mais seulement ceux qui avaient libre accès au sanctuaire. C'était à eux à se nourrir de Christ vivant ainsi à cause du Père. Telle était la part des pères dans la famille chrétienne selon la première épître de Jean (les pères étant bien différenciés des jeunes gens ou des petits enfants, les *paidia*, ces derniers ne devant pas être confondus avec les *teknia*, les enfants, terme qui embrasse les trois catégories) : leur caractéristique est de connaître Celui qui est dès le commencement, c'est-à-dire Christ tel qu'Il était ici-bas, faisant connaître Dieu (Jean 1:18) et manifestant le Père (Jean 14:9-10).

Tous les disciples croyaient qu'Il était le Christ et ils étaient nés de Dieu (1 Jean 5:1) ; seuls les pères Le connaissaient comme Celui qui était dès le commencement ; eux seuls trouvaient leur délice et leur nourriture dans Sa personne tel qu'Il était lorsqu'Il marchait sur la terre, parfaitement Dieu et parfaitement homme en une seule Personne, résolvant les questions selon qu'elles se posaient jour après jour — Dieu seul pouvait faire

cela, — étant Dieu manifesté en chair et dans ses voies tout autant qu'en paroles. Personne, pas même des douze, ne pouvait être ainsi caractérisé comme « pères » quand Christ était ici-bas. Ce n'est que quand le Saint Esprit a été donné qu'une telle catégorie de personnes a commencé à exister ; et grâce à Dieu, ce ne sont pas seulement des apôtres ou des prophètes, ou des évangélistes ou des pasteurs ou des docteurs qui ont pu être pères. Cela ne dépendait nullement des dons reçus, mais de la manière dont on entraînait, enseignait de l'Esprit, en Christ tel que manifesté ici-bas, et tel que présenté dans les évangiles. C'est avec ce Christ-là que les pères ont communion. Combien peu y en a-t-il jamais eu ! Les biographies et autobiographies, les écrits et les lettres, même ce qui émane des meilleurs serviteurs de Dieu, tout prouve abondamment cette rareté, et l'expérience de la vie le confirme.

Mais la différence essentielle de l'offrande de gâteau selon 6:12-16 est qu'on la faisait fumer tout entière à l'Éternel. La mesure d'un dixième d'épha, ou d'omer, de fleur de farine selon ce qui est prescrit ici, c'est la même quantité que la ration journalière de manne de l'Israélite (Ex. 16). Rien n'était gardé pour la nourriture des sacrificateurs. Pour l'offrande de gâteau continue, on en utilisait la moitié le matin et la moitié le soir, mais rien n'en était mangé : tout devait être fait fumer sur l'autel. La raison est simple. Il s'agissait de l'offrande des sacrificateurs, et tout montait vers l'Éternel. Quand un Israélite offrait pour lui-même, les sacrificateurs — tous les mâles — avaient le privilège de manger de l'offrande de gâteau, dans un lieu saint ; mais leur offrande au jour de l'onction était toute pour l'Éternel, comme un holocauste. Il n'était pas question de communion avec d'autres, mais il s'agissait de Christ entièrement offert en odeur agréable à l'Éternel, de leur part.

#### *v. 17-23 : La loi du sacrifice pour le péché*

*Bible Treasury* N2 p. 178

La division en chapitre est fautive. Lévi. 6:17-23 ne devrait pas être séparé de 7:1-21 car Lévi. 6:17-23 est proprement le commencement de cette section, et l'ensemble ne constitue qu'une seule communication de la part de l'Éternel.

« (6:17) Et l'Éternel parla à Moïse, disant : (6:18) Parle à Aaron et à ses fils, en disant : C'est ici la loi du sacrifice pour le péché : au lieu où l'holocauste sera égorgé, le sacrifice pour le péché sera égorgé devant l'Éternel : c'est une chose très sainte. Le sacrificateur qui l'offre pour le péché le mangera ; on le mangera dans un lieu saint, dans le parvis de la tente d'assignation. (6:20) Quiconque en touchera la chair sera saint ; et s'il en rejaillit du sang sur un vêtement, ce sur quoi le sang aura rejailli, tu le laveras dans un lieu saint ; (6:21) et le vase de terre dans lequel il a été cuit sera cassé ; et s'il a été cuit dans un vase d'airain, il sera écuré et la-

vé dans l'eau. (6:22) Tout mâle d'entre les sacrificateurs en mangera : c'est une chose très sainte. (6:23) Nul sacrifice pour le péché dont le sang sera porté dans la tente d'assignation pour faire propitiation dans le lieu saint, ne sera mangé ; il sera brûlé au feu » (6:17-23)

Aucun manque de considération, fusse-t-il limité aux apparences, ne pouvait être toléré dans le sacrifice pour le péché. Sans doute son caractère est fort éloigné de l'holocauste puisque celui-ci devait rendre agréable tandis que le sacrifice pour le péché devait décharger d'un péché positif. Mais le sacrifice pour le péché devait être égorgé devant l'Éternel au lieu où l'holocauste était égorgé. Ainsi Christ seul a pu être l'accomplissement convenable de l'un et l'autre de ces sacrifices, par Sa mort sur la croix. Pourtant c'était le dernier de tout l'univers auquel on aurait pu penser pour cela : c'est la grâce seule qui l'a donné, Lui qui était un avec le Père et était son plus cher objet de toute éternité. Sur la terre, Il est devenu chair. Il était le Saint de Dieu. Or jamais la sainteté n'a été pareillement prouvée et manifestée que lorsque Dieu Le faisait péché pour nous, Lui qui n'avait pas connu le péché (2 Cor. 5:21). Toujours et entièrement séparé pour Dieu de tout mal, et ne faisant rien que les choses qui plaisaient au Père (Jean 8:29), Il s'est livré Lui-même sur la croix, sans réserve à Dieu et pour sa gloire, pour souffrir le jugement du péché, quel qu'en soit le prix ; et cela lui a tout coûté, même ce qui était la pire horreur pour une personne comme Lui, Fils Bien-Aimé du Père, devenu son Serviteur Juste (És. 53:11), le Témoin fidèle et véritable (Apoc. 3:14). Abandonné par les disciples, rejeté par Israël, crucifié par les Gentils, que voulait dire ce cri : « Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'as-tu abandonné » ? (Ps. 22:1). C'est qu'Il était fait péché pour nous. C'est ce qu'Il nous laisse confesser, à nous croyants, comme réponse à son cri. Ne nous étonnons donc pas qu'au niveau du type, le terme le décrivant soit « très saint » (6:18, 22).

« Le sacrificateur qui l'offre pour le péché, le mangera » (6:19). Cette particularité unique ne dirige nos regards que vers Christ ; dans ce fait qu'Il a mangé le sacrifice pour le péché, il ne s'agissait pas, bien sûr, de Son œuvre lorsqu'il souffrait pour le péché, mais il s'agissait de Son identification avec celui pour qui le sacrifice était offert. On voyait à l'évidence la sainteté de la victime et la justice du jugement exécuté, mais qu'était la grâce en Christ qui lui faisait reconnaître comme sien le péché de celui qui offrait ? C'est là que nous connaissons son service d'avocat auprès du Père, « si quelqu'un a péché » (1 Jean 2:1). Il y a plus que seulement sa mort expiatoire. C'est comme « vivant aux siècles des siècles » (Apoc. 1:18) que Christ réalise cette action du sacrificateur officiant de manger le sacrifice pour le péché. Il fallait le manger dans un lieu saint, dans le parvis de la tente d'assignation (6:19).

La puissance sanctifiante de ce sacrifice est attestée de manière frappante dans les versets 20 et 21. « Quiconque en touchera la chair sera

saint ; et s'il en rejaillit du sang sur un vêtement, ce sur quoi le sang aura rejailli, tu le laveras dans un lieu saint ; et le vase de terre dans lequel il a été cuit sera cassé ; et s'il a été cuit dans un vase d'airain, il sera écuré et lavé dans l'eau » (6:20-21). Le sacrifice pour le péché était pour Dieu de la part des pécheurs ; il ne devait servir à rien d'autre, ni à aucun usage commun. Il ne devait plus y avoir de trace du sacrifice, ni sur les vases de terre, ni sur les vases d'airain, mais pour celui qui offrait, le sacrifice apportait le pardon du péché.

Le verset 22 nous introduit dans une vérité de portée bien plus étendue que le verset 19, bien qu'on ne puisse en comparer la profondeur. « Tout mâle d'entre les sacrificateurs en mangera ». Ce n'était pas restreint au sacrificateur officiant. Tous les sacrificateurs mâles en mangeaient. Ceux qui ont accès à Dieu sont appelés à s'identifier avec le péché de leur frère. Christ l'a fait par excellence ; ceux qui ont accès à Dieu ont à prendre sa suite dans ce rôle, affermis dans la grâce qui est en Lui, et confessant le péché d'un autre comme étant le leur. Car si Christ les a aimés, ne les a-t-il pas lavés de leurs péchés dans son sang et ne les a-t-il pas faits un royaume, des sacrificateurs pour son Dieu et Père ? (Apoc. 1:5-6). Notons la répétition de l'expression « c'est une chose très sainte », combien elle est belle et opportune. Car bien des sacrificateurs mâles pouvaient soit oublier de manger comme Éléazar et Ithamar (10:16-18), soit manger de manière profane comme les fils d'Éli (1 Sam. 2:12-17), amenant les gens à mépriser l'offrande de l'Éternel. En effet, c'est bien « une chose très sainte » à ne manger que dans un lieu saint.

Le verset 23 départage les sacrifices pour le péché ordinaires auxquels les sacrificateurs avaient part, d'avec les cas plus solennels où la victime était brûlée dans un lieu net hors du camp, le sang étant alors porté dans le sanctuaire pour faire propitiation. C'était le cas du sacrifice pour le péché du sacrificateur oint ou de toute congrégation selon les deux premiers cas du chapitre 4. Les sacrificateurs ne mangeaient ni de l'un ni de l'autre ; dans les deux cas la communion était interrompue pour tous et devait être restaurée pour tous. Et le contraste est encore plus marqué au grand jour des propitiations (ch. 16) où le fondement des relations avec Dieu était établi pour un an pour tous, les sacrificateurs et le peuple. Tous jeûnaient ce jour-là, personne ne mangeait. Il y avait une autre exception, caractéristique du désert et ne figurant pour cela qu'en Nombres 19, — l'institution qui est la bête noire des rationalistes, et est à l'origine d'abus fielleux de la parole de Dieu, justement parce que ce passage les rend perplexes par-dessus tout. Car leur principe d'incrédulité, qu'ils appellent de la critique scientifique, les aveugle et les empêche de voir aussi bien la vérité en elle-même que sa parfaite relation avec les passages voisins. La génisse rousse était donc entièrement brûlée (sauf un peu de sang préalablement aspergé sept fois devant la tente d'assignation) hors du camp, et les cendres étaient gardées pour la purification du péché. Ce type a

ses caractère propres, pleins d'instruction spirituelle pour nous dont la vocation est céleste et qui sommes exposés à la souillure du désert de ce monde que nous traversons en allant vers le repos de Dieu.

Quand il était donc question du sang de propitiation apporté dans le sanctuaire, les sacrificateurs ne mangeaient rien du sacrifice. La victime était brûlée hors du camp. Combien cela a été accompli avec éclat en Christ, sous les deux aspects du sang porté dans le sanctuaire et de la victime brûlée hors du camp ! Christ glorifié à l'intérieur, crucifié à l'extérieur ! Notre place est avec Lui sous ces deux aspects. Ce n'est que lorsqu'il y a restauration d'un individu que les sacrificateurs étaient appelés à manger le sacrifice pour le péché : nous avons ainsi à exercer la sympathie dans l'intercession d'amour.

## Chapitre 7

### v. 1-7 : La loi du sacrifice pour le délit

*Bible Treasury* N2 p. 194

Il n'est pas étonnant que la même parole introductive de l'Éternel (6:17) regroupe la loi du sacrifice pour le délit avec celle du sacrifice pour le péché, car les deux sont étroitement liés. Mais la loi du sacrifice pour le délit inclut d'autres règles plus larges comme nous allons le voir.

« (7:1) Et c'est ici la loi du sacrifice pour le délit ; c'est une chose très sainte. (7:2) Au lieu où l'on égorge l'holocauste, on égorgera le sacrifice pour le délit, et on fera aspersion de son sang sur l'autel, tout autour. (7:3) Et on en présentera toute la graisse, la queue grasse<sup>12</sup>, et la graisse qui couvre l'intérieur, (7:4) et les deux rognons et la graisse qui est dessus, qui est sur les reins, et le réseau qui est sur le foie, qu'on ôtera jusque sur les rognons. (7:5) Et le sacrificateur les fera fumer sur l'autel, comme sacrifice par feu à l'Éternel : c'est un sacrifice pour le délit. (7:6) Tout mâle d'entre les sacrificateurs en mangera ; il sera mangé dans un lieu saint : c'est une chose très-sainte. (7:7) Comme le sacrifice pour le péché, ainsi est le sacrifice pour le délit ; il y a une seule loi pour eux : il appartient au sacrificateur qui a fait propitiation par lui » (7:1-7).

On a défendu — et l'idée s'est assez largement répandue par écrit — que le sacrifice pour le péché était pour le péché dans la chair, et le sacrifice pour le délit pour des actes mauvais. Ce n'est pas du tout soutenable. Aucune distinction pareille n'est suggérée, et cela était impossible du temps de l'Ancien Testament : c'est Christ qui a manifesté cette différence. Comme on l'a déjà vu, le sacrifice pour le péché visait le mal moral en général ; le sacrifice pour le délit visait les torts faits à l'Éternel dans les choses saintes, ou ceux faits à un voisin, — la violation de confiance se traduisant en un tort fait contre l'Éternel — et il y avait la réparation qui s'y rattachait.

Ici dans la loi du sacrifice, le sacrifice pour le délit est qualifié de « chose très sainte ». Ce sacrifice était destiné à un type spécial de délit, soit contre Dieu soit contre l'homme, non pas une simple faute morale, mais le manquement dans une relation devant l'Éternel ; il était donc d'autant plus impératif que le sacrifice pour le délit soit une chose très sainte : même dans les choses humaines, le délit était « contre l'Éternel » ; et il nécessitait une contre-partie adéquate sous les deux aspect [vis-à-vis des hommes et vis-à-vis de l'Éternel]. C'est ce qu'on trouve parfaitement et

---

<sup>12</sup> Note Biblique : La traduction JND met simplement la « queue » au lieu de la « queue grasse selon WK ».

seulement en Jésus Christ, et Jésus Christ crucifié ; et les résultats produits par ce sacrifice ont effet maintenant tant à l'égard des hommes qu'à l'égard de Dieu. Voyez Saul le persécuteur devenu Paul souffrant ; voyez l'homme excessivement orgueilleux devenu un humble serviteur de Dieu et des hommes pour l'amour de Jésus. La sainteté de Dieu n'a jamais été autant affirmée et n'a reçu de preuve aussi incomparable que lorsque Dieu a fait péché pour nous Celui qui n'avait pas connu le péché, et qu'Il l'a fait malédiction pour des maudits (Gal. 3:13), en sorte que ceux qui croient en Lui sont acquittés pour toujours.

C'est pourquoi on trouve ici les détails de l'égorgement, et de l'aspersion du sang sur l'autel tout autour. Dans l'institution du sacrifice (5:15), le choix d'un bœuf était spécifié pour la raison qu'on avait vu, et le médiateur faisait son estimation en sicles d'argent selon le sicle du sanctuaire, et l'amende était déterminée par ajout d'un cinquième donné au sacrificeur ; mais tout cela n'est pas répété au chapitre 7. « La loi » de ce sacrifice pour le délit insiste, en détail et minutieusement, sur ce qui concernait l'Éternel directement, quant au sacrifice : que ce soit pour le péché ou pour le délit, le sacrifice était une « chose très sainte ». Si Jésus était le Saint de Dieu, nulle part cela n'a été pareillement démontré que lorsqu'Il a été abandonné de Dieu sur la croix ; nulle part Il n'a glorifié Dieu de manière aussi manifeste, profonde et absolue. C'est aussi pourquoi Dieu L'a glorifié en Lui-même, immédiatement (Jean 13:31-32). L'holocauste rendait témoignage à la parfaite acceptation de Sa mort. ; mais là où l'holocauste était égorgé, c'est là aussi qu'étaient égorgés les sacrifices pour le péché et pour le délit. C'est ici — non pas dans l'institution du sacrifice au chapitre 5 — que nous trouvons le soin pris pour revendiquer pour Dieu toute la graisse, la queue grasse, et la graisse qui couvre l'intérieur, et les deux rognons, et la graisse qui est dessus (7:3-4) : tout cela n'exprimait pas la vie livrée, mais l'énergie intérieure qui plaisait parfaitement à Dieu, et qui ne dégageait que de l'odeur agréable quand elle était éprouvée par tout Son jugement. Quant au sacrificeur (7:5) il est dit qu'il avait à faire fumer ces graisses sur l'autel, comme sacrifice par feu à l'Éternel, alors que d'autres actions sont indiquées ailleurs, soit manger en tant que sacrificeur dans le cas ordinaire (6:19), soit porter hors du camp l'animal tout entier et l'y brûler, dans les cas majeurs.

Un autre point est exposé avec soin (7:6) « Tout mâle d'entre les sacrificeurs en mangera ; il sera mangé dans un lieu très saint ». Rien n'était dit à cet égard en 5:14-26. Ces lois des sacrifices ajoutent des règles qu'on ne saurait accuser de répétition inutile. Seule la famille d'Aaron pouvait manger de ces sacrifices pour le péché ou pour le délit. Tout mâle — seulement eux — était appelé à en manger, mais seulement dans un lieu saint. Ici encore (7:6) le sacrifice est désigné comme étant une chose très sainte ; on aurait bien pu l'oublier dans le rituel commandé par l'Éternel, et bien plus encore, dans l'application spirituelle que nous faisons

maintenant de ces sacrifices. Car les « saints frères, participants à l'appel céleste » selon Hébr. 3:1 ne sont-ils pas l'antitipe des fils d'Aaron ? N'avons-nous pas le privilège et la responsabilité de manger non seulement l'offrande de gâteau, et notre portion des sacrifices de prospérités, mais aussi ces sacrifices pour le péché et pour le délit ?

Mais comme Éléazar et Ithamar brûlèrent le bouc (10:16) au lieu de le manger dans un lieu saint, nous pouvons pareillement manquer à faire nôtre les péchés d'un frère, portant le péché et la honte devant Dieu comme si nous étions, nous, les coupables. Condamner son frère, c'est facile et naturel ; s'identifier à lui dans la confession et le deuil mené pour la faute, c'est le privilège manifeste de la famille sacerdotale, au moins pour « tout mâle », c'est-à-dire pour tous ceux qui sont forts en foi, homme ou femme, car dans le Christ Jésus, il n'y a plus de distinction selon la nature dans la chair (Gal. 3:28).

#### *v. 8-10 : La portion du sacrificateur en général*

*Bible Treasury* N2 p. 211

On trouve ici (7:8-10) des règles supplémentaires sur le revenu du sacrificateur dans l'holocauste et dans l'offrande de gâteau. L'Éternel s'est plu à les ajouter ici, avant de passer à la loi du sacrifice de prospérités, où le sacrificateur officiant avait sa part prescrite, tandis que le souverain sacrificateur et ses fils avaient aussi leur part propre, et d'autres encore, avec une largeur de participants inhabituelle, selon ce que nous verrons plus loin.

« (7:8) Et quant au sacrificateur qui présentera l'holocauste de quel qu'un, la peau de l'holocauste qu'il aura présenté sera pour le sacrificateur : elle lui appartient. (7:9) Et toute offrande de gâteau qui sera cuite au four ou qui sera apprêtée dans la poêle ou sur la plaque, sera pour le sacrificateur qui le présente : elle lui appartient. (7:10) Et toute offrande de gâteau pétri à l'huile et sec sera pour tous les fils d'Aaron, pour l'un comme pour l'autre » (7:8-10).

Il est notoire que les commentateurs sur ce sujet sont remarquablement silencieux ; ou bien, s'ils disent quelque chose, ils se réfèrent à l'Éternel Dieu revêtant Adam et Ève de vêtements de peau qu'il leur avait fait (Gen. 3:21). Certains ajoutent Jacob simulant Ésaü avec les peaux de chevreaux faites par Rebecca et disposées sur ses mains et sa nuque afin de tromper le père malvoyant (Gen. 27). De telles applications ne tiennent pas debout, d'autant plus qu'il n'est point ici question de pourvoir au besoin ou à la nudité de celui qui offrait, mais il s'agit ici du sacrificateur officiant, qui représente Christ comme d'habitude — Christ dans sa capacité officielle de sacrificateur — si nous voulons, comme il faut, être cohérents dans la lecture et l'interprétation du type.

Quel sens peut-on donc attribuer, selon les analogies de la loi, à Christ comme sacrificateur recevant pour Lui-même la peau de l'holocauste qu'Il a offert ? Il faut être prudent quand l'Écriture du Nouveau Testament laisse la question au simple jugement spirituel ; mais on peut suggérer que le Sacrificateur a pour Lui-même le mémorial et la manifestation sensible de ce qui fait ressortir, plus que tout autre sacrifice, l'offrande de Lui-même se livrant à Dieu sans réserve. Ce souvenir concret est en rapport avec l'holocauste dont rien ne pouvait être mangé, contrairement à tous les autres sacrifices. Il semble que la peau de l'holocauste ne revenait au sacrificateur que pour l'holocauste « de quelqu'un », autrement dit dans le cas ordinaire. Mais il n'y a pas la moindre suggestion que le sacrificateur se revête de cette peau : il n'était point nu. C'était ainsi son privilège, un échantillon qui restait, un souvenir durable pour Lui de l'offrande Lui-même en sacrifice d'odeur agréable.

Mais l'offrande de gâteau dénotait Christ dans Sa vie, non pas versant son sang ou mourant, mais néanmoins éprouvé par le jugement suprême de Dieu par le moyen du feu consumant qui ne produisait rien d'autre qu'une odeur de repos. Ici (7:9) toutes les offrandes de gâteau revenaient au sacrificateur officiant, qu'elles soient cuites au four, ou apprêtées dans la poêle ou sur la plaque. Ce qui répond à ce type, c'est Christ mis à l'épreuve de toutes les manières ici-bas, et ces offrandes n'étaient pas tant gardées, que mangées. Il y a des épreuves qu'a subies Christ et dans lesquelles Lui seul peut entrer, et que Lui seul est capable d'apprécier. De la grande tentation au désert, aucun détail ne nous est révélé. Mais combien Lui les a bien connues ! Un autre exemple : les disciples endormis ont-ils connu quelque chose de ce qui s'est passé au jardin de Gethsémané ?

L'effort final de Satan au bout de 40 jours de tentation au désert nous est révélé en Matt. 4 et Luc 4. En rapport avec cela, nous lisons en 7:10 « toute offrande de gâteau pétri à l'huile et sec, sera pour tous les fils d'Aaron, pour l'un comme pour l'autre » : Christ et les Siens jouissent ensemble du sacrifice de toute Sa vie ici-bas en offrande à l'Éternel.

## ***v. 11-21 : La loi du sacrifice de prospérités***

*Bible Treasury* N2 p. 226

L'institution du sacrifice au chapitre 3 traitait de la nature du sacrifice, qu'il soit de gros ou de menu bétail, mâle ou femelle, agneau ou chèvre. Ici au chapitre 7 nous avons d'autres particularités importantes, spécialement les règles pour manger le sacrifice, ce qui est le signe de la communion.

« (7:11) Et c'est ici la loi du sacrifice de prospérités qu'on présentera à l'Éternel : (7:12) si quelqu'un le présente comme action de grâces, il présentera, avec le sacrifice d'action de grâces, des gâteaux sans levain pé-

tris à l'huile, et des galettes sans levain ointes d'huile, et de la fleur de farine mêlée [avec de l'huile], en gâteaux pétris à l'huile. (7:13) Il présentera pour son offrande, avec les gâteaux, du pain levé avec son sacrifice d'action de grâces de prospérités ; (7:14) et de l'offrande entière, il en présentera un en offrande élevée à l'Éternel : il sera pour le sacrificateur qui aura fait aspersion du sang du sacrifice de prospérités ; il lui appartient. (7:15) Et la chair de son sacrifice d'action de grâces de prospérités sera mangée le jour où elle sera présentée ; on n'en laissera rien jusqu'au matin. (7:16) Et si le sacrifice de son offrande est un vœu, ou [une offrande] volontaire, son sacrifice sera mangé le jour où il l'aura présenté ; et ce qui en restera sera mangé le lendemain ; (7:17) et ce qui restera de la chair du sacrifice sera brûlé au feu le troisième jour. (7:18) Et si quelqu'un mange de la chair de son sacrifice de prospérités le troisième jour, [le sacrifice] ne sera pas agréé ; il ne sera pas imputé à celui qui l'aura présenté : ce sera une chose impure ; et l'âme qui en mangera portera son iniquité. (7:19) Et la chair qui aura touché quelque chose d'impur ne sera point mangée : elle sera brûlée au feu. Quant à la chair, quiconque est pur mangera la chair. (7:20) Et l'âme qui, ayant sur soi son impureté, mangera de la chair du sacrifice de prospérités qui appartient à l'Éternel, cette âme-là sera retranchée de ses peuples. (7:21) Et si une âme touche quoi que ce soit d'impur, impureté d'homme, ou bête impure, ou toute autre chose abominable et impure, et qu'elle mange de la chair du sacrifice de prospérités qui appartient à l'Éternel, cette âme-là sera retranchée de ses peuples » (7:11-21).

En premier lieu vient une distinction propre à ce type de sacrifice. Les uns étaient de simples actions de grâces ; les autres correspondaient à un vœu, marquant un dévouement spécial, ou bien c'était des offrandes volontaires, figures puissantes représentant avec autant de puissance l'amour et le délice, sans qu'une circonstance particulière en soit la source. Dans ces deux derniers cas, il y avait donc une profondeur plus grande que pour une action de grâces ; nous y reviendrons plus loin.

On voit ensuite qu'il fallait joindre au sacrifice des gâteaux sans levain pétris à l'huile, et des galettes sans levain ointes d'huile, et de la fleur de farine mêlée avec de l'huile, en gâteaux pétris à l'huile (7:12). De fait, c'était une offrande de gâteau. Christ est devant le cœur, non seulement offert en sacrifice pour nous (sans cela pas de communion), mais aussi dans toute la perfection de ce qu'il était ici-bas, comme le Seul absolument agréable au Père, faisant toujours les choses qui lui plaisaient (Jean 8:29). Sa mort a eu un caractère et un résultat que rien d'autre ne pouvait produire ; mais Lui-même était l'objet de la parfaite et continuelle satisfaction du Père ; or le Père n'avait jamais trouvé cela auparavant dans aucun homme sur la terre ; c'est tout ceci, où le Saint Esprit agissait en plénitude intérieurement et extérieurement, que représente l'offrande de gâteau of-

ferte à Dieu et accompagnant le sacrifice de prospérités. Nous n'en dirons pas plus ici sur ce sujet, car nous avons déjà vu le type au chapitre 2.

Mais voici une différence bien remarquable : « Il présentera pour son offrande, avec les gâteaux, du pain levé avec son sacrifice d'actions de grâces de prospérités ... » (7:13). C'est d'autant plus frappant que tout Israélite commençait l'année sainte par la Pâque où le levain était proscrit sous toutes ses formes ; cette interdiction s'étendait expressément à l'offrande de gâteau comme on l'a bien vu au chapitre 2. Et voilà que dans ce sacrifice de prospérités pour une action de grâces où — pareillement aux deux pains de la fête des semaines (23:17) — le levain était non seulement permis mais prescrit ; or la raison en était la même dans ces deux cas. La sagesse divine pourvoyait aux besoins de l'homme et de sa communion : celui qui offrait était un homme croyant, et il était saint, mais sa nature était prise en compte. Il y avait en lui ce qui n'était pas en Christ. Le levain n'était pas et ne pouvait pas être dans ce qui représentait Christ. Par contre, dans ce qui représentait les saints et leur communion, il fallait la présence de ce qui exprimait la corruption de la nature pour que le type ait la marque de la vérité. Mais même en pareil cas, le levain était inactif, car cuit : c'est pourquoi en 7:13 le pain était levé et en 23:17 il était cuit avec du levain. De toute manière, ce n'est que là qu'il y avait du levain. De l'offrande tout entière (7:14) un gâteau devait être présenté en offrande élevée à l'Éternel, et revenait au sacrificateur qui avait fait l'aspersion du sang. Christ a sa part, et aime avoir sa part dans nos actions de grâces : sans Lui, nous n'aurions aucune action de grâces à offrir.

Ensuite (v. 15 et suivants), nous apprenons la puissance supérieure qui existe dans un vœu ou une offrande volontaire, ce qu'ils y représentent de dévouement de cœur chez celui qui offre, au-delà de la simple action de grâces rendue pour des bénédictions reçues, si bonne et juste soit-elle à sa place. Dans le cas de l'action de grâces, la chair devait être mangée le jour même où le sacrifice était offert : ce n'était que ce jour-là que la communion était acceptable et vraie. S'il y avait du dévouement et de la spontanéité (cas du vœu ou de l'offrande volontaire), il y avait alors une puissance qui maintenait durablement. La chair devait être mangée ce jour-là, mais le reste pouvait l'être aussi le lendemain (7:16). Après ça, plus rien ne devait être mangé (7:17) : « Ce qui restera de la chair du sacrifice sera brûlé au feu le troisième jour ». La séparation entre le fait de manger et le fait d'offrir le sacrifice ne pouvait dépasser deux jours. La communion dans la paix et la joie est encouragée, spécialement quand Christ attire le cœur et le remplit dans la puissance de Son sacrifice ; mais la fête ne peut pas être séparée trop longtemps de sa source. Pour être gardé de tomber dans le domaine profane, ce qui restait après le 2<sup>e</sup> jour devait être brûlé ; le manger le troisième jour était intolérable.

Les versets 7:18-21 donnent des avertissements particulièrement solennels en rapport avec le grand danger d'abuser de la sainte commu-

nion. Essayer de prolonger l'apparence de communion était dangereux, et celle-ci ne pouvait alors ni être acceptée ni être imputée à celui qui offrait : « ce sera une chose impure ; et l'âme qui en mangera portera son iniquité ». C'était quelque chose d'analogue à ce que le Seigneur faisait à Corinthe (1 Cor. 11) où Sa Cène était prise sans distinguer le corps et sans jugement de soi-même (1 Cor. 11:29, 31). Sa main pesait durement en châtiment d'un tel manque de révérence envers Son corps et Son sang. Ce châtiment n'était pas une damnation selon une superstition ignorante de la grâce, mais seulement un châtiment temporel, pouvant aller jusqu'à la mort : il était exercé pour que les croyants ne soient pas condamnés avec le monde, c'est-à-dire damnés avec le monde.

La sainteté tempère donc la joie de la communion, elle la préserve et la gouverne. « Et la chair qui aura touché quelque chose d'impur ne sera point mangée : elle sera brûlée au feu » (7:19). Une familiarité intempes- tive est une offense à l'expression de la louange et de la bénédiction. À quoi correspond le fait de chanter à Dieu ce que nous savons n'être ni vrai ni bienséant ? Comme nous sommes solennellement tenus de faire disparaître de telles choses !

Même si tout Israélite pouvait être invité et participer à la fête, il y avait néanmoins une condition impérative (7:19) : il devait être pur. « Quant à la chair, quiconque est pur mangera la chair ». « Et l'âme qui, ayant sur soi son impureté, mangera de la chair du sacrifice de prospérités qui appartient à l'Éternel, cette âme-là sera retranchée de ses peuples. Et si une âme touche quoi que ce soit d'impur, impureté d'homme, ou bête impure, ou toute autre chose abominable et impure, et qu'elle mange de la chair du sacrifice de prospérités qui appartient à l'Éternel, cette âme-là sera retranchée de ses peuples » (7:20-21). Si la grâce nous rend libres de jouir de la communion de l'Éternel, et de la communion de Christ notre Souverain Sacrificateur, et de la communion de Ses sacrificateurs pris comme un ensemble, et de la communion du moindre de Son peuple, il n'en reste pas moins que nous sommes tenus de refuser toute irrévérence et toute iniquité. Si nous associons cette communion avec ce qui est une offense contre la nature et la volonté de Dieu, nous le faisons à nos risques et périls devant Celui qui ne manquera pas de revendiquer ce qui est dû à Lui-même et à Sa parole. Être un chrétien, même un vrai, ne suffit pas, même si c'est indispensable. En 1 Cor. 11:27, l'apôtre ne parle pas de communiants indignes quant à eux-mêmes, ou inconvertis, mais il évoque le fait de manger ou boire la Cène « indignement ».

## *v. 22-27 : L'interdiction de la graisse et du sang*

*Bible Treasury* N2 p. 242

C'est une nouvelle parole de l'Éternel à Moïse qui traite de la question de la graisse et du sang. Il était absolument interdit à l'Israélite de manger du sang, mais également la graisse dans le cas des sacrifices par feu à l'Éternel, semble-t-il.

« (7:22) Et l'Éternel parla à Moïse, disant : (7:23) Parle aux fils d'Israël, en disant : Vous ne mangerez aucune graisse de bœuf ou de mouton ou de chèvre. (7:24) La graisse d'un corps mort, ou la graisse d'une bête déchirée pourra être employée à tout autre usage, mais vous n'en mangerez point ; (7:25) car quiconque mangera de la graisse d'une bête dont on présente à l'Éternel un sacrifice fait par feu, l'âme qui en aura mangé sera retranchée de ses peuples. (7:26) Et vous ne mangerez aucun sang, dans aucune de vos habitations, soit d'oiseaux, soit de bétail. (7:27) Toute âme qui aura mangé de quelque sang que ce soit, cette âme-là sera retranchée de ses peuples » (7:22-27).

Cette interdiction est évidemment bien à sa place ici. Elle suit la loi du sacrifice de prospérités où les règles pour manger ou ne pas manger avaient été soigneusement établies. Dans ce sacrifice, comme pour le sacrifice pour le péché, il avait été beaucoup insisté sur la graisse, spécialement la graisse intérieure, que les fils d'Aaron devaient brûler sur l'autel, un pain de sacrifice par feu en odeur agréable à l'Éternel (3:11, 16). La graisse représente l'excellence intrinsèque et l'énergie de ce qui était offert en sacrifice à l'Éternel. Ce n'était donc pas aux sacrificateurs à en disposer, mais c'était une odeur de repos à Celui qui seul pouvait en évaluer pleinement la valeur en Christ, l'Antitype.

Lors de certaines fêtes, et de toute manière à la fête des Tabernacles, on enseigna au peuple qu'il s'agissait d'un jour saint à l'Éternel leur Dieu, et qu'il ne fallait ni mener deuil ni pleurer comme ils le faisaient à l'ouïe des paroles de la loi (Néh. 8:9). La joie a ses privilèges par Sa grâce, aussi bien que l'affliction qui convient à nos insuffisances et à ce qui est plus grave, nos manquements. Il leur fut dit alors la parole suivante : « Allez, mangez de ce qui est gras et buvez de ce qui est doux, et envoyez des portions à ceux qui n'ont rien de préparé, car ce jour est saint, consacré à l'Éternel. Et ne vous affligez pas, car la joie de l'Éternel est votre force » (Néh. 8:10). Mais la graisse alors permise n'était certainement pas celle exclusivement réservée à l'Éternel dans les sacrifices. Il était convenable que, Lui, ait son délice propre dans ce qui Le glorifiait en Christ ; c'était une grâce merveilleuse que nous n'ayons pas seulement pardon ou justification, mais que nous exprimions la communion dans le même Christ, quoique ce ne puisse pas être dans la même mesure et de la même manière. Si Dieu partage Sa joie avec nous dans le sacrifice de Christ, il est

d'autant plus nécessaire que les Siens tiennent compte de Ses appels à la révérence et à la sainte crainte.

Ce dernier point n'est pas non plus oublié dans la permission d'utiliser la graisse en dehors de tout sacrifice : « La graisse d'un corps mort ou la graisse d'une bête déchirée pourra être employée à tout autre usage, mais vous n'en mangerez point » (7:24). Ce qui était mort de soi-même, ou par la violence d'un autre animal, était déjà globalement interdit selon Exode 22:31, et il fallait le jeter aux chiens ; a fortiori, sa graisse était-elle défendue aux Israélites, car ils étaient saints à l'Éternel. Mais un usage autre que manger était permis : « car quiconque mangera de la graisse d'une bête dont on présente à l'Éternel un sacrifice fait par feu, l'âme qui en aura mangé sera retranchée de ses peuples » (7:25).

Le sang était universellement interdit au peuple qui savait, comme aucun autre, que la vie appartient à Dieu. Peu importe la sorte d'animal, oiseaux ou bétail : tout était absolument interdit « Et vous ne mangerez aucun sang, dans aucune de vos habitations, soit d'oiseaux, soit de bétail. Toute âme qui aura mangé de quelque sang que ce soit, cette âme-là sera retranchée de ses peuples » (7:26-27). Manger le sang était nier les droits de Dieu, le Créateur ; et si l'homme avait démérité par le péché, l'Éternel maintenait Ses droits sans altération. Il avait institué le gouvernement par l'homme premièrement pour traiter le cas de l'homicide volontaire (Gen. 9). Verser le sang en est le signe, et il appartient à Dieu exclusivement ; l'homme n'a aucun droit de se l'approprier. Et c'est ainsi que, longtemps après que le Saint Esprit ait été donné, et que les nations aient été expressément libérées de la circoncision, l'interdiction de manger le sang fut répétée (Actes 15:29) en même temps que fut donnée l'injonction de la pureté personnelle [absence de fornication]. Le chrétien devrait être le dernier à faire peu de cas de Celui qui est un « fidèle Créateur » (1 Pierre 4:19). Les principes établis pour Noé ne sont pas des lois juives, et ils subsistent : c'est ce qu'ont décidé les apôtres en Actes 15.

## ***v. 28-36 : Complément au sacrifice de prospérités***

*Bible Treasury* N2 p. 258

Il ne s'agit point d'un récapitulé. C'est au contraire une nouvelle communication de l'Éternel, importante pour tout le corps des sacrificateurs, et aussi pour le sacrificateur officiant à chacun de ces sacrifices de prospérités. La leçon que nous chrétiens en tirons a un intérêt tout particulier.

« (7:28) Et l'Éternel parla à Moïse, disant : (7:29) Parle aux fils d'Israël, en disant : Celui qui présentera son sacrifice de prospérités à l'Éternel apportera à l'Éternel son offrande, prise de son sacrifice de prospérités. (7:30) Ses mains apporteront les sacrifices faits par feu à l'Éternel ; il apportera la graisse avec la poitrine : la poitrine, pour la tournoyer comme offrande tournoyée devant l'Éternel. (7:31) Et le sacrificateur fera fumer la

graisse sur l'autel ; et la poitrine sera pour Aaron et pour ses fils. (7:32) Et vous donnerez au sacrificateur, comme offrande élevée, l'épaule droite de vos sacrifices de prospérités. (7:33) Celui des fils d'Aaron qui présentera le sang et la graisse des sacrifices de prospérités aura pour sa part l'épaule droite. (7:34) Car j'ai pris des fils d'Israël la poitrine tournoyée et l'épaule élevée de leurs sacrifices de prospérités, et je les ai données à Aaron, le sacrificateur, et à ses fils, par statut perpétuel, de la part des fils d'Israël. (7:35) C'est là le droit de l'onction d'Aaron et de l'onction de ses fils dans les sacrifices de l'Éternel faits par feu, du jour qu'on les aura fait approcher pour exercer la sacrificature devant l'Éternel, (7:36) ce que l'Éternel a commandé de leur donner, de la part des fils d'Israël, du jour qu'il les aura oints ; c'est un statut perpétuel en leurs générations » (7:28-36).

Il vaut la peine de noter que, tandis que les trois sacrifices d'odeur agréable avaient fait l'objet d'une seule communication de l'Éternel dans les chapitres 1 à 3, c'est par « la loi » du sacrifice de prospérités que se termine la parole de l'Éternel sur les sacrifices pour le péché et pour le délit. On peut comprendre une raison simple du changement de l'ordre de succession des sacrifices avec cette « loi » du sacrifice de prospérités ; en effet, c'est dans cette « loi », et non pas dans l'institution de base, que figure le point important de la présence de gâteaux de pain levé (7:13), à côté des gâteaux sans levain pétris à l'huile et des galettes sans levain ointes d'huile (7:12) qui typifiaient la sainte humanité du Seigneur, né de l'Esprit et rempli de Sa puissance ; ces gâteaux de pains levés ne se retrouvent que là (7:13) et dans l'offrande de gâteau nouvelle lors de la fête des semaines (23:16-19). Dans cette dernière circonstance, les deux pains en offrande tournoyée n'étaient pas seulement faits de fleur de farine, mais ils étaient cuits avec du levain, et devaient être accompagnés d'un sacrifice pour le péché. Dans les deux cas, c'est l'homme qui était figuré ; certes l'homme rendu saint, mais ayant encore la vieille nature, et nécessitant par conséquent le sang qui fait propitiation pour le péché. En Christ, il n'y avait pas cette vieille nature : en nous, même dans nos actions de grâces, elle est là, même si elle n'agit pas ; la foi ressent et reconnaît le fait humiliant qu'elle n'est annulée que par la mort de Christ. Dans cette « loi » du sacrifice de prospérités est aussi reconnue l'abomination [ou chose impure 7:18] qu'il y a à séparer le sacrifice d'avec le fait de manger, c'est-à-dire d'avec la communion du sacrifice. Le sacrifice de prospérités devait être mangé le même jour ; même la plus grande énergie figurant dans le vœu ou dans l'offrande volontaire ne pouvait pas durer plus longtemps que le jour suivant : au-delà le restant devait être brûlé dans tous les cas. Telle est notre sainte communion étroitement liée à la nourriture de l'Éternel — [le pain de sacrifice à l'Éternel] — dans le sacrifice de prospérités : quelque chose de plus que simplement Christ sacrifié pour nous. Bien qu'il fût laissé beaucoup de latitude dans ce sacrifice de

prospérités, il était exigé l'indispensable pureté. Manger quand on est souillé est dénoncé péremptoirement pour toute âme (7:19-21).

Cette dernière vérité justifie aussi la communication distincte qui suit, au chapitre 7:22-27. Parmi tous ces sacrifices, le sacrifice de prospérités était le seul où le peuple de l'Éternel était autorisé à manger du sacrifice. C'est pourquoi il était nécessaire d'avoir une règle rigide interdisant tout abus de ce privilège. La prohibition du sang et de la graisse s'adressait à tous sans exception : La parole de l'Éternel à Moïse, commençant en 6:17-18 et s'étendant jusqu'en 7:21, était adressée à Aaron et à ses fils, tandis qu'en 7:22-23 Moïse reçoit l'ordre de parler à tous les fils d'Israël. Aucune graisse d'animal des sacrifices ne devait être mangée, ni de ce qui était mort de soi-même ou avait été déchiré. Le sang était entièrement prohibé : non seulement l'énergie intérieure, mais la vie aussi était sacrée pour l'Éternel ; Il ne tolérait pas qu'on se mêle en rien avec Son droit et Son titre.

C'est selon un principe similaire qu'en 7:28-36, une nouvelle communication de l'Éternel revendique un droit particulier sur la poitrine tournoyée et l'épaule élevée. La poitrine était pour toute la famille sacerdotale, Aaron et ses fils ; l'épaule était pour le sacrificateur officiant : voilà les deux portions réservées pour toujours d'après des fils d'Israël. Ainsi l'Éternel avait sa part, et l'Israélite était libre de jouir du sacrifice, lui, sa famille et tout invité, pourvu qu'ils soient tous purs. Dans cette dernière communication, nous avons avec un langage particulièrement solennel, que l'Éternel réservait une portion spéciale, non pas pour affaiblir la communion, mais l'approfondir. Nous avons vu que Aaron et ses fils représentent Christ et les siens. Pour nous, une communion qui n'embrasserait pas la tête (Christ) et le corps, et même tous les saints ce serait une communion tout à fait déficiente. C'est ainsi que dans l'épître aux Corinthiens, l'apôtre écrit à l'église de Dieu qui est à Corinthe, aux sanctifiés dans le Christ Jésus, saints appelés, et il ajoute « avec tous ceux qui en tout lieu invoquent le nom de notre Seigneur Jésus-Christ, et leur seigneur et le nôtre » (1 Cor. 1:2). Et pour les saints et fidèles dans le Christ Jésus qui sont à Éphèse (Éph. 1:1), l'apôtre prie que le Christ habite par la foi, dans leurs cœurs, et qu'ils soient enracinés et fondés dans l'amour, afin d'être capables de comprendre avec tous les saints quelle est la largeur et la longueur et la profondeur et la hauteur, et de connaître l'amour du Christ qui surpasse toute connaissance afin qu'ils soient remplis jusqu'à toute la plénitude de Dieu (Éph. 3:17-19).

L'offrande élevée était plus absolue que l'offrande tournoyée, quoique la même offrande puisse être appelée « élevée » ou « tournoyée » selon l'aspect respectif. L'offrande élevée n'était pas la totalité de ce qui était offert à l'Éternel, mais seulement une partie. La poitrine était tournoyée en entier, l'épaule droite était élevée ; la poitrine était un symbole des affections comme un tout ; l'épaule droite était un symbole de la force qui est le

plus capable de porter un fardeau. Christ et les Siens jouissent de l'amour ensemble, dans la proximité de Dieu ; Lui comme Sacrificateur officiant a Sa joie spéciale dans ce qui représente le soutien au faible. Mais la graisse ou énergie intérieure, comme le sang était la portion de l'Éternel. Ainsi, bien que tous aient leur communion en Christ, chacun avait son dû sur des bases immuables et permanentes. La communion des saints en Israël ne pouvait pas aller jusqu'à ce dont on jouit dans l'église de Dieu depuis la rédemption ; mais ce type était une belle anticipation dans sa mesure.

## **v. 37-38 : Résumé final des sacrifices**

*Bible Treasury* N2 p. 274

L'institution des sacrifices ou plutôt « la loi » des sacrifices s'achève avec les versets 37 et 38.

« (7:37) Telle est la loi de l'holocauste, de l'offrande de gâteau, et du sacrifice pour le péché, et du sacrifice pour le délit, et du sacrifice de consécration, et du sacrifice de prospérités, (7:38) laquelle l'Éternel commanda à Moïse sur la montagne du Sinaï, le jour où il commanda aux fils d'Israël de présenter leurs offrandes à l'Éternel, dans le désert du Sinaï » (7:37,38)

Christ, le sacrifice de Christ, est la réalité qui correspond à toutes ces ombres (Héb. 8:4-5 ; 10:1). Les nuances variées de chacune, comme des couleurs, se combinent en formant cette parfaite lumière dans laquelle Dieu a son délice, car elle manifeste Sa propre nature dans Son fils, qui est devenu homme pour l'homme, en grâce et en vérité (Jean 1:14) ; or l'homme n'avait ni la grâce, ni la vérité, mais maintenant, par la foi, nous recevons tous les deux, et nous les recevons dans un sacrifice qui non seulement a porté les péchés du premier homme, mais a transféré sur lui l'acceptation du second homme en odeur de repos devant Dieu.

Sans aucun doute, la riche grâce qui est dans l'œuvre de Christ, a son réel et permanent effet spirituel sur le croyant, effet qui devrait être aussi profond. Nous L'aimons parce que Lui nous a aimé le premier ; nous haïssons les péchés, les nôtres et ceux des autres, et, par la foi, nous en contemplons le jugement opéré par Dieu à la croix, jugement qui n'a rien épargné, et est au-delà de toute idée que peut s'en faire la créature. Mais c'est une erreur et une perversion de l'Écriture de voir notre propre dévouement dans l'holocauste, l'offrande de gâteau et le sacrifice de prospérités, même si la vraie interprétation de ces sacrifices peut susciter un tel mouvement dans nos âmes. Nous sommes beaucoup plus appelés à reconnaître par la foi non seulement notre complet dénuement, mais l'opposition radicale de notre nature déchue, à ce que Christ est, dans sa vie et dans sa mort, selon ce que nous L'avons vu éprouvé par le feu comme ni Adam ni aucun de ses descendants ne l'a jamais été. Car dans tous les

moindres détails de sa vie, Il a été parfait, comme lorsqu'Il s'est livré Lui-même à la mort (Éph. 5:2), en obéissance et pour la gloire de Dieu, autant que pour porter nos péchés en Son corps sur le bois (1 Pierre 2:24) ; le résultat a été qu'Il nous a amenés à jouir de la communion avec Dieu et avec Christ comme sacrificateur, et avec tous les saints ; ceci ne dépend pas de ce que nous entrons effectivement dans la sainte proximité de Dieu, ou que nous restons dans le vague comme tant de fidèles.

Ainsi nous avons appris le Christ, l'ayant entendu et ayant été instruits en Lui, selon que la vérité est en Jésus, qui est Lui-même la vérité (Éph. 4:20-21 ; Jean 14:6). Sans doute l'apôtre pouvait ajouter beaucoup plus, considérant qu'Il n'était pas seulement le Premier-né ou le Chef de toute la création, mais qu'Il est aussi le Commencement, le Premier-né des morts, et la tête du Corps, l'Église (Col. 1:15-18). Lui a pu nous apporter, en ce qui concerne notre première manière de vivre, le fait d'avoir dépouillé le vieil homme qui se corrompt selon les convoitises trompeuses, et d'être renouvelé dans l'esprit de notre entendement, et d'avoir revêtu le nouvel homme créé selon Dieu, en justice et en sainteté de la vérité (Éph. 4:22-24). De tels privilèges surpassent de très loin ce qui est impliqué dans les sacrifices ; mais ce qui se trouve en ceux-ci brille avec éclat pour la foi, pour autant, qu'on l'interprète correctement à la lumière de Christ.

Par comparaison, les sacrifices pour le péché et pour le délit étaient négatifs, et occupés essentiellement d'une misérable variété de péchés en général et de culpabilité en relation avec l'Éternel. Ces sacrifices ne pouvaient proclamer une pleine rémission, car le sang de Jésus, Son Fils, n'était pas encore versé pour nous purifier de tout péché (1 Jean 1:7). Néanmoins, ils nous parlent de Celui qui est plein de compassion et de grâce (Jacq. 5:11), lent à la colère et grand en bonté et en vérité, gardant la bonté envers des milliers, pardonnant l'iniquité et la transgression et le péché (Ex. 34:6-7). Mais de même que les sacrifices d'odeur agréable démontraient l'amour divin en Christ par une bonté positive et surabondante, parallèlement les sacrifices pour le péché et pour le délit rendaient aussi témoignage à cette bonté en rencontrant l'homme dans son péché abject, sa misère et sa ruine. Sans aucun doute ils impliquent qu'il y ait de la foi et du jugement de soi-même ; mais l'efficacité réelle n'est qu'en Christ préfiguré par ces sacrifices. Ceux qui se reposaient sur des formes ou la lettre de la loi n'allaient pas plus loin qu'une pureté de la chair ; mais ceux qui, dans leur cœur, regardaient au Messie, trouvaient la bénédiction spirituelle, et marchaient dans tous les commandements et ordonnances du Seigneur, sans reproche (Luc 1:6).

La vérité dominante qui apparaît partout, — quelles que soient les différences de forme dans l'ombre des choses, est que le corps ou la substance sont de Christ. C'est le Saint Esprit qui opère (1 Cor. 12:11) et le Père qui tire les âmes (Jean 6:44). Mais à ceux qui sont appelés, Juifs et Grecs, Christ est la puissance de Dieu et la sagesse de Dieu (1 Cor.

1:24). Le monde estime Christ crucifié une folie ; mais la folie de Dieu est plus sage que les hommes et la faiblesse de Dieu plus forte que les hommes (1 Cor. 1:23, 25). Et comme Christ est mort pour nos péchés, ainsi nous sommes dans le Christ Jésus, qui nous a été fait sagesse de la part de Dieu, et justice, et sainteté, et rédemption, afin que celui qui se glorifie, se glorifie seulement dans le Seigneur (1 Cor. 1:29-31).

Devant tout ceci, l'âme est travaillée par la conscience de son indignité et l'échec de tous ses efforts, et elle est alors rejetée sur Christ et son œuvre. C'est là que l'Esprit nous dirige pour que nous ayons la paix (Éph. 2:14) ; Christ l'a faite par Le sang de sa croix (Col. 1:20). Le croyant a ainsi le droit de jouir de la paix ; il se repose sur l'appréciation que Dieu en fait, laquelle ne change jamais, et la paix ne devrait donc pas plus changer. L'Esprit rend témoignage, non seulement qu'aucune œuvre ne peut être comparée à celle de Christ, ni ne peut partager sa valeur, mais que Dieu ne se souviendra plus des péchés et des iniquités des croyants (Héb. 10:17). Leurs pieds souillés par les chemins boueux de ce monde ont besoin d'être lavés (Jean 13), ce qui ne manque jamais d'être fait grâce à l'action de Jésus comme Avocat auprès du Père (1 Jean 2:1). Mais la propitiation garde une valeur constante ; le lavage des pieds par la parole est appliqué quand le besoin se fait sentir, pour restaurer la communion lorsqu'elle a été interrompue par le péché ; il ne s'agit pas, pour l'adorateur, de reprendre une relation avec Dieu et une proximité avec Lui qu'il aurait perdues après avoir été purifié une première fois. Le seul sacrifice demeure immuable quant à ses effets (Héb. 10:14) ; mais le travail d'Avocat de Christ opère par la parole et par l'Esprit de Dieu pour concilier les manquements du croyant avec sa position et sa relation résultant du parfait sacrifice de Christ. En effet, Dieu est fidèle ; et nous avons en Christ un Sauveur vivant, pas seulement Sa mort, si précieuse qu'elle soit, et immense dans sa portée : Lui est tout (l'objet complet), et en tous (Col. 3:11).

# **La sacrificature, ses privilèges et ses devoirs**

## ***Exposé de Lévitique 8 à 15***

### ***Introduction : la sacrificature de Christ et du chrétien dans le Nouveau Testament<sup>13</sup>***

Avant d'entrer dans les détails des types de Lév. 8 et 9, il paraît opportun de considérer la sacrificature (ou prêtrise) en général, spécialement en rapport avec le christianisme.

Le sacrificateur (ou prêtre) offrait des dons et des sacrifices à Dieu. Au temps des patriarches, cette tâche revenait au chef de famille, et même aux membres de la famille comme on le voit dans le tout premier récit de sacrifice, celui de Caïn et d'Abel. Mais quand la loi vint, la sacrificature fut limitée à une famille particulière de la tribu choisie pour le service divin ; cette tribu ne partageait pas avec les autres tribus d'Israël l'héritage du pays qui revenait à ces dernières. Mais les Lévites avaient les dîmes des enfants d'Israël données comme offrandes élevées à l'Éternel, et ils étaient eux-mêmes tenus de donner la dîme de ces dîmes aux sacrificateurs, lesquels avaient à leur tour leurs revenus propres, par commandement de l'Éternel.

L'Épître aux Hébreux traite de la sacrificature lévitique, du sanctuaire et des sacrifices, d'une manière plus formelle et plus complète qu'aucune autre partie du Nouveau Testament, quoiqu'on en trouve le principe tout le long des Épîtres et même de l'Apocalypse. Mais c'est pour les Hébreux que le plus grand soin est pris pour poser le fondement de tout ce qui a trait à la Personne de Christ, le Fils de Dieu au chapitre 1, le Fils de l'homme au chapitre 2, Celui dont la gloire a une supériorité incontestable sous tout rapport, quelle que soit la place d'humiliation qu'Il ait prise en grâce pour nous : Sa gloire est plus grande que celle de toute autre créature, même des anges. Tel est l'Apôtre et le Souverain Sacrificateur de notre confession (Héb. 3:1). Tous les autres, que ce soit Moïse, Aaron ou Josué, tiraient leur dignité de la fonction à laquelle ils étaient appelés de Dieu ; Lui avait une gloire et une excellence intrinsèques qui faisaient briller tout ce qu'Il faisait, et pourtant Il restait parfaitement assujéti à Dieu

---

<sup>13</sup> Note Biblique : Les mots sacrificature ou sacrificateur utilisés ici sont traduits dans d'autres versions par prêtrise ou prêtre.

à tous égards. Comme le péché avait ruiné toute la création, Sa mort a été la seule porte de délivrance pour « tout » (Héb. 2:9) et en particulier pour « plusieurs fils » amenés à la gloire (Héb. 2:10), pour rendre impuissant le diable (Héb. 2:14) et pour secourir dans la tentation et sympathiser avec ceux qui souffrent, ayant fait la propitiation pour les péchés (Héb. 2:17-18).

L'épître présente donc, d'une part ceux qui sont participants de l'appel céleste tout en traversant le désert (Héb. 3:1), et d'autre part Jésus le Fils de Dieu, ayant comme Aaron reçu un appel, mais reconnu par Dieu comme Son Fils, et salué comme sacrificateur selon l'ordre de Melchisédec (Héb. 1:5 ; 5:5, 6). Tel est Christ, et Lui seul ; selon l'interprétation du nom de Melchisédec, Il a été le premier à être roi de justice, et ensuite, roi de paix (Héb. 7:2). L'exercice de Sa sacrificature est selon le modèle d'Aaron (l'intercession est basée sur le sang répandu lors d'un sacrifice), et l'ordre de sa sacrificature est selon celui de Melchisédec en ce qu'il y a un seul sacrificateur toujours vivant au lieu d'une succession de sacrificateurs (Héb. 7:3, 25). Le Ps. 110 est cité comme l'autorité divine soutenant une sacrificature perpétuelle et intransmissible (Héb. 7:17) remplaçant celle d'Aaron. « Car un tel souverain sacrificateur nous convenait, saint, innocent, sans souillure, séparé des pécheurs, et élevé plus haut que les cieux, qui n'est pas journallement dans la nécessité, comme les souverains sacrificateurs, d'offrir des sacrifices, d'abord pour ses propres péchés, ensuite pour ceux du peuple ; car cela, il l'a fait une fois pour toutes, s'étant offert lui-même. Car la loi établit pour souverains sacrificateurs des hommes qui sont dans l'infirmité, mais la parole du serment, qui est après la loi, établit un Fils qui est consommé pour l'éternité » (Héb. 7:26-28).

C'est pourquoi la doctrine de l'épître aux Hébreux est sans le moindre doute celle du seul Souverain Sacrificateur qui s'est assis à la droite du trône de la majesté dans les cieux, ministre des lieux saints et du vrai tabernacle que le Seigneur a dressé, non pas l'homme (Héb. 8:1-2). La rédemption aussi est éternelle (Héb. 9:12), comme l'héritage (Héb. 9:15). L'offrande de Lui-même n'a eu lieu qu'une fois pour toutes (Héb. 10:10), mais a rendu parfait à perpétuité — non seulement pour toujours, mais sans interruption — ceux qui sont sanctifiés (Héb. 10:14). Il n'y a qu'une sacrificature en faveur des saints, comme il n'y a qu'un sacrifice pour nos péchés : cela est certain et clair dans les deux cas.

Néanmoins, ce même chapitre 10 qui récapitule tout cela, exhorte l'ensemble des chrétiens, purifiés par le lavage et l'aspersion, à s'approcher avec un cœur vrai, en pleine assurance de foi, ayant pleine liberté pour entrer dans les lieux saints par le sang de Jésus, par le chemin nouveau et vivant qu'Il nous a consacré à travers le voile, c'est-à-dire sa chair, et ayant un grand sacrificateur établi sur la maison de Dieu (Héb. 10:19-22). L'écrivain inspiré prend sa place comme tout autre saint aujourd'hui, ayant le droit de s'approcher comme aucun fils d'Aaron ne le pouvait, pas

même Aaron ; car ce dernier n'avait nullement une « pleine liberté » d'entrer, ne le faisant qu'au jour des propitiations et en gardant la crainte de la mort (Héb. 2:15 — voir aussi Héb. 13:10, 15, 16). L'apôtre Pierre enseigne la même vérité : les croyants sont « une sainte sacrificature » pour offrir des sacrifices spirituels agréables à Dieu, par Jésus-Christ » (1 Pierre 2:5) ; et ils sont « une sacrificature royale... pour annoncer les vertus de celui qui les a appelés des ténèbres à sa merveilleuse lumière » (1 Pierre 2:9). L'Apocalypse enseigne la même vérité (Apoc. 1:6).

Sous le système Lévitique, le chemin des lieux saints n'avait pas encore été manifesté (Héb. 9:8). Mais par la mort de Christ, le voile a été déchiré, en sorte que le chemin est maintenant ouvert non seulement par grâce, mais en justice. Les sacrifices terrestres ont disparu, tout comme la sacrificature et le sanctuaire terrestres ; nous qui croyons, nous avons le privilège de nous approcher de Dieu. Comparer aussi Rom. 5:2 ; 2 Cor. 3:18 ; Éph. 2:13-18 ; 3:12 ; Col. 1:12, 13). Dans le Nouveau Testament, un sacrificateur officiel est ou juif ou païen, jamais chrétien : ce ne serait qu'une imposture coupable.

En dehors de Christ le grand sacrificateur — le seul à exercer une sacrificature efficace en notre faveur — l'Écriture ne reconnaît aucune sacrificature (ou prêtrise) si ce n'est celle de tous les chrétiens. Prétendre à l'existence d'une classe sacerdotale parmi les chrétiens, c'est nier que nous pouvons offrir nos sacrifices spirituels à Dieu ; c'est effacer en pratique le résultat propre du sacrifice de Christ tel qu'il nous a été révélé ; c'est gommer l'évangile et restaurer le judaïsme. Non seulement c'est une fausseté superstitieuse, mais une contradiction de la foi en ce qui a eu lieu « une fois pour toutes » (Héb. 10:10) depuis la rédemption. Pis même, affirmer une classe sacerdotale particulière s'oppose fondamentalement et systématiquement à la révélation complète et définitive de la Parole de Dieu, qui veut que le chrétien marche dans la lumière et la grâce de Dieu parfaitement révélé en Christ, non pas dans l'éloignement et les ténèbres de la loi : Dieu révélé en Christ est Son Père et notre Père, Son Dieu et notre Dieu. Une classe sacerdotale particulière parmi les chrétiens ne s'accorde pas avec le grand mystère de Christ et de l'Église (Éph. 5:32). Car nous formons le seul corps de Christ, Son épouse, et nous sommes membres les uns des autres, chacun étant un seul esprit avec le Seigneur (Rom. 12:5 ; 1 Cor. 6:17). C'est pourquoi une telle relation est incompatible avec l'existence d'une caste de prêtres qui serait plus proche de Dieu que les autres chrétiens, lesquels ne pourraient s'approcher de Dieu que par l'intermédiaire de ceux de cette caste. En bref, une telle caste, c'est de l'apostasie, non pas par rapport à la personne de Christ, mais par rapport à la vérité de l'œuvre de Christ, et par rapport à la réalité de la présence du Saint Esprit qui fait de tous les saints l'habitation présente de Dieu (Éph. 2:22) et le seul corps de Christ (1 Cor. 12:27 ; Éph. 1:22-23).

Sans aucun doute, les subtils adversaires de la foi opposent Ex 19:5 à l'enseignement dogmatique du Nouveau Testament. Mais l'argument ne vaut rien du tout ; la promesse faite à Israël d'être un royaume de sacrificateurs (ou prêtres) était strictement conditionnelle, et dépendait de leur obéissance, comme tout ce qui se rattache à la loi : il ne peut en être autrement ; à l'opposé, notre position de sacrificateurs, tout comme nos autres privilèges, dépendent de Christ et de son œuvre achevée à la gloire de Dieu. Les ritualistes sont, selon l'expression de l'apôtre, « déchus de la grâce » (Gal. 5:4), et tombés bien plus bas que les Galates ; ils ont perdu la vérité fondamentale du christianisme et ils sont bien plus coupables que tous ceux qui n'ont jamais entendu le nom du Seigneur. Le principe à la base de tout cela, s'il n'est pas anti-Christ, est au moins anti-chrétien.

C'est par une regrettable bévue que les protestants anglais ont permis l'usage du mot « prêtre » au lieu d'« ancien », et que les Réformés en général ont appelé « temples » leurs bâtiments ecclésiastiques. Un mot équivoque est déjà un compromis, et l'erreur en tire toujours avantage quand la puissance de la vérité perd de sa fraîcheur et s'estompe. Mais si le Nouveau Testament évite soigneusement les mots « temple » et « église » pour le lieu de rassemblement des fidèles, il ressort explicitement de l'enseignement des apôtres que les croyants sont maintenant prêtres (ou sacrificateurs), et ils sont désormais plus libres que ne l'était Aaron lui-même pour entrer en pleine liberté dans le vrai sanctuaire où est le Seigneur dans les lieux célestes.

Il est vrai, bien sûr, qu'il n'y a pas sur la terre de prêtre ou sacrificateur intermédiaire entre Dieu et les saints. Mais le résultat de l'œuvre de Christ annoncée dans l'évangile va bien plus loin, et chaque chrétien est constitué prêtre ou sacrificateur, et il reçoit l'exhortation journalière de s'approcher à travers le voile déchiré : « Ayant donc, frères, une pleine liberté pour entrer dans les lieux saints par le sang de Jésus (un chemin nouveau et vivant qu'il nous a consacré à travers le voile, c'est-à-dire sa chair), et ayant un grand sacrificateur établi sur la maison de Dieu, approchons-nous avec un cœur vrai, en pleine assurance de foi » (Héb. 10:19-22). Un petit prêtre ici-bas est une tromperie, une barrière, un outrage à la gloire officielle de Christ, et à la proximité où Dieu nous a déjà mis, en vertu du sang de Jésus (Éph. 2:13-18 ; Héb. 10:18-22). Ne nous bornons pas à abjurer et dénoncer les impostures, mais approprions-nous ce que la grâce divine a fait de nous.

## Chapitre 8

### *8:1-12 : Lavage, habillage d'Aaron, onction du Tabernacle et d'Aaron*

Les chapitres précédents du Lévitique ayant établi les offrandes, les sacrifices et leurs lois, c'est maintenant le moment de montrer et établir la sacrificature. Nous allons voir que dans ces ombres, — celles du chapitre 8 comme celle des chapitres précédents — c'est le Seigneur Jésus qui est en vue par l'Esprit de Dieu qui a inspiré ces textes. Il y a un ordre divin, rien n'est hors de sa place, sauf si l'on en juge par ce qu'on voit, mais dans l'Écriture ce n'est guère une source de sain jugement. Ici comme ailleurs, l'Éternel règle tout ; nous serons bénis dans la mesure où nous apprendrons de Lui.

« Et l'Éternel parla à Moïse, disant : Prends Aaron et ses fils avec lui, et les vêtements, et l'huile de l'onction, et le jeune taureau du sacrifice pour le péché, et les deux béliers, et la corbeille des pains sans levain ; et convoque toute l'assemblée à l'entrée de la tente d'assignation. Et Moïse fit comme l'Éternel lui avait commandé, et l'assemblée fut convoquée à l'entrée de la tente d'assignation. Et Moïse dit à l'assemblée : C'est ici ce que l'Éternel a commandé de faire. Et Moïse fit approcher Aaron et ses fils, et les lava avec de l'eau ; et il mit sur lui la tunique, et le ceignit avec la ceinture, et le revêtit de la robe, et mit sur lui l'éphod, et le ceignit avec la ceinture de l'éphod curieusement ouvragée<sup>14</sup>, qu'il lia par elle sur lui ; et il plaça sur lui le pectoral, et mit dans le pectoral les Urim et les Thummim ; et il plaça la tiare sur sa tête, et, sur la tiare, sur le devant, il plaça la lame d'or, le saint diadème, comme l'Éternel l'avait commandé à Moïse. Et Moïse prit l'huile de l'onction, et oignit le tabernacle et toutes les choses qui y étaient, et les sanctifia ; et il en fit aspersion sur l'autel sept fois, et il oignit l'autel, et tous ses ustensiles, et la cuve et son soubassement, pour les sanctifier ; et il versa de l'huile de l'onction sur la tête d'Aaron, et l'oignit pour le sanctifier » (8:1-12).

L'importance immense et personnelle de la sacrificature était soulignée par la convocation de toute l'assemblée d'Israël (8:4) pour être témoin de cette inauguration. Car c'était cette sacrificature qui assurait la communion entre l'Israélite et l'Éternel dans le sanctuaire, et le souverain sacrificateur avait la partie la plus solennelle de cette activité, dans le lieu très saint. Quand Moïse reçut l'instruction de prendre Aaron et ses fils avec lui, et les vêtements, l'huile, les victimes, et le pain sans levain, toute l'assemblée dut se rassembler à l'entrée de la tente d'assignation pour regar-

---

<sup>14</sup> Note Biblique : ces deux derniers mots ne figurent pas dans la traduction JND.

der cette scène extraordinaire (8:1-5). Elle était très importante, tant pour l'Éternel que pour chaque membre du peuple.

Le premier acte fut de laver tout le corps d'Aaron et ses fils (8:6). Pour l'homme mortel et pécheur, la purification est indispensable : c'est ce que l'apôtre appelle « le lavage d'eau par la Parole » (Éph. 5:26), non pas un rite, aussi impressionnant et nécessaire soit-il, mais selon la parole du Seigneur aux onze : « vous vous êtes nets à cause de la parole que je vous ai dite » (Jean 15:3). Ils avaient été engendrés par la parole de la vérité (Jacq. 1:18). C'était le don de la vie éternelle ; aucun type, ni Aaron ni personne d'autre, ne pouvait exprimer la vérité de Christ, qui était et est cette vie éternellement. Mais ceux qui sont de Christ reçoivent la vie éternelle en recevant Christ (Jean 3:16 ; 5:24) ; c'est pourquoi, Aaron, tout comme ses fils, était lavé en tout son corps. Christ seul est la vie, et nous l'avons en L'ayant Lui. C'est pourquoi le Seigneur dit : « Celui qui a tout le corps lavé, n'a besoin que de se laver les pieds » (Jean 13:10). Ce lavage initial et absolu de la personne ne se répète pas. Si les pieds se salissent en marchant dans la boue de ce monde, la souillure doit être ôtée, car elle empêche la communion avec Lui. Même s'il n'y a qu'un péché, Lui le voit car il est avocat auprès du Père (1 Jean 2:1). Il est la propitiation, car Il est le juste. Le solide fondement de Dieu demeure (2 Tim. 2:19), et notre position ne change pas ; mais si nous souillons nos pieds, Lui s'occupe de nous, par Sa Parole et Son Esprit, et il restaure ainsi la communion interrompue. Car s'Il ne me lave pas lorsque je suis souillé, je n'ai pas de part avec Lui (Jean 13:8) : c'est à cela que s'applique son service d'avocat, maintenant, Lui étant au ciel.

Les vêtements comprenaient la tunique et sa ceinture, la robe et l'éphod avec sa ceinture en ouvrage d'art liant les deux solidement, le pectoral avec les Urim et les Thummim, et le turban ou mitre avec la lame d'or. Ce n'étaient pas les vêtements du grand jour des propitiations où il n'y avait que du lin (16:4), mais c'était les vêtements « pour gloire et pour ornement » (Ex. 28:2). Ils exprimaient ce que Christ est et fait pour nous en tant que Souverain Sacrificateur paraissant devant Dieu (Héb. 9:24). Christ est donc le représentant des siens. L'éphod était le vêtement sacerdotal par excellence ; sur ses épaulières, il y avait deux pierres d'onyx (ou béryl) sur lesquelles étaient gravés les noms des fils d'Israël, six par pierre : tous étaient portés devant l'Éternel en mémorial (Ex. 28:12). Le pectoral de jugement était sur son cœur, en mémorial continu : douze pierres précieuses et rares en étaient le signe encore plus précieux, et sur chacune était gravé un nom des fils d'Israël (Ex. 28:29, 30, 21). C'est là [WK : dedans ; JND : dessus] que Moïse mit les Urim et les Thummim, les lumières et les perfections, pour Aaron quand il entrait devant l'Éternel, pour porter continuellement leur jugement sur son cœur devant l'Éternel.

Dans cette scène préliminaire, les deux points principaux, le lavage et l'habillage, ont lieu alors qu'encore aucun sang n'a été ni versé ni asper-

gé : c'est un témoignage très frappant rendu à Christ, et contraire à ce qui avait lieu lorsqu'il s'agissait, en type, de remédier à l'état de péché, comme dans la purification du lépreux (ch. 14). Cette particularité remarquable se poursuit en ce que l'onction d'huile était faite librement aux v. 10-12. Quand il s'agit de faire approcher les fils d'Aaron, selon ce qui suit, le sacrifice pour le péché est introduit, et il y a l'imposition des mains de tous sur la tête du taureau ; et une fois égorgé, son sang est utilisé de manière bien remarquable. Mais l'absence de pareilles dispositions dans les versets 1 à 12 rend témoignage à l'excellence de Christ. Le tabernacle et tout ce qui était dedans était oint, et l'onction nous parle de Celui qui est Le Saint. L'autel était aspergé d'huile sept fois pour son onction, et tous ses ustensiles avec, ainsi que la cuve et son soubassement ; et il y a encore une autre confirmation du but exceptionnel de ce type en ce que l'onction était versée sur la tête d'Aaron (8:11-12). Il ne s'agissait pas de l'action purificatrice du Saint Esprit, mais de son énergie, témoignant des droits de Christ à avoir la puissance de Dieu, et à en remplir tout. Mais ce n'est pas tout : S'il était le Seul sans péché — il ne faut pas l'oublier — Il est venu pour ôter le péché par le sacrifice de lui-même (Héb. 9:26) : c'est ce qui devait être attesté à sa place.

C'est ici-bas que nous avons péché ; c'est ici-bas que Christ a été envoyé pour mourir comme propitiation pour nos péchés (1 Jean 2:2), quoique la valeur de cette propitiation se soit étendue immédiatement à tous les cieux (Héb. 9:23) comme en témoigne le voile déchiré, le tremblement de terre et les sépulcres ouverts (Matt. 27:51-53). C'est aussi ici-bas que l'efficace du sacrifice a été donnée à connaître par ceux qui ont évangélisé par le Saint Esprit envoyé des cieux. Sur la base de Son sacrifice qui a rendu parfaits ceux qui sont mis à part pour Dieu — les sanctifiés (Héb. 10:14) — Christ exerce sa sacrificature pour nous dans les cieux. Nous sommes Sa maison, participant de l'appel céleste (Héb. 3:1, 6), — en contraste avec Israël dont l'appel était terrestre et qui avait besoin d'une sacrificature charnelle, et dont les ordonnances n'étaient pas capables de rendre parfaite la conscience de l'adorateur (Héb. 9:9), et dont le sanctuaire était de ce monde-ci. Dieu était caché, Son peuple était exclu de Sa présence. C'était un système provisoire, imposé jusqu'au temps du redressement (Héb. 9:10). Venant en grâce et avec une justice basée sur Sa rédemption, Christ a introduit les choses éternelles : un salut éternel (Héb. 5:9), une sacrificature qui ne change pas (Héb. 7:24), une rédemption éternelle (Héb. 9:12), un héritage éternel (Héb. 9:15), une alliance éternelle (Héb. 13:20) ; et il n'y a pas lieu de s'étonner de tout cela si l'on considère que Celui qui a fait la volonté de Dieu par laquelle nous avons été sanctifiés, c'est Lui qui a été établi Souverain Sacrificateur selon la puissance d'une vie impérissable (Héb. 7:16), et que l'Esprit qui a opéré en Lui et en nous est l'Esprit éternel (Héb. 9:14).

C'est pourquoi il est écrit qu'il « convenait pour Lui, à cause de qui sont toutes choses et par qui sont toutes choses, que, amenant plusieurs fils à la gloire, il consommât le chef de leur salut par des souffrances... Car, en ce qu'il a souffert lui-même, étant tenté, il est à même de secourir ceux qui sont tentés » (Héb. 2:10, 18). Mais ce n'est pas tout, « car un tel souverain sacrificateur nous convenait, saint, innocent, sans souillure, séparé des pécheurs, et élevé plus haut que les cieux » (Héb. 7:26), un Fils consommé pour l'éternité (Héb. 7:28).

Comme chrétiens, l'exercice de notre sacrificature consiste à louer, rendre grâces, supplier, prier et intercéder (1 Tim. 2:1 ; Héb. 13:15 ; 1 Pierre 2:5-9).

### ***8:13-21 : Habillage des fils d'Aaron, sacrifice pour le péché et holocauste***

Au verset 6 nous lisons que Moïse fit approcher Aaron et ses fils, et les lava avec de l'eau. Le vrai Souverain Sacrificateur était Le Saint de Dieu. La Sainte chose née de la vierge par la puissance du Saint Esprit n'a pas connu le péché (Luc 1:35 ; 2 Cor. 5:21) ; car en Lui il n'y avait pas de péché (1 Jean 3:5). Le pécheur a besoin de naître de nouveau, mais non pas le Sauveur, car Lui est né saint comme nul autre ne l'a été. Il était donc aussi pur dans son humanité que, bien sûr, dans sa déité ; mais nous, nous avons besoin d'être purifiés par grâce. Tous étaient bien lavés ensemble, dans le type, celui qui sanctifie et ceux qui sont sanctifiés (Héb. 2:11), mais il en était ainsi pour souligner le résultat, alors que l'origine de la sainteté était tout à fait différente. Mais Lui était la vie, et Il a donné sa vie aux siens pour qu'elle soit leur vie.

Nous arrivons maintenant au moment où les fils d'Aaron sont revêtus de vêtements comme leur père l'avait été, selon le commandement de l'Éternel. Non seulement l'homme n'était pas laissé nu, mais la grâce le revêtait comme il plaisait à l'Éternel pour Sa présence dans le sanctuaire.

« Et Moïse fit approcher les fils d'Aaron, et les revêtit de tuniques, et les ceignit de la ceinture, et leur attacha les bonnets (ou : coiffes hautes), comme l'Éternel l'avait commandé à Moïse. Et il fit approcher le taureau du sacrifice pour le péché, et Aaron et ses fils posèrent leurs mains sur la tête du taureau du sacrifice pour le péché ; et on l'égorgea, et Moïse prit le sang, et en mit avec son doigt sur les cornes de l'autel, tout autour, et il purifia l'autel du péché ; et il versa le sang au pied de l'autel et le sanctifia, faisant propitiation pour lui. Et il prit toute la graisse qui était sur l'intérieur, et le foie, et les deux rognons, et leur graisse, et Moïse les fit fumer sur l'autel. Et le taureau, et sa peau, et sa chair, et sa fiente, il les brûla au feu, hors du camp, comme l'Éternel l'avait commandé à Moïse. Et il fit approcher le bœuf de l'holocauste, et Aaron et ses fils posèrent leurs mains sur la tête du bœuf ; et on l'égorgea, et Moïse fit aspersion du sang sur

l'autel, tout autour ; et on coupa le bœuf en morceaux, et Moïse en fit fumer la tête, et les morceaux, et la graisse ; et on lava avec de l'eau l'intérieur et les jambes, et Moïse fit fumer tout le bœuf sur l'autel : ce fut un holocauste en odeur agréable, ce fut un sacrifice par feu à l'Éternel, comme l'Éternel l'avait commandé à Moïse (8:13-21).

Quel précieux privilège d'avoir Christ comme notre vie, notre justice et notre propitiation ! Mais Dieu fait bien plus en notre faveur, déjà maintenant, aussi bien que dans la gloire à venir. Comme la nuit est fort avancée et que le jour s'est approché, nous sommes exhortés à rejeter les œuvres des ténèbres et à revêtir les armes de la lumière (Rom. 13:12). En nous approchant de Dieu, ce n'est pas des armes qu'il nous faut, comme si nous étions en situation conflictuelle avec un ennemi. Mais c'est Christ qu'il nous faut encore revêtir (Rom. 13:14), même si nous l'avons revêtu dans la mesure où nous avons été baptisés pour Lui (Gal. 3:27). Mais si nous l'avons Lui, qu'avons-nous plus à faire avec ce que nous étions dans la chair ou dans le monde ? Christ n'est-il pas incomparablement meilleur que tout ? Manifester Christ est la seule manifestation dont nous avons la charge, car nous sommes en Lui. C'est représenté ici par les sacrificateurs revêtus selon le commandement de l'Éternel à Moïse. Ils reçurent leurs tuniques et leur robe, leur ceinture et leur éphod. Sans aucun doute, l'accent est surtout mis sur les habits du souverain sacrificateur. Ses vêtements étaient en effet de saints vêtements, pour gloire et pour ornement (Ex. 28:2, 40) ; ses fils avaient aussi leurs vêtements, de leur côté.

C'est ce qui est indiqué ici où les fils d'Aaron étaient approchés et revêtus de leurs habits sacerdotaux (8:13). Immédiatement après vient le taureau du sacrifice pour le péché qui était aussi approché et sur lequel Aaron et ses fils posaient leur main (8:14). Bien que Christ n'eut point besoin de pareil sacrifice pour lui-même, Il a été fait péché pour ceux qui sont sacrificateurs, une fois pour toutes (Héb. 7:27). Toute notion de sacrifice continu ou répété est strictement exclue par la Parole de Dieu, car l'efficacité de Sa mort, selon qu'elle nous est révélée, en serait bien sûr discréditée et annulée. Toutefois, le sang était mis ici sur les cornes de l'autel, — non pas à l'intérieur du lieu très saint comme au grand jour des expiations, — et le reste du sang était versé au pied de l'autel pour sanctifier ce qui avait à faire au péché et à la réconciliation par son moyen (8:15). Toute la graisse intérieure devait fumer sur l'autel, témoin parfaitement éloquent de l'excellence intrinsèque du sacrifice pour le péché, comme Christ seul l'a mise entièrement en évidence (8:16). Lui qui n'a même pas connu le péché, Dieu l'a fait péché pour nous (2 Cor. 5:21) : ceci était d'autant plus manifeste que le taureau était brûlé hors du camp, avec sa peau, sa chair et sa fiente, comme l'Éternel l'avait commandé à Moïse (8:17).

Mais Christ assure l'acceptation des personnes devant Dieu, tout autant qu'il ôte le péché et ses conséquences ; c'est ce qu'on trouve au verset 18 avec le bœuf offert en holocauste. Lors de la consécration des sacrificateurs, aucun choix n'était laissé libre contrairement aux holocaustes ordinaires. Un bœuf était alors requis (on le trouve aussi dans quelques autres cas), comme déjà remarqué. Sur la tête de ce bœuf, Aaron et ses fils posaient leur main, non pour ôter le mal qui était dans l'homme, mais pour transférer la bonne odeur de Christ sur eux. Ainsi le sang du bœuf égorgé faisait l'objet d'une aspersion, tout autour de l'autel (8:19), et son corps était coupé en morceaux et fait fumer, avec la graisse et tout le reste, l'intérieur ayant été lavé ; car tout animal ainsi offert en sacrifice devait être lavé pour être une figure de la pureté de Christ (8:20, 21).

Le sacrificateur et ses fils étaient revêtus de manière convenable pour paraître dans le sanctuaire : cela faisait l'objet d'un commandement spécial de l'Éternel. C'est Christ qui était pur dans son être même ; pour nous qui croyons, tout est conféré par Sa grâce. Non seulement nous sommes en Lui (Rom. 8:1), mais Il nous a été fait, de la part de Dieu, tout ce qui manquait pour pouvoir nous tenir en Sa sainte présence (cf. 1 Cor. 1:30). De sa plénitude, nous avons reçu et grâce sur grâce (Jean 1:16).

Bien qu'Aaron fut un type, il n'en avait pas moins besoin d'un sacrifice pour le péché, lui autant que ses fils ; aucun homme pécheur ne pouvait se tenir devant l'Éternel sur aucune autre base. C'est pourquoi au verset 14 on voit Aaron et ses fils poser les mains sur la tête du taureau de sacrifice pour le péché, qui est ensuite égorgé et dont le sang est appliqué par Moïse, lequel représente alors Christ. Il fallait une expiation pour les sacrificateurs encore plus que pour tout Israélite : comment auraient-ils pu autrement s'approcher de l'Éternel sans souiller son sanctuaire ?

Mais cette juste nécessité ne fait que mettre d'autant plus en relief l'onction selon le verset 12. L'huile de l'onction était appliquée au tabernacle et à tout ce qu'il y avait dedans ; il en était fait sept fois aspersion sur l'autel, et on oignait l'autel et ses ustensiles, la cuve et son soubassement, pour les sanctifier (8:10, 11) ; mais outre tout cela, Moïse versa de l'huile de l'onction sur la tête d'Aaron, et l'oignit pour le sanctifier (8:12). Dans cette onction d'Aaron tout seul, sans ses fils — mais avec le tabernacle, l'autel et la cuve — il y a Christ placé sans équivoque devant nous, autant que le type peut le montrer. En toute révérence, nous nous permettons de dire que l'Éternel ne pouvait pas cacher ce très grand témoignage de Sa satisfaction et de son délice ; cela ne nous est-il pas donné dans l'énergie de l'Esprit Saint ? Cela a été accompli littéralement dans notre Seigneur sans que son sang ait été versé — alors que c'est indispensable pour tout autre que Lui. Car le Saint Esprit est descendu sur Lui, sous une forme corporelle, comme une colombe, tandis que la voix du Père vint des cieux disant : Tu es mon Fils Bien-Aimé, en toi j'ai trouvé mon plaisir. Cela a eu lieu à ce moment précis de sa vie ici-bas où les hommes auraient pu

être tentés d'avoir des pensées profanes à son égard. Car Il était en train d'être baptisé comme d'autres l'étaient, et il priait (Luc 3:21-22). Mais cela ne fait qu'exprimer réellement toute sa parfaite beauté morale.

Le tabernacle, l'autel et la cuve étaient des types des fonctions que Christ remplit en rapport avec la création, et n'avaient pas de mal moral en eux-mêmes, comme Israël ou l'humanité ; c'est pour cela que le tabernacle et l'autel et la cuve étaient, en type, associés avec Christ dans la puissance du Saint Esprit. Tout lui appartient sur tous les plans ; Il a le droit, personnellement, de tout remplir avec la puissance de bénédiction divine. Quand il était question de sacrificateurs, le sang devait être versé, car ils étaient pécheurs comme tout un chacun. C'est en effet le message que l'épître aux Hébreux cherche à faire passer à propos d'Aaron (5:1-3 ; 7:27, 28). Mais quand il s'agit de types de Christ, Exode 29 et Lévitique 8 prennent bien soin de représenter le souverain sacrificateur comme seul oint de l'huile sainte avant que ne soit offert le sacrifice pour le péché et les sacrifices suivants. Il nous faut bien tenir compte, soigneusement et constamment, de ce fait unique et merveilleux : c'est extrêmement important, tant pour Sa gloire personnelle, et son excellence sans défaut, que pour notre foi et pour l'honneur et la révérence dues au Fils de Dieu. La confession de sa vraie déité et de sa sainte humanité en une seule personne, voilà le roc sur lequel Christ allait bâtir son église, la meilleure sauvegarde contre l'inimitié mortelle de Satan, travaillant sans relâche à actionner l'incrédulité de l'homme déchu.

### ***8:22-30 : Sacrifice de consécration, offrandes tournoyées***

L'excellence de la personne et des voies de notre Sauveur est tellement grande et débordante qu'Il a le droit de remplir la création de la puissance de l'Esprit, aussi bien que de jouir Lui-même de la plénitude de cette puissance. Un témoignage frappant en est donné au niveau du type, et la réalité a eu lieu aux jours de Sa chair, quand Il marchait ici-bas.

Il était bien vrai que l'homme, le chef de cette création, était entièrement déchu ; Israël aussi bien que la sacrificature n'y ont pas fait exception. L'indication en est clairement donnée aux versets 13 à 21 qui traitent de la famille sacerdotale. Mais il y a plus encore.

« Et il fit approcher le second bœuf, le bœuf de consécration ; et Aaron et ses fils posèrent leurs mains sur la tête du bœuf ; et on l'égorgea, et Moïse prit de son sang, et le mit sur le lobe de l'oreille droite d'Aaron, et sur le pouce de sa main droite, et sur le gros orteil de son pied droit ; et il fit approcher les fils d'Aaron, et Moïse mit du sang sur le lobe de leur oreille droite, et sur le pouce de leur main droite, et sur le gros orteil de leur pied droit ; et Moïse fit aspersion du sang sur l'autel, tout autour. Et il

prit la graisse, et la queue grasse<sup>15</sup>, et toute la graisse qui était sur l'intérieur, et le réseau du foie, et les deux rognons et leur graisse, et l'épaule (ou : la cuisse) droite ; et il prit, de la corbeille des pains sans levain qui était devant l'Éternel, un gâteau sans levain, et un gâteau de pain à l'huile, et une galette, et les plaça sur les graisses et sur l'épaule droite ; et il mit le tout sur les paumes des mains d'Aaron et sur les paumes de mains de ses fils, et les tournoya comme offrande tournoyée devant l'Éternel. Et Moïse les prit des paumes de leurs mains, et les fit fumer sur l'autel sur l'holocauste : ce fut une consécration (ou : un remplissage de mains – <sup>16</sup>), en odeur agréable ; ce fut un sacrifice par feu à l'Éternel. Et Moïse prit la poitrine, et la tournoya comme offrande tournoyée devant l'Éternel ; ce fut — du bœuf de consécration, — la part de Moïse, comme l'Éternel l'avait commandé à Moïse Et Moïse prit de l'huile de l'onction et du sang qui était sur l'autel, et il en fit aspersion sur Aaron, sur ses vêtements, et sur ses fils et sur les vêtements de ses fils avec lui : il sanctifia Aaron, ses vêtements, et ses fils et les vêtements de ses fils avec lui » (8:22-30).

Nous avons vu Aaron être oint d'huile, tout seul, en témoignage à Christ le vrai Sacrificateur et à sa perfection personnelle. Nous voyons maintenant le sang du bœuf de consécration, sur la tête duquel Aaron et ses fils posaient les mains, appliqué d'abord sur l'oreille droite d'Aaron, son pouce droit, et son gros orteil droit, puis pareillement aux mêmes parties du corps des fils d'Aaron, et enfin ce sang du bœuf était aspergé sur l'autel tout autour. C'est en effet Christ qui est entré, par son propre sang, une fois pour toutes dans les lieux saints, ayant obtenu une rédemption éternelle (Héb. 9:12). Sinon, il restait seul ; mais maintenant qu'il est mort, le grain porte beaucoup de fruits (Jean 12:24) : c'est Christ sur sa maison, et nous sommes sa maison si nous retenons ferme jusqu'au bout la confiance et la gloire de l'espérance (Héb. 3:6). Ce n'est pas seulement qu'il nous aime et nous a lavé de nos péchés dans son sang (Apoc. 1:5), mais Il nous a fait rois et sacrificateurs pour Son Dieu et Père : À lui soit la gloire et la puissance aux siècles des siècles, Amen (Apoc. 1:6 ; 5:10). C'est ainsi que dans ce type, les fils d'Aaron étaient consacrés par le sang de bœuf, qui, bien sûr, portait leurs péchés, mais qui allait bien plus loin jusqu'à la glorification de Dieu dans Sa propre nature, selon ce que nous dit Jean 13:31. Dieu a été tellement glorifié dans la mort du Fils de l'homme pour le péché, que c'était une question de justice que de faire asseoir Christ à Sa droite dans la gloire céleste, et de nous associer, nous qui croyons, dans la même bénédiction et finalement dans la même gloire. « Comme Il est lui, nous sommes aussi dans ce monde » (1 Jean

---

<sup>15</sup> Note Biblique : JND traduit : « et la queue ».

<sup>16</sup> Note Biblique : Là où WK traduit « ce fut une consécration », JND traduit : « ce fut un sacrifice de consécration »

4:17) ; et bientôt il va venir nous prendre afin que, là où Il est, nous nous soyons aussi (Jean 14:2, 3).

Le sang mis sur les sacrificateurs nous parle de la vertu du sacrifice de Christ les consacrant pour tout ce qu'ils entendaient, tout ce qu'ils faisaient et toute leur marche. La totalité de leur être pratique allait désormais être déterminée en vertu de Sa mort pour Dieu. Christ n'avait besoin de rien pour lui-même, et Il n'avait pas la moindre tache à ôter ; mais tout dans Son obéissance jusqu'à la mort, et à la mort de la croix, pour la gloire de Dieu, s'est retourné en notre faveur ; Son obéissance était sans réserve, et à tout prix, du commencement à la fin. « Tu m'as formé un corps » selon la traduction des Septante reprise dans la citation de Héb. 10:5, se lit en hébreu au Ps. 40 : « Tu m'as creusé des oreilles ». En tout autre que Christ, les oreilles étaient assourdies et fermées à cause du péché. Mais voilà que les paroles mêmes que le Père lui a données, Il nous les a données (Jean 17:8), afin que notre service et notre marche soient formés par ces communications divines de la plus haute intimité.

Ensuite vient l'offrande tournoyée de toute la graisse du bœuf (8:25), et un gâteau sans levain et un gâteau de pain à l'huile, et une galette, représentant l'énergie intérieure du sacrifice de Christ, et son excellence, vivante et sans défaut, dans la puissance de l'Esprit (8:26) : tout cela était mis sur les paumes des mains d'Aaron et ses fils, et était tournoyé devant l'Éternel (8:27). Ensuite, Moïse le reprenait de leurs mains « remplies » (car telle est l'idée essentielle de la consécration) et le faisait fumer sur l'autel sur l'holocauste. Que de bénédiction dans cette qualification à s'approcher de Dieu, et cette offrande de louange continue à Dieu, le fruit des lèvres qui confessent Son nom ! (Héb. 13:15).

Pour Aaron et ses fils, il y avait non seulement le plus grand des sacrifices pour le péché, mais ils avaient aussi l'holocauste dans sa forme spéciale du bœuf : tout cela montrait la plénitude et la précision de la consécration selon ce qui était dû à la fonction sacerdotale et selon les ordonnances de grâce de l'Éternel, à quoi s'ajoutait le sacrifice de prospérités, pour que la sacrificature soit inaugurée par la plénitude de l'offrande et du sacrifice de Christ. Tout cela est la portion présente du chrétien, — mais ce n'est pas tout — déjà maintenant une sainte sacrificature pour offrir des sacrifices spirituels qui sont certainement bien plus acceptables à Dieu par Jésus Christ, que tous les sacrifices matériels du passé (1 Pierre 2:5). Et, en réponse à Apoc. 1:5, nous sommes une sacrificature royale pour montrer l'excellence de Celui qui nous a appelés des ténèbres à sa merveilleuse lumière, selon ce que nous lisons en 1 Pierre 2:9.

La poitrine du bœuf de consécration était la part de Moïse : c'est significatif du profond intérêt que Christ porte à leur consécration et à la Sienne propre, et de la profonde satisfaction qu'Il y trouve.

Sans aucun doute, c'est une position de très grande proximité de Dieu par la foi, non pas par apparition directe selon le type de la sacrifice. Et cela ne fait qu'accroître la bénédiction aux yeux de Dieu et pour nos cœurs si nous sommes en communion avec Lui. Dans tout ce qui s'attache au chrétien, ce qui est visible est ce qu'il possède de moins précieux. Toutes les bénédictions spirituelles dont nous sommes bénis dans les lieux célestes en Christ (Éph. 1:3) s'élèvent bien au-dessus de tout ce que l'homme peut voir ou estimer.

Ne négligeons pas l'action médiatoriale remarquable qui suit avec le verset 30 : « Et Moïse prit de l'huile de l'onction et du sang qui était sur l'autel, et il en fit aspersion sur Aaron, sur ses vêtements, et sur ses fils et sur les vêtements de ses fils avec lui : il sanctifia Aaron, ses vêtements, et ses fils et les vêtements de ses fils avec lui » (8:30). C'est l'onction de l'Esprit, aussi bien que la mort de Christ en puissance. Nous en avons la contrepartie frappante en Rom. 8:2-4 « car la loi de l'Esprit de vie dans le Christ Jésus, m'a affranchi de la loi du péché et de la mort ; car ce qui était impossible à la loi, en ce qu'elle était faible par la chair, Dieu, ayant envoyé son propre Fils en ressemblance de chair de péché, et pour le péché, a condamné le péché dans la chair, afin que la juste exigence de la loi fut accomplie en nous qui ne marchons pas selon la chair, mais selon l'Esprit ». La vie de l'Esprit est donc une vie de délivrance, et pareillement, Christ fait péché est pour nous une libération de tout le mal attaché à cette chair ; cette libération manifeste la puissance de l'Esprit dans nos voies ; il semble que c'est ce qui est représenté par les vêtements.

Il n'y a aucune condamnation pour ceux qui sont dans le Christ Jésus (Rom. 8:1). La première raison qui en est donnée est que la loi de l'Esprit de vie dans le Christ Jésus nous a affranchis de la loi du péché et de la mort. Dieu ne veut donc pas condamner les siens animés de cette vie qui est tant agréable à Ses yeux, cette vie que le chrétien a dans la puissance de la résurrection et de l'Esprit. Mais il y a une autre raison, non moins pertinente pour laquelle il n'y a pas de condamnation pour nous : si nous avons une vieille nature bien différente de Christ qui est notre vie, Dieu, ayant envoyé son Fils en ressemblance de chair de péché et pour le péché, a condamné le péché dans la chair (c'est-à-dire sur la croix de Christ), afin que la juste exigence de la loi fut accomplie en nous qui ne marchons pas selon la chair mais selon l'Esprit. Combien cela correspond à Moïse prenant de l'huile et du sang et en faisait aspersion sur Aaron et ses fils et sur leurs vêtements !

## *Exode 28 : Les saints vêtements*

C'est le moment ici de dire quelque chose des vêtements des sacrificateurs, spécialement du souverain sacrificateur, même si cela dépasse le cadre des expressions générales de notre chapitre.

L'éphod était le vêtement proprement sacerdotal, et était simplement en lin (1 Sam. 2:18 ; 22:18) pour un sacrificateur ordinaire. Pour Aaron il était d'or, de bleu, de pourpre, d'écarlate et de fin coton retors selon Ex. 28 ; sa ceinture, ou bande tissée, était des mêmes matières. À l'éphod était attaché le pectoral de jugement dans lequel<sup>17</sup> étaient les Urim et les Thummim (ou, lumières et perfections). Il avait deux épaulières jointes aux deux bouts de l'éphod ; deux pierres d'onyx y étaient agrafées, enchâssées dans des chatons d'or chacune avec six noms des fils d'Israël. Le pectoral était des mêmes matériaux que l'éphod, mais carré et double, garni de quatre rangées de pierres précieuses enchâssées dans de l'or, chacune des douze pierres ayant, gravé sur elle, un nom de l'une des tribus d'Israël (chaque tribu d'Israël avait donc sa gravure à elle). Deux anneaux et deux chaînettes d'or torsadées y étaient attachées, et il y avait un cordon de bleu pour attacher le pectoral aux anneaux de l'éphod sur la ceinture (ou bande), en sorte que le pectoral ne bouge pas de dessus l'éphod. Il y avait une robe, distincte de la tunique intérieure brodée ; elle était de bleu avec, sur ses bords, des grenades de bleu, de pourpre et d'écarlate, et des clochettes d'or qui s'alternaient une à une avec les grenades, tout autour. Sur une lame d'or était gravé SAINTETÉ À L'ÉTERNEL et cette lame était sur un cordon de bleu sur la tiare (ou turban) sur le front d'Aaron qui portait l'iniquité des choses saintes d'Israël. La tiare, comme la tunique, était de fin coton<sup>18</sup>.

L'éphod était constitué des mêmes matériaux que le voile (Ex. 25:31), avec une différence notable : il n'y avait pas de chérubin sur l'éphod, et pas d'or sur le voile, alors que l'or avait la première place sur l'éphod. L'or représente la justice divine, et le voile représente la chair de Christ (c'est l'Écriture qui l'affirme : Hébr. 10:20). Les chérubins symbolisent l'autorité de Dieu en jugement qui a été donnée à Christ parce qu'Il est le Fils de l'homme (Jean 5:27). Si le voile le représentait comme exécuteur du jugement, l'absence de ce caractère sur l'éphod convenait au caractère sacerdotal de Celui qui est assis sur le trône de son Père. Ici c'est la justice divine en grâce qui prédomine, mais dans l'homme, et avec du bleu qui est la couleur céleste. Il y avait aussi les titres et les gloires royaux et impériaux, avec toutes les formes de la justice pratique. Il était né « roi » (Jean 18:37), et à ses souffrances avait répondu un accroissement de son autorité, bien qu'Il ne fasse pas usage de ce pouvoir — et ne veut pas en faire usage — tant qu'Il n'est pas assis sur Son propre trône (comparer Ps. 110).

---

<sup>17</sup> Note Biblique : Les Urim et les Thummim étaient sur le pectoral selon la version JND, et dans le pectoral selon WK.

<sup>18</sup> Du fin coton comme en Apoc. 19:8, 14, non pas réellement du lin comme les anges qui avaient les sept coupes en Apoc. 15:6.

Le peuple de Dieu était représenté par le souverain sacrificateur, non seulement sur un plan général, mais expressément, et d'une manière précise et frappante. Car les épaulières de l'éphod avaient chacune six noms de fils d'Israël gravés sur l'onix à chaque épaule. Aaron portait leurs noms devant l'Éternel sur ses deux épaules, les soutenant devant l'Éternel. Le pectoral les présentait de manière encore plus frappante, car il y avait douze pierres avec chacune sa gloire propre. « Et Aaron portera les noms des fils d'Israël au pectoral de jugement sur son cœur, lorsqu'il entrera dans le lieu saint, comme mémorial devant l'Éternel, continuellement. — Et tu mettras sur le pectoral de jugement les Urim et les Thummim, et ils seront sur le cœur d'Aaron, quand il entrera devant l'Éternel ; et Aaron portera le jugement des fils d'Israël sur son cœur, devant l'Éternel, continuellement » (Ex. 28:29, 30). S'il est vrai que tout, du côté d'Israël, a failli à cause du péché (chez les sacrificateurs comme chez les gens du peuple), quelle bénédiction cela nous présente, à nous qui croyons en Celui vers qui tous ces types dirigent infailliblement les regards ! Quelle immense faveur qu'Il soit mort pour expier nos fautes, et qu'Il vive pour nous devant Dieu dans les lieux célestes, portant notre jugement sur Son cœur glorieusement et continuellement, sans avoir honte de nous.

Sous l'éphod, il y avait la longue robe de l'éphod, « toute de bleu ». C'était la couleur la plus caractéristique de Christ. La foi pouvait même dire : « Le Fils de l'homme qui est dans le ciel » (Jean 3:13), et elle peut le dire encore bien plus maintenant qu'Il a traversé les cieux et est entré une fois pour toutes dans les lieux saints, ayant obtenu une rédemption éternelle ! (Héb. 4:14 ; 9:12). C'est pourquoi le « bleu » prévaut dans tous ces types, même s'il y a d'autres gloires. Mais si le bleu prévaut, ce n'est pas pour autant que le pourpre et l'écarlate s'estompent. Il est Roi, et Roi des rois, même s'Il agit selon d'autres relations.

Disons en passant, qu'il est assez remarquable de voir l'écrivain juif Josèphe ne pas pouvoir imaginer d'autres interprétations pour les clochettes et les grenades que « du tonnerre et des éclairs » ! Il était ignorant de Celui qui est la Vraie Lumière (Jean 1:9) et qui manifeste clairement que le témoignage et le fruit de l'Esprit font partie du cortège de la grâce sacerdotale. Car on peut observer que le son des clochettes se faisait entendre quand il entrait ou sortait du sanctuaire ; de la même manière le Saint Esprit a été répandu à sa première venue, et le sera à nouveau à sa seconde venue. Et le fruit agréable par Jésus-Christ, à la louange et à la gloire de Dieu, a déjà abondé et il abonde et abondera encore (Phil. 1:11 ; 4:17).

Mais si ces signes remplis de signification étaient comme un prolongement au bord de Son vêtement, en faveur de ceux qui sont à Christ, combien il est précieux de trouver sur l'une des pièces les plus intérieures du vêtement (la robe de l'éphod), le gage de ce qu'est notre Souverain Sacri-

ficateur, Jésus Christ le juste, notre avocat et notre propitiation invariable (1 Jean 2:1-2). Et il est non moins précieux de trouver sur Sa tête, en suivant le type, la plaque d'or fixée par un cordon de bleu, avec la gravure « Sainteté à l'Éternel », notre Souverain Sacrificateur portant l'iniquité de nos choses saintes ! En vérité, Christ est toujours tout pour nous en tant que saints et sacrificateurs, comme il a déjà été tout pour nous quand nous étions pécheurs perdus. Mais n'oublions pas que tous les types ne sont que des ombres, et ne suffisent pas pour faire connaître la plénitude de grâce et de gloire qui est en Christ. Le second homme est du ciel en contraste avec le premier qui est de la poussière. C'est de là qu'il est venu, bien qu'il soit véritablement né de femme sur la terre, et c'est là qu'il s'en est allé lorsqu'il est ressuscité, et c'est là qu'il exerce son office de sacrificateur pour nous dans les cieux, ministre des lieux saints et du vrai tabernacle que le Seigneur a dressé, non pas l'homme (Héb. 8:1).

Notons que dans les vêtements du Souverain Sacrificateur il n'y avait pas de caleçon de lin : ceux-ci servaient expressément à couvrir la nudité de la chair (Ex. 28:42), ce qui fait comprendre leur omission quand Christ est en vue. Mais comme Aaron lui-même était pécheur, et ses fils tout autant, on comprend également que, dans la description des vêtements de ses fils, ces pièces bien nécessaires pour se couvrir, soient soigneusement prescrites. Et il est même alors ajouté qu'« ils seront sur Aaron et sur ses fils lorsqu'ils entreront dans la tente d'assignation ou lorsqu'ils s'approcheront de l'autel pour faire le service dans le lieu saint, afin qu'ils ne portent pas d'iniquité et ne meurent pas. C'est un statut perpétuel, pour lui et pour sa semence après lui » (Ex. 28:43).

L'Écriture établit clairement la vérité générale que le chrétien a aussi maintenant un vêtement donné de Dieu, convenant à la nouvelle relation dans laquelle il est placé. Ainsi c'est quand le fils prodigue se tourne vers Dieu et trouve en Lui le Père dans un sens plus vrai et plus complet qu'avant son départ pour le pays éloigné, qu'il est revêtu pour la première fois de la « plus belle robe », une robe entièrement ornée d'honneurs. Nous sommes exhortés en pratique, non pas seulement à rejeter les œuvres des ténèbres, mais à revêtir les armes de la lumière, et plus généralement à revêtir le Seigneur Jésus Christ (Rom. 13:12-14), et, comme principe, tous ceux qui sont baptisés sont considérés comme ayant revêtu Christ (Gal. 3:27). En Éph. 4 nous sommes vus comme ayant dépouillé le vieil homme et revêtu le nouvel homme (4:23-24), tandis que Col. 3 nous exhorte à renoncer aux actions viles de violence et de corruption du fait que nous avons dépouillé le vieil homme et revêtu le nouvel homme (3:8-10). La vérité du Nouveau Testament va, bien sûr, plus à fond dans nos besoins et notre bénédiction. Néanmoins, les images de vêtements de l'Ancien Testament sont conservées.

Et il en va de même en rapport avec le jour de gloire. Nous revêtirons notre domicile qui est du ciel (2 Cor. 5:2-4), et nous ne serons pas trouvés

nus, sauf pour ceux qui n'ont pas Christ et qui, plus tard, n'auront plus que la honte éternelle (Apoc. 16:15). Le mortel sera absorbé par la vie (1 Cor. 15:54). Comme individus nous marcherons avec Christ en vêtements blancs (Apoc. 3:4) ; comme l'Épouse de Christ nous serons revêtus de fin lin éclatant et pur, car le fin lin ce sont les justices des saints (Apoc. 19:8).

### ***8:31-36 : Onction des fils d'Aaron, les sept jours de consécration***

La fin de ce chapitre est importante comme tout le reste. Nous avons vu le lavage d'Aaron et ses fils, et l'habillage d'Aaron ; l'onction du tabernacle et de tout ce qui s'y trouvait, de l'autel et de tous ses ustensiles ; et l'onction de la tête du Souverain Sacrificateur avant que ses fils revêtent leurs vêtements officiels (8:1-13). Il y a eu ensuite le taureau du sacrifice pour le péché sur lequel Aaron et ses fils posaient les mains avant qu'il soit égorgé ; puis le bélier de l'holocauste ; puis l'autre bélier, le bélier de consécration, dont le sang était mis sur l'oreille droite, le pouce droit et le gros orteil droit ; puis l'épaule droite, et son accompagnement, avec la poitrine, qui était la part de Moïse, tournoyés devant l'Éternel (8:14-30). Mais il reste à manger la chair comme un rite à part, essentiel.

« Et Moïse dit à Aaron et à ses fils : Cuisez la chair à l'entrée de la tente d'assignation, et vous la mangerez là, ainsi que le pain qui est dans la corbeille de consécration, comme j'ai commandé, en disant : Aaron et ses fils les mangeront. Et le reste de la chair et du pain, vous le brûlerez au feu. Et vous ne sortirez pas de l'entrée de la tente d'assignation pendant sept jours, jusqu'au jour de l'accomplissement des jours de votre consécration ; car on mettra sept jours à vous consacrer. L'Éternel a commandé de faire comme on a fait aujourd'hui, pour faire propitiation pour vous. Et vous demeurerez pendant sept jours à l'entrée de la tente d'assignation, jour et nuit, et vous garderez ce que l'Éternel vous a donné à garder, afin que vous ne mouriez pas ; car il m'a été ainsi commandé. Et Aaron et ses fils firent toutes les choses que l'Éternel avait commandées par Moïse » (8:31-36).

La communion avec Christ qui s'est livré Lui-même pour nous est le précieux privilège que présente le fait de manger la chair. Elle était cuite à l'entrée de la tente d'assignation, et on la mangeait avec le pain qui était dans la corbeille de consécration. Tout devait être bien séparé de la nourriture commune de l'homme. Mais les sacrificateurs devaient partager le pain du sacrifice par feu à l'Éternel tout autant que la chair. C'était l'expression de la communion, en dehors de toutes les associations de la nature, mais paisible et intime aussi bien que sainte. Cela venait à point comme le dernier point présenté avant le huitième jour. Commencer par une telle fête aurait été bien étranger aux pensées divines !

L'Éternel avait exprimé sa volonté souveraine en séparant une famille pour l'approcher de Lui. Ils étaient lavés, sanctifiés, justifiés au nom du Seigneur Jésus et par l'Esprit de notre Dieu ; car c'est bien de cette manière que nous pouvons justement interpréter et appliquer les formes typiques de ce chapitre. Il est absolument impératif d'avoir une nature nouvelle et sainte. Christ l'avait dans Sa personne, et elle a été manifestée en perfection dans un monde mauvais, et Il l'a donnée à tous ceux qui croient. Mais ils avaient aussi besoin de Sa mort dans toute son efficacité expiatoire, non seulement pour effacer leurs péchés, mais pour endosser toute son acceptation positive. C'est ce que notre chapitre fait ressortir de manière complète et précise. Le sacrifice pour le péché et l'holocauste étaient dûment égorgés et consumés. Dieu était ainsi glorifié à tous égards quant au péché. Voilà de belles ombres de ce qu'on trouve parfaitement dans la mort du Fils de l'homme, le Fils de Dieu — et seulement là.

Mais la caractéristique du second bœuf de consécration était de mettre à part pour Dieu par son sang la famille sacerdotale toute entière : comme on l'a déjà vu, leur service dans l'homme intérieur comme dans l'homme extérieur était dorénavant selon le sang de Christ. Dieu ne pouvait pas en exiger moins de ceux qui avaient le privilège d'avoir accès à Lui dans le sanctuaire. La consécration signifie les mains pleines, non pas pleines du désir de l'homme ou de son dessein ou de ses efforts, mais pleines de l'énergie intérieure de Christ s'offrant en sacrifice à l'Éternel, et pleines de Sa vie active dans la puissance de l'Esprit : tout cela était mis sur les mains d'Aaron et de ses fils (Christ et Sa maison — Hébr. 3:6), et était tourné devant l'Éternel.

La chair du bœuf (ce qui restait après ce qui en avait été retiré) devait être mangée là où elle était cuite, à l'entrée de la tente d'assignation, avec le pain de consécration. C'est Christ dans sa mort comme dans sa vie, non pas notre délivrance du jugement, ni comme le moyen ou la mesure de notre acceptation devant Dieu, mais comme l'objet donné à nos âmes pour en jouir et nous en nourrir ensemble. C'est Christ et les Siens partageant cette joie en commun, et Dieu y ayant aussi part. Car notre communion est avec le Père et avec Son Fils Jésus Christ (1 Jean 1:3). Et Sa volonté n'est ni cachée ni douteuse. Ces choses ont été écrites par Dieu dans la Parole inspirée pour que notre joie soit accomplie (1 Jean 1:4).

Ensuite, la famille sacerdotale ne devait pas sortir pendant les sept jours de leur consécration. C'est le cycle de la marche de l'homme ici-bas, et il s'applique tout aussi bien aux sacrificateurs. Ils devaient demeurer nuit et jour à l'entrée de la tente, et garder ce que l'Éternel leur avait donné à garder, afin qu'ils ne meurent pas ; « car il m'a ainsi été commandé » ajoute Moïse, afin que personne ne lui impute quelque chose d'aussi solennel, totalement accaparant et péremptoire. Et c'est ce qui fut fait.

Attribuer la position sacerdotale à des prédicateurs ministres de la Parole — déniaient par là la proximité de Dieu tant à l'Église collectivement qu'à chaque chrétien individuellement, — voilà une erreur qui vide l'évangile de sa substance. C'est la ruine de ceux qui prétendent à quelque chose d'aussi dénué de fondement, arrogant et antiscrituraire. Le ministère est l'exercice d'un don divin, chez quelques-uns, mais en vue du bien de tous. La sacrificature appartient à tous les saints pour entrer dans les lieux saints. Il n'y a pas d'autre sacrificature, si ce n'est celle de Christ seul grand souverain sacrificateur pour toute Sa maison. Sur ce point le puritain Matthew Henry a confondu des choses essentiellement différentes, quoiqu'avec un peu moins de démesure que les Puseyites, — c'est ce qu'on voit dans son Commentaire sur ce passage. Les Ritualistes modernes ont été encore plus osés : ils sont coupables de la contradiction de Coré (Jude 11, Nomb. 16). La vérité est que tout fidèle, maintenant, a à la fois la sainte sacrificature et la sacrificature royale (1 Pierr 2:5, 9).

## Chapitre 9

### 9:1-6 : Les sacrificateurs consacrés

Nous trouvons ici un « huitième jour », comme pour la purification du lépreux au chapitre 14:10-20. C'était aussi le jour de la circoncision. Ces cas suffisent à montrer qu'il n'y a pas lieu d'attendre le jour millénaire ou même le jour de notre résurrection en gloire pour jouir des privilèges exprimés par chacun de ces divers « huitième jour ». Ces privilèges sont nôtres en vertu de Christ ressuscité et glorifié qui a envoyé l'Esprit d'en haut, à la fois pour notre communion et pour être communiqué en témoignage de Sa grâce. Sans aucun doute, dans ce jour de résurrection en gloire, ce qui est parfait sera venu, et nous connaissons comme nous avons été connus (1 Cor. 13:10, 12).

« Et il arriva, le huitième jour, que Moïse appela Aaron et ses fils, et les anciens d'Israël ; et il dit à Aaron : Prends un jeune veau pour le sacrifice pour le péché, et un bœlier pour l'holocauste, sans défaut, et présente-les devant l'Éternel. Et tu parleras aux fils d'Israël, en disant : Prenez un bouc pour le sacrifice pour le péché ; et un veau, et un agneau, âgés d'un an, sans défaut, pour l'holocauste ; et un taureau et un bœlier pour le sacrifice de prospérités, pour sacrifier devant l'Éternel, et une offrande de gâteau pétri à l'huile, car aujourd'hui l'Éternel vous apparaîtra. Et ils amenèrent devant la tente d'assignation ce que Moïse avait commandé ; et toute l'assemblée s'approcha, et ils se tinrent devant l'Éternel. Et Moïse dit : C'est ici ce que l'Éternel a commandé ; faites-le, et la gloire de l'Éternel vous apparaîtra » (Lév. 9:1-6).

Ce huitième jour inaugurait un nouvel ordre de choses à caractère céleste, et il annonçait l'apparition de la gloire. Mais notre Seigneur nous a enseigné en Jean 7:37-39 la portée qu'il peut avoir pour nous maintenant, même s'il s'agissait du dernier et grand jour de la fête des Tabernacles, la scène terminale de l'année religieuse juive. Le Seigneur Lui-même, rejeté ici-bas, était sur le point d'être glorifié, et le Saint Esprit allait être ici-bas comme il ne l'avait jamais été et ne pouvait l'être, pour agir en vertu de la mort de Christ parfaitement et éternellement efficace. C'est pourquoi toutes choses sont à nous, — nous qui croyons en Lui et avons reçu l'Esprit, — non pas seulement les choses présentes mais aussi celles qui sont à venir (1 Cor. 3 : 21-23). Or au commencement (8:3, 4) toute l'assemblée était là, aussi bien Aaron que ses fils, et les anciens d'Israël. Mais c'est d'abord à Aaron que Moïse donna l'instruction de prendre un sacrifice pour le péché et un holocauste, sans défaut, et de les offrir devant l'Éternel. Ce n'est qu'ensuite que les fils d'Israël étaient invités à ap-

porter leurs sacrifices pour le péché, leurs holocaustes et leurs sacrifices de prospérités, selon ce qui convenait, en sacrifice devant l'Éternel.

Les sacrifices et offrandes étaient donc nécessaires non pas seulement pour les jours ordinaires et leurs nécessités variées. C'est en vue de ce jour-là (le huitième) et de la gloire qui suivait qu'ils étaient présentés avec tout le soin et la solennité nécessaires. Tout était fait pour que tous, sacrificateurs et le peuple, sentent qu'ils étaient enfin dans la condition requise en ce qui concerne la gloire à venir, aussi bien ceux qui avaient accès au sanctuaire que ceux qui restaient dehors. C'est de cette base de la justice divine reposant sur un sacrifice, que dépend toute jouissance de Dieu, pour le ciel et pour la terre, dans le temps présent et pour toujours. Sans Christ et Son œuvre, aucun homme pécheur ne peut subsister, et encore moins se tenir devant la gloire de Dieu. Car tous ont péché et n'atteignent pas à la gloire de Dieu (Rom. 3:23). Quand l'homme a été déchu de l'innocence par le péché, la terre a été perdue et la question restait de savoir comment être propre pour la gloire de Dieu. La rédemption qui est dans le Christ Jésus peut seule rendre propre pour une pareille place, et seule la grâce justifie gratuitement par la foi en Lui. C'est ce qui donne à la foi le droit de se glorifier dans l'espérance de la gloire de Dieu (Rom. 5:2). Et pour les Siens, la jouissance, n'en fera ressortir que joie, actions de grâces et louange.

En rapport avec ce sujet, il vaut la peine de s'arrêter sur les paroles de Pierre (2 Pierre 1:3, 4) « Comme sa divine puissance nous a donné tout ce qui regarde la vie et la piété, par la pleine connaissance de celui qui nous a appelés par gloire [ou : par sa propre gloire] et par vertu, par lesquelles il nous a donné les très grandes et précieuses promesses... ». Ce n'est pas par des choses présentes que Dieu agit dans l'âme, mais par la gloire, dont la foi s'empare et sur laquelle elle forme le courage moral qui refuse les séductions de l'ennemi, lequel cherche à s'opposer à la foi par le moyen de la vue, des sens, de la convoitise et de la passion. Dieu est révélé dans l'évangile, ainsi que Jésus notre Seigneur, peu avant d'être appelé « notre Dieu et Sauveur Jésus Christ » (Tite 2:13). D'un côté sa divine puissance nous a donné tout ce qui regarde la vie et la piété ; d'un autre côté, par le moyen des très grandes et précieuses promesses (bien au-dessus de la grandeur terrestre garantie à Israël) qui sont aussi pour nous, nous devenons participants de la nature divine (cette vie accompagne la piété qui lui est liée) ayant échappé à la corruption qui est dans le monde par la convoitise.

C'est ainsi que la foi répond à l'appel de Dieu, armée par la puissance divine (comparer 1 Pierre 1:5). Sa gloire est le but placé devant nous, et la vertu est le moyen d'être gardé le long du chemin ; les deux ont été manifestées parfaitement en Christ. C'est aussi, au niveau des principes, ce qui a animé Abel, Énoch, Noé et tous les anciens qui ont reçu témoignage par la foi (Héb. 11:39). Mais dans l'évangile cela est mis en pleine lumière

pour que nous ayons une pleine connaissance de Dieu et de Jésus notre Seigneur. C'est ainsi que la lumière céleste brille sur nous avant que nous allions au ciel. C'est le jour qui commence à luire et l'étoile du matin qui se lève dans nos cœurs, distincte de la lampe prophétique et supérieure à elle (2 Pierre 1:19), bien que celle-ci soit déjà excellente par rapport à notre place misérable sur terre.

### ***9:7-21 : Inauguration de la sacrificature, les sacrifices pour les sacrificateurs et pour le peuple***

Ce n'est plus maintenant Moïse qui agit ou donne les directives, mais c'est Aaron exerçant son ministère de souverain sacrificateur de la confession juive. C'est l'inauguration de la sacrificature dans toute sa force.

« Et Moïse dit à Aaron : Approche-toi de l'autel, et offre ton sacrifice pour le péché, et ton holocauste, et fais propitiation pour toi et pour le peuple ; et offre l'offrande du peuple, et fais propitiation pour eux, comme l'Éternel a commandé. Et Aaron s'approcha de l'autel, et égorgea le veau du sacrifice pour le péché, qui était pour lui ; et les fils d'Aaron lui présentèrent le sang, et il trempa son doigt dans le sang, et le mit sur les cornes de l'autel, et versa le sang au pied de l'autel. Et il fit fumer sur l'autel la graisse, et les rognons, et le réseau pris du foie du sacrifice pour le péché, comme l'Éternel l'avait commandé à Moïse. Et la chair et la peau, il les brûla au feu, hors du camp. Et il égorgea l'holocauste, et les fils d'Aaron lui présentèrent le sang, et il en fit aspersion sur l'autel tout autour. Et ils lui présentèrent l'holocauste coupé en morceaux, et la tête, et il les fit fumer sur l'autel ; et il lava l'intérieur et les jambes, et il les fit fumer sur l'holocauste sur l'autel (9:7-14).

Aaron et ses fils offrirent donc le veau du sacrifice pour le péché pour lui-même, mettant de son sang, que lui présentaient ses fils, sur les cornes de l'autel, et ils versèrent le reste au pied de l'autel, et brûlèrent la graisse et les rognons et le réseau sur le foie sur l'autel ; mais la chair et la peau furent brûlées hors du camp selon l'ordonnance. Mais il n'est nullement parlé comme en 8:14, de poser les mains sur la tête de la victime, quoiqu'on ait le même témoignage rendu au sacrifice de Christ dans l'acceptation des parties intérieures sur l'autel, comme saintes et précieuses ; mais le corps réduit en cendre à l'extérieur témoignait de l'identification de Christ avec le péché. L'œuvre de Christ explique cette incohérence apparente entre les chapitres 8 et 9, qui n'est rien d'autre qu'un témoignage lumineux au fait que Celui qui n'a pas connu le péché, Dieu l'a fait péché pour nous.

Notons pareillement que l'expiation n'était pas complète selon Dieu sans l'holocauste en plus du sacrifice pour le péché. L'holocauste suivit immédiatement après (10:13) et Aaron fit également l'aspersion du sang,

que ses fils lui présentaient, sur l'autel tout autour, et il fit tout fumer, pièce par pièce, avec la tête, sur l'autel ; même l'intérieur et les jambes, on les fit fumer sur l'holocauste après les avoir lavés (9:14). C'était en vue de l'acceptation des personnes, non pas seulement pour couvrir leur péché. Le mot « faire fumer » du verset 10 n'est pas le même que « brûla » du verset 11 comme cela a été souvent remarqué.

« Et il présenta l'offrande du peuple : il prit le bouc du sacrifice pour le péché qui était pour le peuple, et l'égorgea, et l'offrit pour le péché, comme précédemment le veau. Et il présenta l'holocauste, et le fit selon l'ordonnance. Et il présenta l'offrande de gâteau, et il en remplit la paume de sa main et la fit fumer sur l'autel, outre l'holocauste du matin. Et il égorgea le taureau et le bœuf du sacrifice de prospérités qui était pour le peuple, et les fils d'Aaron lui présentèrent le sang, et il en fit aspersion sur l'autel, tout autour. Et ils présentèrent les graisses du taureau et du bœuf, la queue grasse, et ce qui couvre l'intérieur, et les rognons, et le réseau du foie ; et ils mirent les graisses sur les poitrines, et il fit fumer les graisses sur l'autel. Et Aaron tournoya en offrande tournoyée devant l'Éternel les poitrines et l'épaule droite, comme Moïse l'avait commandé » (9:15-21).

Ensuite, Aaron présentait l'offrande pour le peuple, le jeune bouc pour le péché, puis un taureau en holocauste, un bœuf en sacrifice de prospérités avec une offrande de gâteau pétri à l'huile. Chaque catégorie de sacrifices lévites est ici représentée de la part du peuple. Cela représente Christ dans la plénitude de son œuvre et de sa personne, aussi bien que de sa grâce.

Les remarques du Dr. Chr. Wordsworth sur ce chapitre, sont lamentables à lire, alors qu'il est pourtant un savant et un homme de bien : « Alors que même Moïse qui avait pourtant servi à consacrer Aaron, ne s'est pas permis d'exercer aucune fonction sacerdotale après cette consécration, il est évident que personne d'autre ne le peut », citant Hébr. 5:4, Actes 19:15, Jude 11, Ex. 29:11, Nomb. 16:1-43. Il ne nierait pourtant pas que tous les chrétiens ont libre accès dans les lieux saints par le sang de Jésus, et que tous les saints peuvent maintenant, par Christ, offrir continuellement à Dieu un sacrifice de louange, le fruit des lèvres qui confesse son nom (Hébr. 10:19 ; 13:15) ; mais que pourrait-on faire de plus sacerdotal que cela ? Prêcher ou enseigner est une toute autre question, et ne sont ni l'un ni l'autre de l'adoration ou de la sacrificature.

Quand est-ce que les gens laisseront leurs idées préconçues et apprendront que, par la foi de l'évangile et en vertu de la mort de Christ, il y a abrogation du commandement qui a précédé à cause de sa faiblesse et de son inutilité (car la loi n'a rien amené à la perfection) et introduction d'une meilleure espérance par laquelle nous approchons de Dieu ? (Hébr. 7:18-19). Qui, sur la terre, peut s'approcher aussi près de Dieu que le

chrétien ? Il y avait autrefois deux barrières en bloquant l'accès : la relative proximité du Juif, extérieurement, et l'éloignement infini de Dieu du pécheur, qu'il soit Juif ou Gentil. Mais par notre Seigneur Jésus Christ, nous avons les uns et les autres accès auprès du Père par (en) un seul Esprit (Éph. 2:18). Affirmer l'existence d'un sacrificateur terrestre, c'est renier ce privilège riche et essentiel du christianisme, mais tenu pour rien par ceux qui sont séduits par l'idée d'une sacrificature terrestre. « Réjouissez-vous toujours dans le Seigneur » disait l'apôtre prisonnier. Comment est-ce possible si ce n'est en réalisant que nous avons accès par la foi à cette faveur dans laquelle nous sommes, et que nous nous glorifions dans l'espérance de la gloire de Dieu ? (Rom. 5:1-2). Cette faveur est la part de tout chrétien, et dépasse infiniment les privilèges mêmes d'Aaron, et ne laisse plus aucune place pour une sacrificature terrestre intermédiaire entre Dieu et nous.

### **9:22-24 : Résultats glorieux**

Les versets de la fin de ce chapitre 9 ont leur intérêt particulier, après qu'il ait été montré combien la bénédiction du jour à venir et sa manifestation de gloire dépendent du sacrifice de Christ. Mais dans cette occasion, personne n'entrait au dedans du voile, et le sang n'était pas mis dans le lieu très saint, comme au jour des propitiations. Le sang n'était pas porté au-delà de l'autel d'airain. Quand nous arrivons au grand type central de Lévitique 16, c'est le même sang, et son efficacité est la même, mais d'une manière bien plus élevée.

« Et Aaron éleva ses mains vers le peuple et les bénit ; et il descendit après avoir offert le sacrifice pour le péché, et l'holocauste, et le sacrifice de prospérités. Et Moïse et Aaron entrèrent dans la tente d'assignation ; puis ils sortirent et bénirent le peuple : et la gloire de l'Éternel apparut à tout le peuple ; et le feu sortit de devant l'Éternel, et consuma sur l'autel l'holocauste et les graisses ; et tout le peuple le vit, et ils poussèrent des cris de joie, et tombèrent sur leurs faces » (9:22-24).

Au jour des propitiations, il y avait la manifestation de la base du sacrifice avec une solennité toute spéciale. C'était le seul grand jeûne de l'année sainte, un sabbat de repos, où tous en Israël s'abstenaient de toute œuvre et affligeaient leurs âmes sous peine d'être retranchés. C'était le seul jour de l'année où le souverain sacrificateur entrait dans le lieu très saint, et y mettait le sang du taureau pour lui-même et pour sa maison, et le sang du bouc pour le peuple ; il faisait en même temps propitiation pour le sanctuaire et pour la tente d'assignation. Ensuite venait sa confession des péchés d'Israël sur la tête du bouc vivant, avant de l'envoyer porter ces péchés dans le désert. Le taureau et le bouc égorgés étaient transportés hors du camp, et brûlés au feu.

Dans la première activité sacerdotale d'Aaron après la consécration, selon le récit de notre chapitre, il y avait cette différence remarquable que le sang du sacrifice pour le péché — que ce soit pour le sacrificateur ou pour le peuple — n'était pas porté au-dedans du voile, mais était mis sur les cornes de l'autel (d'airain), et versé à son pied, et on faisait fumer normalement la graisse et le reste, comme l'Éternel l'avait commandé à Moïse (9:9-10). C'est donc une différence remarquable, non seulement d'avec les ordonnances du jour des propitiations de Lévit. 16, mais aussi de celles de Lévit. 4 lors du péché du sacrificateur oint (ou souverain sacrificateur) ou de toute l'assemblée. Dans ces autres cas, le sang était aspergé sept fois devant le voile, et était aussi mis sur les cornes de l'autel de l'encens, tandis que le reste du sang était versé au pied de l'autel d'airain.

Tout cela nous enseigne le caractère externe de ce qui était fait au jour où l'Éternel apparut à Israël. C'était fondé sur le sacrifice — il ne pouvait en être autrement. Mais rien ne se passait dans le lieu très saint, comme poser la base de l'expiation, ni dans le lieu saint, comme restaurer la communion interrompue. Il s'agissait simplement de l'acceptation des sacrificateurs et du peuple, sur la base de quoi « Aaron éleva ses mains vers le peuple et le bénit ; et il descendit après avoir offert le sacrifice pour le péché, et l'holocauste, et le sacrifice de prospérités » (9:22). Ces sacrifices sont donc énumérés ici, non pas dans l'ordre selon le point de vue de l'Éternel, en regardant à Christ (comme dans Lévit. 1 et suivants), mais selon les besoins de l'homme où le sacrifice pour le péché vient nécessairement en premier, suivi de l'holocauste, avec son offrande de gâteau, et le sacrifice de prospérités achève le rituel (9:8-18, 22). Les deux derniers sacrifices étaient expressément pour le peuple, car Dieu a spécialement égard à ce qui est du domaine plus faible. C'est peut-être pour la même raison que la même phrase insistante de Lévit. 6:19 dans la loi du sacrifice pour le péché [« qui l'offre pour le péché »] est employée à la fin du verset 15 [« il l'offrit pour le péché »]. « Il le fit péché ».

C'est après cela que « Moïse et Aaron entrèrent dans la tente d'assignation ; puis ils sortirent et bénirent le peuple : et la gloire de l'Éternel apparut à tout le peuple » (9:23). On a ici l'union des dignités royale et sacerdotale, car Moïse a été « roi en Jeshurun » (Deut. 33:5). Ceci eut lieu à l'intérieur de la tente d'assignation, puis fut manifesté à tous. Ce n'était pas comme dans ce jour désastreux où l'homme demanda que Saül fut choisi comme roi selon le cœur de l'homme et l'apparence extérieure (1 Sam. 10:23-24). On n'a pas non plus réellement retrouvé une telle réunion des dignités royale et sacerdotale avant bien longtemps. Mais ici elle était assurée en type par l'Éternel, et attendait son accomplissement en Christ pour la terre dans un jour qui approche rapidement. « Et tu lui parleras, disant : Ainsi parle l'Éternel des armées, disant : Voici un homme dont le nom est Germe, et il germera de son propre lieu, et il bâti-

ra le temple de l'Éternel. Lui, il bâtera le temple de l'Éternel, et il portera la gloire, et il s'assiéra, et dominera sur son trône, et il sera sacrificateur sur son trône ; et le conseil de paix sera entre eux deux » (Zach. 6:12-13).

Combien il était bien opportun qu'à ce moment-là « le feu sortit de devant l'Éternel, et consuma sur l'autel l'holocauste et les graisses » (9:24). « L'Éternel, c'est Lui qui est Dieu, l'Éternel, c'est Lui qui est Dieu » (1 Rois 18:39) s'écria le peuple au jour de leur apostasie idolâtre quand Dieu répondit par le feu, selon le même signe qu'en Lévi. 9. Christ est le vrai Melchisédec et régnera sur la terre en justice et paix. La jalousie de l'Éternel des armées fera cela (2 Rois 19:31 ; Ésaïe 9:7 ; 37:32), car le conseil de paix est entre Eux deux (Zach. 6:13).

Ce que les sacrificateurs de Baal ne réussirent pas à faire au jour d'Élie, la seconde Bête, ou Antichrist, pourra le faire, au moins « devant les hommes » (Apoc. 13:13) ; ce feu descendu du ciel sera l'un des signes fait devant la première Bête (Apoc. 13:12), la Bête impériale séduisant tous ceux qui habitent la terre ! Ce sera la période brève de la grande colère du diable, quand il n'y aura plus ni ce qui retient ni celui qui retient (2 Thess. 2:6, 7).

## Chapitre 10

### 10:1-3 : La faute et le jugement de la sacrificature

#### 1) L'homme aboutit à la ruine

Nous arrivons maintenant à une crise majeure en Israël, la ruine complète de la sacrificature devant Dieu, même si, dans sa longanimité, Dieu les supportera encore longtemps, comme par exemple en Exode 32 où on voit la ruine du peuple avec, en tête, Aaron lui-même.

Voilà hélas, l'histoire humiliante de l'homme faillissant partout dès le départ. C'est ce qui a lieu au Paradis d'Éden avec Adam et Ève, dans l'innocence et placés dans un environnement entièrement bon. Mais le serpent les tenta par le moyen du vase plus faible (1 Pierre 3:7), et les deux tombèrent par incrédulité à l'égard de Dieu et de Sa parole.

Par un autre chemin de honte, Noé tomba malgré toute la miséricorde qui lui avait été manifestée à travers le déluge, ainsi qu'à sa famille. Gouverneur d'une terre renouvelée par le sacrifice, il manqua à se gouverner lui-même, et devint un objet de honte et de pitié pour les uns, de moquerie pour d'autres — en l'occurrence son proche parent, ignoble et abject.

Faut-il encore mentionner les fautes des patriarches, ou des fils d'Israël ? L'Écriture ne met-elle pas en lumière la triste négligence des rois, non seulement le premier déjà, mais aussi les plus honorables, David et Salomon ? La patience divine continua à montrer son support jusqu'à ce qu'il n'y eût « plus de remède » (2 Chr. 36:16). Si le pouvoir mondial fut retiré au peuple de Dieu quand il cessa pour un temps d'être reconnu comme tel, et qu'il fut donné aux Gentils, que devinrent la tête d'or, la poitrine d'argent, le ventre et les cuisses d'airain, les jambes de fer avec les pieds de fer et d'argile ? (Dan. 2). Moralement n'ont-ils pas été considérés comme « quatre grandes bêtes » (Dan. 7:3), comme des empires sans intelligence de Dieu ni dépendance de Lui ?

#### 2) Christ l'homme parfait

Le Second Homme [Christ ; 1 Cor. 15:17] forme un heureux contraste avec eux tous et à tous égards. À la fois Fils de l'homme et Ancien des jours (Dan. 7:9, 13) comme le montre Apoc. 1, Il aura plus tard la domination et la gloire et le royaume, pour que tous les peuples, nations et langues Le servent comme jamais aucun dirigeant mondial ne l'a été, et cette domination éternelle ne passera pas (Dan. 7:13-14). C'est Lui que l'Éternel établira roi sur Sa sainte montagne de Sion (Ps. 2:6, 7), le fils de David plus grand que le grand David (Matt. 22:43-45) ; Il n'a jamais agi avec fausseté envers l'Éternel, en aucune chose, petite ou grande, et Il ju-

gera avec droiture, abattant les cornes des méchants et élevant les cornes des justes (Ps. 75:2, 10). C'est encore Lui qui bâtera le temple de l'Éternel et sera sacrificateur sur son trône, et le conseil de paix sera entre Eux deux (Zach. 6:12-13). Le gouvernement sera sur son épaule (És. 9:6), car Il n'a fait aucune violence et il n'y a pas eu de fraude dans sa bouche (És. 53:9). Contrairement à Adam dans son péché, Il a entièrement vaincu le Serpent au désert alors qu'Il était sans nourriture depuis quarante jours. Il a commencé et achevé Son service public sans faute, sans souillure, sans écart, quelle que soit sa souffrance, même la plus extrême sous le jugement de Dieu contre nos péchés à la croix : tout a été pour la gloire de Dieu, une manifestation parfaite de l'amour divin et son résultat infini pour des perdus tels que nous.

Laissons maintenant notre adorable Seigneur, et revenons aux sacrificateurs juste après leur consécration.

### 3) 10:1-2 : le feu étranger

« Et les fils d'Aaron, Nadab et Abihu, prirent chacun leur encensoir, et y mirent du feu, et placèrent de l'encens dessus, et présentèrent devant l'Éternel un feu étranger, ce qu'il ne leur avait pas commandé. Et le feu sortit de devant l'Éternel, et les dévora, et ils moururent devant l'Éternel. Et Moïse dit à Aaron : C'est là ce que l'Éternel prononça, en disant : Je serai sanctifié en ceux qui s'approchent de moi, et devant tout le peuple je serai glorifié. Et Aaron se tut » (10:1-3).

La grâce venait juste d'opérer merveilleusement par la justice (Rom. 5:21). Aucune marque d'acceptation du sacrifice ne pouvait se comparer à ce que l'Éternel avait donné : il n'y avait pas seulement eu la gloire de l'Éternel apparaissant à tout le peuple, mais du feu était descendu de devant l'Éternel et avait consumé l'holocauste et la graisse sur l'autel ; tous ceux qui l'avaient vu avaient poussé des cris de joie et étaient tombés sur leurs faces. Qui devait, plus que tout autre, être sensible à une pareille marque de la grâce de l'Éternel ? Les sacrificateurs, bien sûr ! Or à ce moment-là, c'est justement eux qui firent la preuve de l'incrédulité et de l'ingratitude de leurs cœurs. Les fils aînés d'Aaron prirent chacun leur encensoir, et y mirent du feu, et placèrent de l'encens dessus, « ce qu'il ne leur avait pas commandé ». Quel mépris du feu de Dieu lui-même ! C'était une insulte à ce que Dieu avait accordé et au sacrifice consumé par ce feu. Un feu étranger, du feu de nature ordinaire, pouvait-il suffire pour l'encens dans le sanctuaire ? C'était une insouciance profane, et de l'indifférence sans cœur à l'égard de la faveur et de la gloire de l'Éternel.

Caïn a été le premier dans ce « chemin » mauvais, objet du solennel avertissement de Jude (v. 11) dans le « malheur » qu'il a prononcé contre la chrétienté. Mais Caïn agissait dans un état naturel. Les sacrificateurs de Lévi. 10, eux, n'étaient pas proprement sous la loi, mais plutôt sous la grâce à cause du caractère du sacrifice qui venait d'être offert, au moins

en type ; et les circonstances étaient bien propres à inspirer la plus grande frayeur. Pourtant, Nadab et Abihu tournèrent le dos à l'holocauste en train d'être consumé par le feu de l'Éternel, et prirent la liberté de faire fumer l'encens sans liaison avec les ressources que l'Éternel venait de fournir, ni avec le sacrifice qui seul peut permettre à l'homme d'être agréé par expiation. Si les lèvres des sacrificateurs devaient garder la connaissance (Mal. 2:7), combien plus devaient-ils s'approcher avec révérence et avec crainte ! (Héb. 12:28). Était-ce cela la sacrificature de l'Éternel, son commencement, sa portée et sa signification ? Or le Dieu d'Israël, notre Dieu, est un feu consumant (Héb. 12:29). « Il sortit du feu de devant l'Éternel et les dévora, et ils moururent devant l'Éternel » (10:2). Leur jugement a été immédiat et définitif ; toute cette scène était d'autant plus redoutable qu'elle avait lieu en face de Sa grâce régnant par la justice (Rom. 5:21) manifestée par un signe opéré devant tout le peuple.

La grâce n'a jamais été un moyen de se passer de la sainteté, mais au contraire de la produire et de la nourrir. C'est ce que dit Tite 2:11, 12, et aussi Hébr. 12:10 qui déclare que la discipline sous la main paternelle est pour notre profit, pour que nous participions à Sa sainteté. S'il n'y a pas la foi en Christ et Son œuvre — par laquelle Il a souffert pour nos péchés — tout est inutile ; mais lorsqu'il y a cette foi, nous sommes exhortés à poursuivre la paix avec tous, et la sainteté, sans laquelle nul ne verra le Seigneur (Héb. 12:14). Il ne pouvait ni ne devait en être autrement.

#### 4) 10:3 : Dieu défend sa sainteté

« Et Moïse dit à Aaron : C'est là ce que l'Éternel prononça, en disant : Je serai sanctifié en ceux qui s'approchent de moi, et devant tout le peuple je serai glorifié » (10:3).

Si Dieu doit être sanctifié et glorifié dans la grâce qui apporte le salut, nous instruit et nous forme à la justice pratique (Tite 2:11-12), il doit aussi en être pareillement dans le jugement ; et le jugement ne sera pas moins terrible parce qu'il est présentement caché. « Les péchés de quelques hommes sont manifestes d'avance et vont devant pour le jugement ; mais ceux d'autres hommes aussi les suivent après » (1 Tim. 5:24). En Israël, peuple terrestre sous le gouvernement public de l'Éternel, il était normal de donner aux sacrificateurs comme au peuple, le sens de Celui auquel chacun avait à faire. Il n'était pas question que Dieu puisse consentir à son propre déshonneur. Nous le voyons au commencement de l'histoire de l'église en Actes 5. N'était-ce pas la sagesse et la grâce divines d'agir ainsi avec l'homme, en commençant de nouvelles voies de Dieu en relation avec les siens, soit les sacrificateurs d'Israël en Lévi. 10, soit ceux qui étaient favorisés par la présence du Saint Esprit en Actes 5 ? Dans les deux cas Dieu a défendu la sainteté de Sa majesté alors qu'elle était méprisée. Dans ces deux cas aussi, il s'agissait d'un jugement d'hommes dans ce monde à cause de leur péché en acte ou en parole auquel l'incréd-

dulité les avait exposés, le tout aggravé par l'oubli de la proximité où la faveur de Dieu les avait introduits.

Ici en Lévit. 10 en Israël, Aaron se tut. On peut peut-être dire la même chose de l'Avocat auprès du Père lorsque Ananias et Saphira ont menti au Saint Esprit et que l'apôtre indigné a été conduit par ce même Esprit à prononcer sur-le-champ la sentence de mort. C'est aussi la même chose qui se passait à Corinthe, quoique de façon moins apparente, lorsque beaucoup parmi les saints étaient faibles ou malades, voire endormis (1 Cor. 11:30). Car il y a un péché à la mort, et il n'y a pas lieu de prier en pareil cas (1 Jean 5:16). Il nous faut pour cela du discernement spirituel.

### *10:4-7 : Le sacrificateur dominant son chagrin*

Nos devoirs sont déterminés par nos relations, que ce soit avec Dieu ou avec l'homme. Plus ces relations sont intimes, plus il nous est demandé. L'Éternel avait choisi Aaron et ses fils pour s'approcher de Lui, et personne ne pouvait s'approcher pareillement, même ceux de la tribu ayant la charge du sanctuaire. C'est pourquoi Il voulait être sanctifié dans ces personnes si privilégiées, et elles devaient marcher en harmonie avec cette sainte proximité. Si pour une raison quelconque, il leur arrivait d'être insensibles à Sa majesté, Il ne manquerait pas de leur faire sentir qu'ils avaient à faire à Celui qui ne dort ni ne sommeille (Ps. 121:4), et qui demeure parmi les fils d'Israël après les avoir fait sortir du pays d'Égypte pour marcher au milieu d'eux comme l'Éternel leur Dieu (Deut. 20:4 ; 31:6). Si le sacrificateur oubliait ce qui Lui était dû, que pouvait-on attendre du peuple ? D'un côté il ne doit pas y avoir acception de personnes : Dieu ne peut abdiquer ses droits. D'un autre côté, en type, le sacrificateur tenait la place de Christ agissant en grâce pour l'homme et avec Dieu. Quoi de plus haïssable que de mépriser la grâce ? Ici, le fils aîné du grand sacrificateur avait profané le nom de l'Éternel, de façon bien solennelle ; et « si un homme pèche contre un autre, Dieu le jugera, mais si un homme pèche contre l'Éternel, qui priera pour lui » ? (1 Sam. 2:25). Même Aaron garda le silence.

« Et Aaron se tut. Et Moïse appela Mishaël et Eltsaphan, fils d'Uziel, oncle d'Aaron, et leur dit : Approchez-vous, emportez vos frères de devant le lieu saint, hors du camp. Et ils s'approchèrent, et les emportèrent, dans leurs tuniques hors du camp, comme Moïse avait dit. Et Moïse dit à Aaron, et à Éléazar et à Ithamar, ses fils : Ne découvrez pas vos têtes et ne déchirez pas vos vêtements, afin que vous ne mouriez pas, et qu'il n'y ait pas de la colère contre toute l'assemblée ; mais vos frères, toute la maison d'Israël, pleureront l'embrasement que l'Éternel a allumé. Et ne sortez pas de l'entrée de la tente d'assignation, de peur que vous ne mouriez, car l'huile de l'onction de l'Éternel est sur vous. Et ils firent selon la parole de Moïse » (10:4-7).

Même en des circonstances si inattendues et si consternantes, tout devait être fait avec bienséance et avec ordre. Les sacrificateurs coupables périrent sur-le-champ à cause de leur comportement profane devant le sanctuaire ; les Lévites, leurs proches parents, durent les emporter hors du camp, dans leurs propres tuniques, ce qui était d'autant plus saisissant et impressionnant à voir. Jamais rien de pareil n'est rapporté en aucune autre circonstance, mais c'est la seule chose qui convenait en présence d'un péché aussi haïssable et inouï.

Ce n'était pas tout. Moïse établit une règle pour la famille sacerdotale, complétée en détail au ch. 21, et digne de toute notre attention. Les sacrificateurs de l'Éternel avaient la responsabilité de s'occuper des misères ordinaires de l'humanité ; or, comme nous l'avons vu, leur service les exposait à des dangers particuliers que les autres n'encourraient pas. Mais leur position de proximité de l'Éternel leur interdisait les manifestations ordinaires de douleur. L'épreuve était décisive, et la parole de l'Éternel claire et catégorique. Les sentiments naturels peuvent se faire entendre très fort, mais la nature, qu'a-t-elle à faire avec la proximité de l'Éternel dans son sanctuaire ? C'est Lui qui daignait les approcher de Lui-même. Seule la grâce peut conférer un pareil droit. En eux-mêmes, ils étaient des hommes pécheurs comme les autres, et méritaient pareillement d'être tenus loin de Sa présence. Un pécheur a-t-il un droit quelconque, par lui-même, de s'approcher de Lui ?

Il est vrai que le sanctuaire, dans son ensemble comme dans ses parties, était un type de ce que Dieu est en Christ. Dans le lieu très saint, il y avait l'arche et son couvercle, le propitiatoire, avec le voile ; dans le lieu saint, il y avait la table d'or avec les douze pains, le chandelier d'or et ses sept lampes, l'autel d'or de l'encens, le rideau de la porte et ses baguettes d'attache, et les bases des piliers, les ais, les barres et les piliers, sans parler de l'huile de l'onction, ni de la nuée recouvrant la tente d'assignation et la gloire qui remplissait le tabernacle. Mais qui pouvait alors connaître la signification de ces choses ? Même maintenant où la vraie lumière luit déjà (1 Jean 2:8), combien peu nombreux sont les saints qui voient clair sur ces choses !

Tous les fils d'Israël avaient entendu chanter, au passage de la Mer Rouge « Qui est comme toi parmi les dieux, ô Éternel ? Qui est comme toi, magnifique en sainteté, terrible en louanges, opérant des merveilles » ? (Ex. 15:11). Ils ne comprenaient peut-être pas que le sanctuaire et ses ustensiles et ses équipements ne parlaient que de ce que Dieu est à l'égard des Siens en Christ, et de ce que Christ est pour eux en rapport avec Dieu ; mais depuis le Sinaï, personne ne pouvait ignorer que tous devaient avoir de la crainte, et que la sainteté convenait tout spécialement aux sacrificateurs s'approchant de l'Éternel (Ex. 19:11-25). « Tes témoignages sont très sûrs. La sainteté sied à ta maison, ô Éternel ! pour de longs jours » (Ps. 93:5).

Les termes hébreux pour exprimer ce que Aaron et ses fils, Éléazar et Ithamar, ne devaient pas faire (10:6) sont interprétés diversement. Il peut s'agir de laisser leurs cheveux défaits ou de découvrir leur tête ; mais dans les deux cas, c'était des signes de deuil. La version autorisée préfère la seconde interprétation, la version révisée préfère la première. Ce qui est certain c'est que le commandement interdisait toute marque de douleur chez ceux qui s'approchaient de l'Éternel. Il revendique ce qui est dû à Sa présence, et ils doivent le Lui rendre. Si la mort de Christ est la base de toute bénédiction dans cette présence, la mort du premier homme ne peut y avoir aucune place. Les douleurs et les horreurs du péché cèdent leur place au témoignage — que l'homme ne croit pas encore — de la grâce régnant par la justice pour la vie éternelle par Jésus Christ notre Seigneur (Rom. 5:21) ; c'est aux croyants d'en jouir. La justice divine brille dans le sanctuaire.

Mais, bien loin qu'il y ait un empêchement à l'expression de la douleur chez les autres, c'est toute la maison d'Israël qui était encouragée à pleurer l'embrasement allumé par l'Éternel ; c'était même ce qui était attendu d'eux devant quelque chose de si solennel. La nature est laissée libre là, d'épancher ses sentiments.

Il était donc interdit aux sacrificateurs, comme on l'a déjà vu, de sortir de l'entrée de la tente d'assignation, de peur qu'ils ne meurent, car l'onction de l'Éternel était sur eux. Ils ne s'appartenaient pas en propre, mais étaient à l'Éternel ; et ils avaient cette onction qui dirige les regards vers le don de l'Esprit et qui fait partie de la volonté de Dieu et de Sa gloire.

1 Jean 2:20 établit clairement et sans contredit, que même les petits enfants (*paidia*) dans la famille de Dieu sont caractérisés par cette onction : c'est le dernier des apôtres inspirés (Jean) qui le dit, alors qu'il écrivait expressément pour mettre en garde les saints contre les séductions des derniers temps. Qu'il est frappant de le voir reconforter non pas les enfants (*teknia*) ni la famille entière, mais les plus petits de la famille ; et il le fait en leur donnant l'assurance de posséder le grand privilège caractéristique — le don du Saint Esprit — que Christ est monté aux cieux pour leur envoyer, afin qu'Il soit en eux et avec eux (Jean 14:17) pendant le temps de l'attente de Sa venue, alors que toute la puissance du monde et les ruses de Satan se liguient contre eux. Si les petits enfants ont l'onction de la part du Saint et qu'on peut déjà dire d'eux qu'ils connaissent toutes choses en vertu de l'énergie du Saint Esprit habitant en eux, combien plus les jeunes gens et les pères de la maison de la foi ont-ils ce privilège !

Les chapitres 14 à 16 de l'évangile de Jean apportent la preuve directe qu'il ne s'agit pas simplement d'un pouvoir immense ou d'un privilège, « une onction de la part du Saint », mais c'est le Saint Esprit en personne, donné et envoyé. Quel fait de toute importance pour la foi ! Le Seigneur lui-même l'a établi de manière claire et certaine. Il appelle le Saint Esprit

« un autre Consolateur — ou Avocat » (Jean 14:16) donné pour demeurer avec eux éternellement. Le Seigneur déclare aussi que, ce Consolateur, — ou Avocat — le Saint Esprit, leur enseignerait toutes choses, et leur rappellerait toutes les choses qu’Il leur avait dites (Jean 14:26). Il ne s’agit donc pas simplement d’un don, mais d’un Donateur, un Agent divin personnellement présent et actif. En Jean 15:26, 27 cela est affirmé encore avec plus de force : « Mais quand le Consolateur — ou Avocat — sera venu, lequel moi je vous enverrai d’auprès du Père, l’Esprit de vérité, qui procède du Père, celui-là rendra témoignage de moi. Et vous aussi, vous rendrez témoignage ; parce que dès le commencement vous êtes avec moi ». En Jean 16:7, 8 c’est encore plus explicite, si tant est que cela soit possible : « Car si je ne m’en vais, le Consolateur — ou Avocat — ne viendra pas à vous ; mais si je m’en vais, je vous l’enverrai. Et quand celui-là sera venu, il convaincra [ou apportera la preuve] le monde de péché, et de justice et de jugement », et encore en 16:13, 14 : « mais quand celui-là, l’Esprit de vérité sera venu, il vous conduira dans toute la vérité : car il ne parlera pas de lui-même ; mais il dira tout ce qu’il aura entendu, et il vous annoncera les choses qui vont arriver. Celui-là me glorifiera ; car il prendra de ce qui est à moi, et vous l’annoncera ». Les preuves de la présence personnelle et de l’action du Saint Esprit sont abondantes et déterminantes. Quoi de plus précieux et de plus consolant ?

### ***10:8-11 : Le Sacrificateur doit être au-dessus de toutes ses émotions***

Nous avons vu comment le sacrificateur est appelé par-dessus tout à respecter la présence de Dieu, même quand la mort le touche de très près : l’Éternel veut être sanctifié dans ceux qui s’approchent de Lui (10:3). Il n’est pas possible de jouir des privilèges sans assumer les obligations qui s’y rattachent. Non seulement il est permis de sentir le poids d’un deuil, mais toutes les personnes autres que les sacrificateurs avaient à pleurer (10:6), alors même qu’il était évident que c’était Dieu qui avait frappé. Dieu demeure dans sa propre majesté, au-dessus du péché et de ses conséquences. Ceux qui sont choisis pour agir dans le sanctuaire doivent rendre témoignage à la proximité où ils sont par un comportement selon Sa volonté.

Dans le même sens, les versets qui sont devant nous donnent un avertissement contre toute excitation naturelle dans l’exercice des fonctions sacerdotales. Ce qui était permis en d’autres temps, était strictement exclu dans les rapports avec le sanctuaire. Cette ordonnance est d’autant plus remarquable que c’est la première donnée à Aaron après sa consécration. « Et l’Éternel parla à Aaron, disant : Vous ne boirez pas de vin ni de boisson forte, toi et tes fils avec toi, quand vous entrerez dans la tente d’assignation, afin que vous ne mouriez pas. C’est un statut perpétuel, en

vos générations, afin que vous discerniez entre ce qui est saint et ce qui est profane, et entre ce qui est impur et ce qui est pur, et afin que vous enseigniez aux fils d'Israël tous les statuts que l'Éternel leur a dits par Moïse » (10:8-11).

L'interdiction littérale faite à Aaron et à sa maison a bien sûr un sens figuré, important et de grande portée, pour le chrétien. « Le vin et les boissons fortes » recouvrent le grand domaine de tout ce qui stimule la gaieté charnelle. Les choses raffinées sont proscrites autant que les grossières, et tout ce qu'on trouve entre deux. Le premier homme n'a aucun droit à s'ingérer dans le sanctuaire, ni tout ce qui se rattache à lui, que ce soit le mal en lui ou ses conséquences, ses douleurs ou ses joies.

Il n'y a qu'Un seul homme, vraiment qu'Un, qui est propre pour la présence de Dieu : Il est le second homme. Seule l'offrande de Lui-même pour nous, nous rend propres pour cette présence. C'est son sacrifice qui est notre seul droit, suffisant et parfait, à nous approcher ; et c'est aussi le seul sacrifice qui a parfaitement plu à Dieu, Lui qui L'a donné et envoyé expressément dans ce but, quoiqu'aussi pour d'autres buts. C'est pourquoi Dieu voudrait que nous soyons remplis de Sa louange quand nous nous approchons de Lui. N'avons-nous pas une pleine liberté pour entrer dans les lieux saints par le sang de Jésus, par le chemin nouveau et vivant qu'il nous a consacré à travers le voile, c'est-à-dire sa chair (Héb. 10:19-20) ? Plus encore : car là, c'est Lui-même que nous y trouvons, un grand Sacrificateur établi sur la maison de Dieu (Héb. 10:21). C'est ainsi que nous avons le même objet de délices que notre Dieu et Père. Quelle communion ! Et le Saint Esprit qui rend témoignage avec notre esprit que nous sommes Ses enfants (Rom. 8:16), est la puissance de notre adoration ; comme il est écrit, nous adorons par l'Esprit de Dieu, et nous nous glorifions dans le Christ Jésus, et nous n'avons pas confiance dans la chair (Phil. 3:3). Ne demeure-t-Il pas en nous et avec nous éternellement, pour ceci comme pour tout le reste (Jean 14:16, 17) ? C'est une joie céleste.

Or c'est précisément la raison pour laquelle le plaisir charnel, l'assouvissement humain, la satisfaction terrestre, la joie de la nature, et tout ce qui correspond spirituellement à l'effet du vin et des boissons fortes sur ceux qui s'y laissent aller, tout cela est incompatible avec la présence de Dieu. Il y a, il doit y avoir, la joie dans l'Esprit. C'est ainsi que les saints à Éphèse étaient exhortés à être remplis de l'Esprit, s'entretenant par des psaumes, des hymnes et des cantiques spirituels, chantant et psalmodiant de leurs cœurs au Seigneur, rendant toujours grâces pour toutes choses à notre Dieu et Père au nom de notre Seigneur Jésus Christ (Éph. 5:19-20). Dieu est extrêmement vigilant à ce que le Saint Esprit soit aussi bien honoré ici-bas que Christ dans les lieux célestes. Et l'Esprit est ici-bas pour glorifier Christ. La louange doit être sainte.

Il est facile d'avoir ses émotions remuées par une foule observant une fête religieuse, ou par un grand bâtiment servant à diverses associations religieuses, ou par de la musique pathétique ou enthousiasmante, sans parler de la richesse, du rang et de la renommée. Même en commençant à agir sous l'action de l'Esprit, on glisse si facilement de l'action de grâce et de la louange à Dieu, vers l'admiration du chant ou de la musique ! Des appels élégants peuvent être une fête pour le goût, et l'éloquence un feu pour l'esprit ; mais que sont ces émotions sinon de vraies gorgées de vin et de boisson forte ? Elles sont étrangères au sanctuaire et y sont interdites.

Ces interdictions ne portent pas seulement sur ce dont on vient de parler, mais aussi sur ce qui en est les conséquences. Les sacrificateurs étaient chargés de faire la différence entre ce qui est saint et ce qui est profane, entre ce qui est impur et ce qui est pur (10:10). Certes il s'agissait au premier chef de questions de viandes et de boissons, d'ordonnances charnelles selon le terme que Héb. 9:10 utilise en rapport avec la position d'Israël, celle d'un peuple saint extérieurement. Il est non moins certain que nous chrétiens, nous sommes sanctifiés par l'Esprit pour l'obéissance et l'aspersion du sang de Christ (1 Pierre 1:2), ce qui introduit une sainteté bien plus profonde et bien plus élevée que celle dont on a le type ici. L'excitation rend incapable de discernement spirituel ; elle est la ruine tant de la vie pratique que de l'adoration. Ce n'est pas ce que l'apôtre recherchait de la part des Corinthiens, il nous le dit en 1 Cor. 2. Il ne cherchait pas non plus à assouvir la vanité des Athéniens dans l'appel qu'il lance en Actes 17, mais il parlait à leur conscience.

C'est ce dont nous voyons le type par cette mesure d'abstinence : « afin que vous enseigniez aux fils d'Israël tous les statuts que l'Éternel leur a dits par Moïse » (10:11). Il faut encore beaucoup plus de détachement spirituel pour entrer dans le domaine vaste et profond de la vérité chrétienne.

### ***10:12-15 : Ce qui revient aux sacrificateurs***

L'ordonnance suivante est positive plus que négative. Elle exprime d'abord la communion des sacrificateurs, du souverain sacrificateur et de ses fils, avec les sacrifices de l'Éternel, dans la mesure où c'était possible ; ensuite on trouve la communion des familles des sacrificateurs. Manger est le signe bien connu de la communion, sans conteste possible.

« Et Moïse dit à Aaron, à Éléazar et à Ithamar, ses fils qui restaient : Prenez l'offrande de gâteau, ce qui reste des sacrifices de l'Éternel faits par feu, et mangez-la en pains sans levain, à côté de l'autel ; car c'est une chose très sainte. Et vous la mangerez dans un lieu saint, parce que c'est là ta part et la part de tes fils dans les sacrifices de l'Éternel faits par feu ; car il m'a été ainsi commandé. Et vous mangerez la poitrine tournoyée et

l'épaule élevée, dans un lieu pur, toi et tes fils et tes filles avec toi ; car elles vous sont données comme ta part et la part de tes fils dans les sacrifices de prospérités des fils d'Israël. Ils apporteront l'épaule élevée et la poitrine tournoyée (avec les sacrifices par feu, qui sont les graisses), pour les tourner, comme offrande tournoyée devant l'Éternel ; et cela t'appartiendra, et à tes fils avec toi, par statut perpétuel, comme l'Éternel l'a commandé » (10:12-15).

Les sacrificateurs étaient des personnes choisies pour les services du sanctuaire ; les fautes et les dangers qu'ils encourraient étaient donc déterminées par référence à ce service du sanctuaire selon une règle qui leur était propre. Parallèlement, ils avaient aussi des privilèges, ou des revenus, qu'aucun autre ne pouvait partager, et qui étaient le propre de gens ayant accès à la présence divine. La mesure de référence pour un Israélite, était ce que l'Éternel réclamait de l'homme ; pour le sacrificateur, il fallait être dans l'état convenable pour aller vers Dieu. La sainteté requise du chrétien n'est pas moindre, car il est sacrificateur plus réellement et plus pleinement que ne l'était Aaron dont la fonction n'était que cérémonielle, qu'une ombre (Héb. 10:1). Christ est la vérité, et comme à tous égards, Il l'est de manière évidente et expresse dans la sacrificature céleste qu'Il exerce maintenant, et Il le sera bientôt dans la sacrificature terrestre lorsqu'Il siégera sur son trône en Sion. C'est pourquoi Il fait de la sacrificature du chrétien une réalité tout autant que sa relation de fils, quoique l'incrédulité dans la chrétienté fasse de la fonction de sacrificateur (ou prêtre) un simple nom attribué à ce qui n'est que du clergé.

C'est ainsi qu'on confond la sacrificature et le ministère, ce qui dans les cas extrêmes revient à recommencer la contradiction de Coré, Dathan et Abiram. C'est une imposture sur laquelle l'Épître de Jude prononce le malheur et la fin. Mais l'incrédulité ne peut altérer ou effacer la vérité ; dans le Nouveau Testament, les chrétiens sont les seules personnes vues comme exerçant maintenant des fonctions sacerdotales. Ce sont eux qui ont le seul Grand Sacrificateur établi sur la maison de Dieu, et ils sont exhortés à s'approcher « avec un cœur vrai en pleine assurance de foi, ayant les cœurs purifiés, par aspersion, d'une mauvaise conscience et le corps lavé d'eau pure » (Héb. 10:21, 22). Il n'y a qu'eux pour avoir pleine liberté pour entrer dans les lieux saints dans la puissance du sang de Jésus (Héb. 10:19). Tout ministre [cultuel] qui revendique ceci comme un droit, voire le droit exclusif de sa fonction, démontre par-là même sa présomption, son ignorance et son caractère profane. C'est s'immiscer dans les droits de Christ et Sa grâce envers les Siens.

Christ comme holocauste a été ressuscité après avoir été entièrement consumé pour l'Éternel. L'homme n'y a eu aucune part : « Il sera agréé pour lui pour faire propitiation pour lui » (1:4), « le sacrificateur fera fumer le tout sur l'autel » (1:9). Avec Christ comme offrande de gâteau, c'était différent, car il s'agissait de Christ vivant dans la chair et obéissant dans

un amour saint, et pourtant entièrement livré à l'Éternel. Elle était faite de fleur de farine avec de l'huile, mais tout l'encens était mis dessus ; le sacrificateur en prenait une poignée et la faisait fumer sur l'autel en odeur agréable à l'Éternel (2:2). Le reste était pour Aaron et pour ses fils, la famille sacerdotale qui symbolise « tous les saints » ici-bas. Cette offrande était « très sainte », — ce qui réfute toute pensée tendant à rabaisser la Parole faite chair — et comme telle, elle constituait la nourriture sacerdotale. L'Éternel en avait son mémorial, un sacrifice par feu tout autant que l'holocauste ; et le sacrificateur avait sa part dans ce qui restait. Si l'Éternel avait son délice dans cette vie bénie de dévouement absolu à Sa volonté, nous qui croyons et savons que nous avons été amenés à Dieu (1 Pierre 3:19) — purifiés de tout péché — n'avons-nous pas le privilège de jouir de cette offrande en paix et en actions de grâce ?

L'offrande de gâteau devait être mangée « dans un lieu saint » (10:13) car seuls les sacrificateurs y avaient droit, pas même leurs familles. Ce n'est que dans la présence de Dieu que l'on peut entrer en communion avec ce que Christ était pour Dieu sur la terre journellement et continuellement : en dehors de cela, on est dans les raisonnements ou dans l'imagination, l'un et l'autre ayant pour effet de souiller ce qui est « très saint ». C'est la puissance de l'Esprit qui rend le croyant capable de s'approprier Christ de cette manière, sans y mêler ses propres pensées. Personne ne connaît le Fils si ce n'est le Père (Matt. 11:27), et devant Lui, il ne faut présumer de rien, mais recevoir ce qu'il nous donne en simplicité de foi et en adorant. Tout l'encens était pour l'Éternel.

D'un autre côté, alors que selon le verset 13, seuls les sacrificateurs « dans un lieu saint » avaient le droit de manger le reste de l'offrande de gâteau, le verset 14 ouvrait aux fils et aux filles le privilège de manger librement leur part de sacrifice de prospérités, pourvu que ce soit « dans un lieu pur ». Ceci concernait la poitrine tournoyée et l'épaule élevée. Ils avaient tous droit à partager la joie de compter sur les affections et la puissance de Christ comme leur portion.

En Lév. 7 il y avait une liberté plus large de jouir de la communion, car celui qui offrait, et ses invités partageaient le reste comme une fête. Chacun avait ainsi une part appropriée : l'Éternel, le sacrificateur qui offrait, la maison sacerdotale dans son ensemble, et celui qui offrait avec les siens ; cette part de chacun était partagée dans une communion large et variée, heureusement arrangée de par Dieu. Christ, dans toute sa plénitude correspond à chacune des parts de cette communion, en contraste frappant avec le premier homme pécheur, soit étroitement égoïste, soit vainement prodigue. Seule la « pureté » était indispensable. « Comme celui qui vous a appelé est saint, vous aussi soyez saint dans toute votre conduite parce qu'il est écrit : Soyez saint car moi je suis saint » (1 Pierre 1:15-16). Le croyant le plus simple, même sans l'intelligence de ses privilèges grands et saints, est responsable de se purifier lui-même de toute souillure de

chair et d'esprit pour jouir de ces privilèges (2 Cor. 7:1). La grâce, quand on y croit, produit la vigilance dans nos nouvelles responsabilités comme enfants de Dieu. Mais l'oubli ou l'abus de la grâce admet la licence et conduit à l'iniquité.

Il vaut la peine de noter l'introduction de ces ordonnances variées à ce moment-là. L'Éternel voulait que soient profondément ressentis le péché et le jugement des sacrificateurs les plus âgés au commencement du chapitre, et que de pareilles choses travaillent pour Dieu comme tout le reste. C'est pourquoi il voulait encourager à n'avoir aucun sentiments de méfiance à Son égard, et à ne pas dépendre de soi-même. Au contraire, en les préservant de toute excitation en Sa présence, Il les protégeait du piège où ils L'auraient déshonoré, se mettant eux-mêmes en péril. Et Il fait suivre cette sainte précaution du rappel du privilège spécial de ceux qui s'approchent de Lui dans le sanctuaire, à savoir que c'est à eux qu'il appartient de manger le reste de l'offrande de gâteau sans levain à côté de l'autel ; car c'est une chose très sainte (10:12). Il s'agit de Christ, tel que Dieu l'a vu, dans Son incarnation ici-bas, dans la beauté de la sainteté ; Dieu leur donne donc d'avoir communion avec Lui dans le délice qui est le Sien dans le Fils. L'humanité de Christ, une odeur continuelle de repos pour Dieu, était tout ce qu'il y avait de plus agréable. Cela explique — sans en rendre complètement compte — la satisfaction de Dieu dans les hommes plutôt que dans les anges, comme l'exprime la louange dépourvue de toute jalousie de la multitude de l'armée céleste (Luc 2:13-14).

Non moins admirable à sa place est le joyeux privilège, plus étendu, de ce qui était l'autre « droit » (10:14 ; « elles vous sont données comme ta part ») : les fils et les filles rejoignaient alors leurs pères et sacrificateurs pour partager la poitrine tournoyée et l'épaule élevée lors de l'offrande à l'Éternel par les fils d'Israël de leurs sacrifices de prospérités ; il n'était pas nécessaire qu'ils le mangent dans un lieu saint, il suffisait d'un « lieu pur ». La grâce maintient la pureté, mais prend en considération ceux qui n'entrent pas dans la plénitude des privilèges qu'elle apporte. Ils peuvent et doivent jouir de tout ce que Dieu leur donne.

### ***10:16-20 : Ne pas manger du sacrifice pour le péché***

Au début du chapitre nous avons vu le grand déshonneur fait à Dieu par la grande transgression de l'homme, en présence d'une grâce remarquable, sans parler de la responsabilité de la créature. Les sacrificateurs y étaient exposés, et les fils aînés d'Aaron sont ainsi tombés. C'était mépriser l'holocauste et le feu de Dieu marquant son acceptation. Il y a ensuite une mise en garde contre l'expression de la douleur et la tolérance de l'excitation (10:6, 9). Les autres peuvent être laxistes dans ces domaines, mais non pas ceux qui ont le privilège de s'approcher dans le sanctuaire de Dieu. Puis on a vu leur communion avec la sainte offrande

à l'Éternel (10:12-13) et avec les sacrifices de prospérités plus librement partagés (10:14-15). Il restait l'obligation solennelle de manger le sacrifice pour le péché. Leur manquement sur ce point termine le chapitre, ce qui est un sérieux appel pour nous, car, malgré notre appel céleste, nous ne sommes pas moins enclins à oublier ce que « manger le sacrifice pour le péché » veut dire pour nos âmes et ce que cela signifie devant Dieu.

« Et Moïse chercha diligemment le bouc du sacrifice pour le péché ; mais voici, il avait été brûlé ; et [Moïse] se mit en colère contre Éléazar et Ithamar, les fils d'Aaron qui restaient, et il [leur] dit : Pourquoi n'avez-vous pas mangé le sacrifice pour le péché dans un lieu saint ? car c'est une chose très-sainte ; et Il vous l'a donné pour porter l'iniquité de l'assemblée, pour faire propitiation pour eux devant l'Éternel : voici, son sang n'a pas été porté dans l'intérieur du lieu saint ; vous devez de toute manière le manger dans le lieu saint, comme je l'ai commandé. Et Aaron dit à Moïse : Voici, ils ont présenté aujourd'hui leur sacrifice pour le péché et leur holocauste devant l'Éternel, et ces choses me sont arrivées ; et si j'avais mangé aujourd'hui le sacrifice pour le péché, cela eût-il été bon aux yeux de l'Éternel ? Et Moïse l'entendit, et cela fut bon à ses yeux » (10:16-20).

Le reste de la maison sacerdotale, bien que n'étant pas coupable de l'erreur funeste de Nadab et Abihu, avait donc aussi violé une partie importante de leurs obligations ; et cela avait eu lieu au moment même où commençait leur service, c'est triste à dire. Telle est l'humiliante histoire que Dieu donne de l'homme, partout et dans tous les temps ; cela s'est vérifié depuis le premier Adam jusqu'au second Adam qui, seul, n'a jamais manqué. Combien la venue et l'œuvre de ce second Adam est bénie, pour Dieu et pour nous qui en avons tant besoin !

Il n'est guère possible de trouver un avertissement plus salutaire pour nos âmes en relation avec nos frères ; nous aussi, nous sommes rendus libres par l'œuvre de Christ de nous approcher de Dieu, et ayant pleine liberté pour le faire, nous sommes exhortés à entrer à travers le voile dans les lieux saints en vertu de Son sang (Héb. 10:19-22). Ce n'est pas de la présomption, mais c'est « la gloire de l'espérance » à laquelle nous sommes appelés à tenir ferme jusqu'au bout (Héb. 3:6) ; or cela fait partie de cette gloire d'être effectivement Sa maison, aussi réellement que les sacrificateurs étaient la maison d'Aaron, mais d'une manière bien plus bénie. C'est une portion réelle et riche de la moisson de bénédiction que nous récoltons par la rédemption ; car la maison d'Aaron était imparfaite par comparaison.

Mais si nous avons le droit maintenant d'avoir une liberté beaucoup plus grande et un accès en confiance par la foi en Lui, nous sommes tenus à nous identifier en grâce avec les fautes de nos frères, comme eux avec les nôtres. Personne, sinon le Sauveur, ne pouvait faire propitiation

pour nous. Ses souffrances à la croix étaient seules capables de nous amener à Dieu (1 Pierre 3:18). Quoi que nous ayons été, Il nous a maintenant réconciliés dans le corps de sa chair par la mort (Col. 1:22). Dans le Christ Jésus nous qui étions loin nous avons été approchés par Son sang (Éph. 2:13) : Lui est notre paix et a fait un ceux qui étaient les plus opposés, ayant détruit le mur mitoyen de clôture et aboli dans sa chair l'inimitié afin qu'il créât les deux en lui-même pour être un seul homme nouveau (Éph. 2:14-15). Ainsi c'est par Lui que nous avons accès les uns et les autres au Père par un seul Esprit (Éph. 2:18). Cependant nous manquons tous, souvent (Jacq. 3:12), et nous sommes exhortés à confesser nos péchés ou nos offenses les uns aux autres (Jacq. 5:16). Est-ce tout ? Bien loin de là, nous avons à agir selon le type qui est devant nous, à manger le sacrifice pour le péché dans le sanctuaire, à faire sérieusement notre la faute commise par un saint, mais en grâce devant Dieu.

Cela va bien au-delà des sentiments les plus aimables, mais cela implique que nous ayons le sens profond de ce qui est dû à Dieu, et que nos sentiments soient comme si nous avions nous-même commis la faute. C'est porter l'iniquité de l'assemblée, goûtant les choses qui sont de Christ non pas celles des hommes qui cherchent des palliatifs et des excuses. C'est pourquoi il fallait manger ce sacrifice pour le péché, non pas dans un lieu pur seulement, comme le sacrifice de prospérités, mais dans un lieu saint. La propitiation a une importance essentielle, mais la grâce sacerdotale a aussi une place qui lui est propre et un moment pour s'exercer, dans la proximité de Dieu.

Les sacrificateurs étaient donc appelés à manger aussi bien le reste de l'offrande de gâteau que le sacrifice pour le péché ; les deux leur étaient clairement réservés, à l'exclusion de leurs fils et de leurs filles. Les vrais croyants ont maintenant le titre de sacrificateurs (c'est un droit que l'œuvre expiatoire du Seigneur Jésus donne sans aucun doute à tous ceux qui sont Siens), mais combien d'entre eux manquent à réaliser ce que ce droit implique sur le plan tant de la communion que de la pratique ! C'est la raison pour laquelle ils ne peuvent pas s'approprier l'esprit de ces commandements de l'Éternel aux sacrificateurs. Ils sont reconnaissants pour la grâce de Dieu dans la mort de Christ, bien qu'ils y voient et ressentent plutôt la nécessité du sacrifice pour le péché ou pour le délit, et moins l'holocauste qui est agréable. Cette faiblesse de la foi fait qu'ils ne connaissent pas ce qui, pour eux, correspond au fait de manger, d'une part l'offrande de gâteau et d'autre part le sacrifice pour le péché. Les deux ne pouvaient être mangés que dans un lieu saint, mais ils n'ont appris ni à y entrer ni la réalité personnelle et présente de cette entrée. À cet égard, ils sont plus comme des fils et des filles d'Aaron que comme des sacrificateurs proprement dits. Ils participent pourtant, si faiblement que ce soit, au témoignage d'amour et de puissance de Christ, et ceci dans la communion des saints selon le sens du sacrifice de prospérités. Mais il y

a une bénédiction pour ceux qui savent s'approcher de Dieu par Christ, et peuvent s'identifier eux-mêmes avec Lui au profit de quelqu'un qui s'est laissé surprendre par une faute (Gal. 6:1).

Ainsi quand en Jean 13, au moment de partir vers le Père, le Seigneur montrait par un lavage symbolique l'œuvre de grâce indispensable qu'il allait opérer pour les saints, Il leur faisait aussi savoir qu'eux aussi auraient à se laver les pieds les uns les autres. C'est une question de communion pratique avec Lui-même. Mais nous sommes enclins à manquer dans ce domaine, par ignorance ou négligence : Pierre a manqué sous ces deux rapports.

Plus tard, obligé de censurer l'insensibilité des saints à Corinthe (1 Cor. 5), l'apôtre Paul eut la joie d'apprendre qu'ils avaient eu de la tristesse selon Dieu (2 Cor. 7:9) : « Car voici, ce fait même que vous avez été attristés selon Dieu, quel empressement il a produit en vous, mais quelles excuses, mais quelle indignation, mais quelle crainte, mais quel ardent désir, mais quel zèle, mais quelle vengeance : À tous égards, vous avez montré que vous êtes purs dans l'affaire » (2 Cor. 7:11). Et aux saints de Galatie, Paul écrit : « Portez les charges les uns des autres, et ainsi accomplissez la loi du Christ » (Gal. 6:2) au lieu de faire du mélange avec la loi de Moïse, ce qui les opposait les uns aux autres. La responsabilité individuelle subsiste : chacun porte son propre fardeau ; mais la grâce veut porter le fardeau d'un autre (Gal. 6:5, 2).

L'intercession auprès de notre Dieu et Père est un précieux privilège ; c'est une honte de la négliger. Elle garde les droits de Dieu intacts, et exerce le cœur dans l'amour des saints. N'oublions pas que la grâce condamne le mal bien plus profondément que la loi ne le faisait ni ne pouvait le faire ; mais elle tient ferme à Christ, dans la vie et la mort, et elle maintient par là les droits du croyant qui s'écarte ; elle est ici-bas à l'unisson avec ce que Christ fait dans le ciel comme Avocat auprès du Père. La grâce délivre tant de l'esprit de dureté que de la simple indulgence humaine, qui l'un et l'autre sont incompatibles avec Christ. Seule la grâce de Christ a fait propitiation ; mais Lui ressent le mal et le confesse ; et dans notre passage, en rapport avec le péché d'un frère, nous sommes appelés dans la présence de Dieu comme sacrificateurs, à en porter le fardeau sur nos âmes et à mener deuil comme s'il était le nôtre.

## Chapitre 11

### *11:1-8 La loi sur les bêtes qui sont sur la terre : les pures et les impures*

On a vu au chapitre précédent que les sacrificateurs avaient à faire la différence entre ce qui était sain et ce qui était profane, entre ce qui était impur et ce qui était pur. Dans ce nouveau chapitre nous avons des détails sur toutes sortes de créatures vivantes, en commençant par les bêtes qui sont sur la terre. Ceux qui avaient le privilège de s'approcher de Dieu habituellement devaient décider selon la parole divine.

« Et l'Éternel parla à Moïse et à Aaron, leur disant : Parlez aux fils d'Israël, en disant : Ce sont ici les animaux dont vous mangerez, d'entre toutes les bêtes qui sont sur la terre. Vous mangerez, d'entre les bêtes qui ruminent, tout ce qui a l'ongle fendu et le pied complètement divisé. Seulement de ceci vous ne mangerez pas, d'entre celles qui ruminent, et d'entre celles qui ont l'ongle fendu : le chameau, car il rumine, mais il n'a pas l'ongle fendu ; il vous est impur : et le daman<sup>19</sup>, car il rumine, mais il n'a pas l'ongle fendu ; il vous est impur : et le lièvre, car il rumine, mais il n'a pas l'ongle fendu ; il vous est impur : et le porc, car il a l'ongle fendu et le pied complètement divisé, mais il ne rumine nullement ; il vous est impur. Vous ne mangerez pas de leur chair, et vous ne toucherez pas leur corps mort ; ils vous sont impurs » (11:1-8).

Ici comme ailleurs, manger est une figure de la communion. La personne qui mange s'approprie ce qu'elle absorbe. Mais le péché étant entré avec tous les désordres qui s'en sont suivis, il a été donné au peuple de Dieu ces directions pleines de sagesse et de grâce au lieu d'être laissé à lui-même et à tous les caprices d'un jugement indépendant. Comme principe général, la différence entre ce qui était pur et ce qui était impur était déjà connue bien auparavant. C'est ainsi que, pour entrer dans l'arche, l'Éternel avait dit à Noé de prendre avec lui sept de tous les animaux purs, et deux seulement des animaux impurs, un mâle et sa femelle. Après le déluge, le premier acte de Noé dont on ait le récit, a été de construire un autel où il a offert en holocauste de tout animal pur et de tout oiseau pur. La jouissance de la terre après le déluge dépendait du sacrifice.

Maintenant qu'il y avait des sacrificateurs consacrés, il était possible d'entrer dans les détails. Israël ne devait pas avoir communion avec ce qui n'avait pas une marche extérieure ferme, et une telle marche devait être associée avec un travail intérieur de digestion complète. Ces deux

---

<sup>19</sup> « Daman » selon JND, « blaireau des rochers » selon WK.

exigences pour les animaux terrestres étaient donc les suivantes : d'abord il ne fallait pas que l'ongle (ou sabot) soit fendu partiellement, mais le pied devait être complètement divisé, et d'autre part il fallait que l'animal mastique ou rumine. Une seule de ces deux caractéristiques ne suffisait pas, il fallait que les deux coexistent selon la pensée de Dieu à l'égard de Son peuple. Les cas particuliers d'animaux qui leur étaient familiers sont alors expliqués.

Le chameau leur était impur, car il n'avait pas l'ongle fendu (11:4), bien qu'il rumine. Le blaireau des rochers, ou daman (11:5), que la version du roi Jacques appelle un lapin, entrait dans la même catégorie, ainsi que le lièvre (11:6). À l'opposé, il y avait le porc (11:7) qui ne mastique pas sa nourriture, mais l'avale avec voracité ; bien qu'il ait l'ongle fendu et le pied complètement divisé, il devait donc être considéré comme impur. Ils ne devaient pas manger sa chair ni même toucher leur corps mort (11:8).

L'Écriture est explicite sur ces qualités. Il est indispensable d'avoir une marche selon l'Esprit, et non pas selon la chair, pour ceux que la loi de l'Esprit de vie qui est dans le Christ Jésus a affranchis de la loi du péché et de la mort (Rom. 8:2). Le fait que l'Esprit de Dieu demeure dans le chrétien est une grande vérité, et elle est certaine ; mais c'est justement la raison pour laquelle il doit glorifier Dieu dans son corps. Nous sommes exhortés à nous purifier de toute souillure de chair et d'esprit, achevant la sainteté dans la crainte de Dieu (2 Cor. 7:1) ; ceci est lié au fait d'avoir la promesse que son Esprit demeure en nous, et que nous sommes reçus comme des enfants le sont par leur Père, et que nous sommes séparés de ceux qui ne sont pas de Lui, séparés pour Lui, ne touchant pas à ce qui est impur (2 Cor. 6:14-18). Ainsi la réception intérieure de la vérité et son effet sur nous, vont de pair avec une décision sainte et extérieure, de manière à réaliser et à manifester ce que Dieu approuve.

Ceux qui sont du Christ Jésus ont crucifié la chair avec les passions et les convoitises (Gal. 5:24). Mais est-ce tout ce qui est requis ? Certainement pas. « Si nous vivons par l'Esprit marchons aussi par l'Esprit » (Gal. 5:25) ; « Ne soyez pas séduits, on ne se moque pas de Dieu, car ce qu'un homme sème cela aussi il le moissonnera ; car celui qui sème pour sa propre chair moissonnera de la chair la corruption, mais celui qui sème pour l'Esprit moissonnera de l'Esprit la vie éternelle ; or ne nous laissons pas en faisant le bien car au temps propre nous moissonnerons si nous ne défaillassons pas » (Gal. 6:7-9). Ici aussi, nous voyons la nécessité absolue de combiner une marche dans la pureté avec les principes intérieurs d'une vie nourrie de la Parole de vérité, par laquelle Dieu nous a engendrés de Sa propre volonté, pour Lui (Jacq. 1:18). Seule la nouvelle création a de la valeur aux yeux de Dieu, car l'ancienne création est déchue à cause du péché, dont elle ne peut être sauvée que par la croix de Christ qui proclame l'amour et la lumière de Dieu dans Celui que le monde y a

crucifié ; mais cette croix proclame aussi, bien haut, le mal terrible et la ruine inévitable du monde à la fin, pour avoir traité Christ pareillement.

C'est pourquoi il est aussi vain de se borner à s'appuyer sur la méditation intérieure, que sur la mortification extérieure. En soi, l'une ou l'autre ne sont que le « moi », une vaine vanterie dans la chair, ignorant entièrement ce qu'est Dieu et ce qu'est l'homme. Mais la grâce de Dieu va au-devant de l'homme impur, volontaire et orgueilleux, dans et par Son propre Fils, l'Homme sans péché, au point de mourir pour lui et de souffrir pour ses péchés. Une nouvelle condition est introduite en résurrection, dans laquelle Il donne à ceux qui croient de vivre de Sa vie et de recevoir l'Esprit de Dieu, afin que nous puissions marcher en conséquence, en attendant Sa venue pour nous prendre dans sa propre demeure, la Maison du Père, à Sa venue.

Chez ceux qui croient, cet amour en Dieu est non seulement la source de la foi, mais aussi celle de la vie. C'est ainsi que l'apôtre priait pour que l'amour des Philippiens abonde de plus en plus en connaissance et toute intelligence pour qu'ils discernent les choses excellentes afin qu'ils soient purs et qu'ils ne bronchent pas jusqu'au jour de Christ étant remplis du fruit de la justice qui est par Jésus Christ à la gloire et à la louange de Dieu (Phil. 1:9-11). Rien moins que cela ne peut satisfaire le cœur qui connaît Christ ; et cela est entièrement opposé à la marche — selon la nature — de ceux dont le dieu est le ventre et dont la gloire est dans leur honte et qui ont leurs pensées aux choses terrestres (Phil. 3:19). Il s'agit de gagner Christ dans le ciel — la seule chose à faire, oubliant les choses qui sont derrière et tendant avec effort vers celles qui sont devant, afin de saisir ce pourquoi on a été saisi par le Christ (Phil. 3:14, 12).

De la même manière l'apôtre ne cessait pas de prier pour les Colossiens, bien qu'ils n'aient pas vu son visage dans la chair, afin qu'ils soient remplis de la connaissance de la volonté de Dieu en toute sagesse et intelligence spirituelles (Col. 1:9 ; 2:1). Mais la finalité était-elle seulement cette jouissance intérieure ? Non pas ; elle était de « marcher d'une manière digne du Seigneur pour Lui plaire à tous égards portant du fruit en toute bonne œuvre et croissant par la connaissance de Dieu » (Col. 1:10). Ainsi le croyant doit à la fois s'approprier la vérité par une digestion intérieure, et à la fois marcher d'un pas ferme et vigilant dans le sentier de Christ, dans un monde où tout est fait pour glisser hors du chemin et se souiller de bien des manières. Nous avons besoin d'être fortifiés en toute force selon la puissance de Sa gloire (et non pas seulement de Sa grâce) pour toute patience et constance avec joie, rendant grâce au Père qui nous a rendus capables de participer au lot des saints dans la lumière, et qui nous a délivrés du pouvoir des ténèbres et nous a transportés dans le royaume du Fils de son amour, en qui nous avons la rédemption, la rémission des péchés (Col. 1:11-14).

La vérité est vraiment merveilleuse et bénie. Comment pourrait-il en être autrement quand on voit qu'il s'agit de Christ, dont les gloires de deux types sont déployées dans les versets qui suivent (Col. 1:15-19). C'est pourquoi l'ayant reçu Lui, le Christ, Jésus le Seigneur, l'exhortation est : Marchez en Lui, enracinés et édifiés en Lui, et affermis dans la foi, selon que vous avez été enseignés, abondant en elle avec des actions de grâce (Col. 2:6, 7). Ici il est clairement indiqué que Dieu veut avoir non seulement que la marche soit sainte, mais qu'elle soit basée sur la foi de Son Fils. C'est cela seul qui est une marche solide, ferme et pure, expression de la vie découlant de Celui qui est la vérité, et nourrie d'elle.

### ***11:9-12 : La loi sur les créatures qui sont dans les eaux.***

La seconde classe de liberté ou d'interdiction est en rapport avec les créatures qui peuplent les eaux salées ou douces, de mer ou de rivière.

« Vous mangerez de ceci, d'entre tout ce qui est dans les eaux : vous mangerez tout ce qui a des nageoires et des écailles, dans les eaux, dans les mers et dans les rivières. Et tout ce qui n'a point de nageoires et d'écailles, dans les mers et dans les rivières, de tout ce qui fourmille dans les eaux et de tout être vivant qui est dans les eaux, — vous sera une chose abominable. Cela vous sera une chose abominable ; vous ne mangerez pas de leur chair, et vous aurez en abomination leur corps mort. Tout ce qui, dans les eaux, n'a point de nageoires et d'écailles, vous sera une chose abominable » (11:9-12).

Ici le principe est clair. L'Israélite était libre de manger de tout ce qui abonde dans la mer et qui a des nageoires et des écailles ; tels étaient les poissons sains. Il était facile de les identifier, comme pour les animaux terrestres. Mais le croyant ne doutera pas que, derrière ce qui est écrit, il y a une portée plus profonde. On peut bien dire comme l'apôtre en 1 Cor. 9:10 : « Dieu prend-il soin des bœufs, ou bien parle-t-Il pour nous ? ». Bien sûr, ce qui est écrit l'est pour nous. Et nous pouvons être assurés qu'il en est de même ici. La vérité morale figurée par ces règles, voilà ce que Dieu avait avant tout à cœur, l'esprit non pas la lettre (sauf à appliquer la loi à ceux qui sont sans loi, les iniques ; 1 Tim. 1:9).

Ici aussi, il fallait tracer la frontière entre ce que le Juif pouvait manger librement, et ce qu'il ne pouvait pas. C'est une nouvelle leçon à tirer de ce qui fourmille dans les eaux. Israël ne pouvait pas manger de tout poisson de mer ou de rivières, et le croyant en retire instruction sur ce qu'il doit éviter. Il fallait la présence de deux caractéristiques spécifiques sans lesquelles il était interdit de manger. Sans nageoires ni écailles, le poisson n'était pas pour eux. La direction et la protection divines sont toutes deux requises en tout et à chaque pas.

Les nageoires sont les organes qui dirigent et équilibrent les mouvements du poisson : il est facile de discerner le sens spirituel lié à leur pré-

sence ou leur absence. Il semble que les deux aspects de ces prescriptions sur les poissons correspondent à l'application de la Parole au chemin dans la prière de foi. Il ne suffit pas en effet d'être né de Dieu, ni même d'être justifié par la foi. Il est indiscutable qu'il est absolument nécessaire d'avoir une nouvelle nature de Dieu et d'être délivré du fardeau d'une conscience opprimée par le péché. Mais nous avons aussi besoin constamment d'une puissance vivante pour nous diriger afin de connaître et faire Sa volonté, pour aller, ou ne pas aller, là où Il veut, selon Son commandement. Qui ou quoi est suffisant pour ces choses (2 Cor. 2:16) ? Ce n'est que dans la soumission à Sa parole que nous pouvons rester obéissants, comme le Seigneur Jésus l'était. Et c'est pour cette obéissance que nous sommes sanctifiés par le Saint Esprit (1 Pier.1:2). « Comment le jeune homme rendra-t-il pure sa voie ? Ce sera en y prenant garde selon ta parole » (Ps. 119:9).

C'est pourquoi il est de toute importance de se servir de l'Écriture avec prière, comme on le voit en Luc 10:39 jusqu'à 11:4 et Actes 6:4. « Que mon cri parvienne devant toi, ô Éternel ! Rends-moi intelligent, selon ta parole » (Ps.119:169). Cela est nécessaire pour glorifier le Seigneur dans nos âmes aussi bien que dans le service pour Son nom. « Ta parole est une lampe à mon pied, et une lumière à mon sentier » (Ps. 119:105). Sans cela, le zèle et l'énergie exposent constamment au danger. En tant qu'hommes de Dieu, nous ne devons nous confier ni à notre propre cœur ni aux directions données par d'autres. Nous devons obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes (Actes 4:29). Ceci Lui est dû afin que nous L'honorions ainsi. En regardant au Seigneur nous pouvons être sûrs de pouvoir compter sur le Saint Esprit pour nous accorder Son aide dans notre faiblesse. N'est-Il pas un esprit de puissance, d'amour et de conseil (2 Tim. 1:7) ? Il ne manquera pas à guider les fils de Dieu qui se défient d'eux-mêmes et crient à notre Dieu et Père au nom du Seigneur. Mais cela doit avoir lieu selon Sa Parole, et non pas selon nos sentiments et nos idées. « J'ai gardé mes pieds de toute mauvaise voie afin que je garde ta parole » (Ps. 119:101).

La Parole de Dieu est incomparable contre l'ennemi. « Par la Parole de tes lèvres je me suis gardé des voies de l'homme violent » (Ps. 17:4). Elle seule est l'épée de l'Esprit ; mais pour la manier avec efficacité, nous avons besoin de toutes sortes de prières et de supplications par l'Esprit, veillant en elles avec toute persévérance (Éph. 6:18). C'est « par la foi » que nous sommes gardés par la puissance de Dieu pour un salut qui est prêt à être révélé au dernier temps (1 Pierre 1:5). Mais la foi suppose toujours qu'on s'appuie sur la Parole. Sinon on est enclin à se tromper soi-même. Autant Satan est fort, autant nous, nous sommes faibles ; or il est malgré tout écrit « Résistez lui, étant fermes dans la foi » (1 Pierre 5:9). Car la Parole nous assure que, si nous croyons, le Seigneur se tient près de nous pour nous délivrer de toutes mauvaises œuvres et nous préser-

ver pour son royaume céleste (2 Tim. 4:17, 18). « Les princes même se sont assis et parlent contre moi ; ton serviteur médite tes statuts. Tes témoignages sont aussi mes délices, les hommes de mon conseil » (Ps. 119:23-24).

Se nourrir de quelque chose qui laisse Christ de côté, se nourrir sans Sa direction ni Ses soins attentifs, voilà qui est et doit être une abomination pour nos âmes. C'est ainsi que l'Israélite devait mettre de côté les créatures sans nageoires ni écailles qui sont dans les eaux et s'y meuvent ; vivants ou morts, ils devaient lui être en abomination (11:11). Si de telles créatures sont démunies de leurs moyens normaux pour se diriger et se protéger, selon les deux dispositions que cela représente, l'Israélite devait non seulement ne pas en manger, mais les avoir en horreur (11:11, 12). Tout ce qui est pourvu des moyens divins de se diriger et de se protéger, l'Israélite pouvait en faire usage librement et se l'approprier sans crainte. « Je suis à toi, sauve-moi ; car j'ai recherché tes préceptes. Les méchants m'attendent pour me faire périr ; mais je suis attentif à tes témoignages. J'ai vu la fin de toute perfection ; ton commandement est fort étendu » (Ps. 119:94-96). « Mes persécuteurs et mes oppresseurs sont en grand nombre ; je n'ai point dévié de tes témoignages » (Ps. 119:157).

### **11:13-19 : Les oiseaux impurs**

La section suivante traite des oiseaux proscrits, les autres étant libres d'usage en Israël.

« Et d'entre les oiseaux, vous aurez ceux-ci en abomination ; on n'en mangera point, ce sera une chose abominable : l'aigle, et l'orfraie, et l'aigle de mer, et le faucon, et le milan, selon son espèce ; tout corbeau, selon son espèce ; et l'autruche femelle, et l'autruche mâle, et la mouette, et l'épervier, selon son espèce ; et le hibou, et le plongeon, et l'ibis, et le cygne, et le pélican, et le vautour, et la cigogne, et le héron, selon son espèce, et la huppe, et la chauve-souris<sup>20</sup> » (11:13-19). Bien sûr la traduction de ces termes n'est souvent qu'approximative, certains de ces noms ne se retrouvant nulle part ailleurs. Mais le but n'est point l'exactitude de la terminologie scientifique, seulement des directions pratiques pour le peuple de l'Éternel, et leur application morale actuelle pour la foi.

Beaucoup d'oiseaux dans les cieux sont caractérisés par des traits que Dieu hait pour ceux qui sont en relation avec Lui. D'autres sont impropres à la nourriture des humains. Qu'y a-t-il de plus opposé à Son caractère que la rapacité orgueilleuse à l'encontre des êtres vivants, et l'avidité in-

---

<sup>20</sup> La chauve-souris termine la liste des créatures volantes qui fréquentent l'air, non pas la mer ou la terre, bien qu'elle n'ait pas de plumes et ne soit pas strictement un oiseau.

satiable à se nourrir des êtres morts ? L'utilité de ces derniers oiseaux comme éboueurs, dans la condition présente du monde déchu, peut avoir une grande valeur pour les hommes qui s'établissent sur la terre telle qu'elle est, niant le paradis originel de nos premiers parents, ou s'efforçant d'effacer les preuves de leur exil après leur rébellion contre Dieu. S'il était interdit à l'Israélite de se nourrir de tels animaux, le chrétien ne doit pas non plus avoir communion avec des voies qui sont moralement analogues ; il doit au contraire les éviter et les réprouver. Si certains de ces oiseaux ne craignent pas de chercher leur proie de jour, d'autres poursuivent leurs victimes dans les ténèbres de la nuit. Autant certains oiseaux sont remarquablement dénués d'affection pour leur famille, autant d'autres se distinguent par des soins pleins d'amour. Mais même ce dernier caractère, a-t-il de la valeur chez l'homme sans la crainte de Dieu ? Certains ont un orgueil démesuré, d'autres des convoitises hideuses recherchant ce qui est impur ; certains sont connus par leur extérieur simple, d'autres par leur beauté attirante ; certains ont des habitudes tranquilles et une gentillesse naturelle, d'autres sont turbulents, retors ou agressifs. Mais tout cela symbolise des traits avec lesquels nous devons éviter toute communion. C'est Christ qui doit être notre nourriture.

« Ayant les uns envers les autres, un même sentiment ; ne pensant pas aux choses élevées, mais vous associant aux humbles. Ne soyez pas sages à vos propres yeux, ne rendant à personne mal pour mal ; vous proposant ce qui est honnête, devant tous les hommes ; s'il est possible, autant que cela dépende de vous, vivant en paix avec tous les hommes ; ne vous vengeant pas vous-mêmes, bien-aimés ; mais laissez agir la colère » (Rom. 12:16-19).

« Et quelques-uns de vous, vous étiez tels ; mais vous avez été lavés, mais vous avez été sanctifiés, mais vous avez été justifiés au nom du Seigneur Jésus, et par l'Esprit de notre Dieu » (1 Cor. 6:11).

« Que celui qui dérobait ne dérobe plus, mais plutôt qu'il travaille en faisant de ses propres mains ce qui est bon, afin qu'il ait de quoi donner à celui qui est dans le besoin. Qu'aucune parole deshonnête ne sorte de votre bouche, mais celle-là qui est bonne, propre à l'édification selon le besoin, afin qu'elle communique la grâce à ceux qui l'entendent. Et n'attristez pas le Saint Esprit de Dieu, par lequel vous avez été scellés pour le jour de la rédemption. Que toute amertume, et tout courroux, et toute colère, et toute crierie, et toute injure, soient ôtées du milieu de vous, de même que toute malice ; mais soyez bons les uns envers les autres, compatissants vous pardonnant les uns aux autres comme Dieu aussi, en Christ, vous a pardonné. Soyez donc imitateurs de Dieu comme de bien-aimés enfants, et marchez dans l'amour, comme aussi le Christ nous a aimés et s'est livré lui-même pour nous, comme offrande et sacrifice à Dieu, en parfum de bonne odeur. Mais que ni la fornication, ni aucune impureté ou cupidité, ne soient même nommées parmi vous, comme il convient à

des saints ; ni aucune chose honteuse, ni parole folle ou plaisanterie, lesquelles ne sont pas bienséantes, mais plutôt des actions de grâces » (Éph. 4:28 à 5:4), « n'ayez donc pas de participation avec eux ; car vous étiez autrefois ténèbres, mais maintenant vous êtes lumière dans le Seigneur ; marchez comme des enfants de lumière » (Éph. 5:7-8), « et n'ayez rien de commun avec les œuvres infructueuses des ténèbres, mais plutôt reprenez-les aussi... » (Éph. 5:11).

Mais pourquoi citer encore d'autres passages quand l'Écriture reprend si souvent le même langage ? Christ étant notre vie, nous sommes enseignés à nous nourrir de ce pain céleste, et même à manger sa chair et à boire son sang ; car sa chair est en vérité un aliment, et son sang est en vérité un breuvage. Celui qui mange Sa chair et qui boit Son sang demeure en Christ et Christ en lui. Comme le Père qui est vivant a envoyé Christ, et que Christ vit à cause du Père, de même celui qui Me mange vivra à cause de Moi, dit-Il (Jean 6:55-57, 50). Telle est la communion qui maintient le chrétien. Ce qui est du premier homme n'est qu'une ordure (Phil. 3:8), totalement impropre et nocif pour le nouvel homme.

Par ailleurs, c'est une erreur, source de ruine et de souillure parmi les chrétiens, que de substituer les sacrements à Christ lui-même et au précieux sacrifice de Lui-même, Lui qui ne s'est pas seulement incarné, mais est entré dans la mort pour la gloire de Dieu et pour notre rédemption. Le baptême et la cène du Seigneur ont leur place bénie : l'un se situe au début de la vie chrétienne, et l'autre est collectif et se répète dans la communion avec ceux qui sont de Christ. Mais c'est Christ Lui-même (selon l'enseignement qu'Il a donné en Jean 6:32-58) qui donne et garde de la valeur à toute chose à sa place, et c'est Lui qui préserve de la tromperie qui transforme les institutions chrétiennes en idoles. Ceci serait se nourrir d'ordure, à Son déshonneur.

### ***11:20-25 : Les reptiles ailés***

Nous avons ici une courte interdiction des créatures volantes et qui marchent. L'interdiction est tellement générale qu'il y a seulement besoin de spécifier quelques exceptions dont l'Israélite pouvait quand même manger : tout le reste était une abomination pour eux.

« Tout reptile volant qui marche sur quatre pieds, vous sera une chose abominable. Seulement de ceci vous mangerez, d'entre tous les reptiles volants qui marchent sur quatre pieds, ceux qui ont, au-dessus de leurs pieds, des jambes avec lesquelles ils sautent sur la terre. Ce sont ici ceux d'entre eux dont vous mangerez : la sauterelle [arbeh, ou locuste] selon son espèce, et le solham selon son espèce, et le khargol selon son espèce, et le khagab selon son espèce. Mais tout reptile volant qui a quatre pieds vous sera une chose abominable ; et par eux vous vous rendrez impurs : quiconque touchera leur corps mort sera impur jusqu'au soir ; et

quiconque portera quelque chose de leur corps mort lavera ses vêtements, et sera impur jusqu'au soir » (11:20-25)<sup>21</sup>.

Dans la version autorisée du roi Jacques les quatre espèces du verset 22 sont traduites par locuste, jeune locuste, coléoptère et sauterelle. Nous pouvons être certains que le terme coléoptère, traduit par criquet dans la version révisée, n'est pas correct, car il ne faut mélanger les coléoptères avec les orthoptères saltatoria. Les termes locuste et jeune locuste ne sont pas non plus satisfaisants car il y a de bonnes raisons de penser que les quatre espèces mentionnées dans ce verset 22 sont des variétés de locustes sur lesquelles nous n'avons pas assez d'informations pour les distinguer avec un degré raisonnable de certitude. Ici comme ailleurs dans l'Ancien Testament, il semble moins risqué de s'en tenir au terme hébreu. Pour le premier d'entre eux, « arbeh » est l'appellation la plus commune ; elle dérive de ce que ces insectes sont en grand nombre (voir Jérémie 46:23). Le second terme dérive de la voracité de l'insecte car il signifie « dévoreur ». Le troisième nom dérive de l'aptitude de l'insecte à sauter et son nom est équivalent à sauterelle ; et le dernier nom semble dériver de la capacité à voiler la lumière du soleil. C'est tout ce que nous avons pour définir les espèces. En Joël 1:3, 4 la version autorisée du roi Jacques parle de criquet pèlerin au stade de ver rongeur, de ver ou chenille qui lèche, et de chenille qui consomme ; mais il semble plutôt qu'il s'agisse de locustes ou sauterelles en général, probablement à différents stades de croissance, tous ayant une grande capacité de destruction de la vie végétale : ce sont des fléaux de Dieu.

Il n'y a pas le moindre doute que les locustes ou sauterelles sont mangeables, même si les Palestiniens ont voulu faire des efforts pour y substituer le fruit du caroubier. Elles ont toujours été estimées et le sont encore comme un mets délicat en Orient. Les docteurs Kitto et Tristram disent qu'elles sont bonnes à manger quand on les cuit simplement : elles ressemblent un peu à nos crevettes. C'est pourquoi le sens tout simple du texte est à accepter sans le moindre doute. Le croyant n'a pas besoin de plus de preuve confirmative que Matt. 3:4 et Marc 1:6. Ces insectes si voraces se nourrissent de végétaux, et n'étaient pas impurs ; tandis que les autres insectes qui volent ou marchent sur leurs pieds étaient impropres comme nourriture ; ils étaient une abomination pour Israël.

Il n'est pas très facile de dégager la leçon spirituelle qui est derrière ces permissions de manger certaines espèces de locustes ou sauterelles. Il ne serait pas convenable que le présent auteur prétende faire valoir son point de vue là où d'autres serviteurs de Dieu ont préféré garder le silence. Le fait de manger représente certainement la communion, ici

---

<sup>21</sup> Note Biblique : dans cette section, nous avons gardé le terme « reptile volant » utilisé par la version JND. W. Kelly traduit systématiquement par « insecte ailé », tout en indiquant, dans une parenthèse, qu'on peut traduire par reptile.

comme ailleurs. Et voilà que Dieu emploie ces créatures comme un fléau non seulement à l'encontre de Ses ennemis comme nous le voyons en Égypte (Exode 10), mais aussi pour châtier Son peuple si souvent ingrat et rebelle. Ne pouvons-nous pas voir dans le fait de manger ces locustes la signification suivante : bien que nous soyons appelés normalement à montrer une grâce patiente dans notre marche au travers d'un monde totalement incurable et opposé à Dieu, nous pouvons avoir communion avec les châtiments qu'Il inflige de temps en temps, comme une réprobation de la propre volonté audacieuse et de l'hostilité contre le nom du Seigneur, contre sa Parole et contre ceux qui Le suivent ?

Lorsque des chrétiens se sont mêlés à gouverner le monde, cela a été toujours au déshonneur de Dieu et à leur propre honte. Ils sont appelés maintenant à souffrir avec Christ (Phil. 1:29) ; bientôt ils régneront avec Lui (2 Tim. 2:12). Christ n'a pas encore pris sa grande puissance pour régner (Apoc. 11:17), et Il est encore assis sur le trône de Son Père, rejeté de la terre et attendant la parole de Son Père (Marc 13:32) pour exécuter le jugement et s'asseoir sur Son propre trône (Apoc. 3:21). Cela nous fait comprendre, que quelles que soient les actions providentielles de Dieu (et elles sont admirables), c'est une erreur de parler du règne du Seigneur pour le temps présent. Quand ce temps sera là — et Christ l'attend — aucune âme n'aura le moindre doute de la réalité et de la puissance de ce règne. Quand Christ régnera au sens où les Psaumes l'entendent, toute la création se réjouira au lieu de soupirer ou gémir comme dans le temps présent (Rom. 8:22 ; 2 Cor. 5:4). Mais même dans le temps présent, Dieu châtie de temps en temps, et il le fera de manière de plus en plus ouverte quand les jugements apocalyptiques suivront l'enlèvement des saints célestes, selon Apoc. ch. 6 à ch. 18. Assurément les saints qui connaissent les fléaux de Dieu, joignent leur Amen et leur adoration, bien qu'eux-mêmes ne contribuent aucunement à infliger le fléau. Mais c'est déjà actuellement, et ce le sera aussi plus tard (Apoc. 4:10 ; 7:11-12 ; 19:4), une forme permise et appropriée de communion. Nous laissons à chaque croyant de juger devant Dieu quels peuvent être le sens et l'intention de l'instruction donnée ici.

Il n'y a par contre aucune obscurité quant à ce qui souille (11:24, 25). Toucher les corps morts rendait impur jusqu'au soir ; porter quoi que ce soit de leur corps mort obligeait à laver les vêtements et rendait impur jusqu'au soir. La mort est entrée par le péché (Rom. 5:12) et l'Éternel voulait que son peuple le ressente. C'est un sentiment païen que de chercher à cacher la mort sous des fleurs, et Israël était enseigné à l'égard de la souillure qu'elle produit. Pareillement, nous sommes exhortés à ne rien toucher d'impur et à nous retirer et être séparés pour le Seigneur selon les relations nouvelles de proximité avec Lui qui sont les nôtres (2 Cor. 6:17-18). Christ s'est donné lui-même pour nous, afin qu'Il nous rachetât de toute iniquité et qu'Il purifiât pour Lui-même un peuple acquis, zélé

pour les bonnes œuvres (Tite 2:14), et ces bonnes œuvres ne sont pas seulement des œuvres charitables mais des œuvres honorables aux yeux de Dieu. C'est pourquoi ayant les promesses de Son amour et de Sa bénédiction, purifions-nous nous-mêmes de toute souillure de chair et d'esprit achevant la sainteté dans la crainte de Dieu (2 Cor. 7:1).

### ***11:26-31 : La souillure par contact et les reptiles***

Le début de l'interdiction, ici, n'est pas une copie de ce que nous avons vu aux versets 3 et 4 ; ce sont des cas autonomes selon le verset 24 ; voir aussi les versets 27 et 28.

« Toute bête qui a l'ongle fendu, mais qui n'est pas complètement divisé et ne rumine pas, vous sera impure ; quiconque les touchera sera impur. Et tout ce qui marche sur ses pattes, parmi tous les animaux qui marchent sur quatre pieds, vous sera impur ; quiconque touchera leur corps mort sera impur jusqu'au soir ; et celui qui aura porté leur corps mort lavera ses vêtements, et sera impur jusqu'au soir. Ils vous seront impurs » (11:26-28).

La mort était la grande source de souillure, et la mort comme salaire du péché est la plus grande de toute. Mais cela ne restait pas à l'état de principe général ; l'Israélite apprenait dans ces versets que le contact avec un corps mort de ce type le rendait impropre à la communion ordinaire de ses privilèges sous la loi. Personne n'échappait aux conséquences dès l'instant où il avait eu le moindre contact, car on ne pouvait impunément passer par-dessus aucun contact. Porter « un corps mort » était peut-être nécessaire pour le sortir du chemin, sans qu'il y ait le moindre désir de gain ou aucun but égoïste. Mais même celui qui avait ainsi porté un corps mort devait prendre la place de la souillure, laver ses vêtements et être lui-même impur jusqu'au soir. L'exigence de la loi était inflexible.

Pour le chrétien il ne s'agit pas d'une question de manger ou de boire ; « ne prends pas, ne goûte pas, ne touche pas » sont des ordonnances légales que cite Col. 2:21 pour appuyer la déclaration péremptoire de l'apôtre que nous ne sommes pas sujets à de telles injonctions. Le chrétien n'appartient pas à un Messie juif vivant selon la chair. Les Juifs sont un peuple vivant dans le monde, alors que nous sommes morts avec Christ aux éléments du monde (Col. 2:20). Ces ordonnances avaient tout à fait leur place quand l'Éternel gouvernait son peuple terrestre mis à l'épreuve sous la loi. Le résultat de ces épreuves a été leur culpabilité et leur ruine, au point même qu'ils ont crucifié leur propre Messie — le messie de l'Éternel — par la main d'hommes iniques (Actes 2:23). Il a donc été montré que ces ordonnances charnelles ne sont pas à l'honneur de Dieu ni pour le bien réel de l'homme. Le peuple si distingué par ces ordonnances, a été le plus distingué par sa haine du Saint serviteur de

Dieu, le Serviteur juste, l'Oint de l'Éternel. Pourtant Sa mort sur la croix ne se limite pas à être le sommet de la réjection par l'homme méchant ; elle est aussi la base de l'expiation, comme Sa résurrection a été le point de départ du christianisme. L'institution initiale, le baptême d'eau, est le symbole non seulement de Sa mort, mais que nous, Gentils ou Juifs qui le confessons, nous sommes aussi morts avec Christ. C'est pourquoi les restrictions, quant aux contacts, à ce qu'il était permis de manger et autres choses semblables, ont disparu pour nous. Par la foi nous nous tenons du côté de la résurrection par rapport au tombeau de Christ. Pourtant, nous n'en sommes pas moins, mais d'autant plus, exhortés à nous purifier nous-mêmes, comme des enfants de Dieu ici-bas, de toute souillure de chair et d'esprit achevant la sainteté dans la crainte de Dieu (2 Cor. 7:1 ; 1 Pierre 1:16-17).

« Et ceci vous sera impur parmi les reptiles qui rampent sur la terre : la taupe, et la souris, et le lézard selon son espèce ; et le lézard gémissant, et le coakh et le letaa, et le khometh, et le caméléon. Ceux-ci vous seront impurs parmi tous les reptiles ; quiconque les touchera morts sera impur jusqu'au soir » (11:29-31). [Traduction JND]

Note Biblique : La traduction selon W. Kelly est la suivante :

« Et ceci vous sera impur parmi les reptiles qui rampent sur la terre : la taupe, la souris, et la tortue selon son espèce ; le gecko et le crocodile terrestre, et le lézard, et le lézard des sables et le caméléon. Ceux-ci vous seront impurs parmi tous les reptiles ; quiconque les touchera morts sera impur jusqu'au soir » (11:29-31).

Dans cette ordonnance, les reptiles sans ailes étaient proscrits. Les créatures qui vivent sous terre étaient impures pour le peuple de Dieu d'autrefois, séparé pour Dieu ; étaient également impurs les animaux qui dévorent et détruisent dans les champs ; ceux qui voltigent au soleil, en silence ou en faisant du bruit ; ceux qui se cachent dans le sable ou qui se meuvent dans leur saleté naturelle. Certains peuvent préférer l'herbe ou les arbustes ou les arbres, tout en recherchant activement les insectes comme proies ; ils peuvent être beaux par leur couleur ; ce ne sont pas nécessairement des animaux se traînant dans la boue de la terre. Mais tous étaient pareillement impurs. Quiconque les touchait lorsqu'ils étaient morts, était impur jusqu'au soir.

C'est ainsi qu'Israël devait apprendre combien la souillure introduite par le péché de l'homme a souillé toutes les créatures de manière universelle. Israël était enseigné de Dieu à cet égard comme aucune autre nation ne l'était, et comme même le penseur le plus créatif parmi les philosophes n'a jamais pu le deviner. Jusqu'à que cela soit connu, tout n'était que ténèbres devant nous, et l'homme marchait dans un mensonge permanent au milieu des souillures de la mort. Seul Israël a pu le sentir, d'une manière externe, grâce aux ordonnances qui en faisaient peser le

fardeau sur eux ; toutefois, même parmi eux, des hommes ont été endurcis, et au lieu de ressentir ce que Dieu leur montrait, ils ont transformé le joug de la loi dans une prétention à être plus justes que les autres, et à se glorifier au-dessus d'eux.

Nous, chrétiens, nous sommes sanctifiés d'une manière plus excellente, et nous n'avons pas les simples restrictions de la loi pour rejeter les choses impures et malsaines. La vérité nous est pleinement révélée, dans tout son caractère positivement objectif et dans toute la puissance de pénétration de ses principes : cela s'applique à tous les détails de notre vie et de nos relations. C'est pourquoi notre Seigneur demandait au Père : « Sanctifie-les par la vérité : Ta parole est la vérité » (Jean 17:17) ; mais Il ajoutait aussi « et je me sanctifie moi-même pour eux afin qu'eux aussi soient sanctifiés par [ou : dans] la vérité » (Jean 17:19). Christ ne s'est pas borné à apporter la vérité aux Siens ici-bas dans sa propre personne et à l'enseigner, mais Il lui a donné un couronnement en se mettant lui-même à part dans le ciel, afin que les Siens puissent entrer plus profondément dans cette vérité et dans la forme et le caractère célestes que Son ascension lui a imprimé. Car comme Il est Le Céleste, ainsi aussi nous sommes, les Célestes, bien qu'encore sur la terre, et ne portant pas encore, bien sûr, l'image du Céleste (1 Cor. 15:48-49).

### ***11:32-40 : Souillure par les créatures mortes***

Dans les versets qui suivent, une instruction était donnée aux Israélites concernant une autre catégorie de contamination : celle par contact avec des créatures mortes. Ceci a dû rendre pesant le joug de la loi sur leur cou, car il n'y avait pas faute morale, mais cérémonielle seulement, et de plus inévitable et très fréquente. Telle était pourtant la loi de l'Éternel sous laquelle ils vivaient et qui demandait leur obéissance. Rien ne pouvait délivrer de cette loi en justice, sauf la mort de Celui (Christ) qui a honoré cette loi jusqu'au bout. Car Il n'est pas seulement mort pour nous quand nous étions de simples pécheurs perdus, mais nous sommes morts avec Lui, et par là, quand bien même nous serions Hébreux des Hébreux (Phil. 3:5), nous sommes morts à la loi par le corps de Christ (Rom. 7:4). C'est pourquoi nous Lui appartenons dans une autre condition, à Lui qui a été ressuscité d'entre les morts pour que nous puissions porter du fruit pour Dieu (Jean 15).

« Et tout ce sur quoi il en tombera quand ils seront morts, sera impur : ustensile de bois, vêtement, peau, ou sac, — tout objet qui sert à un usage quelconque, sera mis dans l'eau, et sera impur jusqu'au soir ; alors il sera net ; et tout vase de terre dans lequel il en tombe quelque chose, tout ce qui est dedans, sera impur, et vous casserez le vase ; et tout aliment qu'on mange, sur lequel il sera venu de cette eau, sera impur ; et tout breuvage qu'on boit, dans quelque vase que ce soit, sera impur ; et

tout ce sur quoi tombe quelque chose de leur corps mort, sera impur ; le four et le foyer seront détruits : ils sont impurs, et ils vous seront impurs ; mais une fontaine ou un puits, un amas d'eaux sera net. Mais celui qui touchera leur corps mort sera impur. Et s'il tombe quelque chose de leur corps mort sur une semence qui se sème, elle sera pure ; mais si on avait mis de l'eau sur la semence, et qu'il tombe sur elle quelque chose de leur corps mort, elle vous sera impure. — Et s'il meurt une des bêtes qui vous servent d'aliment, celui qui en touchera le corps mort sera impur jusqu'au soir ; et celui qui mangera de son corps mort lavera ses vêtements, et sera impur jusqu'au soir ; et celui qui portera son corps mort lavera ses vêtements, et sera impur jusqu'au soir » (11:32-40).

Ce que nous lisons ici, c'est l'application des trois règles de Col. 2:21 « Ne prends pas, ne goûte pas, ne touche pas ». La première de ces interdictions va même encore plus loin que ce que nous avons déjà vu, car si un corps mort quelconque venait à tomber sur autre chose, celle-ci devenait impure : ce pouvait être des ustensiles de bois ou un vêtement ou un sac ou un ustensile de travail, il fallait tout mettre dans de l'eau et c'était impur jusqu'au soir. Il y avait souillure même par contact involontaire avec ces corps morts ; les ustensiles décrits au verset 32 devaient être mis dans l'eau pour être purifiés, ceux du verset 33 devaient être cassés complètement. Ce n'est pas les rabbins mais l'apôtre Pierre qui nous dit la vérité : C'est un joug que ni eux ni leurs pères n'ont pu porter. Toute forme de service, et les moyens de vivre, contractent la souillure dans une scène où règne la mort.

Les versets 36 et 37 nous parlent de deux exceptions. D'abord une fontaine ou un puits ou un amas d'eaux ne subissaient pas la contamination par des corps morts, mais ce qui touchait le corps mort était impur. Ensuite la semence pour semer n'était pas souillée si quelque chose de mort tombait dessus. La purification par la Parole et la vie qui vivifie, sont supérieures à la mort, ce dont nous avons une figure spéciale dans Christ et les Siens. Mais si la semence servait à tout autre chose, elle était rendue impure.

En outre, il n'y avait pas seulement contamination par les créatures interdites dont beaucoup étaient fort petites, mais même les créatures qui pouvaient être mangées provoquaient la souillure si elles étaient « mortes ». Cela n'avait pas lieu si elles étaient dûment tuées, mais si elles mouraient simplement : celui qui touchait leur corps mort, celui qui en mangeait et celui qui le portait pour l'évacuer, chacun individuellement était rendu impur jusqu'au soir (11:39, 40).

Notre pureté a sa source en Christ qui n'est pas seulement notre vie par la foi (Col. 3:4), mais qui nous lave par la Parole (Jean 13), et nous purifie par l'espérance de Sa venue (1 Jean 3:3). Le Saint Esprit glorifie Christ en nous Le montrant, Lui et les choses qui le concernent, dans le

but de nous préserver du mal, et de nous faire croître jusqu'à ce que nous soyons comme Lui quand il sera manifesté (1 Jean 3:2). C'est alors seulement que nous serons conformes à Son image (Rom. 8:29), cependant nous qui demeurons en Lui, nous devons marcher comme Lui a marché (1 Jean 2:6). Ses commandements ne sont pas pénibles (1 Jean 5:3). Nous vivons de Sa vie et avons à marcher dans la dépendance, l'obéissance, et la confiance dans son amour. Mais le Saint Esprit nous avertit catégoriquement contre toute participation à l'iniquité, contre la communion avec les ténèbres, contre l'accord avec Bélial, et contre avoir une part commune avec les incroyants (2 Cor. 6:14-16). Babylone est la caricature de l'Épouse, la femme de l'Agneau ; elle est le grand centre, le siège de la corruption mêlant les choses saintes et les choses profanes. L'Épouse n'a qu'un mari, dans la foi, l'amour, et la séparation céleste, — attendant d'être présentée comme une vierge chaste à Christ (2 Cor. 11:2).

Mais ce serait se tromper soi-même que de supposer que ceux qui ont pris la bonne place de séparation pour le nom du Seigneur ne sont pas exposés à ce danger. En fait personne n'est plus tenté qu'eux par l'ennemi dont le grand but est de se servir de ceux qui professent la vérité pour ternir l'excellence du Nom du Seigneur. Satan surveille en permanence comment il pourrait piéger, miner, corrompre et détruire ; imaginer que les chrétiens, et en particulier les chrétiens réunis à Son nom, ne peuvent pas être attirés dans de tels maux, est une illusion qui ouvre la voie à toutes les autres défaillances.

### *11:41-47 : Les reptiles qui ne doivent pas être mangés*

On a ici les animaux qui rampent sur la terre et dont il n'est pas permis de manger. C'est un niveau inférieur à celui des versets 20 et 29 ; car ceux-là volaient ou sautaient. Ceux que nous avons maintenant devant nous marchent ou avancent sur leur ventre. Il ne fallait ni les toucher ni en manger.

« Et tout reptile qui rampe sur la terre sera une chose abominable ; on n'en mangera pas. De tout ce qui marche sur le ventre, et de tout ce qui marche sur quatre pieds, et de tout ce qui a beaucoup de pieds, parmi tous les reptiles qui rampent sur la terre, vous n'en mangerez pas ; car c'est une chose abominable. Ne rendez pas vos âmes abominables par aucun reptile qui rampe, de sorte que vous soyez impurs par eux. Car je suis l'Éternel, votre Dieu : et vous vous sanctifierez, et vous serez saints, car je suis saint ; et vous ne rendrez pas vos âmes impures par aucun reptile qui se meut sur la terre. Car je suis l'Éternel qui vous ai fait monter du pays d'Égypte, afin que je sois votre Dieu : et vous serez saints, car je suis saint. » (11:41-45).

Nous passons du contact avec la mort au fait de manger les reptiles dont il est dit que c'était une abomination, totalement interdite. L'homme dépravé par le péché est conduit facilement à manger ce qui est repoussant. L'Éternel prend note des plus misérables des créatures, comme celles qui rampent sur la terre, mais c'est pour interdire qu'elles servent de nourriture à Son peuple. Les créatures qui marchent sur leur ventre ou sur quatre pieds ou avec de nombreuses pattes ont leur place et leur fonction dans le royaume de la nature, mais elles sont interdites à l'usage par Israël : les reptiles qui rampent sur la terre, vous n'en mangerez pas, car c'est une chose abominable (11:42). « Ne rendez pas vos âmes abominables par aucun reptile qui rampe, de sorte que vous soyez impurs par eux » (11:43). La nature n'a aucun pouvoir contre la chute et ses conséquences ; et la loi non plus n'a aucun pouvoir, sauf pour interdire et condamner ceux qui ont violé ses interdictions. Telle était l'attitude de l'Éternel en mettant ainsi Israël à l'épreuve de la loi. « Car je suis l'Éternel, votre Dieu : et vous vous sanctifierez, et vous serez saints, car je suis saint ; et vous ne rendrez pas vos âmes impures par aucun reptile qui se meut sur la terre. Car je suis l'Éternel qui vous ai fait monter du pays d'Égypte, afin que je sois votre Dieu : et vous serez saints, car je suis saint » (11:44, 45). Mais la loi ne donne aucune puissance, pas plus qu'elle ne donne la vie : elles ne sont données qu'en Christ reçu par la foi. C'est pourquoi tout restait caché pour Israël dans l'incrédulité, et eux-mêmes étaient la chose la plus impure de tout.

C'est un changement immense et fondamental qu'a apporté Celui qui est venu en amour, et est descendu pour des coupables et des perdus jusque dans la poussière de la mort, sous le jugement divin au-delà de ce que personne ne peut voir ou réaliser. Cela a été montré de manière significative à l'apôtre de la circoncision (Actes 10), spécifiquement en rapport avec les Gentils incirconcis. Il lui a été donné de contempler le ciel ouvert, et un certain vase descendant comme une grande toile, dont les quatre coins touchaient à la terre et dans laquelle se trouvaient tous les quadrupèdes et les reptiles de la terre et les oiseaux des cieux ; une voix s'est alors adressée à lui : Lève-toi, Pierre, tue et mange. Mais Pierre dit : Non point, Seigneur ; car jamais je n'ai rien mangé qui soit impur ou immonde. Et une voix lui fut adressée encore, pour la seconde fois, disant : Ce que Dieu a purifié, toi, ne le tiens pas pour impur. Et cela eut lieu par trois fois, et la vase fut aussitôt élevé au ciel (Actes 10:11-16). Le témoignage le plus complet avait été donné.

C'est ainsi que la grâce a accompli ce qui était impossible à la loi, et ceci parce que Dieu a condamné le péché dans la chair en donnant son propre Fils en sacrifice pour le péché (Rom. 8:3). Le plus abominable peut être sanctifié dans la puissance purifiante du sang de Jésus ; Il le proclame à toute créature afin que quiconque croit soit sauvé. Alors que la loi n'était qu'une affaire terrestre à Sinaï (mais le Sauveur était du ciel), le ré-

sultat du sang de Jésus est céleste. Dieu en Christ a ainsi opéré pour Sa propre gloire là où l'homme avait démontré sa ruine totale, car dès le commencement Il savait qu'il devait en être ainsi.

C'est pourquoi tandis que la sanctification est une vérité immuable de Dieu depuis que le péché est entré dans le monde, maintenant elle a un caractère divin en grâce, au lieu d'être une exigence morale inefficace sous la loi. C'est pourquoi nous voyons en 1 Pierre 1:2 la sainteté de l'Esprit pour l'obéissance et l'aspersion du sang de Jésus, comme le principe de l'œuvre vitale dès le commencement ; et l'exhortation pratique des versets suivant 15 à 21 (1 Pierre 1) aboutit à une sainteté de tous les aspects de la conduite, cette sainteté étant fondée sur la rédemption. Car il ne s'agit plus simplement d'une sainteté externe ou charnelle, mais d'une réalité vivante, qui prend l'homme tel qu'il est, coupable et pécheur, et est capable d'atteindre les plus éloignés et les plus enfoncés dans les ténèbres ; car Dieu agit en grâce souveraine par notre Seigneur Jésus Christ et par Son Esprit qui vivifie.

## **Chapitre 12 : L'impureté de naissance**

L'Éternel donne ici une leçon morale d'une grande importance. Depuis la chute l'homme est radicalement impur. Personne n'était plus lent à l'apprendre ou plus prêt à l'oublier qu'Israël et pourtant aucun de leurs fils ou fille ne naissait sans que le rappel continu en soit fait. La mère était immédiatement concernée et devait en sentir la conséquence ; il lui était aussi rappelé la contribution de la femme à l'entrée du péché dans le monde, par le moyen du commandement supplémentaire en cas de bébé-fille.

Le péché n'est point du tout limité au crime ou au mal manifeste. La version autorisée du roi Jacques donne de 1 Jean 3:4 une version mauvaise et fautive, incontestablement : « le péché est la transgression de la loi » dit-elle. C'est ce qui a façonné la notion du péché pour des millions de personnes, et cela les a égarés dans une grande erreur, d'une part en ignorant une vaste quantité de péchés très réels, et d'autre part en prétendant que tous les hommes doivent être sous la loi, pour qu'il soit certain que tous ont péché. Mais de tels raisonnements dérivent d'un principe faux. Car le vrai sens de l'affirmation de l'apôtre est que « le péché est l'iniquité » (iniquité = marche sans loi), c'est-à-dire un mal beaucoup plus étendu et plus subtil qui consiste à faire sa propre volonté sans le contrôle d'une autorité divinement imposée. Dans la version révisée il est traduit correctement que « le péché est l'iniquité » (une marche sans loi), ce qui est absolument vrai et s'applique à toute l'humanité, qu'ils connaissent la loi ou non.

Toute transgression de la loi est péché, mais tout péché est bien loin d'être une transgression de la loi. C'est pourquoi les Juifs sont appelés « transgresseurs », car ils étaient positivement sous la loi. Tandis que l'Écriture traite les Gentils de « pécheurs », non pas de « transgresseurs », ce qu'ils auraient dû être si tous les hommes étaient pareillement sous la loi. La preuve contraire est donnée expressément en Rom. 2:12 où les Gentils sont distingués des Juifs précisément sur ce point : « Car tous ceux qui ont péché sans loi, périront aussi sans loi ; et tous ceux qui ont péché sous la loi seront jugés par la loi » (Rom. 2:12) « au jour où Dieu jugera par Jésus Christ les secrets des hommes, selon mon évangile » (Rom. 2:16). S'il est vrai que les Gentils n'avaient pas la loi, ils avaient quand même la conscience, qui leur faisait sentir la culpabilité dans la négligence de leur devoir naturel : c'est ce que montre le contexte.

Dans le passage que nous avons sous les yeux il est plutôt question d'impureté devant Dieu comme l'effet universel du triste héritage du péché. On ne pouvait pas parler d'avoir péché dans le cas des bébés, soit

garçons soit filles, mais il y avait impureté dans tous les cas. L'Éternel prend soin qu'Israël le sache de Lui-même en rapport avec leurs propres enfants. Il ne parle pas ici des nations mais du peuple choisi, afin qu'aucune chair ne se glorifie (1 Cor. 1:29).

« Et l'Éternel parla à Moïse, disant : Parle aux fils d'Israël, en disant : Si une femme conçoit et enfante un fils, elle sera impure sept jours ; elle sera impure comme aux jours de l'impureté de ses mois. Et au huitième jour on circonciera la chair du prépuce de l'enfant. Et elle demeurera trente-trois jours dans le sang de sa purification ; elle ne touchera aucune chose sainte, et ne viendra pas au sanctuaire, jusqu'à ce que les jours de sa purification soient accomplis. Et si c'est une fille qu'elle enfante, elle sera impure deux semaines, comme dans sa séparation, et elle demeurera soixante-six jour dans le sang de sa purification. Et quand les jours de sa purification seront accomplis, pour un fils ou pour une fille, elle amènera au sacrificateur, à l'entrée de la tente d'assignation, un agneau âgé d'un an pour holocauste, et un jeune pigeon ou une tourterelle pour sacrifice pour le péché ; et il présentera ces choses devant l'Éternel, et fera propitiation pour elle, et elle sera purifiée du flux de son sang. Telle est la loi de celle qui enfante un fils ou une fille. Et si ses moyens ne suffisent pas pour trouver un agneau, elle prendra deux tourterelles ou deux jeunes pigeons, l'un pour l'holocauste, et l'autre pour le sacrifice pour le péché ; et le sacrificateur fera propitiation pour elle, et elle sera pure » (12:1-8).

C'est ainsi qu'il était divinement tiré parti de l'impureté de l'homme, pour faire en même temps valoir la grâce de Dieu. Le mal était reconnu devant l'Éternel. Le huitième jour, l'enfant mâle était séparé pour Lui par le signe de la mort à la chair. Tel était le gage de l'alliance, avant même la loi (Gen. 17:10), et la loi a maintenu ce signe jusqu'à ce que vienne une meilleure circoncision qui n'est pas faite de main (Col. 2:11). Mais au-delà des sept jours, la mère continuait pendant trente-trois jours à être séparée des choses saintes et des lieux saints, et ce n'est qu'à l'expiration de ce terme qu'elle apportait son holocauste et son sacrifice pour le péché, que le sacrificateur offrait en expiation, et elle était purifiée. Dans le cas où l'enfant était une fille, le temps où elle demeurait impure était doublé. L'apôtre lui-même n'a pas voulu que nous oubliions que Adam a été formé le premier, puis Ève ; et Adam n'a pas été trompé, mais la femme a été trompée et est tombée dans la transgression (1 Tim. 2:13-14). La grâce règne par la justice pour la vie éternelle par Jésus Christ notre Seigneur (Rom. 5:21). Un meilleur sacrifice, une sainteté plus complète, une vie plus élevée, voilà ce qui devait être donné en grâce souveraine, à tous ceux qui croient, Grecs ou Juifs ; car tous ont démontré pareillement être des pécheurs perdus, et tous sont maintenant sauvés pareillement par la foi en Jésus.

Quel contraste forme ce chapitre avec la loi corrompue par la tradition de l'homme sous sa présentation rabbinique ! Quel mépris des femmes et

des enfants, sans parler des esclaves ! On trouve en Deut. 31:12 : « Tu réuniras le peuple, hommes et femmes, et enfants, et ton étranger qui sera dans tes portes, afin qu'ils entendent, et afin qu'ils apprennent, et qu'ils craignent l'Éternel, votre Dieu, et qu'ils prennent garde à pratiquer toutes les paroles de cette loi ». Ceci est renié par la loi orale. Selon Rabbi Éliézer dans le Talmud (*Joma*, fol. 66, col. 2), « la sagesse d'une femme n'est bonne que pour la quenouille », et le pire est qu'il cite Ex. 35:25 pour appuyer cette folie incrédule et présomptueuse. A-t-il oublié les si nombreuses femmes tant favorisées, qui ont même été des moyens de transmission de la puissance du Saint Esprit ? La femme est sujette à des souffrances spéciales dans le gouvernement moral de Dieu. L'Éternel démontre ici sa considération pleine de grâce dans une ordonnance qui marque expressément le soin qu'il prend pour qu'elle soit purifiée de ce qui rappelle le péché et occasionne l'impureté. Seul un sacrifice pouvait avoir cet effet, non pas simplement un sacrifice pour le péché, mais il fallait un holocauste pleinement agréé.

Les tendres soins de Dieu avaient égard à la pauvreté, et la consolait en ce qu'il acceptait un pigeon ou une tourterelle comme holocauste, tandis que les plus riches ne pouvaient pas se glorifier d'apporter plus qu'un pigeon ou une tourterelle en sacrifice pour le péché. Ce qui était impératif était la purification expiatoire du mal, et à cet égard, le sacrifice était le même pour tous. Riches et pauvres étaient mis sur le même niveau. S'agissant de la joie d'être agréé, le pigeon du pauvre avait autant de valeur que la brebis de la femme riche. Quel blâme pour ceux qui seraient tentés de faire acception de personnes ! Quelle grâce que le Seigneur de gloire soit né d'une mère vierge dont la pauvreté se montrait dans son offrande ! C'est un véritable gouffre immense qui sépare « les prières journalières » du Juif d'avec l'Écriture ! « Béni sois-tu, ô Seigneur notre Dieu, Roi de l'univers, qui ne m'a pas fait un païen » ; « Béni sois-tu, ô Seigneur notre Dieu, Roi de l'univers, qui ne m'a pas fait un esclave » ; « Béni sois-tu, ô Seigneur notre Dieu, Roi de l'univers, qui ne m'a pas fait une femme ». À l'opposé, le plus sage des hommes inspirés déclare que l'insensé méprise sa mère (Prov. 15:20) ; et les dix commandements ordonnaient bien d'honorer son père et sa mère (Ex. 20:12).

Avec un tel mépris pour les femmes, les esclaves et les Gentils, il ne faut pas s'étonner que les fils d'Israël aient revendiqué pour eux-mêmes un honneur extraordinaire. Ainsi dans la prière de Pentecôte de leur liturgie, on leur enseigne de croire qu'au Sinaï se trouvaient toutes les générations du peuple (c'est-à-dire leurs âmes) en même temps que ceux qui se tenaient devant la montagne, et de dire « qu'en eux il n'y avait pas de tache, car ils étaient entièrement parfaits ». Le Talmud cherche à expliquer cette fameuse fable par les mots suivants : « pourquoi est-ce que les Gentils étaient souillés ? parce qu'ils ne se sont pas tenus sur le mont Sinaï ; car à l'heure où le serpent est venu à Ève, il lui a communiqué une

souillure dont Israël a été débarrassé quand ils se sont tenus sur le mont Sinaï ; mais la souillure des Gentils n'a pas été ôtée, parce qu'ils ne se tenaient pas sur le mont Sinaï ».

Selon les Évangiles, la loi orale était impudente et mauvaise aux jours du Seigneur, et Il la dénonçait comme anéantissant la Parole de Dieu ; mais la chrétienté n'a pas manqué d'aller plus loin dans l'impiété, avec les gnostiques et autres hérétiques. C'est bien la même génération qui se tenait devant la montagne et avait entendu les dix commandements, qui immédiatement après a établi le veau d'or et l'a adoré, avant même que Moïse ait descendu les tables de la loi ; et bien loin de les regarder comme « guéris de toute tache », Moïse a déclaré dans ses dernières paroles (Deut. 31:27-29) : « Je connais ton esprit de rébellion et ton cou roide. Voici, aujourd'hui, tandis que je suis encore vivant avec vous, vous avez été rebelles à l'Éternel ; combien plus le serez-vous après ma mort ! ... Car je sais qu'après ma mort vous vous corromprez certainement, et vous vous détournerez du chemin que je vous ai commandé ».

C'est en vain que les rabbins ont inventé de telles fables et enseigné les Juifs à croire en eux-mêmes, et non pas dans le Sauveur et dans la rédemption par Son sang. Il n'y a que la foi pour supposer et produire la repentance ; le cœur naturel l'a en horreur. Il n'y a rien que l'homme fuit autant que de reconnaître en vérité son propre état mauvais ; mais Dieu l'y conduit et Jésus donne le repos aux âmes qui sont fatiguées et chargées (Matt. 11:28). Nier l'impureté d'un bébé ou de sa mère, c'est nier l'universalité de cette impureté, c'est un mensonge de Satan, aussi opposé à la loi et aux prophètes qu'au christianisme. La grâce demandait un sacrifice ici, et elle en a donné un infiniment meilleur en Christ ; mais même un bébé est impur en lui-même par la faute de nos premiers parents.

N'est-ce pas une leçon de toute importance pour ceux enclins à suivre les Juifs et à tirer profit de leur terrible erreur selon laquelle se tenir sur le mont Sinaï aurait pu ôter la souillure tant d'Israël que de quiconque ? Or la vérité évidente établie à Sinaï était qu'aucun pécheur ne pouvait s'y tenir devant Dieu. Il y a fait savoir à Israël qu'ils ne devaient pas monter sur la montagne, ni en toucher le bord, car « quiconque touche la montagne sera certainement mis à mort » (Ex. 19:12). Rien d'étonnant à ce que tout le peuple dans le camp tremblait, car la montagne de Sinaï était toute fumante parce que l'Éternel descendait sur elle en feu ; et sa fumée montait comme la fumée d'une fournaise ; et toute la montagne était secouée de grands tremblements (Ex. 19:18 ; 20:18). Et quand le peuple vit les tonnerres et les flammes et le son de la trompette qui augmentait et devenait excessivement fort, il n'est pas étonnant qu'ils tremblaient et qu'ils se tenaient loin, disant à Moïse : Parle avec nous et nous écouterons, mais que Dieu ne nous parle pas de peur que nous ne mourions (Ex. 20:19).

Hélas ! les rabbins qui soutiennent ces fables sont plus insensibles et ont moins de sens que le peuple qui n'osait pas toucher la montagne de Sinaï : ce dernier ne se reposait sur aucune connaissance consciente et consolante d'avoir leur souillure ôtée. Malheureusement, il n'en est pas ainsi pour les hommes vains et pour les aveugles conducteurs d'aveugles. Vous avez lu votre propre loi de travers : sinon vous trembleriez plus que jamais au souvenir de Sinaï. Car la loi produit la colère (Rom. 4:15), et n'ôte pas la souillure, sauf provisoirement et pour la chair ; elle laisse la conscience non purifiée. C'est sur une autre montagne, au Calvaire, que la seule œuvre véritablement efficace a été opérée par le Messie sur la croix, pour clore la transgression, et pour en finir avec les péchés, et pour faire propitiation pour l'iniquité, et pour introduire la justice des siècles [ou : éternelle] (Dan. 9:24). Mais au Calvaire, vos pères, en voyant, ne L'ont pas vu (És. 6:9), étant plus dans les ténèbres et plus coupables que les Gentils ; n'avaient-ils pas demandé auparavant : « et nous, sommes-nous aussi aveugles ? » ; or Jésus avait répondu : Si vous étiez aveugles vous n'auriez pas de péché ; mais maintenant vous dites : nous voyons ! — votre péché demeure (Jean 9:40-41) .

## **Chapitre 13 : La lèpre identifiée**

### **13:1-8 : La lèpre, généralités**

Quelle parole solennelle pour tous dans le type suivant, type effrayant du péché, comme une mort vivante, une impureté à laquelle seul Dieu peut remédier ! Car on n'en guérissait pas naturellement. Les sacrificateurs avaient à se prononcer à son sujet, mais on ne trouve pas un seul mot sur un possible traitement contre la lèpre : par contre, s'il y avait guérison par des moyens surnaturels, des sacrifices étaient prescrits pour la purification, selon un processus merveilleusement précis et détaillé. La lèpre est, dans la loi, un type constant du péché ; les évangiles y ajoutent la paralysie, qui détruit toute force. Luc, le grand moraliste des évangiles synoptiques, réunit ces deux types du péché au ch. 5:12-26, selon la manière qui lui est propre et par l'inspiration du Saint Esprit. Ici ce sujet est présenté sous une forme plus complète que tout autre sujet particulier du Lévitique ; ce n'est pas étonnant, car le péché dans le premier homme envahit tout, et porte ses tristes conséquences jusque dans son environnement et sa maison.

« Et l'Éternel parla à Moïse et à Aaron, disant : Si un homme a dans la peau de sa chair une tumeur, ou une dartre, ou une tache blanchâtre, et qu'elle soit devenue, dans la peau de sa chair, une plaie [comme] de lèpre, on l'amènera à Aaron, le sacrificateur, ou à l'un de ses fils, les sacrificateurs ; et le sacrificateur verra la plaie qui est dans la peau de sa chair ; et si le poil dans la plaie est devenu blanc, et si la plaie paraît plus enfoncée que la peau de sa chair, c'est une plaie de lèpre ; et le sacrificateur le verra, et le déclarera impur. Et si la tache dans la peau de sa chair est blanche, et si elle ne paraît pas plus enfoncée que la peau, et si le poil n'est pas devenu blanc, le sacrificateur fera enfermer pendant sept jours [celui qui a] la plaie ; et le sacrificateur le verra le septième jour : et voici, la plaie est demeurée à ses yeux au même état, la plaie ne s'est pas étendue dans la peau ; alors le sacrificateur le fera enfermer pendant sept autres jours. Et le sacrificateur le verra pour la seconde fois, le septième jour : et voici, la plaie s'efface, et la plaie ne s'est pas étendue dans la peau ; alors le sacrificateur le déclarera pur : c'est une dartre ; et il lavera ses vêtements, et sera pur. Mais si la dartre s'est beaucoup étendue dans la peau, après qu'il aura été vu par le sacrificateur pour sa purification, il sera vu une seconde fois par le sacrificateur ; et le sacrificateur le regardera : et voici, la dartre s'est étendue dans la peau ; alors le sacrificateur le déclarera impur : c'est une lèpre » (13:1-8).

Même dans le type il s'agissait plus d'une question de sainteté que d'une question médicale. La lèpre n'était pas tant une maladie qu'une sorte d'attaque ou une plaie ; et le sacrificateur devait examiner le suspect selon les directions minutieuses de l'Éternel ; mais ce n'était pas un diagnostic de médecin. Comme les conséquences de ce diagnostic étaient très graves pour l'Israélite, le sacrificateur devait faire son examen de manière très scrupuleuse. L'impureté de naissance (ch. 12) était un fait indiscutable, et l'Éternel avait parlé à Moïse en rapport avec toute mère et tout enfant. Mais en rapport avec la lèpre, l'Éternel a parlé à Moïse et à Aaron. Le lépreux représente non pas un chrétien, mais l'homme dans la chair, et Israël sous la première alliance. Le péché opère et se manifeste lui-même ; mais la hâte à se prononcer au sujet du mal manifeste ou actif, est aussi loin de Dieu que l'indifférence ; l'une comme l'autre sont l'opposé de la grâce. Le sacrificateur, ou l'homme spirituel habitué à la présence de Dieu juge selon l'Écriture.

Ce qui apparaît dans la peau de la chair peut être une tumeur, ou une dartre, ou une tache blanchâtre. Les manifestations de lèpre varient dans leur apparence comme les mouvements du péché, mais dans tous les cas, elles indiquent ce qui est haïssable pour Dieu, et il faut un examen attentif de l'homme par Aaron ou l'un de ses fils. Pour nous c'est la pensée de Christ, et comme le jugement appartient à ceux qui sont dans le secret divin, il implique la responsabilité de plaire à Dieu. Nous ne sommes pas dans la chair comme Israël, mais la chair est en nous ; c'est pourquoi nous devons mortifier nos membres qui sont sur la terre (Col. 3:5). Toute écriture nous est utile même si elle ne traite pas de nous directement (2 Tim. 3:16).

Le sacrificateur devait donc regarder à la partie suspecte, la plaie ou attaque localisée, dans la peau de la chair de l'homme. Si le poil dans la plaie était devenu blanc et si les apparences de la plaie n'étaient pas superficielles mais plus profondes que la peau de sa chair, c'était l'indication sûre qu'il y avait la lèpre. L'Éternel demandait non pas un rapport, mais une inspection personnelle de la part du sacrificateur. S'il y avait la preuve d'une énergie présente du mal en activité, et qu'il y avait plus qu'une simple éruption passagère, mais un mal persistant, délibéré et pénétrant en profondeur, le doute était exclu, et il fallait prononcer l'impureté de l'homme. Il pouvait s'agir d'une « tache blanchâtre », sans profonde intention par-dessous : aucun mal actif n'en résultait. Dans ce cas, le sacrificateur faisait enfermer le cas pendant sept jours, car il ne pouvait pas prononcer un non-lieu comme si le cas était clair, car il y avait apparence assez nette de mal ; mais comme il n'y avait rien de plus, il fallait attendre patiemment. Le septième jour il regardait à nouveau, et s'il n'y avait pas extension dans la peau mais stagnation de la plaie, il enfermait à nouveau l'homme pendant sept jours. Puis il regardait ; si la plaie s'effaçait ou n'était pas plus enfoncée et qu'il n'y avait pas extension dans la peau,

l'homme était prononcé pur. Ce n'était qu'une dartre, il fallait qu'il lave ses vêtements et il était pur. Mais si la dartre s'étendait après qu'il se soit montré lui-même au sacrificateur pour sa purification, il devait se montrer à nouveau au sacrificateur et celui-ci devait constater l'extension ; il fallait dire la vérité car le mal était en activité ; alors le sacrificateur devait prononcer qu'il était impur. C'était une lèpre. Il ne fallait pas la cacher. « Que ta volonté soit faite » (Matt. 6:10).

En tant que personne ayant accès devant Dieu, nous sommes enseignés à juger selon la lumière de Son sanctuaire ; mais dans ce jugement il est nécessaire d'avoir la patience convenable, pour deux raisons : à cause des soins ou égards envers l'homme, il ne fallait pas d'exagération, — à cause de la révérence envers Dieu, il fallait que Ses droits soient maintenus fidèlement.

### *13:9-17 : La lèpre mise à l'épreuve et la lèpre couvrant tout*

Nous avons maintenant des cas où le sacrificateur n'avait qu'à regarder et prononcer l'impureté, tellement les symptômes étaient caractéristiques, et d'autre part des cas ayant très mauvaise apparence, mais où le sacrificateur, après y avoir regardé de près, devait prononcer que la personne était pure. Combien il est important d'avoir l'instruction non équivoque d'en haut ! Juger selon l'apparence et non selon l'Écriture, est le sûr moyen d'être injuste et dépourvu de sagesse. Il nous faut marcher par la foi, ce qui ne peut avoir lieu que par la Parole de Dieu et par l'Esprit.

« S'il y a une plaie [comme] de lèpre dans un homme, on l'amènera au sacrificateur, et le sacrificateur le verra : et voici, il y a une tumeur blanche dans la peau, et elle a fait devenir blanc le poil, et il y a une trace de chair vive dans la tumeur, — c'est une lèpre invétérée dans la peau de sa chair ; alors le sacrificateur le déclarera impur ; il ne le fera pas enfermer, car il est impur. Et si la lèpre fait éruption sur la peau, et que la lèpre couvre toute la peau de [celui qui a] la plaie, de la tête aux pieds, autant qu'en pourra voir le sacrificateur, le sacrificateur le verra : et voici, la lèpre a couvert toute sa chair ; alors il déclarera pur [celui qui a] la plaie : il est tout entier devenu blanc ; il est pur. Et le jour où l'on verra en lui de la chair vive, il sera impur. Et le sacrificateur regardera la chair vive, et le déclarera impur : la chair vive est impure, c'est de la lèpre. Mais si la chair vive change et devient blanche, il viendra vers le sacrificateur ; et le sacrificateur le verra : et voici, la plaie est devenue blanche ; alors le sacrificateur déclarera pur [celui qui a] la plaie : il est pur » (13:9-17).

Dans le premier des cas, la combinaison de preuves de la lèpre rendait la sentence du sacrificateur indubitable. Il y avait une tumeur blanche dans la peau, le poil était devenu blanc, et une trace de chair vive ou nue était dans la tumeur. Tout concourait à montrer la présence du mal fatal dans l'homme, avec une activité effective du mal. Attendre ne servait à

rien dans de pareilles circonstances. C'était trop clairement une plaie invétérée et opérante. Enfermer la personne aurait été une erreur : il était impur et le sacrificateur devait le déclarer tel. Attendre quand le mal est manifesté c'est de la légèreté en rapport avec Dieu et avec l'homme.

Immédiatement après vient un cas que la plupart aurait estimé totalement désespéré ; pourtant l'Éternel prescrivait un jugement tout à fait différent. Dans ce cas la lèpre avait largement éclaté dans la peau, et elle couvrait l'homme en entier, des pieds à la tête, en sorte qu'aux yeux du sacrificateur la lèpre avait tout recouvert l'extérieur et tout était devenu blanc. Aussi surprenant soit-il, devant un état aussi déplorable le sacrificateur avait l'instruction de le déclarer pur, et il l'était en effet. Là où le péché abondait la grâce a surabondé (Rom. 5:20). Ce qui enlève tout espoir, c'est quand on nie le péché et qu'on affirme sa propre justice ; mais quand on ne cache rien, et que le péché est manifesté à l'extérieur, et que les péchés sont mis à nu partout, Dieu se plaît à sauver. C'est ainsi que la croix a manifesté à la fois toute l'iniquité de l'homme et l'amour de Dieu le plus complet. Le brigand sur la croix donne une application vivante de ce grand principe : « nous nous y sommes justement » (Luc 23:41), nous sommes justement condamnés à une mort par la torture ; c'est cet homme qui n'a rien caché de ses péchés qui est allé le jour même au Paradis avec le Sauveur, le Fils de Dieu.

La situation était radicalement différente quand « la chair » apparaissait dans l'homme (13:14). Car le mal était alors actif et indiquait une source profondément enracinée. Le péché régnait encore à l'intérieur, ce qui est un signe de ruine plus sûr que tout ce qu'on pourrait trouver en surface. « Il sera impur » dit la Parole ; et le sacrificateur qui regardait la chair vive ne pouvait que le déclarer impur ; car quand il en est ainsi, il y a lèpre sans erreur possible.

Après ceci, nous voyons au v. 16 le cas où la chair vive change à nouveau, et tourne au blanc. Ceci est suffisamment encourageant pour que l'homme vienne vers le sacrificateur ; celui-ci doit le voir et constater que la plaie est réellement devenue blanche, sur la base de quoi il déclare la personne pure. Au lieu qu'il y ait une énergie de la plaie opérant à l'intérieur, la plaie est devenue blanche à l'extérieur ; et c'est dans la conscience d'être pur qu'il est venu lui-même faire certifier son état selon la volonté de Dieu. La guérison divine produit la liberté de l'esprit.

« Ne savez-vous pas que les injustes n'hériteront point du royaume de Dieu ? Ne vous y trompez pas : ni fornicateurs, ni idolâtres, ni adultères, ni efféminés, ni ceux qui abusent d'eux-mêmes avec des hommes, ni voleurs, ni avares, ni ivrognes, ni outrageux, ni ravisseurs, n'hériteront du royaume de Dieu. Et quelques-uns de vous, vous étiez tels ; mais vous avez été lavés, mais vous avez été sanctifiés, mais vous avez été justifiés au nom du Seigneur Jésus, et par l'Esprit de notre Dieu » (1 Cor. 6:9-11).

Combien réelle et grande est la dépravation de l'homme laissé à lui-même et à Satan ! Combien réelle et plus grande encore est la grâce de Dieu en délivrance au nom du Seigneur Jésus et par Son Esprit ! En Jésus, Dieu s'est révélé Lui-même à nous ; et alors que nous étions esclaves des convoitises et des passions sous le pouvoir de Satan, Dieu a opéré par Jésus une œuvre pour sauver tous ceux qui croient en leur donnant un droit certain et en l'appliquant à nos âmes par Son Esprit. Car là où est l'Esprit du Seigneur, il y a la liberté, aussi bien que la puissance, l'amour et le sobre bon sens (2 Cor. 3:17 et 2 Tim. 1:7).

### *13:18-28 : Les occasions de lèpre*

Nous avons maintenant à considérer comment la lèpre se manifestait elle-même, et le soin qu'il fallait prendre pour ne pas confondre d'autres symptômes avec ce mal effrayant. Le zèle pour Dieu ne doit pas éteindre la douceur envers l'homme : c'est l'Éternel lui-même qui maintient et exige ces deux caractères.

« Et si la chair a eu dans sa peau un ulcère, et qu'il soit guéri, et qu'il y ait, à l'endroit de l'ulcère, une tumeur blanche, ou une tache blanche rousâtre, [l'homme] se montrera au sacrificateur ; et le sacrificateur la verra : et voici, elle paraît plus enfoncée que la peau, et son poil est devenu blanc ; alors le sacrificateur le déclarera impur : c'est une plaie de lèpre, elle a fait éruption dans l'ulcère. Et si le sacrificateur la voit, et voici, il n'y a pas en elle de poil blanc, et elle n'est pas plus enfoncée que la peau, mais elle s'efface, le sacrificateur le fera enfermer pendant sept jours. Et si elle s'est beaucoup étendue dans la peau, alors le sacrificateur le déclarera impur : c'est une plaie. Mais si la tache est demeurée à sa place au même état, [et] ne s'est pas étendue, c'est la cicatrice de l'ulcère : le sacrificateur le déclarera pur.

Ou si la chair a dans sa peau une brûlure de feu, et que la marque de la brûlure soit une tache d'un blanc rousâtre ou blanche, le sacrificateur la verra : et voici, le poil est devenu blanc dans la tache, et elle paraît plus enfoncée que la peau, — c'est une lèpre ; elle a fait éruption dans la brûlure ; et le sacrificateur le déclarera impur : c'est une plaie de lèpre. Et si le sacrificateur la voit, et voici, il n'y a pas de poil blanc dans la tache, et elle n'est pas plus enfoncée que la peau, et elle s'efface, le sacrificateur le fera enfermer pendant sept jours ; et le sacrificateur le verra le septième jour : — si la [tache] s'est beaucoup étendue dans la peau, alors le sacrificateur le déclarera impur : c'est une plaie de lèpre. Mais si la tache est demeurée à sa place au même état, [et] ne s'est pas étendue dans la peau, et qu'elle s'efface, c'est une tumeur de la brûlure, et le sacrificateur le déclarera pur ; car c'est la cicatrice de la brûlure » (13:18-28).

Une explosion d'humeur ou telle autre excitation extrême, peuvent, après être passées, laisser quand même des traces dans des voies et

des paroles mauvaises, et bien des personnes seraient disposer à en juger sévèrement. Mais ici le critère de jugement est le sanctuaire de l'Éternel, et le juge est celui qui est familier avec Sa présence. Dans le premier cas nommé, l'ulcère est guéri ; mais à l'endroit de l'ulcère il peut y avoir une tumeur blanche ou une tache blanc roussâtre. C'est trop sérieux pour l'ignorer. Il faut la soumettre au sacrificateur. Il n'y avait pas besoin de faire l'examen de l'ulcère, mais celui-ci peut donner occasion à la lèpre, latente jusque-là, de se trahir elle-même. C'est une raison suffisante pour faire appel à l'examen du sacrificateur : car pour Dieu, l'indifférence est aussi intolérable que l'introduction de ce qui n'a pas l'approbation divine.

De simples considérations humaines sont hors de question ; le fait d'être un Israélite ne pouvait pas être un obstacle à l'intervention exigée par la loi : c'était même le contraire. La Parole et la volonté de l'Éternel doivent être la règle dans la voie qu'Il a choisie. Le sacrificateur devait se soumettre aux instructions divines aussi soigneusement que l'Israélite. L'apparence du mal paraissait-elle plus enfoncée que la peau ? Le poil était-il devenu blanc ? Si oui, c'est que l'énergie active du mal était encore là et opérait, et le sacrificateur devait déclarer l'homme impur. C'est la plaie de lèpre qui a fait une éruption dans l'ulcère. D'un autre côté, si l'examen par le sacrificateur ne décelait aucun poil blanc, et rien d'autre qu'une apparence superficielle, il n'était pas possible de lever la suspicion sur-le-champ, mais le cas était renvoyé pour sept jours en vue d'un réexamen de la personne suspecte. S'il y avait alors beaucoup d'extension dans la peau, la plaie était clairement manifestée, et le sacrificateur ne devait pas hésiter à le dire ; mais s'il n'y avait pas d'extension et si la tache demeurait au même état que précédemment, ce n'était que la cicatrice de l'ulcère, et le sacrificateur devait déclarer la personne pure.

Le cas suivant n'était pas celui d'un ulcère, dont on peut être guéri. Il s'agissait d'une brûlure et la marque de la brûlure avait une tache, blanc roussâtre ou blanche, car les symptômes peuvent varier quelque peu. Ici à nouveau l'inflammation ou brûlure, n'était pas plus de la lèpre que l'ulcère ; la suspicion de quelque chose de grave est dans la tache. Ici aussi, le sacrificateur devait regarder en suivant le commandement de l'Éternel. Est-ce qu'il y a une énergie active à l'œuvre qui fasse devenir le poil blanc ? Est-ce que la marque de brûlure paraît plus enfoncée que la peau ? Ces observations conduisaient directement à la sentence fatale. S'il en était ainsi, il y avait une lèpre ayant fait éruption dans la brûlure ou inflammation. La justice ne permettait pas au sacrificateur de se dérober à son obligation douloureuse mais inévitable. Dans un tel cas la magnanimité était complètement déplacée, et n'aurait consisté qu'en des concessions faites au diable. C'est la plaie de lèpre, et l'homme doit être déclaré impur. Mais si à l'examen par le sacrificateur, il n'apparaissait aucun signe d'activité ou de siège du mal sous-jacent à la surface, mais le mal s'estompait plutôt, alors le sacrificateur avait le droit d'attendre dans l'espoir

que le mal ne soit que passager, non pas une habitude persistante. Au bout de sept jours où le suspect avait été enfermé, il était à nouveau examiné, et si il y avait eu extension du mal dans la peau, c'était clairement la plaie et l'homme était impur. Tandis que s'il n'y avait pas cette extension, si la tache demeurait au même état, alors le sacrificateur devait déclarer l'homme pur.

Comparez avec ces cas, celui du frère qui a péché « contre toi » (Matt. 18:15-17). Il peut s'agir d'une faute inconnue à toute autre âme ; et la grâce va et cherche le bien de l'homme qui s'est égaré. Mais le voilà qui refuse d'écouter non seulement une personne, mais une ou deux de plus, et finalement l'assemblée. Même si l'affaire était initialement de faible importance, la question était de démontrer que le Moi régnait, que le péché n'était pas jugé et se développait, et que l'homme était disqualifié pour toute communion avec les saints. « Qu'il te soit comme un homme des nations ou un publicain ». C'est une affaire totalement différente de celle de 1 Cor.5 où la méchanceté était démontrée sans ambiguïté et connue, et où il ne s'agissait pas du péché contre un autre ni d'une affaire que les autres ne suspectaient pas.

### ***13:29-44 : La lèpre dans la tête ou dans la barbe***

Voilà maintenant un nouveau cas où les signes du mal sont sur la tête ou sur la barbe. Ceci attire tout de suite l'attention, car ce qui est digne devenait repoussant, et le mal mortel assombrissait ce qui aurait dû être un endroit manifestant la beauté.

« Et si un homme ou une femme a une plaie à la tête ou à la barbe, le sacrificateur verra la plaie : et voici, elle paraît plus enfoncée que la peau, ayant en elle du poil jaunâtre et fin, alors le sacrificateur le déclarera impur : c'est la teigne, c'est une lèpre de tête ou de la barbe. Et si le sacrificateur voit la plaie de la teigne, et voici, elle ne paraît pas plus enfoncée que la peau, et elle n'a pas de poil noir, alors le sacrificateur fera enfermer pendant sept jours [celui qui a] la plaie de la teigne. Et le sacrificateur verra la plaie le septième jour : et voici, la teigne ne s'est pas étendue, et elle n'a pas de poil jaunâtre, et la teigne ne paraît pas plus enfoncée que la peau, alors l'homme se rasera, mais il ne rasera pas [l'endroit de] la teigne ; et le sacrificateur fera enfermer pendant sept autres jours [celui qui a] la teigne. Et le sacrificateur verra la teigne le septième jour : et voici, la teigne ne s'est pas étendue dans la peau, et elle ne paraît pas plus enfoncée que la peau, alors le sacrificateur le déclarera pur ; et l'homme lavera ses vêtements et il sera pur. Et si la teigne s'est beaucoup étendue dans la peau, après sa purification, le sacrificateur le verra ; et si la teigne s'est étendue dans la peau, le sacrificateur ne cherchera pas de poil jaunâtre : il est impur. Et si la teigne est demeurée au même état, à ses

yeux, et que du poil noir y ait poussé, la teigne est guérie : il est pur, et le sacrificateur le déclarera pur.

Et si un homme ou une femme a dans la peau de sa chair des taches, des taches blanches, le sacrificateur le verra ; et voici, dans la peau de leur chair, il y a des taches blanches, ternes, c'est une simple tache qui a fait éruption dans la peau : il est pur. Et si un homme a perdu les cheveux de sa tête, il est chauve : il est pur ; et s'il a perdu les cheveux de sa tête du côté du visage, il est chauve par-devant : il est pur. Et s'il y a, dans la partie chauve du haut ou devant, une plaie blanche roussâtre, c'est une lèpre qui a fait éruption dans la partie chauve du haut ou de devant ; et le sacrificateur le verra : et voici, la tumeur de la plaie est d'un blanc roussâtre dans la partie chauve du haut ou du devant, comme une apparence de lèpre dans la peau de la chair ; c'est un homme lépreux, il est impur ; le sacrificateur le déclarera entièrement impur ; sa plaie est en sa tête » (13:29-44).

Le mal suspect infectait ici des parties du corps ne concernant la femme qu'en partie, mais l'homme en totalité. Le sacrificateur devait le voir et discerner. Le mal suspect apparaissait-il plus enfoncé que la peau ? S'y rajoutait-il du poil jaunâtre ? Si oui c'est qu'il y avait une énergie mauvaise en activité, contraire à la normale. S'il y avait présence de poil noir c'était une indication de santé ; un poil jaunâtre et fin montrait le mal funeste dans une forme active, et le sacrificateur ne pouvait que déclarer la personne impure. Ce n'était pas seulement une teigne mais une lèpre de la tête ou de la barbe. Mais si le sacrificateur lors de l'examen voyait la plaie en surface, bien qu'il n'y eût pas de poil noir en elle, il y avait espoir. Il fallait alors enfermer la personne pour une durée d'attente complète ; si au septième jour lors de l'examen par le sacrificateur, il n'y avait pas extension et pas de poil jaunâtre, et si la teigne n'était pas plus enfoncée que la peau alors il devait se raser lui-même (sauf l'endroit de la teigne) et il devait être à nouveau enfermé pour sept jours. Si après ce nouveau temps de réclusion, le sacrificateur examinait et ne trouvait pas d'extension de la plaie ni d'enfoncement, la personne avait le droit d'être déclarée pure et elle avait à laver ses vêtements et elle était pure.

Il est clair que tout souligne la sainteté que l'Éternel demandait à son peuple ; et ceci non pas selon l'estimation d'un homme sur son propre état, ni non plus selon l'opinion superficielle d'un concitoyen ordinaire. Ce qui était une offense aux yeux de l'Éternel et ne convenait pas pour Sa congrégation où que ce soit, cela devait être soumis à l'appréciation d'un habitué du sanctuaire de l'Éternel, lequel était tenu de juger par la Parole et selon les règles qu'elle donne ; car c'est là que l'Éternel habitait. Le même principe s'applique encore, et encore plus pleinement depuis que Christ est venu et a accompli la rédemption. Il est aussi le sacrificateur toujours accessible et vigilant, qui ne peut pas manquer de discerner et d'agir à la gloire de Dieu.

Mais il y a aussi des dispositions contre un jugement maladif ou la tendance au désespoir — que Satan sait bien actionner pour causer des dommages et pour ruiner — et contre le danger plus commun d'un examen trop superficiel ou indulgent quant à soi-même. Un homme ou une femme peut avoir dans la peau de leur chair « des taches, des taches blanches ». Comme d'habitude, c'est le discernement du sacrificateur qui est prescrit. Si les taches étaient ternes, ce n'était pas une lèpre, mais une éruption de caractère différent qui avait éclaté dans la peau. La personne était pure. La grâce est autant opposée à la sévérité qu'au laxisme. La grâce est sainte, mais n'est ni dure ni négligente ni prête aux compromis. Dieu est Lumière et Dieu est Amour.

Dans le cas suivant, il y avait encore moins de raison de faire une confusion avec de la lèpre. La faiblesse n'est pas du tout une lèpre. Les cheveux d'un homme peuvent tomber de sa tête en général, ou des parties de sa tête qui sont du côté du visage. Il peut être chauve, ou chauve par-devant ; mais dans tous les cas ce n'est rien de plus qu'une infirmité, et une infirmité n'est pas péché, pas plus que le péché ne doit être appelé une infirmité, ce qu'on fait trop souvent. L'apôtre se glorifiait dans ses infirmités, ses épreuves et ses souffrances. Aucun saint ne doit passer légèrement sur le moindre péché, et encore bien moins se glorifier dans ses péchés. Quiconque agirait ainsi, se proclamerait lépreux ipso facto, et sa prétention à être un saint serait une tromperie complète.

Mais là où il y a faiblesse, comme ici dans une tête chauve ou sur le devant d'une tête chauve, il peut surgir quelque chose de plus mauvais, « une plaie blanche roussâtre ». Alors le cas est plus sérieux et n'est rien d'autre qu'une lèpre qui éclate ; le sacrificateur l'examine et regarde s'il en est vraiment ainsi. « C'est un homme lépreux, il est impur : le sacrificateur le déclarera entièrement impur ; sa plaie est dans sa tête ». C'est un cas sans espoir. Il n'y a pas lieu de retarder les délais ; attendre ne serait qu'une forme d'oisiveté. La grâce humaine ou la magnanimité, ne serait que de Satan dans un tel cas. « La sainteté convient à ta maison ô Éternel pour toujours » (Ps. 93:5).

### ***13:45-46 : La lèpre à l'extérieur***

Dans ces versets on trouve la condition malheureuse de celui qui a été convaincu de lèpre. Bien que vivant, sa condition était une condition de mort à tous les privilèges du peuple de Dieu ; c'est le type même du pécheur, non seulement devant Dieu, mais sous l'obligation de le déclarer aux autres hommes.

« Et le lépreux en qui sera la plaie aura ses vêtements déchirés et sa tête découverte, et il se couvrira la barbe, et il criera : Impur ! Impur ! Tout le temps que la plaie sera en lui, il sera impur ; il est impur ; il habitera seul, son habitation sera hors du camp » (13:45-46).

En prescrivant cette séparation solennelle de l'Israélite atteint de cette maladie dans sa peau, l'Éternel avait en vue à l'avance la découverte de ce qu'est tout homme à la lumière de Christ. Car Lui seul nous donne la pleine vérité de ce qu'est tout homme et toute chose. Certes la loi, et encore plus les prophètes, donnaient déjà beaucoup d'indications de ce qui en était véritablement. Mais comme Jean 1:9 nous le dit, la Parole, Jésus lui-même, est la vraie lumière qui venant dans le monde éclaire tout homme. Elle n'est pas une lumière limitée, comme la loi pour Israël. Elle brille sur le Gentil comme sur le Juif. Ce n'est point un éclair de lumière ou de mort, tel le résultat de cette loi. En effet elle découvre pleinement et d'un coup le véritable état de chacun. Aucun prince ne peut s'élever au-dessus de son pouvoir de pénétration, pas plus qu'aucun esclave ne peut y échapper par-dessous. Cette lumière était la Parole incarnée ici-bas, une lumière divine bien que dans un homme ; une lumière de portée universelle sur toute la race humaine ici-bas. Bien loin qu'on se glorifie de L'avoir comme la Lumière de l'est, de l'ouest, du nord ou du sud, l'incrédulité était telle que pas même la Palestine ne L'a reconnu, bien que dès sa naissance il fut leur Roi, selon un droit pur, parfait et incontestable, tant humain que divin — Emmanuel. Il était dans le monde et le monde fut fait par lui et le monde ne l'a pas connu. Il vint chez soi et les siens ne l'ont pas reçu (Jean 1:9-10) : ils étaient plus coupables que le monde dégradé. Pourtant Il était Amour aussi bien que Lumière ; la grâce et la vérité (en contraste avec la loi) vinrent par Jésus Christ (Jean 1:17) ; c'est pourquoi « tout homme » était d'autant plus inexcusable (Rom. 2:1). Personne ne l'a reçu sinon ceux qui étaient nés de Dieu, car ceux-là seuls sont éclairés de Lui (Jean 1:12).

Dans ces versets 45 et 46 nous avons une figure assez claire, donnée par Dieu pour nous montrer que le pécheur est le plus misérable de tous les hommes ; telle est l'estimation de Dieu à l'égard de tous les hommes si nous lisons ce type à la lumière de Christ. C'est pourquoi la tenue même du lépreux devait déclarer sa misère et sa douleur : « ses vêtements seront déchirés et sa tête découverte et il se couvrira la barbe et il criera Impur ! Impur » ! Ce n'est pas l'expression de douleur à l'égard d'autrui ou du mal d'autrui, c'est un deuil des plus profonds pour soi-même. La bonté de Dieu conduit le pécheur à la repentance. Il ne faut pas mépriser les richesses de Sa bonté, et de Sa patience et de Sa longue attente (Rom. 2:4) : voudrait-on périr pour toujours en présence de telles richesses — même si jusqu'à présent on ne s'est pas senti concerné ? Pourquoi selon sa dureté et selon son cœur sans repentance, s'accumulerait-on la colère pour le jour de la colère (Rom. 2:5) ? Ne pas mépriser ces richesses de bonté et de patience est le chemin de la grâce, parce que c'est le chemin de la vérité. Si l'on se trouve dans la vérité, humiliante à propos de ses péchés devant Dieu, ne va-t-on pas trouver Dieu dans la vérité de Sa grâce ? Le Seigneur Jésus donne à l'âme à la fois la repen-

tance et la foi. Être un pécheur et refuser de le reconnaître quand Dieu appelle, c'est se mettre en grand danger. La présence de Jésus le fils de Dieu met à nu le mal réel qui est le mien ; le fait qu'Il soit retourné au Père après avoir été Le rejeté, démontre que la justice n'est que là (auprès du Père), et il ne reste plus rien pour le monde sinon le péché (Jean 16:8-10). Si je veux tenir compte de la Parole de Dieu, je cesserai de nier ou d'excuser mes péchés, mais je confesserai franchement ma ruine avec le cri : impur ! impur ! aux oreilles de Dieu.

Rester superficiel ou indifférent dans ces conditions, c'est défier la juste sentence de Dieu (Rom. 1:32). Il ne sert non plus à rien de se livrer à des signes extérieurs de malheur. Nous ne sommes pas juifs : les rites et les cérémonies ne sont que la lettre (2 Cor. 3:6), et n'ont pas d'utilité. L'évangile donne un remède au pécheur reconnu expressément comme perdu, sans force, impie, et ennemi de Dieu ; tout ceci n'est que la triste réalité, non pas une façon de parler. Si nous sommes insensibles à notre état, c'est pire que de suivre des formes, c'est de l'hypocrisie. Christ n'est pas venu pour appeler des justes (Marc 2:17), et Il veut que les pécheurs sentent et reconnaissent leurs péchés ; s'ils ne le font pas, il leur arrivera pire qu'à ceux qui n'ont pas professé d'être chrétiens. C'est pourquoi il est de toute importance d'avoir la vie, la vie éternelle ; et quand on la possède, elle rend notre mal intolérable ; que ce soit au commencement de notre vie de croyant en rapport avec notre état, ou ensuite, en rapport avec des actes particuliers, la vie (éternelle) conduit le croyant à s'affliger dans la repentance. Car la tristesse selon Dieu opère une repentance à salut dont on n'a pas de regret, tandis que la tristesse du monde opère la mort (2 Cor. 7:10).

Quand la conscience répond à l'appel de Dieu, ce qui, pour le lépreux était des signes extérieurs de détresse, se reproduit dans les profondeurs de l'être moral. Dans l'affaire du péché honteux qui les avait atteints, les Corinthiens furent brisés et se purifièrent eux-mêmes ; s'ils ne l'avaient pas jugé, leur péché les aurait exclus comme reniant collectivement le nom de Christ ; pareillement et comme individu, le chrétien ne porte à bon droit le nom de Christ que par une véritable renonciation intérieure au mal, chacun pour soi. Là où la foi est véritable, la repentance l'est aussi ; et c'est ce qui rend la vérité enseignée par la conduite du lépreux claire, frappante, et importante. Elle montre l'état du cœur de l'âme convertie, plutôt que son extérieur ; elle montre une acceptation réelle de la honte de ses péchés, bien que cela soit amer, et elle ne réclame pas de l'honneur pour sa « tête » ; la « barbe » n'est plus un moyen de manifester la vigueur de l'homme, mais spirituellement elle était couverte de honte. On se reconnaît irrémédiablement souillé quant à soi-même. On s'occupe de sa confession, tout seul, au lieu d'aller se mêler aux fidèles ; on a le sentiment de n'être qu'un chien (Matt. 15:27) et non pas une brebis. C'est la simple vérité que, par grâce, la femme cananéenne de Matt. 15 avait été

amenée à reconnaître, et le résultat en a été une bénédiction au-delà de toutes ses espérances. C'est le virage nécessaire pour être établi dans la grâce et dans la spiritualité des pensées, bien qu'une dépendance complète de Dieu soit toujours nécessaire.

### ***13:47-59 : La lèpre dans le vêtement***

La tache du péché est tellement prête à se répandre partout, que le dernier paragraphe de notre chapitre est consacré à la lèpre dans le vêtement, quel que soit le matériau qui le constitue, ou à une peau servant à ce même usage.

« Et s'il y a une plaie de lèpre en un vêtement, en un vêtement de laine ou en un vêtement de lin, ou dans la chaîne ou dans la trame du lin ou de la laine, ou dans une peau, ou dans quelque ouvrage [fait] de peau, et si la plaie est verdâtre ou roussâtre dans le vêtement, ou dans la peau, ou dans la chaîne, ou dans la trame, ou dans quelque objet [fait] de peau, c'est une plaie de lèpre, et elle sera montrée au sacrificateur. Et le sacrificateur verra la plaie, et il fera enfermer pendant sept jours [l'objet où est] la plaie ; et le septième jour, il verra la plaie : — si la plaie s'est étendue, dans le vêtement, soit dans la chaîne, soit dans la trame, soit dans la peau, dans un ouvrage quelconque qui a été fait de peau, la plaie est un lèpre rongeante : la chose est impure. Alors on brûlera le vêtement, ou la chaîne, ou la trame de laine ou de lin, ou tout objet [fait] de peau dans lequel est la plaie ; car c'est une lèpre rongeante ; la chose sera brûlée au feu. Et si le sacrificateur regarde, et voici, la plaie ne s'est pas étendue dans le vêtement, ou dans la chaîne, ou dans la trame, ou dans quelque objet [fait] de peau, alors le sacrificateur commandera qu'on lave l'objet où est la plaie, et le fera enfermer pendant sept autres jours. Et le sacrificateur verra, après que la plaie aura été lavée : et voici, la plaie n'a pas changé d'aspect [litt. : œil], et la plaie ne s'est pas étendue, — la chose est impure, tu la brûleras au feu : c'est une érosion à son envers ou à son endroit [litt. : chauve sur sa tête ou sur son front]. Et si le sacrificateur regarde, et voici, la plaie s'efface après avoir été lavée, alors on l'arrachera du vêtement, ou de la peau, ou de la chaîne, ou de la trame. Et si elle paraît encore dans le vêtement, ou dans la chaîne, ou dans la trame, ou dans quelque objet [fait] de peau, c'est une [lèpre] qui fait éruption ; tu brûleras au feu l'objet où est la plaie. Et le vêtement, ou la chaîne, ou la trame, ou tout objet [fait] de peau que tu auras lavé, et d'où la plaie s'est retirée, sera lavé une seconde fois, et il sera pur. Telle est la loi touchant la plaie de la lèpre dans un vêtement de laine ou de lin, ou dans la chaîne ou dans la trame, ou dans quelque objet [fait] de peau, pour le purifier ou le déclarer impur » (13:47-59).

Ainsi selon la loi de l'Éternel, la lèpre pouvait se déclarer ou se manifester dans les circonstances externes d'un homme, typifiées par ses vêtements quels qu'ils soient, aussi bien que dans sa personne. Où qu'elle se déclare, il faut s'en occuper, mais non pas avec les mêmes fondements moraux que ceux des Israélites. C'est un sacrificateur qui devait discerner les apparences. C'était à lui à regarder et à se prononcer selon la loi de l'Éternel qu'il devait suivre tant quant à lui-même que quant à la chose suspecte. Une simple apparence de lèpre externe dans les vêtements aussi bien que dans la personne était quelque chose de trop sérieux pour être ignoré ou mis de côté. En Israël, le sacrificateur devait être consulté sans faute et sans délai ; mais il devait y regarder comme étant devant Dieu, et il devait se prononcer en conséquence.

Le livre inspiré de Jude (v. 23) nous autorise à donner à ce type une application présente. En effet n'est-ce pas à ce type que Jude fait allusion dans l'expression « haïssant même le vêtement souillé par la chair » ? Bien sûr le langage de l'épître est un langage figuré, mais dans l'Écriture comme dans toutes les autres communications, les figures sont utilisées non pas pour en affaiblir le sens mais pour la rendre plus vivante et frappante. Il en est ainsi des phrases de l'Écriture dérivées des types de l'Ancien Testament relatifs à notre lavage, soit dans l'eau soit dans le sang : les deux sont utilisés et soigneusement distingués, et la vérité traduite par chacun de ces types est des plus importantes. Le solennel avertissement [Jude 23] quant à ceux qui s'écarterent, non seulement de la justice mais aussi de la grâce et de la foi une fois enseignées aux saints (Jude 4), contient une allusion qui peut aider les âmes à voir que toute écriture est inspirée de Dieu et utile pour enseigner comme dit l'apôtre (2 Tim. 3:16).

L'environnement d'un homme met à nu sa lèpre. Nos voies en disent plus que nos paroles. Les gens disent que tout va bien du côté du cœur comme une excuse pour ce qui, dans l'œil, dans la main ou dans le pied, nous fait trébucher. Or le Seigneur, qui sonde les cœurs et peut seul juger comme bientôt Il va le faire, c'est Lui qui dit que l'on doit se débarrasser de tout cela plutôt que de garder les membres source de trébuchement, et d'être jeté dans le feu éternel, la géhenne de feu (Marc 9:43-47). Les habitudes dévoilent très clairement la tache mortelle ; mais seul l'homme spirituel peut la discerner en vérité. Ceux qui peuvent se prononcer de manière absolue sont ceux qui ont les pensées de Christ, qui sont véritablement « le sacrificateur ». Chez Christ lui-même, il n'y a pas de hâte, quoiqu'il ne manque pas à son devoir. Il ne parlait pas de lui-même mais Il disait les choses qu'Il avait entendues de son Père (Jean 12:49). Le Seigneur voudrait nous inculquer l'autorité divine de la Parole, afin que ce que nous disons ou faisons soit dit ou fait par obéissance. Si des circonstances mauvaises persistent, il faut absolument les juger. Le sacrificateur avait pour instruction de la part de Dieu de brûler ce qui avait la lèpre, rien moins que cela. Si un lavage suffisait à corriger (13:54), un nouvel exa-

men devait être effectué, et si le changement se confirmait, le sacrificeur devait prononcer la pureté. Mais en l'absence de changement, tout était mauvais, car c'était de la lèpre. Le type constant du péché, au moins sous l'aspect de l'Ancien Testament, va donc au-delà de la personne, et s'étend à son environnement qui, lui, peut révéler la tache fatale. Où que ce soit que l'œil spirituel discernait la lèpre (1 Cor. 2:15 ; Hébr. 5:14), il fallait un jugement immédiat sans rien épargner.

## **Chapitre 14 : La purification du lépreux**

### **14:1-7 : Le lépreux déclaré pur**

Nous arrivons maintenant à l'autre côté, celui de la grâce qui peut purifier le lépreux, et qui le fait. Quelle miséricorde de la part de Dieu dans un monde de misère et de souffrance à cause du péché ! L'homme ne mérite rien ; l'amour est en Dieu. Oui, Dieu est amour. On le voit apparaître ici dans les dispositions de l'Éternel à l'égard d'Israël. Le peuple est sans aucun doute semblable au lépreux. Leur incrédulité ne reconnaît pas la vérité, sinon ils crieraient impur ! impur ! comme ils le feront certainement dans un jour prochain (Zach. 12). Ils n'ont pas d'héritage, alors que l'Éternel le leur avait donné. Leurs péchés et leurs iniquités, en un mot leur impureté, ont rendu nécessaire à cause de la justice, qu'ils soient chassés de leur héritage, privés entièrement de leur pays et de leur existence nationale, et mis hors du sanctuaire, le lieu que l'Éternel avait choisi pour y faire habiter son nom (Deut. 12). Aucun jugement d'expulsion n'est plus certain et plus clair que celui qui pèse encore maintenant sur le peuple de Dieu d'autrefois. Leur orgueil se rebelle là contre ; leur éloignement de Lui cherche à déguiser leur état, même à leurs propres yeux, mais il est écrit de façon indélébile dans leur histoire passée et présente, quoique pas pour toujours, grâce à Dieu. Assurément Israël lépreux sera purifié comme la prophétie le déclare par des témoignages surabondants et ardents.

Le type est ici présenté de manière si abstraite que nous n'avons pas le droit d'en rétrécir le champ d'application, mais nous pouvons y voir la grâce qui s'adapte aux besoins d'absolument tous les pécheurs ruinés.

« Et l'Éternel parla à Moïse, disant : C'est ici la loi du lépreux, au jour de sa purification : il sera amené au sacrificateur ; et le sacrificateur sortira hors du camp ; et le sacrificateur le verra : et voici, le lépreux est guéri de la plaie de la lèpre ; alors le sacrificateur commandera qu'on prenne, pour celui qui doit être purifié, deux oiseaux vivants et purs, et du bois de cèdre, et de l'écarlate, et de l'hysope ; et le sacrificateur commandera qu'on égorge l'un des oiseaux sur un vase de terre, sur de l'eau vive. Quant à l'oiseau vivant, il le prendra, et le bois de cèdre, et l'écarlate, et l'hysope, et il les trempera, ainsi que l'oiseau vivant, dans le sang de l'oiseau égorgé sur l'eau vive ; et il fera aspersion, sept fois, sur celui qui doit être purifié de la lèpre, et il le purifiera ; puis il lâchera dans les champs l'oiseau vivant » (14:1-7).

En type, le sacrificateur est le Médiateur, le Sauveur. Comme le lépreux ne pouvait pas venir vers le sacrificateur là où il était, c'était au sacrificateur à sortir du camp vers le lépreux. En effet « le fils de l'homme

est venu pour sauver ce qui était perdu » (Matt. 18:11). Ce n'était pas seulement que le pécheur a besoin d'un tel amour pour atteindre un cœur pétri d'égoïsme et de méfiance produits par le péché dans l'homme, outre la rébellion contre Dieu et la culpabilité de conscience, ce triste annonciateur du jugement à venir. La miséricorde infinie est la part de Dieu, et qui pourrait la manifester mieux que Son propre Fils qui « s'est anéanti lui-même, prenant la forme d'esclave, étant fait à la ressemblance des hommes ; et, étant trouvé en figure comme un homme, Il s'est abaissé lui-même, étant devenu obéissant jusqu'à la mort, et à la mort de la croix » (Phil. 2:6-8) ? Ainsi c'est en Lui que toute la plénitude s'est plu à habiter et par Lui à réconcilier..., ayant fait la paix par le sang de sa croix (Col. 1:20).

Le sacrificateur devait regarder le lépreux, « et voici le lépreux est guéri de la plaie de lèpre » (14:3). Comment cette guérison avait eu lieu, cela n'entre pas « dans la loi du lépreux au jour de sa purification » ; seul le fait est notifié. Dans l'application au pécheur, il s'agit du don de la vie nouvelle, mais le temps n'était pas venu de révéler un pareil bienfait. Il fallait attendre Christ la Vraie Lumière, dans lequel était la vie, et la vie était la lumière des hommes (Jean 1:4). C'est Lui qui a fait luire la vie et l'incorruptibilité par l'évangile (2 Tim. 1:10). L'explication était laissée en suspens, mais l'arrêt de la plaie était manifeste devant celui qui la regardait selon Dieu, à la suite de quoi figuraient les moyens ordonnés pour la purification du lépreux. C'était une œuvre extrêmement sérieuse, et la figure ou ombre que nous avons ici porte en germe quelque chose du plus haut intérêt et une vérité de poids.

À l'évidence, l'œuvre était faite pour le lépreux, et en aucune manière par lui. Le sacrificateur commandait de prendre pour celui qui devait être purifié deux oiseaux vivants, du bois de cèdre, de l'écarlate, et de l'hysope. Ensuite il commandait qu'un des oiseaux soit égorgé sur un vase de terre, sur de l'eau vive. Il prenait l'oiseau vivant avec le bois de cèdre, l'écarlate et l'hysope, et les trempait tous dans le sang de l'oiseau égorgé au-dessus de l'eau vive. Et finalement il faisait aspersion sept fois sur l'homme qui devait être purifié de la lèpre, le déclarant pur, et laissait aller l'oiseau vivant.

Les deux oiseaux purs nous présentent Christ mort et ressuscité : l'un est égorgé, l'autre laissé libre en plein air. Mais il y a beaucoup plus, ici ; car l'oiseau était égorgé sur un vase de terre sur de l'eau vive. Quelle présentation claire de Celui qui s'est offert lui-même par l'Esprit éternel sans tache à Dieu (Héb. 9:14) ayant daigné être crucifié en infirmité (2 Cor. 13:4) ! Il est ensuite frappant de voir la peine prise pour identifier l'oiseau vivant avec l'oiseau égorgé, le plongeant dans le sang de ce dernier sur de l'eau vive. N'est-ce pas un type des plus évidents de Christ livré pour nos fautes et ressuscité pour notre justification, comme dit l'apôtre en Rom. 4:25.

Cette cérémonie, comme modèle des choses à venir, présente encore d'autres vérités. Le bois de cèdre, l'écarlate et l'hysope qu'il fallait prendre et tremper dans le sang de l'oiseau égorgé, tout cela a une signification de haute valeur, et comme le reste, est écrit pour notre avertissement (1 Cor. 10:11). Pour l'homme qui est purifié, la mort de Christ déclare la mort sur tout ce avec quoi l'homme est en relation. Tout est trempé dans le sang, aussi bien les emblèmes de ce qui est le plus grand dans la nature comme de ce qui est le plus bas, comme aussi de ce qui figure de manière habituelle la gloire de ce monde ; comme en Nomb. 19:6, où tout cela était jeté au milieu du feu qui consumait la génisse rousse. En effet l'homme s'est bien corrompu en toutes choses quant à lui-même, pervertissant également tout ce que Dieu a donné, entraînant le déshonneur à l'égard de Dieu. Mais pour le croyant, il est remédié à tout ce mal par la mort expiatoire de Christ. Il était fait aspersion avec le sang sept fois sur le lépreux lui-même comme démonstration d'une purification complète, et le lépreux était alors déclaré formellement pur par le sacrificateur, avec la marque significative constituée par l'oiseau vivant — et trempé dans le sang — qu'on laissait s'envoler en plein air.

Mais il y a encore beaucoup plus après. Combien l'Écriture s'applique à inculquer le côté solennel des voies de Dieu, même pour les âmes supposées converties, et malgré l'inactivation et l'arrêt du mal mortel du péché, avant que l'âme puisse jouir pleinement de la position et des privilèges du salut ! Combien peu cela est compris dans les atmosphères de Réveil et même dans les milieux évangéliques !

En effet pour nous qui sommes sous la grâce, il nous faut sentir volontiers la grande importance des voies de Dieu avec l'âme. Dans les prédications courantes et la foi chrétienne ordinaire, on comprend peu la vérité enseignée si précisément et avec tant de soin depuis la deuxième moitié de Rom. 5 jusqu'à la fin de Rom. 8 ! Pourtant dans la discussion du chapitre 7, avec quel soin le Saint Esprit se donne la peine de ramener le besoin de cette vérité chez l'individu d'une manière sans pareille dans tout le Nouveau Testament ! Or cette vérité est attaquée d'une part par les Arméniens, qui essaient de se persuader et d'autres avec eux, que le « Je » de Rom. 7:7-25 ou au moins 7:24 concerne un homme inconverti que Paul personnifie ; — et d'autre part par les Calvinistes pour qui, au contraire, c'est l'état normal de l'apôtre et de tous les chrétiens qui est décrit là.

Mais pour que nous ayons le pardon, Dieu veut que non seulement nous confessons nos péchés, notre culpabilité, mais il nous conduit dans un sentiment plus ou moins profond de ce que nous sommes, du péché qui habite en nous ; or sans ce sentiment la moitié des privilèges chrétiens est inconnue, alors que c'est la meilleure moitié et la plus positive, non pas Christ mort pour nos péchés seulement, mais nous-mêmes morts avec Lui au péché. Et bien qu'il s'agisse d'une question à saisir par la foi, il faut la prendre expérimentalement pour que notre être soit affranchi de

l'esclavage et introduit dans la liberté et dans le sentiment béni que nous sommes « en Christ » où il n'y a « aucune condamnation » (Rom. 8:1).

### *14:8, 9 : Le lépreux se lave*

Nous avons donc vu qu'en premier lieu, tout était fait pour le lépreux et non pas par lui. C'est une autre personne qui était active, non pas lui-même. Il fallait que quelqu'un l'amène au sacrificateur, et le sacrificateur devait sortir hors du camp. La chose de toute importance était que le sacrificateur — non pas le lépreux — regarde et s'assure que la plaie de lèpre était arrêtée, ou plutôt guérie chez le lépreux. Ce que le sacrificateur avait à faire ensuite était de diriger les moyens à employer pour la purification ; et quand l'un des oiseaux purs était égorgé sur un vase de terre sur de l'eau vive, c'était lui qui prenait l'autre oiseau vivant avec les différents éléments accompagnateurs qu'il avait prescrits ; c'était aussi lui qui les trempait avec l'oiseau vivant dans le sang de l'oiseau égorgé, et qui faisait aspersion sur le lépreux, et le prononçait pur, laissant ensuite l'oiseau vivant s'envoler librement. Ce n'est qu'alors, et non pas avant, qu'il commence à nous être parlé de l'activité du lépreux lui-même.

« Et celui qui doit être purifié lavera ses vêtements et rasera tout son poil, et se lavera dans l'eau ; et il sera pur. Et après cela, il entrera dans le camp, et il habitera sept jours hors de sa tente. Et il arrivera que, le septième jour, il rasera tout son poil, sa tête et sa barbe et ses sourcils ; il rasera tout son poil ; et il lavera ses vêtements, et il lavera sa chair dans l'eau, et il sera pur » (14:8, 9).

Certes il était bien précieux et efficace que le sang soit versé et qu'il en soit fait aspersion, cette efficacité ayant une portée judiciaire à l'égard de l'impur ; mais ce n'était pas tout. Il y a et il faut qu'il y ait une purification morale également par l'eau de la Parole appliquée au pécheur. Du côté percé de Jésus sur la croix, il a coulé non pas seulement du sang mais aussi de l'eau, et le témoin inspiré l'a noté dans le récit biblique ; c'est à cela aussi que Jean se réfère au chapitre 5 de sa première épître : « C'est lui qui est venu par l'eau et par le sang ; non par l'eau seulement mais par l'eau et par le sang ». Le pécheur a besoin pour avoir la bénédiction, non pas seulement de l'expiation mais aussi de la purification.

C'est ce qui est présenté en type ici. Nous savons que tout est vain si nos cœurs ne sont pas purifiés par la foi ; mais, comme d'habitude, ces ombres ne dépassent pas le stade d'actions externes. « Et celui qui doit être purifié lavera ses vêtements et rasera tout son poil et se lavera dans l'eau ; et il sera pur » (14:8). Cela peut paraître fort étrange pour le sacrificateur qui a prononcé la pureté du lépreux au verset 7, mais c'est cela qui est le fondement sûr et heureux qui permet au lépreux de commencer le travail pratique de purification de lui-même selon les versets 8 et 9. Être déclaré pur par une autorité divine fournit la plus haute assurance ; mais

cela ne remplace pas la purification morale que l'Éternel requiert à tous égards. Au contraire elle donne un encouragement sans pareil pour commencer et continuer dans tous les détails. Il faut d'abord traiter « ses vêtements », ce qui est visible à l'œil, et l'Esprit applique la Parole pour les purifier. Ces premiers éléments doivent être jugés selon la volonté expresse de Dieu. Mais il faut tenir compte de bien autre chose. Il devait raser « tout son poil ». Cela appartient à sa personne ; le caractère agréable, naturel, propre à la tête de l'homme doit être rasé, et lui-même doit se plonger dans l'eau. Il ne faut épargner aucun endroit où l'impureté pourrait se cacher. La mort et la résurrection de Christ par lesquelles seules quelqu'un peut être déclaré pur devant Dieu, sont efficaces, mais cela ne fait que renforcer la responsabilité de se purifier de toute souillure de chair et d'esprit, achevant la sainteté dans la crainte de Dieu (2 Cor. 7:1). C'est alors qu'il est ajouté : « et il sera pur » (14:9).

« Et après cela il entrera dans le camp, et il demeurera hors de sa tente sept jours ». Avec tout ce qui a été fait, et même qu'il soit libéré de sa position publique, l'ancien lépreux ne peut jouir de sa position individuelle tant que la purification n'est pas achevée. C'est avec un soin aussi remarquable quant à toutes les moindres sources de souillure, que la purification complète du lépreux est assurée. Pareillement maintenant, il y a dans l'évangile ce qui répond aux besoins de tous, beaucoup plus complètement qu'aucune des exigences de la loi ; et ceci par une rédemption qui est éternelle (Héb. 9:12) et donc supérieure à tout ce qui était exigé par la loi à l'époque. Le brigand sauvé sur la croix en est une preuve et un témoignage clairs ; car son cas est réellement exemplaire, bien que l'incrédulité quant à la grâce de Dieu et à l'œuvre de Christ le traite comme une exception, ce qui la prive d'une immense partie des bénédictions. Il est vrai que les saints aussi s'écartent bien naturellement de la lumière qui brille déjà, pour revenir aux ombres de la loi.

Le verset 9 montre clairement que la purification continue jusqu'au bout. « Et il arrivera que le septième jour, il rasera tout son poil, sa tête et sa barbe et ses sourcils ; il rasera tout son poil ; et il lavera ses vêtements et il lavera sa chair dans l'eau, et il sera pur » (14:9). On peut noter qu'au dernier jour du temps fixé, le lavage était ordonné avec encore plus de minutie que jamais, et pour que le bain soit bien explicite, il est indiqué qu'il devait s'appliquer à la barbe et aux sourcils aussi bien qu'à la tête et à « sa chair ». Combien il est béni pour nous que nous ayons Christ pour appliquer la Parole à nos âmes et à nos voies, dans la puissance de l'Esprit Saint ! Si les pères de notre chair nous ont châtié pendant peu de jours selon qu'il leur semblait bon, combien plus le Père des esprits le fait pour notre profit afin que nous participions à sa sainteté (Héb. 12:9-10).

## *14:10-20 : Le lépreux au huitième jour*

Nous avons ici une figure, ou ombre de la vérité, à la fois très importante et en même temps ignorée depuis le temps des apôtres, — quand ils ont eu pour successeurs des hommes dont la foi bien maigre était malheureusement éloignée du dépôt inspiré. Soyons donc particulièrement sur nos gardes, et regardons en haut pour être divinement guidés, afin que nous lisions cette parole écrite avec le discernement que seul le Saint Esprit peut donner.

« Et le huitième jour, il prendra deux agneaux sans défaut, et une jeune brebis âgée d'un an, sans défaut, et trois dixièmes de fleur de farine pétrie à l'huile, en offrande de gâteau, et un log d'huile. Et le sacrificateur qui fait la purification placera l'homme qui doit être purifié, et ces choses, devant l'Éternel, à l'entrée de la tente d'assignation ; et le sacrificateur prendra l'un des agneaux, et le présentera comme sacrifice pour le délit, avec le log d'huile, et les tournoiera en offrande tournoyée devant l'Éternel ; puis il égorgera l'agneau au lieu où l'on égorge le sacrifice pour le péché et l'holocauste, dans un lieu saint ; car le sacrifice pour le délit est comme le sacrifice pour le péché, il appartient au sacrificateur : c'est une chose très sainte. Et le sacrificateur prendra du sang du sacrifice pour le délit, et le sacrificateur le mettra sur le lobe de l'oreille droite de celui qui doit être purifié, et sur le pouce de sa main droite, et sur le gros orteil de son pied droit. Et le sacrificateur prendra du log d'huile, et en versera dans la paume de sa main gauche, à lui, le sacrificateur ; et le sacrificateur trempera le doigt de sa [main] droite dans l'huile qui est dans sa paume gauche, et fera aspersion de l'huile avec son doigt, sept fois, devant l'Éternel. Et du reste de l'huile qui sera dans sa paume, le sacrificateur en mettra sur le lobe de l'oreille droite de celui qui doit être purifié, et sur le pouce de sa main droite, et sur le gros orteil de son pied droit, sur le sang du sacrifice pour le délit ; et le reste de l'huile qui sera dans la paume du sacrificateur, il le mettra sur la tête de celui qui doit être purifié ; et le sacrificateur fera propitiation pour lui devant l'Éternel. Et le sacrificateur offrira le sacrifice pour le péché, et fera propitiation pour celui qui doit être purifié de son impureté ; et après, il égorgera l'holocauste. Et le sacrificateur offrira l'holocauste et le gâteau sur l'autel ; et le sacrificateur fera propitiation pour celui [qui doit être purifié] et il sera pur » (14:10-20).

Le cérémonial du huitième jour préfigure l'œuvre de Christ dans la lumière de Sa résurrection, avec la riche appropriation que le chrétien en fait, et le don du Saint Esprit qui a suivi. Il ne s'agit pas simplement de l'efficace générale et indispensable du sang de Christ accompagnée de l'action du Saint Esprit comme eau vive pour nous purifier aussi bien moralement que judiciairement. Ici nous avons la conscience purifiée des œuvres mortes pour que nous servions (ou adorions) le Dieu vivant (Héb. 9:14), et que nous nous sentions comme chez nous, ne venant pas sim-

plement dans le camp mais entrant jusque dans la tente, selon l'image de ce chapitre 14. Dans une mesure c'est une consécration comme celle des sacrificateurs. Seulement ici elle est fondée non pas sur un sacrifice pour le péché (comp. 8:14 ; 9:2) mais sur un sacrifice pour le délit (14:12, 13) ; car il s'agissait de remédier à une violation d'une relation sainte. Et le sacrificateur appliquait le sang sur l'oreille droite, le pouce droit et le gros orteil droit (14:14). L'homme en entier est mis sous l'efficace du sang très saint, tant quant à ce qu'il entend, que quant à ce qu'il fait et quant à sa marche ; il appartient totalement à Dieu, en pensée, en œuvre et dans ses voies. Dans le cas de la consécration des sacrificateurs, il y avait le sang du sacrifice de prospérités.

Ensuite vient l'onction de la part du Saint (14:15-18 ; 1 Jean 2:20). Le tournoiement de l'offrande était fait devant l'Éternel comme lors de la consécration des sacrificateurs. L'huile était mise là où le sang avait été mis. Combien cela préfigure clairement la pleine bénédiction premièrement réalisée au jour de la Pentecôte. Non seulement il s'agissait de la mort de Christ pour ôter le mal, mais on entre dans toute la plénitude de cette mort de Christ qu'elle a devant Dieu, et dans la puissance de l'Esprit Saint — pour donner une conscience personnelle et une jouissance de cette plénitude, ayant la rédemption en Christ par son sang (Éph. 1:7), aussi bien que l'accès sacerdotal au sanctuaire (Héb. 10:19). Nous sommes considérés comme déjà dans une relation connue et de proximité avec Dieu. Quelle que soit l'efficacité intrinsèque de l'œuvre de Christ (elle est vue ici dans ses effets variés, qui sont réellement infinis), combien nous sommes redevables au Saint Esprit envoyé personnellement pour habiter en nous et avec nous (Jean 14:16-17) ! C'est par Lui que nous demeurons en Dieu et Dieu en nous comme 1 Jean 4:13 le dit pour le chrétien. Le cœur est ainsi libre de réaliser avec intelligence la justice de Dieu et la grâce dans l'œuvre de Christ pour Sa gloire, puisque ceux qui rendent le culte étant une fois purifiés n'ont plus aucune conscience de péché (Héb. 10:2). Mais cela ne peut jamais avoir lieu en toute justice ou de manière valable tant que la conscience n'a pas été premièrement travaillée et purifiée, dans la lumière de Dieu.

Le verset 18 est un couronnement des détails des versets précédents, et il y a une grande force dans l'état qu'il décrit figurativement. Mais si le caractère complet de l'œuvre puissante du Saint Esprit est ainsi mis en évidence, combien Dieu prend le soin le plus extrême de souligner ensuite, au v. 19, l'offrande du sacrifice pour le péché et l'holocauste et l'offrande de gâteau qui l'accompagnait : chacun était essentiel pour faire propitiation pour celui qui devait être purifié de son impureté, et tout était offert de manière qu'il soit pur et qu'il le sache avec une assurance absolue. En ce qui concerne la vertu expiatoire, Christ est Tout ; pourtant le Saint Esprit a encore Sa propre fonction bénie. Quel témoignage à ce que

Dieu est en grâce, en vérité et en justice en faveur de ceux qui sont perdus et dans le mal !

### **14:21-32 : Le lépreux pauvre**

Ici comme ailleurs apparaissent les égards pleins de grâce de Dieu, non seulement envers le pauvre, mais aussi pour ce que le pauvre représente en type. L'Éternel a le plus grand soin à l'égard de ceux qui n'ont pas de ressources terrestres, et ceci est très fortement attesté pour ceux-là qui avaient souffert de ce si grand mal qu'est la lèpre ou que la lèpre représente en figure. N'a-t-Il pas non plus compassion de celui qui est pauvre en foi, à la suite d'un enseignement généralement défectueux ?

« Et s'il est pauvre, et que sa main ne puisse atteindre jusque là, il prendra un agneau comme sacrifice pour le délit, pour offrande tournoyée, afin de faire propitiation pour lui, et un dixième de fleur de farine pétrie à l'huile, pour offrande de gâteau, et un log d'huile, et deux tourterelles ou deux jeunes pigeons, selon ce que sa main pourra atteindre : l'un sera un sacrifice pour le péché, l'autre un holocauste. Et le huitième jour de sa purification, il les apportera au sacrificateur, à l'entrée de la tente d'assignation, devant l'Éternel ; et le sacrificateur prendra l'agneau du sacrifice pour le délit, et le log d'huile, et le sacrificateur les tournoiera en offrande tournoyée devant l'Éternel ; et il égorgera l'agneau du sacrifice pour le délit ; et le sacrificateur prendra du sang du sacrifice pour le délit, et le mettra sur le lobe de l'oreille droite de celui qui doit être purifié, et sur le pouce de sa main droite, et sur le gros orteil de son pied droit. Et le sacrificateur versera de l'huile dans la paume de sa main gauche, à lui, le sacrificateur ; et avec le doigt de sa [main] droite, le sacrificateur fera aspersion de l'huile qui sera dans la paume de sa main gauche, sept fois, devant l'Éternel. Et le sacrificateur mettra de l'huile qui sera dans sa paume, sur le lobe de l'oreille droite de celui qui doit être purifié, et sur le pouce de sa main droite, et sur le gros orteil de son pied droit, sur l'endroit où [aura été mis] le sang du sacrifice pour le délit ; et le reste de l'huile qui sera dans la paume du sacrificateur, il le mettra sur la tête de celui qui doit être purifié, pour faire propitiation pour lui devant l'Éternel. Et de ce que sa main aura pu atteindre, il offrira l'une des tourterelles, ou l'un des jeunes pigeons : de ce que sa main aura pu atteindre, l'un sera un sacrifice pour le péché, l'autre un holocauste, avec l'offrande de gâteau ; et le sacrificateur fera propitiation pour celui qui doit être purifié, devant l'Éternel. — Telle est la loi touchant celui en qui il y a une plaie de lèpre, et dont la main n'a pas su atteindre [ce qui était ordonné] pour sa purification » (14:21-32).

Le degré de latitude autorisé par la grâce ici ne dépasse pas les cas où il manquait du nécessaire pour le huitième jour ; c'est bien là aussi qu'il y a pauvreté, maintenant et depuis bien longtemps : peu nombreux sont

les chrétiens qui s'élèvent jusqu'aux richesses de la grâce de Dieu dans leur forme et leur plénitude chrétiennes. Mais le principe doit être maintenu même si la mesure de réalisation pratique est déficiente. Si le lépreux n'était pas en mesure de prendre deux agneaux mâles sans tache, et une jeune brebis également sans tache avec trois mesures de fleur de farine et l'huile pour l'offrande et le log d'huile à côté, il fallait que le pauvre lépreux prenne un agneau avec un dixième de fleur de farine mêlé à de l'huile pour l'offrande et un log d'huile. Ceci était indispensable aussi bien pour le riche que pour le pauvre. Le sacrificateur commençait par l'agneau égorgé en sacrifice pour le délit, et non pas simplement un sacrifice pour le péché, et encore moins un bélier de consécration en odeur agréable. C'est de ce sang-là qu'il était fait aspersion sur chaque organe caractéristique de son corps ; rien d'autre et rien moins que cela n'était permis. La souillure doit être ressentie et il faut qu'il y soit remédié convenablement. La purification intrinsèque par l'aspersion du sang au-dessus de l'eau vive ne suffisait pas.

Dans l'aspersion du sang du sacrifice pour le délit, il y a une purification judiciaire : elle est la consécration du lépreux à Dieu et convient à la nouvelle création, et de là s'applique à l'esprit renouvelé aussi bien qu'au service et à la marche. Ce n'est qu'après et pas avant, pour le pauvre comme pour le riche, qu'il y a l'onction de la part du Saint (1 Jean 2:20). L'huile appliquée à la suite du sang n'était pas une figure de la vie ni de la rédemption — ou plutôt de la purification — par le sang qui dédie à Dieu, mais c'était une figure de la puissance divine. L'aspersion de cette huile était faite d'une manière complète devant l'Éternel avant d'en mettre sur chaque membre du lépreux pauvre, et le reste était versé sur sa tête. Ce qui était à faire pour le lépreux pauvre par le sacrificateur était aussi minutieux que pour le plus riche. Mais les deux tourterelles ou les deux jeunes pigeons — selon ce qu'il pouvait avoir — étaient suffisants, l'un en sacrifice pour le péché et l'autre en holocauste. Sa pauvreté ne devait pas empêcher une purification complète ni son acceptation devant Dieu.

Ce qui pour un lecteur superficiel peut paraître étrange, voire une répétition fastidieuse, est en réalité le témoignage de la riche grâce de Dieu et de Son grand amour envers les plus pauvres. Mais de tels passages sont en même temps une sérieuse mise en garde contre la légèreté, que les réveils modernes ont accentuée, bien qu'elle ait toujours été un piège pour ceux qui ont tendance à ne voir qu'un côté, celui de la liberté de la grâce en oubliant sa plénitude. Certains ont voulu réagir contre le fait de mettre systématiquement les âmes sous la loi à titre de préparation à la réception de l'évangile, et ils ont confondu la conversion avec le salut — c'est comme si on argumentait avec l'âme intéressée pour qu'elle croie et dise : je suis sauvée ! je suis sauvée ! avant que cette âme n'ait aucun sens réel du péché devant Dieu. Ce n'est pas ceux qui sont forts qui ont besoin d'un médecin, mais ceux qui sont malades ; et si la blessure est

profonde, c'est mieux de commencer par l'explorer plutôt que de se hâter à la couvrir. La repentance est importante au plus haut point, sinon on récolte une foi du genre de celle que Jacques 2 refuse de reconnaître. Considérez le fils prodigue dans Luc 15, et vous verrez que ce chapitre s'occupe aussi bien du péché intérieur que des péchés.

Le geôlier de Philippes en Actes 15 bien qu'il se soit converti rapidement et véritablement, n'a pas été déclaré comme une âme sauvée immédiatement et sur-le-champ ; l'Écriture ne parle jamais de course de vitesse comme cela est si populaire chez bien des personnes, par ailleurs excellentes, et chez certains évangélistes ardents. Ce que Paul et Silas lui ont dit, c'est : « crois au Seigneur Jésus, et tu seras sauvé toi et ta maison » (Actes 16:31). Pareillement le pieux Corneille qui était continuellement en prière, a dû attendre les paroles par lesquelles il devait être sauvé lui et sa maison. Sans aucun doute quand Corneille reçut l'Esprit d'adoption, il fut rendu capable de connaître que, par grâce, il était sauvé et que c'était un fait continu. Il est bon que les prédicateurs ne se précipitent pas et que l'œuvre dans les âmes soit assise en profondeur et en sûreté. Ceci n'est pas seulement en vue du pardon, mais aussi de la délivrance et de la communion avec Dieu, et avec le Père et avec Son fils Jésus Christ (1 Jean 1:3). Il y a tout un ensemble de vérités que le croyant doit apprendre — une vérité céleste qui n'avait pas été révélée avant que Christ monte au ciel, et qui s'étend jusqu'à Son retour pour nous recevoir et nous présenter là où Il est. L'évangile a en réalité une profondeur beaucoup plus grande que celle ordinairement prêchée et connue, même si l'on ne va pas plus loin que la première moitié de l'épître aux Romains, et cela concorde avec tout le reste des choses meilleures (Héb. 6:9) qui sont notre portion.

### *14:33-53 : La lèpre dans la maison et sa purification*

Ce que nous avons vu jusqu'à présent est la lèpre dans l'homme et dans ses vêtements, et la purification du lépreux. Un autre cas est réservé à juste titre pour la fin, c'est la lèpre dans la maison. Les cas précédents concernaient la personne et les circonstances l'entourant immédiatement. Ici où il nous faut regarder à l'assemblée ainsi typifiée, non pas dans son plein aspect céleste en union avec Christ, mais comme formée sur la terre par l'habitation du Saint Esprit. De manière bien appropriée, cette ordonnance est mise en rapport avec la possession du pays, non pas avec la traversée du désert. Ces aspects de l'Assemblée et les relations qui s'y rattachent ne pouvaient pas avoir lieu avant la Pentecôte.

« Et l'Éternel parla à Moïse et à Aaron, disant : Quand vous serez entrés dans le pays de Canaan, que je vous donne en possession, si je mets une plaie de lèpre dans une maison du pays de votre possession, celui à qui sera la maison viendra et le fera savoir au sacrificateur, en di-

sant : Il me semble voir comme une plaie dans ma maison ; et le sacrificateur commandera qu'on vide la maison avant que le sacrificateur entre pour voir la plaie, afin que tout ce qui est dans la maison ne soit pas rendu impur ; et après cela, le sacrificateur entrera pour voir la maison. Et il regardera la plaie : et voici, la plaie est dans les murs de la maison, des creux verdâtres ou roussâtres, et ils paraissent plus enfoncés que la surface du mur ; alors le sacrificateur sortira de la maison, à l'entrée de la maison, et fera fermer la maison pendant sept jours. Et le septième jour, le sacrificateur retournera, et regardera : et voici, la plaie s'est étendue dans les murs de la maison ; alors le sacrificateur commandera qu'on arrache les pierres dans lesquelles est la plaie, et qu'on les jette hors de la ville, dans un lieu impur. Et il fera racler la maison au dedans, tout autour, et la poussière qu'on aura raclée, on la versera hors de la ville, dans un lieu impur ; et on prendra d'autres pierres, et on les mettra au lieu des [premières] pierres, et on prendra d'autre enduit, et on enduira la maison. Et si la plaie revient et fait éruption dans la maison après qu'on aura arraché les pierres, et après qu'on aura raclé la maison, et après qu'on l'aura enduite, le sacrificateur entrera et regardera : et voici, la plaie s'est étendue dans la maison, — c'est une lèpre rongearde dans la maison : elle est impure. Alors on démolira la maison, ses pierres et son bois, avec tout l'enduit de la maison, et on les transportera hors de la ville, dans un lieu impur. Et celui qui sera entré dans la maison pendant tous les jours où elle aura été fermée, sera impur jusqu'au soir ; et celui qui aura couché dans la maison lavera ses vêtements ; et celui qui aura mangé dans la maison lavera ses vêtements. Mais si le sacrificateur entre, et regarde, et voici, la plaie ne s'est pas étendue dans la maison après que la maison a été enduite, le sacrificateur déclarera la maison pure, car la plaie est guérie.

Et il prendra, pour purifier la maison, deux oiseaux, et du bois de cèdre, et de l'écarlate, et de l'hysope ; et il égorgera l'un des oiseaux sur un vase de terre, sur de l'eau vive ; et il prendra le bois de cèdre, et l'hysope, et l'écarlate, et l'oiseau vivant, et les trempera dans le sang de l'oiseau égorgé, et dans l'eau vive ; et il fera aspersion sur la maison, sept fois ; et il purifiera la maison avec le sang de l'oiseau et avec l'eau vive, et avec l'oiseau vivant, et avec le bois de cèdre, et avec l'hysope, et avec l'écarlate ; et il lâchera l'oiseau vivant hors de la ville, dans les champs. Et il fera propitiation pour la maison, et elle sera pure » (14:33-53).

Sur un plan strictement littéral, comme les Israélites habitaient dans des tentes et n'avaient pas proprement de maisons avant d'être entrés dans le pays promis, il est clair que ces dispositions ne pouvaient s'appliquer tant qu'ils étaient dans le désert. Mais la force des types que nous avons ici s'applique aux chrétiens encore ici bas, parce qu'ils sont associés avec Christ dans le ciel avant d'y aller eux-mêmes. Il n'y avait pas une telle association tant que Christ était avec Ses disciples sur la terre :

ceux-ci étaient bien des pierres vivantes, mais non pas des pierres bâties ensemble. « Sur ce roc » dit-il « je bâtirai mon assemblée » (Matt. 16:18). Mais après Son ascension, les hommes ont aussi bâti, et par conséquent il y a eu place pour ce qui souille et ce qui corrompt, aussi bien que pour ce qui est précieux et saint. Il y a un mal collectif aussi bien qu'un mal individuel ; c'est pourquoi Dieu insiste sur la pureté sous l'aspect collectif tout autant que sous l'aspect individuel. Permettre du mal, voilà la tache de la plaie de lèpre pour l'assemblée. La sainteté convient non pas seulement au croyant mais aussi « à Ta Maison, ô Éternel, pour toujours » ! (Ps. 93:5). N'importe quel mal peut entrer à l'occasion, sans être flagrant ou mortel ; mais s'il est jugé selon Dieu et ôté, les saints démontrent qu'ils sont purs dans l'affaire ( 2 Cor. 7:11).

C'est une situation entièrement différente quand un mal connu demeure au milieu de l'assemblée. Alors il y a la plaie de lèpre dans la maison. Mais même dans ce cas, c'est au « sacrificateur » qu'il faut regarder pour se prononcer. Il est établi sur la maison de Dieu. L'homme est susceptible de se hâter et de ne pas être fiable, comme il peut être laxiste ou sévère. Christ ne fait jamais défaut, et Il fait en sorte que Son jugement soit senti par le chrétien spirituel, et Il sait comment avertir par l'Esprit tous ceux qui sont concernés.

Si la souillure est ôtée par les moyens convenables prescrits par Sa Parole, cela est bien : la maison peut de nouveau être reconnue comme telle, bien que l'œuvre expiatoire de Christ soit tout autant nécessaire que s'il s'agissait d'un pécheur individuel. Mais si le mal subsiste malgré les mesures selon l'Écriture pour l'extirper, alors il n'y a rien d'autre à faire pour le fidèle que de démolir. Les fidèles doivent à tout prix et de manière absolue abandonner ce qui est incurablement impur. Il y a une responsabilité des plus solennelles à cause du nom du Seigneur. Tout compromis est fatal.

N'est-il pas frappant et instructif de voir combien la vérité sur la maison lépreuse est complètement ignorée par ceux qui ne reconnaissent pas l'Église ou l'Assemblée telle qu'elle est enseignée dans le Nouveau Testament ? On n'a pas besoin de citer des noms ou des livres, ce serait détestable, d'autant plus que la plupart du temps, dans de tels écrits, on ne trouve simplement rien sur le sujet ; chez les auteurs les plus renommés, c'est bien pire quand on le compare avec l'Écriture.

### ***14:54-57 : Résumé sur la lèpre***

Le sujet se conclut par un résumé général :

« Telle est la loi touchant toute plaie de lèpre, et la teigne, et touchant la lèpre des vêtements et des maisons, et les tumeurs, et les dartres, et les taches blanchâtres, pour enseigner en quel temps il y a impureté et en quel temps il y a pureté : telle est la loi de la lèpre » (14:54-57).

Dieu nous indique comment le péché pénètre la personne, son environnement immédiat, et la responsabilité collective qui lui revient. Il n'est pas seulement destructeur, mais il souille, en sorte qu'aucune pureté terrestre n'est d'aucun profit : il n'y a de remède qu'en Dieu et selon Sa parole, par le moyen du saint sacrifice de Christ. Ceux qui croient sont tenus de ne pas l'épargner à aucun degré, et à aucun égard. Il y a une provision divine de grâce à laquelle Il nous demande de nous conformer. Notre propre opinion ou celles des autres hommes n'est rien. « Ayant donc un grand souverain sacrificateur qui a traversé les cieus, Jésus, le Fils de Dieu, tenons ferme notre confession ; car nous n'avons pas un souverain sacrificateur qui ne puisse sympathiser à nos infirmités, mais nous en avons un qui a été tenté en toutes choses comme nous, à part le péché. Approchons-nous donc avec confiance du trône de la grâce, afin que nous recevions miséricorde et que nous trouvions grâce pour avoir du secours au moment opportun » (Héb. 4:14-16). Là où le péché a fait son mauvais travail, et où il ne s'agit pas seulement d'infirmité, il y a non seulement un Sauveur pour ceux qui sont perdus, mais le croyant a un avocat auprès du Père, Jésus Christ le Juste (1 Jean 2:1).

Se dérober à la vérité humiliante à propos du péché, c'est manquer de sagesse et faire preuve de caractère profane et incrédule. « Mais Dieu constate son amour à lui envers nous, en ce que, lorsque nous étions encore pécheurs, Christ est mort pour nous » (Rom. 5:8). Si nous sommes debout par la grâce, ne nous trompons pas nous-mêmes mais soumettons-nous à la lumière de Dieu dans laquelle se manifeste le vrai caractère de toutes choses : car ce qui manifeste tout c'est la lumière (Éph. 5:13). « Si nous disons que nous n'avons pas de péché, nous nous séduisons nous-mêmes, et la vérité n'est pas en nous » (1 Jean 1:8) ; si nous étions séduits de cette manière, il nous faudrait apprendre rapidement que nous avons encore une nature qui, si elle n'est pas discernée et désapprouvée, nous entraînera jusqu'à imposer sa volonté qui n'est rien d'autre que le péché. Nous avons une nouvelle nature qui ne pêche pas et qui trouve ses délices dans la volonté de Dieu, et c'est cela qui nous rend responsables, comme enfants, de plaire à notre Père. Il nous faut cependant tenir compte de la vieille nature qui est encore là, et la juger comme un mal incurable.

Il nous faut ni nous hâter ni nous confier dans nos propres pensées. Nous avons à faire au plus disponible des sacrificateurs. Ni Aaron ni aucun autre sacrificateur n'est comparable à notre Seigneur Jésus. Si nous acceptons de nous juger entièrement selon Sa parole, nous verrons que nous avons bien tort de nous désespérer de Son secours. S'il y a un danger courant d'égoïsme et la tendance à se dérober au jugement de soi-même, il y a aussi la tendance, à l'occasion, à exagérer ce qui n'est pas la vérité. Nous avons besoin de Christ comme garant de la vérité ; et c'est pourquoi la grâce nous L'a donné. C'est à nous, tant à notre sujet qu'en

rapport avec les autres, de nous en remettre à Son jugement infaillible ; Lui sait comment nous le faire sentir. Car Il n'est plus mort, mais Il est de nouveau vivant, et pour toujours. Il est toujours vivant pour intercéder pour nous dans notre faiblesse.

Nous sommes faibles : il peut ne pas y avoir de plaie de lèpre, mais une teigne. Nous pouvons aussi errer quant à notre vêtement ou à la maison. Ce peut-être rien de plus qu'une tumeur, ou une dartre ou une tache blanchâtre — sans lèpre, — et cela nous alarme ; pour en juger selon la réalité, nous ne sommes pas compétents sans Christ. Si nous nous confions à notre propre jugement, il sera bientôt démontré non seulement hâtif, mais injuste. Lui travaille en nous par Sa Parole et par Son Esprit, en sorte que si nous sommes dépendants du Seigneur, nous pouvons compter sur Sa grâce aussi bien au jour de l'impureté qu'au jour de la pureté. Or dans le présent jour mauvais, on trouve les deux. Nous attendons encore le jour béni où Sa présence et Sa puissance seront manifestées dans le monde à venir, la terre habitable ; alors l'habitant du pays ne dira pas : « je suis malade ; l'iniquité du peuple qui demeure là sera pardonnée » (És. 33:24). La justice régnera alors.

Aussi mauvais que soit notre temps, nous avons la certitude que la grâce règne par la justice pour la vie éternelle par Jésus Christ notre Seigneur (Rom. 5:21). Néanmoins Satan est le dieu de ce siècle, aveuglant les pensées des faibles pour qu'ils voient pas la lumière de l'évangile de la gloire de Christ qui est l'image de Dieu (2 Cor. 4:4) ; il fait cela de toutes les manières possibles, entravant les serviteurs de Dieu et calomniant les saints. Ceux-ci sont bénis par Sa rédemption et ont part avec Lui à toute bénédiction spirituelle dans les lieux célestes ; c'est pourquoi ils sont exhortés d'autant plus péremptoirement à se purifier eux-mêmes de toute souillure de chair et d'esprit, achevant la sainteté dans la crainte de Dieu (2 Cor. 7:1). C'est la possession de la bénédiction qui est le fondement même de l'obligation de se purifier.

## Chapitre 15

### *15:1-12 : Le flux chez l'homme, et sa souillure*

En 2 Thess. 1:8, quand le Seigneur apparaît pour exercer la vengeance sur les hommes vivants et coupables, il est distingué entre les Gentils qui ne connaissent pas Dieu, et les Juifs qui n'obéissent pas à l'évangile de notre Seigneur Jésus. C'était le privilège des Juifs — les Gentils ne l'avaient pas — d'avoir Dieu dans ce monde entrant dans tous leurs besoins et toutes leurs difficultés, toutes leurs responsabilités et tous leurs dangers. Les Juifs avaient même le signe visible de Sa gloire dans le tabernacle avant leur apostasie. C'est pourquoi aussi Dieu leur prescrivait ce qui était dû à Sa présence au milieu d'eux, quoique ce fût d'une manière absolument inférieure à ce dont jouit le chrétien individuellement et dans l'Église.

Même si tout cela était terrestre et temporel, cela explique les exigences telles que celles que nous lisons ici et ailleurs. Nous en avons vu l'application à la naissance humaine (ch. 12), et (ch. 13) au péché au cours de la vie, — une chose mortelle et qui souille, une mort vivante, qui nécessite l'exclusion de la tente, du camp et du culte, — et (ch. 14) les moyens extraordinaires pour le purifier quand il était guéri, sans qu'il nous soit dit comment cette guérison pouvait avoir lieu. Ici (ch. 15) nous avons d'autres sources de souillure, mais moindres ; nous pouvons en dire quelques mots. Elles indiquent les effets tristes et honteux du péché.

Il y a là un grand principe : Tout est jugé selon la présence de Celui qui daigne demeurer là, même pour l'homme déchu. Une norme humaine, si quelqu'un prétendait en avoir, suffirait bien pour un païen ; mais un Israélite devait se soumettre au Dieu d'Israël qui gouvernait toute la vie de Son peuple terrestre, qu'elle soit publique ou privée. Si l'Éternel était leur Dieu et si eux étaient Son peuple, il était impossible d'échapper à ces règles. Mais la piété les accueillait de bon cœur.

C'est ce qui aura lieu finalement au temps du Messie et de la nouvelle alliance quand Il écrira Sa loi dans leurs cœurs ; du plus petit au plus grand, ils Le connaîtront, car Il pardonnera leur iniquité et ne souviendra plus de leur péché (Héb. 8:10-12). Hélas ! ignorant leur péché, ils ont oublié au Sinaï de plaider en faisant valoir Ses promesses, et ils ont accepté que leur position devant Lui soit basée sur leur obéissance. C'est pourquoi la ruine les a bientôt atteints, et tout est allé de mal en pis, jusqu'à ce qu'il n'y eut plus de remède (2 Chr. 36:16) sur ce pied-là. La seule espérance qui leur restait [Christ] a été ensuite rejetée. Des jours plus lumineux les attendent quand leur cœur se tournera vers le Seigneur (2 Cor. 3:16), et Il les sauvera d'un salut divin.

« Et l'Éternel parla à Moïse et à Aaron, disant : Parlez aux fils d'Israël, et dites-leur : Tout homme qui a un flux découlant de sa chair, — son flux le rend impur. Et ceci sera son impureté, dans son flux : soit que sa chair laisse couler son flux, ou que sa chair retienne son flux, c'est son impureté. Tout lit sur lequel aura couché celui qui est atteint d'un flux sera impur ; et tout objet sur lequel il se sera assis sera impur. Et l'homme qui aura touché son lit lavera ses vêtements, et se lavera dans l'eau ; et il sera impur jusqu'au soir. Et celui qui s'assiera sur un objet sur lequel celui qui a le flux sera assis, lavera ses vêtements, et se lavera dans l'eau ; et il sera impur jusqu'au soir. Et celui qui touchera la chair de celui qui a le flux, lavera ses vêtements, et se lavera dans l'eau ; et il sera impur jusqu'au soir. Et si celui qui a le flux crache sur un homme qui est pur, celui-ci lavera ses vêtements, et se lavera dans l'eau ; et il sera impur jusqu'au soir. Tout char [WK : ou : selle] sur lequel sera monté celui qui a le flux sera impur. Et quiconque touchera quelque chose qui aura été sous lui, sera impur jusqu'au soir ; et celui qui portera une de ces choses lavera ses vêtements, et se lavera dans l'eau ; et il sera impur jusqu'au soir. Et quiconque aura été touché par celui qui a le flux et qui n'aura pas lavé ses mains dans l'eau, lavera ses vêtements, et se lavera dans l'eau ; et il sera impur jusqu'au soir. Et les vases de terre que celui qui a le flux aura touchés seront cassés ; et tout vase de bois sera lavé dans l'eau » (15:1-12).

L'homme n'est pas tel que Dieu l'a créé : il est déchu ; nous lisons ici comment Dieu enseignait l'Israélite d'autrefois à juger son état. Il ne s'agissait pas de la nature, mais de la nature ruinée et impure ; telles sont ses émotions impures. Elles sont infectées et souillent. C'est ce que l'Éternel disait à Moïse et à Aaron. L'impureté physique nous parlait d'un mal plus profond. C'est ainsi que le Seigneur enseignait aussi aux foules : « Ce n'est pas ce qui entre dans la bouche qui souille l'homme ; mais ce qui sort de la bouche, c'est là ce qui souille l'homme » (Matt. 15:11). Et quand Pierre, sentant l'opposition des Pharisiens, insistait sur le sujet, le Seigneur lui répond : « N'entendez-vous pas encore que tout ce qui entre dans la bouche va dans le ventre, et passe ensuite dans le lieu secret ? Mais les choses qui sortent de la bouche viennent du cœur, et ces choses-là souillent l'homme. Car du cœur viennent les mauvaises pensées, les meurtres, les adultères, les fornications, les vols, les faux témoignages, les injures : ce sont ces choses qui souillent l'homme » (Matt. 15:17-20). L'extérieur suffit à ceux qui n'ont pas la foi et qui mettent Dieu à leur niveau. Mais le Seigneur souligne : « Toute plante que mon Père céleste n'a pas plantée sera déracinée. Laissez-les ; ce sont des aveugles conducteurs d'aveugles : et si un aveugle conduit un autre aveugle, ils tomberont tous deux dans une fosse » (Matt. 15:13-14).

Le Dieu saint veut que nous tenions compte de la vérité humiliante découlant de ce que l'impureté se répand au-dehors, ou même qu'elle est retenue au-dedans de jour ou de nuit (15:3-4), tant en rapport avec les

choses qu'avec les personnes (15:5-12). La purification est requise dans tous les cas. Pour le Juif, c'était par de l'eau ; pour nous, c'est le lavage d'eau par la Parole (Jean 13:3-11 ; Éph. 5:26), l'eau qui découle de Christ dans la mort, et dont l'apôtre qui l'a vu rend témoignage dans l'évangile (Jean 19:34) et dans l'épître (1 Jean 5:6).

C'est à Dieu qu'il faut exprimer notre confession, mais c'est la parole de Christ qui est efficace par le moyen de l'Esprit et du service d'avocat de Christ. C'est ainsi que la communion est maintenue. Être né de nouveau et être pardonné ne suffit pas. Nous sommes introduits dans une communion divine, et tout ce qui n'est convenable en nous, Dieu doit le juger. Ce serait dur s'Il n'avait pas pourvu à tout pour soutenir et restaurer. Maintenant qu'Il a tout pris en charge pour notre bénédiction, c'est être négligent ou profane que de ne pas en profiter consciencieusement. Il est toujours nécessaire d'être vigilant aussi bien que dépendant de Lui, et soumis de cœur à Sa Parole, et confiant en Son amour en Christ. Étant faibles et sans protection par nature, l'ennemi subtil étant toujours là pour chercher à en tirer parti, nous ne sommes gardés que par la puissance de Dieu par la foi pour un salut qui est prêt à être révélé au dernier temps (1 Pierre 1:5).

Mais le chemin à suivre est prescrit par Dieu aussi sûrement que la fin en est assurée. Il ne suffit pas de mortifier nos membres qui sont sur la terre, la fornication, l'impureté, les affections déréglées, la mauvaise convoitise, et la cupidité (ou le débridement) qui est de l'idolâtrie ; à cause desquelles la colère de Dieu vient sur les fils de la désobéissance ; parmi lesquels vous aussi vous avez marché autrefois, quand vous viviez dans ces choses. Mais maintenant, renoncez, vous aussi, à toutes ces choses : colère, courroux, malice, injures, paroles honteuses venant de votre bouche. Ne mentez point l'un à l'autre, ayant dépouillé le vieil homme avec ses actions et ayant revêtu le nouvel homme qui est renouvelé en connaissance, selon l'image de celui qui l'a créé, où il n'y a pas Grec et Juif, circoncision et incirconcision, barbare, Scythe, esclave, homme libre ; mais où Christ est tout et en tous » (Col. 3:7-11).

Le principe est aussi simple que sûr. Comme celui qui vous a appelés est saint, vous aussi soyez saints dans toute votre conduite ; parce qu'il est écrit : « Soyez saints, car moi je suis saint » (1 Pierre 1:15-16). La grâce nous a introduit dans une nouvelle relation de proximité avec Dieu, et nous a même donné Sa nature (2 Pierre 1:4) dans la vie que nous avons en Christ. Dorénavant c'est donc un Père qui s'occupe de nous, et Il juge sans acception l'œuvre de chacun (1 Pierre 1:17).

### *15:13-15 : L'expiation pour le flux*

Il est très important et instructif de voir comment Israël était enseigné à considérer ces expériences repoussantes selon leur relation avec l'Éter-

nel. Les autres nations s'occupent de causes secondes, mais eux étaient enseignés à avoir à faire avec Dieu comme Dieu avait à faire avec eux dans ces marques d'humiliation. En entrant dans tous les petits détails de leurs mouvements de jour aussi bien que de leur repos de nuit, Il condescendait à leur faire connaître comment Il voyait leur condition souillée, pour leur faire sentir ce que le péché avait occasionné sur le coupable. Leur sagesse était de tenir compte de ces leçons, même si ceux qui sont étrangers à Dieu méprisaient Sa parole, et les méprisaient eux-mêmes dans la mesure où ils s'y soumettaient.

Quand le jour de l'Éternel sera là, combien se réjouiront-ils dans ce que la grâce leur donnera ! Alors Israël chantera : « Mon âme, bénis l'Éternel, et n'oublie aucun de ses bienfaits. C'est lui qui pardonne toutes tes iniquités, qui guérit toutes tes infirmités, qui rachète ta vie de la fosse, qui te couronne de bonté et de compassions, qui rassasie de biens ta vieillesse ; ta jeunesse se renouvelle comme celle de l'aigle » (Ps. 103:2-5). Comme peuple terrestre de l'Éternel, ils se réjouiront de ce que toutes leurs anciennes impuretés et infirmités seront annulées, et leurs âmes bénies, et que la puissance extérieure leur sera donnée. En tant que peuple céleste, le chrétien est maintenant appelé à souffrir, sachant pourtant qu'il est un seul esprit avec le Seigneur (1 Cor. 6:17), et qu'il attend Sa venue pour être avec Lui dans les demeures de la maison du Père (Jean 14:2), et pour partager Son exaltation sur toutes choses. Le contraste est grand : Dieu a préparé pour nous des choses meilleures, non seulement meilleures que la place millénaire d'Israël, mais même meilleures que celle des anciens qui recevront en ce jour-là ce qui avait été promis (Héb. 10:39), bien qu'ils soient rendus parfaits ensemble dans le jour éclatant de la bénédiction générale.

« Et lorsque celui qui a le flux sera purifié de son flux, il comptera sept jours pour sa purification ; puis il lavera ses vêtements, et il lavera sa chair dans l'eau vive ; et il sera pur. Et le huitième jour, il prendra deux tourterelles, ou deux jeunes pigeons, et il viendra devant l'Éternel, à l'entrée de la tente d'assignation, et les donnera au sacrificateur ; et le sacrificateur les offrira, l'un en sacrifice pour le péché, et l'autre en holocauste ; et le sacrificateur fera propitiation pour lui devant l'Éternel, à cause de son flux » (15:13-15).

La reconnaissance de ce qu'est l'Éternel s'accroît quand le flux cesse. Cette cessation est suivie d'une période à caractère complet [7 jours]. Ses vêtements sont lavés, et sa chair lavée [WK : baignée] dans de l'eau vive. Ce n'est qu'ainsi qu'il devient vraiment pur. Puis au huitième jour, il prend une offrande qui en d'autres cas est prévue expressément pour le pauvre en Israël ; mais ici cette offrande est identique pour tous ceux qui avaient à être purifiés de cette souillure. Il prenait deux tourterelles ou deux jeunes pigeons, et venait devant l'Éternel à l'entrée de la tente d'assignation, et les donnait au sacrificateur. Le sacrificateur avait

des instructions sur la manière de les offrir malgré la petitesse de ces offrandes — ceci étant dit en toute révérence — l'une en sacrifice pour le péché, l'autre en holocauste. Celui qui offrait n'avait pas à avoir des doutes quant au résultat : le sacrificateur faisait propitiation pour lui, devant l'Éternel, à cause de son flux. Cette propitiation était due à l'Éternel, et était disponible pour la purification de la chair en attendant le moment où l'ombre ferait place à la propitiation inépuisable et éternelle que seule le Seigneur Jésus peut réaliser. La foi doit L'attendre. Mais quand l'accomplissement [WK : la plénitude] du temps sera venue, Dieu a envoyé son Fils, né de femme, né sous la loi, afin que nous [les Juifs qui croyons] nous reçussions l'adoption comme fils. Et parce que vous [les Galates ou autres Gentils croyants] êtes fils, Dieu a envoyé l'Esprit de Son Fils dans nos cœurs [c'est-à-dire les cœurs des deux, Juifs et Gentils], criant : Abba, Père (Gal. 4:4-6).

Combien il était approprié que le jour de la résurrection [8<sup>e</sup> jour] fût l'époque de la délivrance ! Dorénavant la souillure était une chose du passé. Si d'un côté, il nous faut sentir les jours de honte de l'impureté, d'un autre côté Dieu veut que celui qui se repose sur Christ — tant pour son propre péché que pour l'acceptation de Christ — entre dans la joyeuse assurance d'une pureté achevée. Mais ce qui ressort en premier de l'ordonnance, c'est que, même si nous avons le lavage d'eau par la parole que seul le Saint Esprit rend efficace en nous rappelant Christ, d'un autre côté rien n'est possible sans le seul grand sacrifice. Les deux servent à effacer le mal et à conférer une pleine acceptation selon toute la valeur de Christ. Quelle grâce que cette grâce de Dieu qui retourne ce qui est si humiliant en un sentiment approfondi de ce que l'œuvre de Christ assure à la foi !

### *15:16-33 : Autres impuretés*

Il reste encore une portion plus vaste de ces impuretés que la sagesse divine ne s'est pas fait scrupule de noter, alors qu'elles sont humiliantes tant pour les hommes que pour les femmes ; car le second sexe fait suite au premier. L'Éternel voulait forcer Son peuple à sentir ce dont Il tient compte, non pas seulement le péché selon le type de sa forme la plus destructive [lèpre], ni non plus dans l'introduction d'un enfant dans le monde, garçon ou fille, — mais Il tient aussi compte de ces impuretés de nature plus ordinaire et plus fréquentes, qui procèdent des hommes et des femmes tels qu'ils sont, et qui sont liées à ce qui est légitime et nécessaire. Ces ordonnances étaient pour le peuple terrestre, et les chrétiens ont le droit d'appliquer spirituellement ces ordonnances extérieures. Toutes choses sont pures pour ceux qui sont purs ; mais pour ceux qui

sont souillés et incrédules, rien n'est pur, mais leur entendement et leur conscience sont souillés (Tite 1:15).

« Et lorsque la semence sort d'un homme, il lavera [WK, ici et ailleurs pour les personnes : baignera] dans l'eau toute sa chair ; et il sera impur jusqu'au soir. Et tout vêtement ou toute peau sur lesquels il y aura de la semence, sera lavé dans l'eau, et sera impur jusqu'au soir. Et une femme avec laquelle un homme aura couché ayant commerce avec elle ; ils se laveront dans l'eau, et seront impurs jusqu'au soir.

Et si une femme a un flux, et que son flux en sa chair soit du sang, elle sera dans sa séparation sept jours, et quiconque la touchera sera impur jusqu'au soir. Et toute chose sur laquelle elle aura couché durant sa séparation sera impure ; et toute chose sur laquelle elle aura été assise sera impure ; et quiconque touchera son lit lavera ses vêtements, et se lavera dans l'eau ; et il sera impur jusqu'au soir. Et quiconque touchera un objet, quel qu'il soit, sur laquelle elle sera assise, lavera ses vêtements, et se lavera dans l'eau ; et il sera impur jusqu'au soir. Et s'il y a quelque chose sur le lit, ou sur l'objet, quel qu'il soit, sur lequel elle se sera assise, quiconque l'aura touché sera impur jusqu'au soir. Et si un homme a couché avec elle, et que son impureté soit sur lui, il sera impur sept jours ; et tout lit sur lequel il se couchera sera impur. Et lorsqu'une femme a un flux de sang qui coule plusieurs jours hors le temps de sa séparation, ou lorsqu'elle a le flux au-delà du temps de sa séparation, tous les jours du flux de son impureté elle est impure, comme aux jours de sa séparation. Tout lit sur lequel elle couchera tous les jours de son flux sera pour elle comme le lit de sa séparation ; et tout objet sur lequel elle se sera assise sera impur, selon l'impureté de sa séparation. Et quiconque aura touché ces choses sera impur, et il lavera ses vêtements, et se lavera dans l'eau ; et il sera impur jusqu'au soir.

Et si elle est purifiée de son flux, elle comptera sept jours, et après, elle sera pure ; et le huitième jour, elle prendra deux tourterelles ou deux jeunes pigeons, et les apportera au sacrificateur, à l'entrée de la tente d'assignation. Et le sacrificateur offrira l'un en sacrifice pour le péché, et l'autre en holocauste ; et le sacrificateur fera propitiation pour elle devant l'Éternel, à cause du flux de son impureté.

Et vous séparerez les fils d'Israël de leurs impuretés, et ils ne mourront pas dans leurs impuretés, en souillant mon tabernacle qui est au milieu d'eux.

Telle est la loi pour celui qui a un flux ou pour celui duquel sort de la semence qui le rend impur, et pour la femme qui souffre à cause de ses mois, pendant sa séparation, et pour toute personne qui a un flux, soit homme, soit femme, et pour celui qui couche avec une femme impure » (15:16-33)

Par la loi est la connaissance — la juste connaissance — du péché (Rom. 3:20), bien que Christ et la croix nous l'ait donnée, comme tout le reste, à un degré plus élevé et plus parfait. C'était en vue du bien d'Israël. Dieu n'a pris la peine pour aucun autre peuple de leur montrer à quoi en est la race sous l'effet du péché. Sans aucun doute, la loi était un joug pesant : comment pouvait-il en être autrement avant qu'un Sauveur soit donné pour sauver des péchés ? Ceux qui se confiaient en Dieu, sentant leur complète souillure, volontaire et involontaire, regardaient selon Sa parole vers Celui qui devait venir (Rom. 5:14), qui allait obtenir à tout prix la défaite de l'ennemi, et expier le péché devant Dieu, et introduire la justice éternelle ; ceux-là étaient entre-temps les objets de Sa miséricorde et de Ses soins pleins de grâce. À l'opposé, ceux qui ne sentaient rien au-delà du présent, et ne voyaient rien de plus que leur impureté et les sacrifices offerts par le moyen du sacrificateur, — ceux-là ne dépassaient pas la purification de la chair.

Mais il y a un profit qui demeure pour ceux qui, par la foi, lisent Christ dans ce qui, sans Lui, ne serait que des ordonnances charnelles (Héb. 9:9, 10). Ils peuvent plaindre et déplorer l'incrédulité qui se choque de ce qu'une révélation divine dévoile que l'Éternel note les œuvres viles et offensantes de notre nature déchue. Mais il y avait au moins ici un témoignage au mal inné de l'homme, même s'il n'était ni complet ni final. Israël était dans une relation avec l'Éternel qui exigeait une reconnaissance sérieuse de faits tristes, mais avec Ses ressources pour les purifier dans le temps présent, en attendant que la grâce et la vérité viennent en perfection.

Quel amour infini et quelle œuvre infinie qui a porté nos péchés en Son corps sur le bois (1 Pierre 2:24) ! Pour la foi, Sa mort a complètement effacé le mal et rendue nette la conscience ; Sa résurrection nous a donné une vie nouvelle et une place où le mal ne peut entrer et que le Saint Esprit affermit quand nous nous appuyons sur Christ pour marcher comme Lui a marché, jugeant toutes les œuvres de la vieille nature comme étant la chair — à laquelle nous sommes morts avec Christ.